



Bulletin

de la

Banque Nationale de Belgique

XLVII^e Année

Tome I N^o 5 - Mai 1972

SOMMAIRE :

- III **Les instruments de la politique monétaire en Belgique.**
 - 1 **Statistiques.**
 - 129 **Législation économique.**
 - 141 **Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique.**

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONETAIRE EN BELGIQUE⁽¹⁾

CHAPITRE I

DONNEES DE BASE DE LA POLITIQUE MONETAIRE

Section I. — CADRE INSTITUTIONNEL ET CONDITIONS STRUCTURELLES.

1. Cadre institutionnel.

La politique monétaire est un des instruments de la politique économique générale, laquelle relève du gouvernement. Elle est donc soumise aux orientations prises par celui-ci.

En outre, même au niveau de la politique monétaire, qui est le champ d'action propre de la banque centrale, les pouvoirs ne sont pas réservés à la Banque Nationale de Belgique ⁽²⁾. Celle-ci est cependant la principale institution responsable de la politique monétaire.

La Banque Nationale de Belgique, placée sous le contrôle du gouvernement, est compétente en ce qui concerne la politique des taux, la fixation des conditions de réescompte et la régulation du crédit bancaire. Les coefficients bancaires de politique monétaire ressortissent à la Banque Nationale et à la Commission bancaire conjointement, sous réserve de l'approbation gouvernementale. Les

(1) Cet article, qui a été rédigé par le Département des Etudes de la Banque Nationale de Belgique, fait partie d'une étude plus vaste entreprise par le Comité monétaire de la Communauté Economique Européenne, qui doit la publier prochainement dans un ouvrage collectif concernant les pays du Marché commun.

(2) Dans son Rapport annuel 1971 (p. XXIV), la Banque Nationale a proposé d'adapter la législation en vue de lui réserver l'initiative de mesures de politique monétaire et de lui permettre d'adresser des recommandations aux banques et autres intermédiaires financiers, recommandations auxquelles, à sa demande, les autorités de contrôle ou de tutelle donneraient force obligatoire.

opérations d'open market et le contrôle des changes relèvent respectivement du Fonds des Rentes et de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, institutions où l'Etat et la Banque Nationale sont représentés. L'Institut de Réescmpte et de Garantie exerce un rôle régulateur sur le marché monétaire, tout comme la Banque Nationale et le Fonds des Rentes, avec lesquels il opère en étroite concertation.

La décentralisation des pouvoirs en matière de politique monétaire va de pair avec la présence de représentants de la Banque Nationale dans les divers organes de régulation ou de tutelle de l'activité financière (Fonds des Rentes, Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, Commission bancaire, Conseil des Institutions Publiques de Crédit, Office Central de la Petite Epargne) et au sein d'institutions publiques de crédit comme l'Institut de Réescmpte et de Garantie et la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

Outre son rôle en matière budgétaire, le gouvernement dispose de pouvoirs étendus dans le domaine de la politique monétaire, par sa présence au sein des institutions assumant des responsabilités en cette matière, par son pouvoir de tutelle sur les institutions publiques de crédit et sur certaines catégories d'intermédiaires financiers privés, par la nécessité de son approbation en matière de coefficients bancaires et par son action sur certaines catégories de crédits, en particulier le crédit à tempérament.

Il existe entre l'Etat et la Banque Nationale des liens organiques, qui sont concrétisés par le fait que l'Etat possède la moitié du capital de celle-ci, certains de ses pouvoirs d'actionnaire étant toutefois limités. La loi organique de la Banque Nationale attribue en outre au Roi des pouvoirs précis de nomination, qui sont examinés ci-dessous. Enfin, le ministre des Finances exerce un contrôle de toutes les opérations de la Banque par l'intermédiaire d'un commissaire du gouvernement, qui dispose d'un droit de veto suspensif à l'encontre de toute mesure contraire aux lois, aux statuts ou aux « intérêts de l'Etat » et qui peut participer, avec voix consultative, aux réunions des différents organes de la Banque. En cas de veto du commissaire, le ministre des Finances doit statuer dans la huitaine, sans quoi la décision peut être exécutée.

Cette responsabilité conjointe de l'Etat et de la Banque Nationale en politique monétaire résulte d'une option délibérée : le législateur n'a pas voulu que cette politique échappât au contrôle du gouvernement, mais n'a pas voulu non plus qu'elle fût du ressort exclusif de ce dernier.

La *Banque Nationale de Belgique* est une société anonyme « sui generis », instituée en 1850 par une loi; la moitié de son capital appartient à l'Etat. Elle gère les réserves de change de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg formant une union économique depuis 1921. Elle est dirigée par un gouverneur — nommé par le Roi pour cinq ans —, qui préside à la fois le comité de direction, le conseil de régence, le conseil général et l'assemblée générale des actionnaires.

Le comité de direction comprend, outre le gouverneur, de trois à six directeurs, nommés par le Roi sur proposition du conseil de régence, pour une durée de six ans. Il examine et règle toutes les affaires qui ne sont pas réservées expressément au conseil de régence. En cas d'urgence, il peut modifier les taux de l'escompte et des avances, mais doit en référer au conseil de régence lors de sa plus prochaine réunion.

Le conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de dix régents. Les régents sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour trois ans. Deux d'entre eux sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, et trois sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Deux régents sont choisis parmi les personnalités dirigeantes des institutions financières d'intérêt public. Les trois autres régents sont présentés par le ministre des Finances. Le conseil de régence délibère sur les questions générales relatives à la Banque, à la monnaie, au crédit et au développement économique du pays. Il fixe les taux et les conditions de l'escompte, des avances et des prêts.

Le collège des censeurs se compose de huit à dix membres élus par l'assemblée générale. Il n'exerce qu'une mission de contrôle, sauf dans la mesure où il participe aux délibérations du conseil général.

Le conseil général se compose du gouverneur, des directeurs, des régents et des censeurs; il règle principalement les questions relatives à l'organisation générale de la Banque et à la rémunération du gouverneur et des directeurs. Le gouverneur peut suspendre l'exécution d'une décision du conseil de régence pour la soumettre au conseil général.

Société anonyme, la Banque Nationale comporte une assemblée générale des actionnaires. Toutefois, le caractère public des activités de la Banque s'étant affirmé, les pouvoirs de l'assemblée ont été réduits; de plus, comme la moitié du capital se trouve, depuis 1948, aux mains de l'Etat, les pouvoirs de celui-ci au sein de l'assemblée ont été limités, notamment en ce qui concerne la modification des statuts, par des règles spéciales en matière de vote. L'assemblée générale procède à l'élection des régents et des censeurs, délibère sur les questions qui lui ont été soumises, entend le rapport sur les opérations de l'année écoulée et statue sur le bilan dans le cas où celui-ci n'a pas été approuvé à la majorité de six voix au moins par le collège des censeurs.

Les opérations que la Banque Nationale est autorisée à pratiquer sont énumérées limitativement par la loi organique. Par ailleurs, la parité de l'unité monétaire ne peut être modifiée que par une loi.

La Banque possède le privilège de l'émission de billets de 100 francs et plus et assume la fonction de caissier de l'Etat; à ce dernier titre, elle est soumise au contrôle de la Cour des Comptes.

En matière d'application de la législation bancaire, la Banque Nationale a des pouvoirs de proposition et d'avis et les banques sont tenues de lui communiquer, outre des informations concernant les ouvertures de crédit et les

prélèvements sur celles-ci, annuellement un bilan et un compte de profits et pertes détaillés et mensuellement un état de leur situation active et passive.

L'information de la Banque Nationale en matière de crédits s'est élargie grâce à la Centrale des Risques du Crédit, qui a été instituée conventionnellement en 1965 et dont l'activité a été consacrée et étendue par arrêté royal du 9 octobre 1967. Les banques sont obligées de communiquer les octrois, majorations, réductions et suppressions des crédits de un million et plus, ainsi que les utilisations de ces crédits. La Centrale des Risques, qui fait désormais partie des services de la Banque Nationale, centralise ces informations ainsi que celles que la Banque Nationale tient de ses activités propres, et les communique aux participants sur demande spécifique de ceux-ci. Il peut en être de même pour les renseignements similaires que la Banque Nationale tient de certaines institutions publiques de crédit, des caisses d'épargne privées et d'autres entreprises recevant des dépôts d'argent.

L'Institut de Réescompte et de Garantie, dont le capital, souscrit par les banques, s'élève à un milliard, et dont les engagements, limités à 30 milliards, sont garantis par l'Etat, est une institution paraétatique fondée en 1935 afin d'assurer, à court et à moyen terme, la mobilisation d'actifs bancaires non réescomptables, en raison de leur forme ou de leur durée, auprès de la Banque Nationale. Cette mission s'accomplit par l'ouverture de crédits de réescompte, dont l'utilisation ne peut être qu'occasionnelle et temporaire. En outre, l'Institut tient le marché hors banque, sur lequel il traite comme acheteur, vendeur et courtier des acceptations bancaires ou commerciales, jouant ainsi un rôle important dans les circuits de financement du commerce extérieur. D'ordinaire, un dirigeant de la Banque Nationale assume la présidence de l'Institut.

La régulation du marché des rentes et la politique d'open market relèvent du *Fonds des Rentes*, organisme paraétatique institué en 1945, dont les engagements sont garantis par l'Etat. Cet organisme peut intervenir aussi bien sur le marché monétaire que sur le marché financier. La gestion du Fonds des Rentes est assurée par un comité qui se compose de trois représentants du ministre des Finances, dont le président, et de trois représentants de la Banque Nationale.

L'émission de la monnaie d'Etat — billets d'un montant inférieur à 100 francs et monnaies — se fait pour le compte du Trésor par l'entremise du *Fonds Monétaire*. Le plafond actuel de l'émission de l'Etat est de 9 milliards, sauf pour l'émission de monnaie d'appoint (25 centimes), qui n'est limitée que par les besoins de la circulation.

L'élaboration et l'application de la réglementation du change sont assurées par *l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change (I.B.L.C.)*, institué en 1944 et administré par un conseil de représentants de la Banque Nationale, de la Commission bancaire et des gouvernements belge et luxembourgeois.

La *Commission bancaire* est un organisme autonome institué par la loi bancaire de 1935, chargé du contrôle de l'application de la législation bancaire, ainsi que du contrôle de certaines formes de recours à l'épargne et des sociétés à portefeuille. Elle se compose d'un président et de six membres, qui sont nommés par arrêté royal pour six ans. Deux des membres sont nommés sur présentation d'une liste de trois noms composée par les représentants des banques, et deux autres sur présentation d'une liste de trois noms composée par la Banque Nationale et l'Institut de Réécompte et de Garantie.

2. Conditions structurelles.

A. *Structure des intermédiaires financiers.*

Aux termes de la loi bancaire (arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935), la dénomination « banque » est réservée aux entreprises « qui reçoivent habituellement des dépôts de fonds remboursables à vue ou à des termes n'excédant pas deux ans, aux fins de les utiliser, pour leur compte propre, à des opérations de banque, de crédit ou de placement », à l'exclusion notamment des caisses d'épargne privées, lesquelles ressortissent à une autre législation. Les banques acceptent des dépôts à vue, des dépôts à terme, des dépôts d'épargne en « carnet de dépôts »; en outre, elles émettent des bons de caisse. Elles pratiquent essentiellement le crédit à court et à moyen terme. A la fin de 1971, leur actif total s'élevait à 915 milliards.

La classification usuelle fondamentale se réfère à la dimension des établissements. A cet égard, l'exigible des trois banques principales — Société Générale de Banque, Banque de Bruxelles et Kredietbank — représentait 61,3 p.c. de l'exigible de l'ensemble des banques à la fin de 1971, contre 72,9 p.c. à la fin de 1967. De façon générale, la très grande majorité du système bancaire ne présente pas de spécialisation dans une mesure importante. Des banques se spécialisent toutefois dans l'octroi de crédits à certains secteurs, dans le financement à tempérament ou, de plus en plus, dans les transactions financières internationales. Il convient d'ailleurs, à ce sujet, d'évoquer le phénomène général de déspecialisation des établissements de crédit, phénomène caractérisé notamment, outre la généralisation des instruments de collecte de fonds, par le fait que, depuis l'incitation des lois de 1959 dites d'« expansion économique », les banques se sont introduites de façon franche dans le crédit à moyen et à long terme, en même temps qu'elles accroissaient l'importance relative de leurs ressources à terme.

Les caisses d'épargne privées, qui ne sont pas des banques au sens légal du terme, peuvent accepter des fonds sous diverses formes, mais elles se consacrent essentiellement à la collecte de dépôts d'épargne, tandis que la plupart de leurs opérations d'actif portent sur le crédit hypothécaire et le placement en fonds d'Etat; à la fin de 1971, leur actif total s'élevait à 203,3 milliards.

C'est cependant une institution publique de crédit, la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, qui gère la masse la plus importante de dépôts d'épargne au sens légal du terme ⁽¹⁾. Cette institution paraétatique, dont les ressources consistent essentiellement en dépôts d'épargne, émet également depuis 1968 des bons d'épargne. En prenant comme critère l'encours des crédits, la C.G.E.R. est le principal organisme de crédit à moyen et à long terme. Elle affecte ses ressources principalement à des prêts à la construction, à des placements en fonds publics et, dans une moindre mesure, à des prêts à l'industrie et à l'agriculture; elle contribue aussi au financement des exportations et, récemment, elle a commencé à octroyer du crédit à tempérament. Elle intervient en outre largement sur le marché monétaire, par la souscription de certificats de trésorerie, par des achats d'acceptations et par des prêts au jour le jour. A la fin de 1970, son actif s'élevait à 253,6 milliards.

D'autres établissements paraétatiques spécialisés accordent à l'industrie, à l'agriculture, à l'artisanat, à la propriété immobilière privée et aux collectivités locales des crédits à moyen et à long terme, qu'ils financent généralement par leurs propres émissions de bons de caisse et d'obligations et, dans une mesure beaucoup moindre, par la collecte de dépôts. A la fin de 1971, leurs actifs totaux s'élevaient à 527,8 milliards ⁽²⁾. Le rôle particulier de l'Institut de Réécompte et de Garantie a été signalé plus haut.

Il existe en outre un organisme régulateur, le Fonds des Rentes déjà cité, et un organisme paraétatique spécialisé dans la prise de participations, la Société Nationale d'Investissement, ainsi que des organismes d'assurances, des fonds de pension, des sociétés hypothécaires, de capitalisation et de crédit à tempérament, et des fonds communs de placement.

L'Office des Chèques Postaux, qui fait partie de la Régie des Postes, reçoit des dépôts à vue et les met à la disposition du Trésor. A la fin de 1971, ses dépôts ⁽³⁾ s'élevaient à 52,8 milliards.

Le Trésor n'est pas considéré comme intermédiaire financier, étant donné qu'il affecte la quasi-totalité des fonds qu'il emprunte au financement du secteur public.

Deux phénomènes fondamentaux ont marqué l'évolution de l'activité de l'ensemble des intermédiaires financiers durant la dernière décennie. D'une part, l'internationalisation, qui concerne essentiellement les banques et qui se manifeste notamment par l'importance relative de leurs actifs et passifs en devises : en 1971, la proportion des actifs en devises par rapport aux actifs

⁽¹⁾ L'usage du terme « épargne » est réservé légalement à la C.G.E.R., aux caisses d'épargne privées et aux caisses d'épargne communales.

⁽²⁾ Ce montant se répartit sur les organismes suivants, dans l'ordre d'importance décroissant : Crédit Communal de Belgique, Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Société Nationale du Logement, Caisse Nationale de Crédit Professionnel, Société Nationale Terrienne, Institut National de Crédit Agricole, Institut de Réécompte et de Garantie et Office Central de Crédit Hypothécaire.

⁽³⁾ Avoirs des entreprises et particuliers.

totaux s'est élevée à 35,5 p.c. en moyenne à la fin de chaque mois, contre 17,8 p.c. en 1961; pour les passifs, ces deux pourcentages se sont élevés à 34,9 et 16,2 p.c. D'autre part, la désécialisation, évoquée plus haut, des intermédiaires financiers publics et privés, qui, bien que déjà appréciable, semble devoir se poursuivre encore largement, et qui comporte notamment l'extension des activités monétaires des organismes non bancaires.

L'internationalisation de l'activité bancaire a fortement réduit l'influence des instruments normaux de politique monétaire traditionnels et rendu nécessaire une coordination internationale de plus en plus large. A titre d'exemple, on peut signaler que la rémunération de plus de la moitié des dépôts à terme en francs belges est alignée sur les taux des marchés internationaux. Quant à la désécialisation des intermédiaires financiers, elle entraîne l'extension du champ d'application de la politique monétaire hors du secteur bancaire proprement dit.

B. Système bancaire et marchés financiers.

La loi bancaire de 1935 a consacré l'interdiction des banques mixtes, décrétée en 1934 : les banques ne pouvaient détenir des actions et obligations d'une société commerciale autre qu'une banque, sauf pendant un délai de six mois en vue de participer à une offre publique. Par la loi du 3 mai 1967, la détention d'obligations de sociétés par les banques a été entièrement libérée. La même loi a porté de six mois à un an le délai pendant lequel les banques peuvent détenir des actions à l'émission desquelles elles ont participé; avec l'autorisation de la Commission bancaire, ce délai peut être prorogé deux fois d'un an.

Les banques ne détiennent donc d'actions que durant le temps nécessaire à leur placement dans le public; leur portefeuille d'obligations de sociétés privées est cependant lui aussi minime. Toutefois, les banques jouent un rôle primordial dans la prise ferme et l'offre publique des emprunts de l'Etat. Leur portefeuille en titres à plus d'un an émis par le secteur public et le secteur privé représentait, à la fin de 1971, environ 25 p.c. du total de leur actif.

En ce qui concerne les caisses d'épargne privées, leurs « placements définitifs » légalement autorisés consistent en obligations de l'Etat belge (et assimilées) et de sociétés belges, et en actions de caisses d'épargne privées, de banques, de sociétés d'assurances, de sociétés de crédit hypothécaire, et d'institutions créées en vertu d'une loi particulière. Le ministre des Finances et l'Office Central de la Petite Epargne, organe de tutelle, peuvent autoriser d'autres placements. L'importance relative de ces catégories de placements est réglementée.

La régulation du marché financier se fait par le Fonds des Rentes, qui se limite cependant aux titres du secteur public (cf. chap. II, section III, § 1). Il convient cependant de signaler que la Commission bancaire et le ministre des Finances ont, en ce qui concerne l'appel public au marché des capitaux, des pouvoirs d'interdiction, à vrai dire limités.

C. *Habitudes du public en matière de placement et de liquidité.*

La constitution d'actifs financiers par les entreprises et particuliers, sous la forme d'encaisses monétaires, d'actifs non monétaires à revenu fixe et d'actions a atteint environ 222 milliards en 1971, soit quelque 16 p.c. du produit national brut (cf. tableau I). Cette proportion a tendance à s'accroître, particulièrement pendant les périodes de ralentissement du taux d'expansion de l'activité économique.

Tableau I.

Principaux actifs financiers ¹
(variations en milliards de francs)

Source : *Rapports annuels de la Banque Nationale de Belgique.*

	Francs belges					Monnaies étrangères			Total général
	Encaisses monétaires (2)	Actifs non monétaires à revenu fixe (3)	Actions (4)	A déduire : Valeurs mobilières détenues par des étrangers	Total	Dépôts auprès de banques belges	Valeurs mobilières (5)	Total	
1965	+20,1	+ 60,7	+ 2,6	-(+0,5)	+ 82,9	- 0,7	+ 1,6	+ 0,9	+ 83,8
1966	+18,1	+ 61,0	+ 3,6	-(-0,2)	+ 82,9	+ 1,3	+ 6,2	+ 7,5	+ 90,4
1967	+ 8,5	+ 86,6	+ 4,6	-(+2,8)	+ 96,9	+ 2,7	+ 4,8	+ 7,5	+104,4
1968	+22,7	+ 79,5	+ 8,7	-(-0,5)	+111,4	+ 0,4	+12,6	+13,0	+124,4
1969	+ 4,9	+ 89,6	+ 6,8	-(-1,1)	+102,4	+ 5,9	+15,5	+21,4	+123,8
1970	+32,6	+101,2	+ 2,0	-(+1,3)	+134,5	- 3,3	+15,0	+11,7	+146,2
1971	+40,9	+161,5	+ 6,2	-(+5,1)	+203,5	- 1,7	+19,9	+18,2	+221,7

¹ Détenus par les particuliers et les entreprises (autres que les intermédiaires financiers), y compris les organismes publics d'exploitation et certains intermédiaires financiers qu'il était impossible d'exclure en 1971 : organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension.

² Les encaisses détenues par les secteurs décrits à la note 1 ont été calculées en additionnant le montant total de la monnaie fiduciaire et le montant de la monnaie scripturale détenue par les particuliers et les entreprises.

³ Dépôts en carnets ou livrets ordinaires, autres dépôts à un an au plus, actifs financiers à moyen et à long terme.

⁴ Emissions publiques d'actions de sociétés belges : montants libérés en espèces à l'émission ou lors d'appels de fonds ultérieurs.

⁵ Achats nets par des résidents de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

La constitution d'actifs financiers non monétaires à court terme est examinée plus loin (section II, § 1 de ce chapitre).

La part de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire total et dans l'ensemble des liquidités est relativement élevée en Belgique (cf. tableau II). L'importance de la fuite en billets consécutive à la création de monnaie tend à limiter l'efficacité du coefficient de réserve monétaire. Les autorités monétaires s'efforcent de promouvoir l'usage de la monnaie scripturale, afin de réaliser une structure des liquidités plus proche de ce qu'elle est dans les autres pays de niveau de développement financier comparable ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ C'est ainsi qu'un arrêté royal du 10 novembre 1967 oblige tout commerçant à avoir un compte postal ou bancaire et donne force libératoire à tout paiement au moyen de ces comptes, entre commerçants, d'un montant d'au moins 50.000 francs, montant ramené à 10.000 francs par une loi du 1er avril 1969.

Tableau II.

**Stock monétaire, actifs financiers non monétaires à court terme
détenus par les particuliers et les entreprises ¹, et leur proportion au P.N.B.**

(milliards de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

Fin de période	Stock monétaire				Actifs financiers non monétaires à court terme					Total des liquidités de l'économie	
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale	Total	Total en p.c. du P.N.B.	Dépôts en monnaies étrangères auprès des banques belges	Dépôts en carnets ou livrets ordinaires	Autres dépôts à un an au plus	Total	Total en p.c. du P.N.B.	en valeur absolue	en p.c. du P.N.B.
1964	163,7	133,7	297,4	38,2	5,2	169,7	43,8	218,7	28,1	516,1	66,3
1965	173,4	145,2	318,6	37,5	4,4	189,3	52,7	246,4	29,0	565,0	66,5
1966	178,7	161,0	339,7	37,2	5,7	207,9	61,7 ² 63,5 ³	275,3 ² 277,1 ³	30,1 30,3	615,0 ² 616,8 ³	67,4 67,6
1967	180,1	170,4	350,5	35,8	8,4	231,5	71,2	311,1	31,8	661,6	67,6
1968	185,4	191,1	376,5	36,2	8,8	258,8	76,9	344,5	33,1	721,0	69,4
1969	185,2	201,1	386,3	33,5	14,7	270,1	104,4	389,2	33,8	775,5	67,3
1970	190,7	227,8	418,5	32,6	11,4	277,6	127,4	416,4	32,4	834,9	65,0
1971	204,4	259,5	463,9	e 32,9	9,7	p 329,5	p 140,4	p 479,6	e 34,0	p 943,5	e 66,8

¹ Autres que les intermédiaires financiers.

² Ancienne série.

³ Nouvelle série.

D. Importance des transactions financières avec l'étranger.

La valeur des exportations de biens et de services de la Belgique représentait, pour 1971, environ 47,6 p.c. du produit national brut. Ce taux est d'ailleurs en progression constante : en 1961, il s'établissait à 35,7 p.c.

L'influence croissante des relations extérieures et la réglementation du change sont examinées plus loin (chap. II, section III, § 2).

Section II. — LA LIQUIDITE.

1. La liquidité de l'économie.

On peut considérer comme éléments constitutifs de la liquidité de l'économie, d'une part, le stock monétaire et, d'autre part, tous les actifs financiers non monétaires à court terme détenus par les particuliers et les entreprises (autres que les intermédiaires financiers).

Le stock monétaire, tel qu'il est recensé dans la partie « Statistiques » du *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, comprend :

— la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire les billets émis par la Banque Nationale et les billets et pièces émis par le Trésor ⁽¹⁾;

— la monnaie scripturale détenue par les entreprises et particuliers sous la forme de comptes courants à la Banque Nationale, d'avoirs à l'Office des Chèques Postaux et de dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et certains établissements paraétatiques;

— la monnaie scripturale détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés.

Les liquidités secondaires détenues par les entreprises et particuliers comprennent les dépôts en monnaies étrangères auprès des banques belges, les dépôts en carnets ou livrets ordinaires auprès des banques, des caisses d'épargne et des intermédiaires financiers du secteur public ainsi que les autres dépôts à un an au plus auprès des mêmes organismes.

L'encours des liquidités de l'économie, ainsi définies, atteignait environ 944 milliards de francs à la fin de 1971, soit 66,8 p.c. du produit national brut. Le stock monétaire représentait 49,2 p.c. du total des liquidités, les monnaies étrangères 1 p.c., les dépôts en carnets ou livrets et les autres dépôts à un an au plus 49,8 p.c. (cf. tableau II). La part de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire s'élevait à 44,1 p.c. à la fin de 1971, contre 52,6 p.c. à la fin de 1966 et 55,7 p.c. à la fin de 1961.

(1) A l'exclusion de la monnaie fiduciaire détenue par les organismes monétaires.

On ne dispose de données publiées sur les vitesses de circulation que pour les dépôts bancaires à vue, les avoirs à l'Office des Chèques Postaux et les dépôts à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite (cf. tableau III). Il y a eu, au cours des dix dernières années, une tendance à peu près régulière à l'augmentation de la vitesse de circulation de ces catégories de liquidités, tendance qui a été la plus marquée au cours des deux dernières années, particulièrement pour les dépôts à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite.

Tableau III.

Fréquence d'utilisation de certains éléments constitutifs de la liquidité de l'économie

Source : *Banque Nationale de Belgique.*

Moyennes mensuelles	Dépôts à vue dans les banques	Avoirs à l'O.C.P.	Coefficients des retraits sur livrets d'épargne ou carnets de dépôts ordinaires (CGER)
1960	2,06	3,04	n.d.
1961	2,18	2,96	n.d.
1962	2,23	2,89	0,24
1963	2,23	2,85	0,25
1964	2,46	3,08	0,28
1965	2,48	3,30	0,26
1966	2,67	3,47	0,29
1967	2,72	3,71	0,31
1968	2,74	3,83	0,32
1969	3,03	4,07	0,35
1970	3,33	4,13	0,39
1971	3,28	4,24	0,34

En ce qui concerne la source des liquidités, on ne dispose de données intégrées que pour les contreparties du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires auprès des banques. Au cours des dix dernières années, ce sont les crédits aux entreprises et particuliers qui ont formé la contrepartie principale de l'augmentation de ces liquidités monétaires et quasi monétaires, suivis du financement monétaire des pouvoirs publics et des opérations avec l'étranger. Il convient de signaler que, selon les concepts utilisés pour l'élaboration des contreparties des liquidités monétaires et quasi monétaires, les opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger sont incluses dans le financement monétaire de ceux-ci et non dans les opérations avec l'étranger. Celles-ci ne comprennent donc que le solde courant et les opérations en capital des entreprises et particuliers.

En Belgique, les autorités monétaires n'ont jamais fixé quantitativement un objectif d'accroissement des liquidités. Par contre, la Banque Nationale a précisé, notamment dans son Rapport annuel 1970, qu'elle souhaite qu'une certaine concordance soit respectée entre les termes pour lesquels les actifs

Tableau IV.

Liquidité des banques

Source : Banque Nationale de Belgique.

	30-9-1969	31-12-1969	31-3-1970	30-6-1970	30-9-1970	31-12-1970	31-3-1971	30-6-1971	30-9-1971	31-12-1971
A. Liquidité des banques ¹ (milliards de francs) :										
1. Billets de la Banque Nationale	4,6	4,8	5,1	5,2	4,7	5,0	5,4	5,8	5,4	5,3
2. Comptes courants créditeurs à la Banque Nationale	0,1	1,0	1,0	0,1	0,1	1,2	0,8	2,5	0,1	1,0
3. Avoirs à l'Office des Chèques Postaux	0,7	5,7	2,8	0,8	0,6	3,1	1,8	0,7	0,6	4,5
4. Prêts nets d'argent au jour le jour en francs belges	3,9	4,9	4,1	1,2	3,4	2,2	2,1	— 3,6	1,0	1,7
5. Effets de commerce réescomptables à la Banque Nationale ²	14,0	12,0	16,3	15,7	20,6	16,8	21,9	22,6	21,7	18,6
6. Certificats de trésorerie à un an au plus en francs belges	10,3	7,8	12,5	16,0	16,1	10,1	15,4	17,3	24,7	12,1
7. Certificats du Fonds des Rentes	3,8	5,4	4,2	6,2	8,2	6,4	5,8	6,5	8,6	4,4
8. Position nette en devises au comptant (à l'exclusion des participations)	3,8	4,0	4,5	6,0	2,8	3,4	2,4	3,0	1,2	3,9
9. moins : Avances sur nantissement de la Banque Nationale	— 0,2	— 0,1
Total ...	41,0	45,6	50,5	51,2	56,4	48,2	55,6	54,8	63,3	51,5
B. Indicateurs des décaissements potentiels des banques (milliards de francs) :										
1. Passifs en francs belges à vue ³	119,0	127,4	129,0	137,3	132,1	143,9	146,2	161,4	164,7	168,1
2. Passifs en francs belges à un an au plus ⁴	285,0	301,2	321,2	333,6	340,8	350,0	369,8	387,1	397,8	414,3
3. Passifs en francs belges à un an au plus et marges disponibles sur crédits commerciaux ouverts	456,8	476,4	511,2	528,2	542,4	563,0	605,0	634,5	663,4	679,2
C. Coefficient de liquidité : Total de A. en pourcentage :										
1. de B. 1.	34,5	35,8	39,1	37,3	42,7	33,5	38,0	34,0	38,4	30,6
2. de B. 2.	14,4	15,1	15,7	15,3	16,5	13,8	15,0	14,2	15,9	12,4
3. de B. 3.	9,0	9,6	9,9	9,7	10,4	8,6	9,2	8,6	9,5	7,6

¹ Le coefficient de emploi a pu, pendant la période où il a été en vigueur, c'est-à-dire du 30 juin 1969 au 31 mai 1970, rendre non réalisable une partie des actifs considérés ici comme constituant la liquidité des banques, mais son incidence exacte sur celle-ci est difficile, sinon impossible à évaluer : d'une part, le numérateur du coefficient, qui comprenait notamment les fonds publics et tous les effets commerciaux offrant les caractéristiques théoriques des effets réescomptables, avait une définition assez différente de celle qui a été donnée ici de la liquidité; d'autre part, une diminution de passifs, ce qui est l'une des éventualités en prévision desquelles les banques détiennent des actifs aisément réalisables, aurait eu pour effet de réduire la fraction de ces actifs qui était bloquée par le coefficient.

² Compte tenu des plafonds de réescompte et de visa.

³ Banquiers, maison-mère, succursales et filiales : leurs avoirs à vue, sous déduction des postes correspondants de l'actif en francs belges : nos avoirs à vue (la raison pour laquelle ces postes de l'actif sont déduits ici plutôt qu'ajoutés à la liquidité est qu'ils correspondent sans doute dans une large mesure aux soldes que les banques effectuant des opérations entre elles doivent fatalement avoir les unes chez les autres, en raison des délais de courrier notamment, et qui, de ce fait, ne peuvent pas être utilisés et ne risquent pas de devoir être remboursés); Dépôts et comptes courants : à vue; Sociétés financières : à vue.

⁴ Créanciers couverts par des sûretés réelles, sous déduction des avances sur nantissement de la Banque Nationale (comme ces avances sont déduites de la liquidité, elles influenceraient doublement le coefficient s'il en était tenu compte ici); Banquiers, maison-mère, succursales et filiales, sous déduction des postes correspondants de l'actif en francs belges (pour la raison de cette déduction, cf. note ³ ci-dessus, mêmes postes); Dépôts et comptes courants : à vue, à un mois au plus et à plus d'un mois; Carnets de dépôts; Autres dépôts reçus en carnets ou livrets; Sociétés financières : à vue, à un mois au plus et à plus d'un mois.

financiers sont constitués et ceux des prêts effectués par les intermédiaires financiers ⁽¹⁾.

Quant à la structure de la masse des liquidités, les autorités ont pris certaines mesures pour promouvoir la monnaie scripturale et la constitution de dépôts en carnets d'épargne. En 1969, elles se sont efforcées de freiner la constitution de liquidités à l'étranger par des résidents.

2. La liquidité bancaire.

La liquidité bancaire peut être définie comme étant constituée par les actifs disponibles ou réputés aisément réalisables, sous déduction de quelques passifs que les banques ont la faculté de contracter pour se procurer temporairement des fonds (cf. tableau IV). Ces actifs et passifs des banques sont les suivants : billets de la Banque Nationale, comptes courants créditeurs à la Banque Nationale, avoirs à l'Office des Chèques Postaux, prêts nets d'argent au jour le jour en francs belges, effets de commerce réescomptables à la Banque Nationale, certificats de trésorerie à un an au plus en francs belges, certificats du Fonds des Rentes, et position nette en devises au comptant (à l'exclusion des participations), moins les avances sur nantissement de la Banque Nationale.

La Banque Nationale ne publie pas de statistiques particulières relatives aux variations de la liquidité bancaire et à leurs causes. Un aperçu général de ces données peut toutefois être obtenu à l'aide des informations publiées périodiquement par la Commission bancaire et la Banque Nationale sur la situation globale des banques et sur les origines des variations des liquidités monétaires et quasi monétaires.

Abstraction faite de l'application des instruments de politique monétaire, les principaux facteurs influençant la liquidité bancaire au départ de la Banque Nationale sont les variations nettes intervenues dans les réserves de change, dans les créances sur les entreprises et les particuliers, dans les transactions nettes de l'Etat et du Fonds des Rentes et dans la circulation fiduciaire (cf. tableau V). Le refinancement des crédits des banques par d'autres organismes que la Banque Nationale, auprès de laquelle ils ont d'ailleurs la faculté de se refinancer, est considérable (cf. tableau VI) et est donc de nature à affecter très sensiblement la liquidité des banques.

⁽¹⁾ Cf. Rapport annuel 1970, p. XIV : « Les demandes de fonds, essentiellement destinés à des investissements, devront être couvertes de façon adéquate, c'est-à-dire par des apports d'épargnes financières stables, constituées pour des termes suffisamment longs; si ces apports étaient insuffisants, la couverture des besoins de ressources financières s'opérerait fatalement, de façon mécanique, par une création de fonds obtenue par le recours au financement monétaire, que celui-ci s'effectue à partir d'emprunts extérieurs ou par recours direct aux crédits des banques s'appuyant, dans la mesure nécessaire, sur le prêteur en dernier ressort. »

Tableau V.

Facteurs influençant la liquidité bancaire au départ de la Banque Nationale de Belgique

(variations annuelles en milliards de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

Rubriques	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
1. Réserves de change ¹	+ 12,2	- 3,1	+ 10,9	+ 12,4	+ 5,6	+ 0,8	+ 12,0	- 20,2	+ 9,6	+ 19,3	+ 13,6
2. Créances nettes sur les pouvoirs publics ...	+ 0,6	- 1,3	+ 4,1	+ 0,7	- 0,6	+ 0,8	- 6,8	+ 12,5	+ 0,2	- 2,5	- 8,3
3. Créances sur les entreprises et les particuliers ²	- 1,7	+ 5,0	- 0,8	- 2,3	+ 5,3	+ 3,2	- 1,7	+ 12,5	- 7,4	- 11,6	+ 8,6
4. Divers	- 3,1	+ 6,4	- 1,5	- 1,4	- 0,8	+ 0,1	- 0,3	- 0,6	- 2,4	+ 0,2	- 0,5
Total ...	+ 8,0	+ 7,0	+ 12,7	+ 9,4	+ 9,5	+ 4,9	+ 3,2	+ 4,2	...	+ 5,4	+ 13,4
5. Billets en circulation (dimin. : +) } (augm. : -) }	- 5,0	- 9,2	- 11,8	- 9,6	- 9,5	- 5,0	- 1,8	- 5,2	+ 0,7	- 5,1	+ 13,2
6. Avoirs bloqués en application du coefficient de réserve monétaire (dimin. : +) } (augm. : -) }	- 1,2	+ 1,2
Trésorerie des banques	+ 3,0	- 2,2	+ 0,9	- 1,4	+ 1,2	- 0,1	+ 1,4	- 1,0	+ 0,7	+ 0,3	+ 0,2

¹ Non compris les acceptations en francs belges à l'exportation, ni les 0,4 milliard de la réévaluation du mark allemand en 1969, ni les 3,5 milliards d'allocation des droits de tirage spéciaux sur le F.M.I. en 1970 et 1971, ni les 0,4 milliard de la réévaluation du franc suisse en 1971.

² Y compris les acceptations en francs belges représentatives d'exportations.

Tableau VI.

Réesc compte des banques de dépôts
Moyennes des encours à fin de trimestres
(milliards de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

	Banque Nationale de Belgique	Institut de Réesc compte et de Garantie	Autres institutions publiques de crédit ¹	Autres réesc compteurs nationaux (y compris les banques belges)	Etranger	Total	Pour mémoire : réesc compte de l'Institut de Réesc compte et de Garantie auprès de la Banque Nationale de Belgique
1964	1,4	14,1	4,4	3,8	1,2	24,9	4,2
1965	0,7	14,8	5,3	3,8	1,4	26,0	5,1
1966	1,2	18,4	5,2	4,0	1,2	30,0	8,7
1967	1,2	20,3	5,3	3,9	2,8	33,5	6,7
1968	2,2	26,7	6,1	4,4	3,7	43,1	10,6
1969	8,3	29,5	6,2	5,0	2,8 ²	51,8	16,1
1970	0,5	20,6	7,9	7,0	2,3 ³	38,3	4,7
1971	0,1	19,5	7,9	6,7	1,4 ⁴	35,6	3,1

¹ Y compris leur part dans le financement des pools Creditexport.² Dont 0,8 milliard au Grand-Duché de Luxembourg.³ Dont 1,1 milliard au Grand-Duché de Luxembourg.⁴ Dont 0,6 milliard au Grand-Duché de Luxembourg.

Certains instruments de politique monétaire agissent directement sur la liquidité bancaire, à savoir le plafond de réesc compte et de visa fixé par la Banque Nationale, le coefficient de réserve monétaire, la politique d'open market et la limitation de la position extérieure.

3. La liquidité et les finances publiques.

De 1961 jusqu'en 1971 inclus, les recettes et dépenses budgétaires totales du Trésor sont passées respectivement de 120,8 à 326,1 milliards et de 140,6 à 365,4 milliards. Durant ces mêmes années, la dette publique est passée de 411 à 644,7 milliards, ce qui représente respectivement 67,8 et 45,7 p.c. du produit national brut; dans cet encours, l'importance relative de la dette à court terme (un an au plus) est passée de 30,6 à 21 p.c.

Dans une conception restreinte et concrète, la tâche du Trésor est de centraliser les recettes et les dépenses du pouvoir central et de veiller à couvrir les déficits de trésorerie. Malgré l'importance de la masse des règlements qu'il effectue, le Trésor ne dispose pratiquement pas d'encaisses en dehors de l'Office des Chèques Postaux; les recettes des collectivités locales sont en majeure partie centralisées

auprès du Crédit Communal de Belgique. Outre son rôle d'agent d'exécution au sens large du budget, le Trésor a un pouvoir de création de monnaie, puisqu'il émet les monnaies divisionnaires et d'appoint.

Le Trésor règle presque tous ses paiements par l'intermédiaire de l'Office des Chèques Postaux, qui met à sa disposition les dépôts qu'il reçoit et joue en Belgique un rôle primordial dans le mécanisme des paiements. Les avoirs à l'Office des Chèques Postaux des entreprises et des particuliers (1) représentaient en moyenne, au cours des dernières années, un peu plus de 10 p.c. de la masse monétaire.

Dans la mesure où les virements des comptes privés aux comptes publics se font par les services postaux, la liquidité des banques ne s'en trouve pas modifiée. Cependant, la liquidité bancaire est fortement influencée par les principales échéances fiscales de janvier et de juillet à l'occasion desquelles des sommes particulièrement importantes sont versées aux pouvoirs publics par le débit des comptes bancaires.

Tableau VII.

Couverture des besoins nets de financement de l'Etat

(milliards de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
1. Recours de l'Etat au marché belge :									
a) organismes monétaires	+11,0	+11,5	+11,8	+ 6,9	+ 3,9	+27,4	+15,0	+14,9	+36,3
b) autres	- 0,2	+ 2,4	+15,1	+ 5,3	+21,6	+10,4	+ 8,0	+19,3	+26,6
Total ...	+10,8	+13,9	+26,9	+12,2	+25,5	+37,8	+23,0	+34,2	+62,9
2. Recours de l'Etat aux marchés étrangers	+12,5	+ 1,1	- 4,8	+ 4,9	- 2,5	- 3,7	+ 5,1 ¹	-10,4	-29,1 ²
Total général ...	+23,3	+15,0	+22,1	+17,1	+23,0	+34,1	+28,1	+23,8	+33,8

¹ Après élimination de + 0,7 milliard (réévaluation du mark allemand).

² Après élimination de + 0,8 milliard (réévaluation du franc suisse), de - 0,8 milliard (dévaluation du dollar) et de - 0,1 milliard (dévaluation de fait du franc suisse); accords de la Conférence des Dix à Washington des 17 et 18 décembre 1971 (transfert de valeurs paritaires en parités de fait ou cours centraux).

La politique budgétaire de l'Etat exerce, en Belgique comme à l'étranger, une influence directe sur le volume et la répartition des liquidités dans l'économie. Le déficit budgétaire joue un rôle primordial non seulement par son volume, mais aussi par la manière dont il est financé : recours à l'institut d'émission, recours au marché monétaire, émission d'emprunts à moyen et à long terme, appel aux marchés étrangers ou recours à des réserves. Au cours des dernières années, les besoins nets du Trésor ont fluctué entre 23 et 34 milliards, dont une part variable a été financée par les organismes monétaires (cf. tableau VII).

(1) Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

L'Etat dispose auprès de la Banque Nationale d'une ligne de crédit destinée à couvrir ses déficits de trésorerie. Cette faculté est régie actuellement par une convention du 30 mars 1968, passée entre l'Etat et la Banque Nationale après avis conforme du conseil de régence de la Banque, en application de la loi organique de celle-ci. Cette convention a fixé le plafond de ces avances à 16 milliards ⁽¹⁾, en stipulant que l'utilisation de cette marge, qui figure au poste « Effets publics » de la Banque, ne peut dépasser en moyenne, sur une période de trois ans, les deux tiers de la limite, et que celle-ci sera réexaminée tous les trois ans; au premier terme, ce réexamen n'a pas été demandé. Une marge de 533 millions a été en même temps prévue en faveur de l'Etat luxembourgeois. Les autres formes de crédit de la Banque Nationale à l'Etat sont constituées par la créance consolidée sur l'Etat résultant de la guerre et non productive d'intérêt, le placement d'un montant correspondant au capital, aux réserves et aux comptes d'amortissement de la Banque, ainsi que des avoirs du fonds de pension de celle-ci et du montant (limité à 700 millions) des monnaies émises par l'Etat et détenues par la Banque.

Au 31 décembre 1971, les montants de ces diverses modalités de financement se présentaient respectivement comme suit au bilan de la Banque Nationale : 4,9 milliards sous « Effets publics » (belges), 34 milliards sous « Créance consolidée sur l'Etat », 3,8 milliards sous « Fonds publics », 3,5 milliards sous « Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel » et 0,3 milliard sous « Monnaies divisionnaires et d'appoint ».

Il convient de signaler que l'Etat dispose encore, en fait, d'autres formes de financement auprès de la banque centrale, en particulier, d'une part la cession à la Banque, contre remise de francs belges, de devises empruntées par le Trésor, et d'autre part l'achat par le Fonds des Rentes de certificats de trésorerie, dans la mesure où cet achat est financé par prélèvement à son compte d'avances à la Banque Nationale et donne lieu en même temps à souscription de nouveaux certificats par le cédant. A la fin de 1971, les emprunts en devises à court et à moyen terme du Trésor représentaient 14 milliards, contre 40,4 milliards un an avant ⁽²⁾.

En ce qui concerne le secteur bancaire, il a accès pratiquement à toute la gamme de titres d'Etat, que ce soit par la voie du marché monétaire, de cessions en vue principalement du placement dans le public, ou du marché des capitaux. Depuis 1962, il n'existe plus d'obligation d'emploi en effets ou fonds d'Etat, sauf à titre transitoire (de 1963 à 1972) en liaison avec la liquidation du coeffi-

⁽¹⁾ Il est prévu que si des circonstances spéciales le justifient (en particulier, en cas de retraits importants à l'Office des Chèques Postaux ou dans les banques), la Banque Nationale mettra à la disposition du Trésor une marge complémentaire.

⁽²⁾ La dette en devises à long terme s'élevait à 8,2 milliards à la même époque, contre 9,9 milliards un an avant; augmentés de la dette indirecte, ces montants s'élèvent respectivement à 10,1 et 11,9 milliards.

cient de couverture ⁽¹⁾. Cependant, le coefficient de rempli, instauré pour un an en 1969, a obligé en fait les banques à détenir un certain montant de papier du Trésor. Par ailleurs, par convention entre le ministre des Finances et les banques, celles-ci se sont engagées à convertir en obligations en francs belges émises par le secteur public belge, la moitié de l'accroissement au cours de la période mars-novembre 1971 (par rapport à la moyenne du mois de février de la même année) de leurs moyens d'action en francs belges provenant de tiers non banquiers; il a été mis fin à cette convention à partir du 26 octobre 1971.

Les titres d'Etat offerts aux particuliers et entreprises autres que le secteur bancaire au sens large sont des titres à plus d'un an; ils peuvent présenter des caractéristiques telles que le tirage de lots ou l'échéance multiple. Le taux d'intérêt est fixé par le ministre des Finances, éventuellement en concertation avec les banques chargées de leur placement. Les émissions peuvent se faire sans limite de montant, mais toujours durant un délai annoncé. Le placement dans le public se fait le plus souvent par la voie des banques, mais depuis quelque temps également par l'intermédiaire des institutions publiques de crédit et des caisses d'épargne privées ⁽²⁾.

CHAPITRE II

LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONETAIRE

Les instruments de politique monétaire dont dispose la Belgique relèvent de l'action sur la capacité de prêt des banques et de la limitation directe du crédit. L'action sur la capacité de prêt des banques s'exerce par la politique de refinancement, le coefficient de réserve monétaire, la politique d'open market et la limitation de la position extérieure.

Au cours de la dernière décennie, la libéralisation à la fois institutionnelle et spontanée du marché intérieur et de ses liaisons avec les marchés extérieurs a justifié un renforcement du pouvoir de politique monétaire, tendant à une action à la fois plus rapide, plus contraignante et plus sélective. C'est ainsi qu'une limitation du crédit et qu'un coefficient de réserve monétaire ont été mis en vigueur dès 1964, tandis qu'un plafonnement du refinancement par la banque centrale a été institué en 1969.

⁽¹⁾ Toutefois, la loi bancaire oblige les banques constituées sous la forme de société anonyme, de société en commandite par actions ou de société de personnes à responsabilité limitée, à placer leur réserve légale en fonds émis ou garantis par l'Etat, les provinces et les communes.

⁽²⁾ Cf. « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public. » (*Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, XLV^{me} année. Vol. I, n° 3, mars 1970, pp. 305-334.)

Section I. — LA POLITIQUE DE REFINANCEMENT.

1. Données générales.

En vertu de ses statuts (art. 17), la Banque Nationale de Belgique est habilitée notamment à escompter des effets ayant pour objet des opérations de commerce et à faire des avances en compte courant sur nantissement d'effets publics (ou assimilés).

Les conditions de ces facilités sont déterminées tantôt par les statuts (conditions invariables), tantôt par la Banque elle-même (conditions variables). Abstraction faite des conditions statutaires, le crédit ainsi dispensé par la Banque Nationale relève du pouvoir discrétionnaire de celle-ci.

Les banques mobilisent leurs crédits principalement auprès de la Banque Nationale, de l'Institut de Réescompte et de Garantie et d'autres institutions publiques de crédit.

L'importance relative du réescompte auprès de la Banque Nationale, de l'Institut de Réescompte et de Garantie et des autres organismes est très variable; en tout état de cause, le recours direct à la Banque Nationale est relativement très réduit, mais l'Institut de Réescompte et de Garantie se refinance largement auprès de celle-ci (cf. tableau VI).

Tableau VIII.

Portefeuille de réescompte et d'avances sur titres de la Banque Nationale de Belgique (millions de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

Fin d'année	Avances sur nantissement	Réescompte auprès de la B.N.B. ¹
1960	51	5.333
1961	74	3.682
1962	3.022	9.188
1963	1.655	7.143
1964	625	5.290
1965	34	10.538
1966	338	13.642
1967	345	11.699
1968	572	24.737
1969	47	16.048
1970	189	4.122
1971	319	12.053

¹ Il s'agit du réescompte par les paraétatiques et les banques de dépôts.

L'escompte constitue l'essentiel et souvent la quasi-totalité du volume du crédit de la Banque Nationale à l'économie. En effet, le caractère temporaire et exceptionnel du crédit d'avances maintient tout normalement l'encours de celui-ci dans des proportions très réduites (cf. tableau VIII).

2. Le refinancement.

A. Le réescompte.

Aux termes de l'article 17 de ses statuts, la Banque Nationale est autorisée à escompter des lettres de change et d'autres effets ayant pour objet des opérations de commerce. Aux termes de l'article 19, ces effets doivent venir à échéance au plus tard dans les 120 jours de leur présentation à l'escompte et porter trois signatures solvables, une de ces signatures pouvant toutefois être remplacée par un nantissement de fonds publics ou de marchandises. Par ailleurs, conformément à l'alinéa 2 de ce même article, certains effets à deux signatures seulement peuvent être également admis à l'escompte sur la base de règlements arrêtés par la Banque et approuvés par le ministre des Finances. Les autres conditions de l'escompte, qui concernent notamment le délai de tirage, la durée et la qualité des effets présentés, ainsi que la nature de la marchandise qu'ils concernent, sont du seul ressort de la Banque Nationale, qui peut en user avec souplesse.

La Banque Nationale pratique plusieurs taux d'escompte en fonction des différentes catégories de papier. La différenciation de taux se rapporte tantôt à la qualité du papier, tantôt à la destination du financement. Les conditions d'éligibilité variables peuvent constituer un régime préférentiel à l'égard de certains secteurs ou produits, dans un but structurel, conjoncturel, ou simplement pratique. Elles peuvent d'ailleurs comporter l'exclusion de certains types d'effets, comme c'est le cas pour les effets représentatifs de ventes ou de prêts à tempérament. Le taux des traites acceptées domiciliées en banque est le « taux d'escompte officiel »; depuis le 31 juillet 1969, il n'existe plus qu'un seul autre taux.

Un important exemple de réescompte préférentiel peut être constitué par la procédure spéciale dite du visa, appliquée, moyennant certaines conditions, aux effets représentatifs d'opérations de commerce extérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise : le visa est l'engagement formel, donné par la Banque Nationale, d'admettre à l'escompte l'effet sur lequel il est apposé, lorsque cet effet n'aura plus que 120 jours maximum à courir, et pour autant qu'il offre alors les mêmes garanties de solvabilité. Le taux appliqué au papier visé a été, jusqu'au 30 juillet 1969 ⁽¹⁾, un taux préférentiel pour les effets représentatifs d'exportations. En ce qui concerne les effets représentatifs d'exportations vers les pays partenaires de l'U.E.B.L. dans la C.E.E., la procédure du visa a été remplacée le 1^{er} juin 1970 par celle de la « certification », qui constate que l'effet répond aux conditions générales d'éligibilité de la Banque Nationale, mais sans engagement de réescompte de la part de celle-ci. Par après, la Banque a instauré la faculté de substituer la certification au visa pour les effets représentatifs d'exportations vers d'autres pays que ceux de la C.E.E. et pour les

(1) Pour les pays de la C.E.E. : jusqu'au 31 décembre 1968.

effets se rapportant à l'importation (des pays de la C.E.E. ou de pays tiers). Toutefois, les effets représentatifs d'exportations payables à moyen ou à long terme dont le financement est du ressort de Creditexport (cf. le point C ci-après), relèvent exclusivement de la procédure du visa, quel que soit le pays de destination.

Le but de l'introduction de la certification est de pallier dans une large mesure les conséquences, pour les détenteurs de papier, de la nécessité où se trouve la Banque de limiter l'octroi du visa en vue de conserver un contrôle suffisant sur l'ampleur des concours que les banques peuvent obtenir d'elle. En effet, les encours des effets représentatifs d'opérations du commerce extérieur augmentent avec celui-ci, et de façon beaucoup plus rapide que les facultés de recours normales de l'ensemble des banques au prêteur en dernier ressort.

L'Institut de Réescampte et de Garantie se porte acheteur des effets visés ou certifiés à des taux qui sont, pour les acceptations à 120 jours maximum, inférieurs au taux de la banque centrale.

B. *Les avances sur titres.*

La Banque Nationale accorde des avances sur titres sous la forme de compte courant, aux banques, organismes publics, institutions privées diverses et particuliers.

Sont acceptés en nantissement, aux termes de l'article 17 des statuts de la Banque, les effets publics à court, moyen ou long terme, émis ou garantis par l'Etat belge ou luxembourgeois, par le Crédit Communal de Belgique ou par des organismes financiers internationaux institués par des accords auxquels la Belgique est partie, ou émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat belge ou luxembourgeois, ainsi que les titres d'emprunt des provinces et des communes, cotés en bourse, et les actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ayant fait l'objet d'une émission publique.

Les avances aux banques sont destinées à faire face à leurs besoins de trésorerie : les banques y ont recours à défaut des possibilités du marché, notamment pour apurer leur solde débiteur en clôture de compensation.

Les ouvertures de crédit sont consenties aux commerçants, industriels et particuliers, pour rencontrer des besoins exceptionnels et temporaires de trésorerie, ainsi qu'aux particuliers pour des raisons d'aide sociale.

Les taux ont différé selon le titre remis en gage, jusqu'à l'instauration, au 2 mars 1972, d'un taux unique. Outre les taux, la Banque publie le pourcentage maximum du montant du nantissement pouvant être accordé en avance. Ce pourcentage ou quotité varie aussi selon le titre déposé; le maximum supérieur est de 95 p.c.

La durée de l'ouverture de crédit est en principe illimitée, mais l'utilisateur ne peut y recourir que pour de courtes périodes. Pour les particuliers, la durée (renouvelable) de l'ouverture est limitée à dix-huit mois.

La Banque Nationale est également habilitée à accorder des prêts à court terme, sur nantissement des mêmes effets que pour les avances, et à faire des avances de fonds sur dépôts d'or ou d'argent. Ces opérations sont inusitées.

C. Le plafond de réescompte et de visa.

En 1969, la Banque Nationale a introduit un nouveau système de plafond de visa et de réescompte pour les banques. Contrairement au précédent, qui répondait essentiellement à des préoccupations de solvabilité, le nouveau système a pour objectif d'adapter la liquidité des banques en fonction des objectifs de la politique monétaire; dans l'immédiat, il fallait arrêter le gonflement exceptionnellement rapide du portefeuille commercial de la Banque.

Le plafond de chaque banque est fixé en proportion de l'encours moyen, au cours des douze mois antérieurs, de ses dépôts en francs belges, obligations, bons de caisse et fonds propres. La fixation des plafonds par rapport aux moyens d'action se justifie notamment par le fait que les réductions saisonnières ou accidentelles des dépôts sont parmi les principaux facteurs pouvant entraîner un recours au prêteur en dernier ressort. Lorsque son plafond est atteint, une banque ne peut plus présenter d'effets à l'escompte et au visa de la Banque Nationale.

Le plafond couvre à la fois l'encours des effets réescomptés et l'encours des effets visés. De la sorte, il est tenu compte de la diversité des spécialisations des banques dans les financements intérieurs ou extérieurs.

Sont imputés sur le plafond de chaque banque, réduisant par conséquent les marges disponibles :

1) l'encours des effets visés ayant encore moins de deux ans à courir : de la sorte, le système du visa constituant un engagement formel de la Banque Nationale de réescompter, l'effet est préservé puisque le détenteur demandant le réescompte ne risque pas de se voir opposer un éventuel épuisement de la marge de la banque;

2) l'encours des effets non visés réescomptés à la Banque Nationale;

3) l'encours des effets non visés, réescomptables auprès de la Banque Nationale et mobilisés dans le marché hors banque tenu par l'Institut de Réescompte et de Garantie. En imputant ce papier sur le plafond de la banque qui octroie le crédit, dès sa mobilisation, on évite que les organismes acheteurs se voient opposer, lorsqu'ils présentent les effets au réescompte, l'épuisement, survenu entre-temps, des facultés de réescompte de la banque concernée.

Ce système de plafond de réescompte et de visa a été introduit par fixation du plafond, au 1^{er} mai 1969, au taux de 16 p.c., niveau suffisamment élevé pour ne pas poser de problèmes de trésorerie aux banques.

Un abaissement ultérieur, étalé dans le temps de manière à permettre aux banques d'ajuster leurs opérations de façon graduelle, a été décidé en vue de freiner les cessions de papier commercial au prêteur en dernier ressort qui compensaient les pertes en trésoreries bancaires causées par le déficit de certaines catégories de paiements avec l'étranger. Si l'afflux de fonds qui s'est produit à partir de la mi-septembre 1969 environ est attribuable essentiellement à d'autres facteurs, la diminution concomitante des plafonds a empêché qu'il n'en résulte un accroissement excessif de la liquidité bancaire. En mars 1970, la Banque a abaissé le plafond à 9,5 p.c. et à 9 p.c. respectivement pour la fin des mois de juin et septembre suivants, tout en excluant du plafond les effets visés « Creditexport » ⁽¹⁾ ayant plus d'un an et au maximum deux ans à courir. En mars 1971, elle a réduit le pourcentage à 8 p.c. pour la fin de mai 1971, en passant par deux réductions mensuelles de 1/3 p.c. Le plafond a été relevé à 9 p.c. à partir du 31 décembre 1971 ⁽²⁾.

La Banque Nationale se réserve le droit de modifier le plafond d'une banque quelconque selon le cas (solvabilité compromise, non-observance des prescriptions d'encadrement du crédit, etc.). En tout état de cause, la Banque conserve la liberté d'apprécier le volume et la qualité des effets à réescompter ou à viser. A cet égard, il convient de rappeler que la Banque ne s'engage jamais à l'avance à escompter (sauf en ce qui concerne le visa) ou à viser du papier.

3. Efficacité de la politique de refinancement et de l'action sur les taux d'intérêt.

Les variations de la liquidité bancaire et le niveau relativement élevé de la circulation fiduciaire par rapport à la masse monétaire globale (44,1 p.c. à la fin de 1971) obligent souvent les banques à faire appel à la banque centrale et les incitent par conséquent à veiller à ce que les crédits qu'elles octroient soient le plus possible mobilisables. Les effets de commerce jouent en Belgique un rôle primordial en matière de crédit.

A la fin des années 1967 à 1971, l'encours des effets commerciaux se situait à 40 p.c. de l'encours utilisé des crédits accordés à leur origine par les banques aux entreprises et particuliers et à l'étranger; en même temps, le réescompte auprès de la Banque Nationale et des institutions paraétatiques représentait en moyenne 9,1 p.c. de cet encours et 22,4 p.c. de l'encours des effets commerciaux.

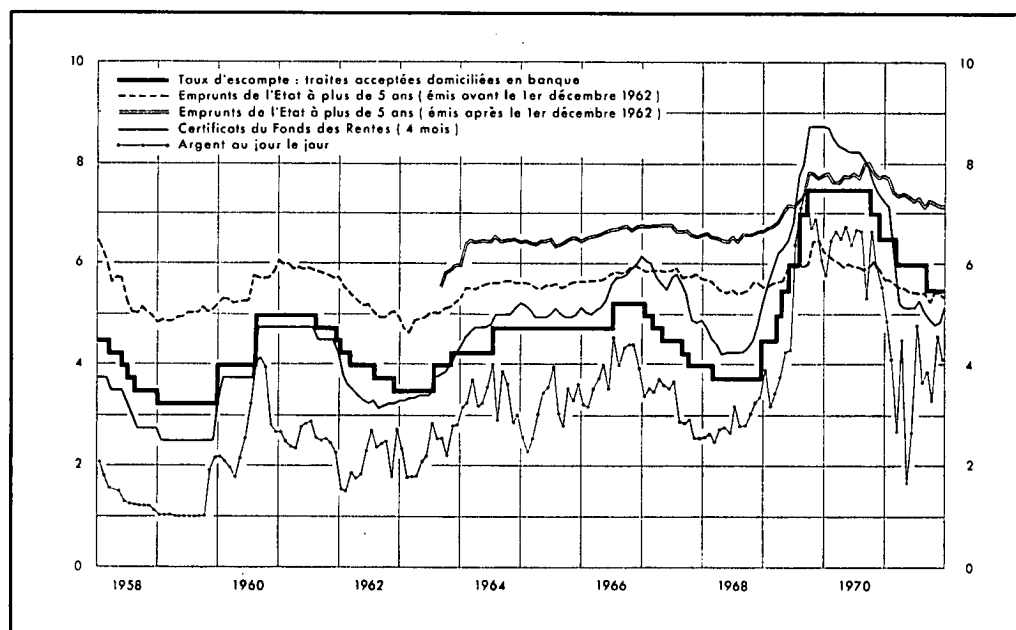
⁽¹⁾ Effets se rapportant aux crédits à l'exportation d'au moins 3 millions et à plus de deux ans, financés par un « pool » d'escompte alimenté par des banques et par des institutions publiques de crédit.

⁽²⁾ Cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, Statistiques, tableau XVIII-3.

Le tableau VI indique l'encours des effets refinancés, ventilé selon les principaux organismes réescompteurs.

Taux d'escompte et taux pratiqués sur les marchés monétaire et financier

(en pour cent)



Jusqu'à la fin de l'année 1961, les taux d'intérêt les plus importants étaient plus ou moins étroitement liés aux taux d'escompte de la Banque Nationale. Tant qu'il n'y eut pas de véritable système de réserves obligatoires et que les possibilités demeurèrent faibles dans le domaine des transactions d'open market, cette liaison a revêtu une certaine importance pour l'efficacité de la politique du réescompte. Les réformes de 1959 et 1962 du Fonds des Rentes et du marché monétaire, ainsi que l'institution en 1961 d'un système de réserves obligatoires, ont entraîné un relâchement de cette liaison rigide, surtout en ce qui concerne les taux du marché monétaire, et ont soumis plus étroitement l'évolution des taux aux conditions du marché ⁽¹⁾. Il n'y a aucun rapport direct entre les taux d'escompte et les taux du marché des capitaux à moyen et à long terme.

Actuellement, le taux d'escompte officiel influence directement, mais sans liaison réglementaire, deux types de taux :

— Comme l'Institut de Réescompte et de Garantie se finance surtout par des emprunts au marché monétaire, mais qu'il doit toujours envisager l'éventualité d'un recours au réescompte de la banque centrale, ses barèmes se situent

(1) Voir le graphique du taux d'escompte et des taux pratiqués sur les marchés monétaire et financier.

en principe entre le taux — normalement moins élevé — du « call money » et le taux de la Banque Nationale pour le même type de papier.

— Les intérêts décomptés par les banques sur les crédits consentis aux entreprises et aux particuliers sont souvent fixés conventionnellement par référence au taux d'escompte de la Banque Nationale ou de l'Institut de Réescompte et de Garantie : les banques doivent, elles aussi, envisager l'éventualité d'un refinancement auprès de ces institutions. Pour les crédits d'investissement cependant, les banques s'alignent généralement sur les taux de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, lesquels évoluent parallèlement à ceux que celle-ci paie pour les fonds qu'elle emprunte sur le marché financier.

Cependant, indépendamment de son taux d'escompte, la Banque Nationale peut exercer une influence sur plusieurs autres taux, soit par son rôle de conseiller du gouvernement, soit par les pouvoirs qui lui sont attribués en ce qui concerne les instruments du marché monétaire, soit encore par sa présence au sein de la direction d'institutions financières publiques et au sein d'organes de contrôle ou de coordination. Actuellement, le Conseil des Institutions Publiques de Crédit et — de droit — l'Office Central de la Petite Epargne, par exemple, sont placés sous la présidence du gouverneur de la Banque Nationale.

Il convient de signaler, de plus, que depuis 1962 les taux d'intérêt alloués par les banques sur les dépôts à terme en francs belges, liés jusqu'alors de façon rigide au taux d'escompte, sont fixés de commun accord (par maximum) entre la Banque Nationale et l'Association Belge des Banques, en tenant compte des conditions du marché, de l'état de la balance des paiements et de l'évolution conjoncturelle. Par cette voie, la Banque Nationale est en mesure d'influencer la constitution d'épargnes financières et les mouvements de fonds. Depuis septembre 1969 toutefois, cette disposition ne touche plus les taux des dépôts de 5 millions et plus, désormais librement fixés par les banques; à la fin de 1971, ces « gros dépôts » à terme représentaient environ 50 p.c. de l'ensemble des dépôts à terme en francs belges des banques.

La variation du taux d'escompte a été très fréquente ces dernières années, surtout en 1969, où sept modifications sont intervenues. Cette fréquence est à mettre en rapport avec l'influence de plus en plus déterminante exercée par les taux des marchés extérieurs.

En conclusion, la politique d'escompte constitue en Belgique un instrument de politique monétaire important, en raison surtout de l'ampleur des crédits d'escompte accordés par les banques et de l'importance du recours global ⁽¹⁾ de celles-ci au réescompte de la Banque Nationale. L'efficacité de l'instrument dépend notamment de l'élasticité au taux de la demande de crédit; or, on sait que cette élasticité s'affaiblit dans une situation inflationniste. La politique de taux est, en outre, limitée par les mouvements de capitaux avec l'étranger. Aussi,

(1) Principalement de façon indirecte.

l'efficacité de la politique d'escompte dépend-elle dans une large mesure de l'utilisation conjointe d'autres instruments de politique monétaire et de politique économique ⁽¹⁾.

Section II. — **LA POLITIQUE DES COEFFICIENTS ET DES RESERVES OBLIGATOIRES.**

Aux termes de la loi bancaire, la Commission bancaire peut, par règlement soumis à l'approbation du ministre des Finances et du ministre des Affaires économiques, déterminer périodiquement les proportions qui doivent exister pour les différentes catégories de banques :

a) entre leurs liquidités et leurs actifs mobilisables ou certains éléments de ces actifs d'une part et leurs engagements à vue et à court terme d'autre part;

b) entre leur capital et leurs réserves d'une part, et le montant global soit des dépôts, soit de tous leurs engagements à vue et à court terme d'autre part.

En ce qui concerne la première catégorie a), les dispositions doivent être prises en consultation avec la Banque Nationale; celle-ci peut, d'initiative, présenter à la Commission bancaire des propositions motivées en vue de prendre ou de modifier ces dispositions, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour des raisons monétaires. Il existe, à cet égard, des règles spéciales pour le coefficient de réserve monétaire (cf. § 1 ci-dessous) ⁽²⁾.

La réglementation sur les coefficients bancaires s'applique aux « banques » ⁽³⁾ au sens légal du terme (cf. chap. I, section I, § 2). Elle est sanctionnée pénalement. La vérification de son application est régie par les dispositions générales de contrôle, qui prévoient la vérification de la comptabilité par des reviseurs assermentés.

En 1946, pour la première fois, trois coefficients bancaires ont été instaurés : un coefficient de trésorerie, un coefficient de solvabilité et un coefficient de couverture. Les coefficients de trésorerie et de couverture ont été abrogés à partir de 1962; le coefficient de solvabilité fut remplacé en 1965 par un coefficient de fonds propres. Un coefficient de réserve monétaire fut institué en 1961 et appliqué en 1964 et 1965. Seul ce coefficient répond actuellement à des exigences de politique monétaire. Un coefficient de emploi a été instauré en 1969 pour un an.

⁽¹⁾ Dans son Rapport annuel 1971 (p. XXV), la Banque Nationale a suggéré qu'on lui donne, dans le cadre de l'adaptation de la législation, la possibilité de fixer des limites aux taux d'intérêt bonifiés sur les diverses catégories d'engagements des intermédiaires financiers.

⁽²⁾ Dans son Rapport annuel 1971 (p. XXIV), la Banque Nationale a proposé une révision du système réglementaire d'action sur les structures bilantaires des banques.

⁽³⁾ Depuis l'arrêté royal n° 11 du 18 avril 1967, article 13, *Moniteur belge* du 20 avril 1967, l'Office Central de la Petite Epargne, organe de contrôle des caisses d'épargne privées, a vis-à-vis de celles-ci le pouvoir, semblable à celui de la Commission bancaire, de prescrire les proportions susdites par règlement établi par arrêté royal.

1. Coefficient de réserve monétaire.

Un règlement de 1961 ⁽¹⁾ de la Commission bancaire a précisé la possibilité, pour celle-ci, d'appliquer un coefficient de réserve monétaire et d'agir ainsi directement sur le volume des disponibilités monétaires en limitant la capacité de prêt des banques.

Par ce même règlement, la Commission bancaire a disposé qu'elle ne peut appliquer ce coefficient que sur proposition de la Banque Nationale, motivée par les exigences de la politique monétaire et du contrôle du crédit. L'application du coefficient de réserve monétaire est valable pour une période de trois mois, renouvelable moyennant la même procédure.

La réserve monétaire est constituée sous forme d'avoirs en dépôt spécial à vue en francs belges auprès de la Banque Nationale; toutefois, la Commission bancaire peut fixer, sur proposition motivée de la Banque Nationale, la quotité de la réserve qui peut ou doit, selon les circonstances, être formée en avoirs à vue en francs belges auprès du Fonds des Rentes ou en effets publics d'un type spécial remis en dépôt auprès de la banque centrale. Les dispositions ne prévoient pas la possibilité de rémunérer la réserve, sans toutefois l'exclure.

Pour l'application du coefficient, le volume des engagements monétaires et quasi monétaires est établi le dernier jour ouvrable de chaque mois; il constitue la base de calcul de la réserve monétaire pour la période mensuelle prenant cours le 15 du mois suivant. Ces engagements comprennent les passifs exigibles en francs belges non couverts par des sûretés réelles, dont le terme contractuel n'excède pas deux ans et qui ont, quelle que soit leur origine, la nature de dépôts, d'engagements en comptes courants, d'emprunts ou de valeurs à payer à court terme. Ils se répartissent en trois catégories :

— les engagements à vue ou dont le terme contractuel ne dépasse pas un mois (engagements monétaires);

— les engagements dont le terme contractuel dépasse un mois sans excéder deux ans;

— les engagements constitués par des carnets de dépôts conformes aux conditions d'exigibilité agréées par la Commission bancaire.

Pour l'application du coefficient de réserve monétaire, ces catégories peuvent être prises simultanément ou séparément; elles peuvent l'être soit dans leur totalité, soit dans l'accroissement qu'elles auraient subi par rapport à une donnée de référence, soit encore dans une combinaison de cette dernière et l'accroissement relevé.

Le coefficient ne peut dépasser 20 p.c. pour les engagements à vue et à un mois au plus, et 7 p.c. pour les engagements à plus d'un mois et pour les carnets de dépôts.

(1) Règlement du 21 décembre 1961, *Moniteur belge* du 30 décembre 1961.

La réserve monétaire ne doit être formée que dans la mesure où son montant global excède la somme de 20 millions; ce montant peut être majoré par la Commission bancaire lorsque l'un au moins des coefficients est fixé à un niveau supérieur aux deux cinquièmes des taux maxima.

L'obligation entre en vigueur à la date fixée par la Commission bancaire.

Le coefficient de réserve monétaire a été appliqué par arrêté du 1^{er} juillet 1964 ⁽¹⁾ de la Commission bancaire, prorogé successivement jusqu'au 15 juillet 1965. Il était fixé à 1 p.c. du total des engagements monétaires et quasi monétaires des banques. La réserve était constituée sous forme de dépôt spécial à la Banque Nationale. Les dispositions entraient en vigueur le 17 août 1964, par un régime transitoire portant réduction de moitié du coefficient pour les deux premières semaines.

La mise en vigueur du système de coefficient de réserve monétaire visait à appuyer l'action anti-inflationniste qu'exerçait la Banque Nationale par la majoration de ses taux d'intérêt, par le renforcement de ses critères d'éligibilité à l'escompte et par ses recommandations de modération aux banques en ce qui concerne le rythme d'expansion de leurs crédits aux entreprises et particuliers.

La fixation du coefficient de réserve au niveau peu élevé de 1 p.c. des passifs monétaires et quasi monétaires des banques manifestait le désir des autorités monétaires d'agir surtout par la voie de recommandations parallèles axées sur le rythme d'accroissement des crédits consentis, mais nuancées quant à la nature et à la destination de ceux-ci; du reste, il s'agissait, en fait, de mettre le dispositif en place de telle sorte que les autorités monétaires puissent y recourir plus aisément selon les circonstances, notamment au cas où il apparaîtrait nécessaire de renforcer l'application de la politique d'encadrement du crédit. L'effet spécifique de l'expérience sur la liquidité bancaire n'a donc pu être notoire, et il n'est dès lors pas encore possible de mesurer l'impact du coefficient de réserve monétaire sur la gestion des liquidités des banques. En tout état de cause, il conviendrait de veiller à ce que les banques ne limitent l'effet du coefficient en réduisant relativement le financement du Trésor.

2. Coefficient de fonds propres.

La Commission bancaire a, par règlement du 5 octobre 1965 ⁽²⁾, prescrit aux banques d'observer un coefficient minimal de fonds propres, en remplacement du « coefficient de solvabilité » (cf. infra).

Le coefficient de fonds propres est le rapport entre l'ensemble des fonds propres et la moyenne arithmétique des passifs à couvrir relatifs à douze mois

⁽¹⁾ *Moniteur belge* du 11 juillet 1964.

⁽²⁾ *Moniteur belge* du 26 octobre 1965.

consécutifs; le passif à couvrir est le total, en fin de mois, des engagements, affectés ou non d'un terme ou d'un préavis, libellés en francs belges ou en devises étrangères, et consistant en dépôts, en soldes en comptes courants, en emprunts ou en valeurs à payer à court terme.

Le coefficient de fonds propres de chaque banque est établi selon le coefficient de classement (arrêté annuellement) de celle-ci, à savoir le rapport entre le passif à couvrir et les crédits consentis, chaque catégorie de ceux-ci étant affectée d'une pondération différente. Le coefficient de fonds propres minimal est fixé à 5 p.c.; ce taux s'élève d'un point par catégorie de coefficient de classement plus élevée et peut atteindre au maximum un taux de 15 p.c. Les banques doivent respecter le coefficient de fonds propres dès la fin du septième mois suivant la date de clôture de l'exercice précédent.

En établissant ce coefficient de fonds propres, la Commission bancaire a visé à affirmer l'obligation d'assurer un montant en capital et en réserves qui soit fonction des normes objectives données par la structure de chaque banque, la principale de ces normes étant le degré de risque lié aux crédits.

Le coefficient de fonds propres n'est pas utilisé à des fins de politique monétaire.

3. Coefficients antérieurs.

La Commission bancaire a instauré en 1946, pour la première fois, trois coefficients bancaires : un coefficient de trésorerie, un coefficient de solvabilité et un coefficient de couverture. Le taux de ces coefficients se différenciait selon qu'il s'agissait de banques de grande circulation, de banques de circulation moyenne et de banques régionales ou spécialisées. Un coefficient de remploi a été institué en 1969 pour une période d'un an.

A. Coefficient de trésorerie.

Le coefficient de trésorerie, qui a pour but la sauvegarde de la liquidité des banques, est un rapport minimum entre la trésorerie et le passif exigible à vue et à court terme. Il a été fixé à 4 p.c. (pour les banques de grande circulation). Son abrogation, à partir de 1962, s'est justifiée par la préférence d'un régime où les banques veilleraient spontanément au maintien d'une trésorerie en fonction des caractéristiques de leur activité; au reste, le coefficient de réserve monétaire permettait désormais d'agir sur le volume des disponibilités à maintenir dans le secteur bancaire.

B. Coefficient de solvabilité.

Le coefficient de solvabilité est un rapport minimum, fixé à 5 p.c. (pour les banques de grande circulation) entre les fonds propres et les fonds de tiers. Il a

été remplacé en 1965 par un système plus élaboré, tenant compte notamment des risques associés à l'octroi des crédits : le coefficient de fonds propres (cf. supra).

C. Coefficient de couverture.

Pour éviter, au lendemain de la guerre, une monétisation massive d'effets publics, qui représentaient une proportion particulièrement élevée des actifs bancaires, les banques furent obligées de maintenir un rapport minimum entre le volume de leurs certificats du Trésor à un an au plus, augmenté de leurs moyens de trésorerie, d'une part, et l'ensemble du passif exigible à deux ans au plus, d'autre part. Ce coefficient fut fixé à 65 p.c. (pour les banques de grande circulation).

Ce système, du reste aménagé en 1949, présentait l'inconvénient principal, au cours d'une période d'expansion des dépôts bancaires, d'assurer une alimentation automatique du Trésor. Il fut, dès lors, réformé en 1957 : la dette à court terme logée dans les banques fut convertie en certificats A (à 1 an) et B (à 4 mois) d'un emprunt spécial de l'Etat d'un montant fixe; en cas d'expansion de leur passif exigible, les banques compléteraient leur couverture partielle en souscrivant des certificats du Fonds des Rentes, et non plus du Trésor.

La nécessité de libérer les opérations actives des banques et le fait que le Fonds des Rentes s'était constitué une masse de manœuvre jugée suffisante, déterminèrent la suppression, à partir de 1962, de l'obligation de couverture en effets publics, moyennant un régime transitoire d'un an.

Au 31 décembre 1962, les certificats A détenus par les banques ont été convertis, pour un total de 19,8 milliards, en un « emprunt spécial de conversion » remboursable en vingt ans à partir du 31 décembre 1972; quant aux certificats B encaissés à l'échéance par les banques, ils sont, depuis 1957, renouvelés par souscription du Fonds des Rentes, lequel peut les céder à nouveau aux banques par adjudication.

D. Coefficient de rempli.

Par arrêté du 20 mai 1969 ⁽¹⁾, en vigueur jusqu'au 31 mai 1970, la Commission bancaire a institué l'obligation, pour les banques, d'augmenter progressivement le rapport entre leurs actifs en francs belges aisément négociables (trésorerie, effets commerciaux réescomptables, effets et fonds publics belges) et leurs passifs en francs belges exigibles à deux ans au plus.

Pour l'application du « coefficient de rempli » minimum, les banques ont été classées :

⁽¹⁾ *Moniteur belge* du 7 juin 1969.

— initialement, en fonction de leur « coefficient de référence », lequel est le rapport entre la moyenne arithmétique des actifs et des passifs soumis à l'obligation, tels qu'ils sont arrêtés à la fin de février, de mars et d'avril 1969;

— ensuite, de mois en mois, en fonction de leur coefficient normatif de emploi.

A chacune de ces catégories de classement correspond un taux de progression mensuel obligatoire : ce taux est le nombre de points ou la fraction de point qui, mensuellement et pour la première fois à la fin de juin 1969, s'ajoute au coefficient de référence pour former le coefficient normatif de emploi.

Le tableau suivant donne, en cette matière, les précisions chiffrées :

Catégorie	Coefficient de référence ou coefficient normatif de emploi	Taux de progression mensuel
I	inférieur à 20 p.c.	5
II	de 20 à moins de 35 p.c.	3
III	de 35 à moins de 45 p.c.	1
IV	de 45 à moins de 55 p.c.	0,3
V	de 55 à moins de 60 p.c.	0,1
VI	égal ou supérieur à 60 p.c.	0

Les buts principaux de l'instauration du coefficient de emploi étaient, d'une part, d'éviter que l'effet du plafonnement des facultés de réescompte et de visa par la Banque Nationale ne soit neutralisé par une réduction des actifs détenus sur le secteur public belge, et, d'autre part, de renverser la tendance à l'accroissement de la proportion des actifs non aisément négociables par rapport aux passifs exigibles à échéances inférieures à deux ans.

L'application du coefficient de emploi n'a pas été prorogée, du fait que l'évolution spontanée du marché monétaire a rendu la mesure superflue.

Section III. — **LE CONTROLE DU MARCHÉ MONÉTAIRE ET DES LIAISONS AVEC LES MARCHES MONÉTAIRES EXTERIEURS.**

1. **La politique d'open market.**

A. Le marché monétaire.

Le marché monétaire peut être défini comme le marché où se négocient, entre les organismes monétaires, d'autres intermédiaires financiers, publics et privés, le Trésor et le Fonds des Rentes, les créances « on call », le papier commercial et les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes.

Les institutions qui assurent son organisation et son fonctionnement sont le Fonds des Rentes, la Banque Nationale et l'Institut de Réescompte et de Garantie.

Les intermédiaires intervenant sur le marché monétaire sont, outre l'ensemble des organismes monétaires publics et privés, les autres organismes publics de crédit ⁽¹⁾, des organismes privés de crédit non bancaires et les placeurs institutionnels ⁽²⁾; quelques organismes internationaux et divers paraétatiques d'exploitation opèrent sur certains secteurs du marché.

Le marché monétaire comprend trois secteurs : le marché de l'argent à très court terme, celui des certificats publics à un an au plus, et celui des acceptations bancaires et commerciales.

a) **Marché de l'argent à très court terme.**

Le marché de l'argent à très court terme se limite, en fait, à l'argent au jour le jour, dit « call money ».

Par protocole conclu entre les participants le 16 novembre 1959, le marché en chambre de compensation et celui hors compensation ont été fusionnés en un seul marché, où les opérations sont désormais négociées plus librement et surtout garanties : en effet, afin d'éviter que les différences de qualité et de surface des organismes emprunteurs ne fassent obstacle à l'homogénéité des taux, toutes les opérations d'emprunt doivent être cautionnées soit par la garantie générale de l'Etat dont jouissent les engagements de certains organismes, soit par un nantissement d'effets publics auprès de la Banque Nationale.

Les opérations sont négociées bilatéralement dans la matinée et leur clôture s'effectue obligatoirement en chambre de compensation. A ce moment, les opérations qui n'ont pas pu se réaliser pendant la journée (soit que les taux offerts ou demandés n'aient pu se rencontrer, soit que la clôture provisoire de la compensation ait fait naître de nouvelles offres et demandes) se font à un taux unique, coté en séance spéciale en fonction de l'offre et de la demande.

Le marché du « call money » garanti a été réorganisé par un nouveau protocole le 30 avril 1969, en vue d'assurer que le fonctionnement du marché soit conforme à son objet principal qui est, en Belgique, d'une part, de faciliter la gestion financière des organismes qui peuvent avoir à faire face à des écarts importants entre leurs recettes et leurs dépenses journalières et, d'autre part, d'orienter les ressources du marché vers le financement du commerce extérieur et de la régulation des cours des fonds publics, à l'intermédiaire respectivement de l'Institut de Réescompte et de Garantie et du Fonds des Rentes. En conséquence, la participation au marché du « call money » garanti a été réservée aux établissements financiers du secteur public ou du secteur privé, qui reçoivent des dépôts de fonds à vue, en carnets d'épargne ou de dépôts, ou à des termes

⁽¹⁾ Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Office Central de Crédit Hypothécaire, Caisse Nationale de Crédit Professionnel, Institut National de Crédit Agricole.

⁽²⁾ Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, caisses d'épargne privées, fonds de pension et compagnies d'assurances sur la vie.

ne dépassant pas trois mois : en effet, seuls ces organismes enregistrent dans leurs moyens de trésorerie, des excédents ou des déficits de nature temporaire, dont le volume et le moment ne peuvent être prévus aisément.

Les participants se sont engagés à respecter les directives données peu avant par le ministre des Finances, par la Commission bancaire et par l'Office Central de la Petite Epargne, en vue de limiter le recours aux emprunts sur le marché du « call money » garanti à la couverture de besoins momentanés de trésorerie, à l'exclusion d'un soutien systématique de l'activité de crédits ou de placements. Ces instructions prescrivent aux participants que, calculé par moyenne trimestrielle calendrier, le montant de leurs prêts soit au moins équivalent à celui de leurs emprunts. Le taux du marché du « call » n'est dès lors pas pleinement représentatif du rapport entre des offres et des demandes libres.

L'engagement des participants est assorti d'une possibilité de sanction, puisque la Banque Nationale a été chargée d'en surveiller l'exécution, avec pouvoir de suspendre l'accès à l'emprunt à tout participant qui ne s'y conformerait pas.

La clause visant l'engagement de limitation du recours aux emprunts n'est applicable ni à l'Institut de Réescote et de Garantie, que sa fonction désigne au contraire pour être l'emprunteur par excellence en ce marché, ni au Fonds des Rentes, dont la mission régulatrice exige qu'il puisse agir, pour des périodes indéterminées, sur l'offre et sur la demande.

En 1971, sur les 8,8 milliards de « call money » traités en moyenne journalière, les banques ont prêté 4,4 milliards et le Fonds des Rentes, 1,2 milliard, tandis que l'Institut de Réescote et de Garantie a emprunté 6,1 milliards.

b) Marché des certificats publics.

Le marché des certificats publics et assimilés est réservé aux banques, aux caisses d'épargne privées, aux établissements financiers du secteur public, à certains paraétatiques d'exploitation (Régie des Télégraphes et des Téléphones, Société Nationale des Chemins de Fer Belges), et au Fonds des Rentes.

Les certificats qui sont émis sur ce marché se répartissent dans les catégories suivantes :

1) Les certificats de trésorerie à très court terme (un, deux et trois mois), qui sont souscrits et cédés immédiatement par la Banque Nationale dans la mesure où elle juge que la situation du marché le justifie, à des taux qu'elle fixe elle-même, aux banques, aux caisses d'épargne privées, aux institutions publiques de crédit et à des organismes publics d'exploitation.

2) Les certificats de trésorerie d'une durée de six, neuf et douze mois, émis par adjudication sur le même marché que celui des certificats à très court

Tableau IX.

Dettes à court terme du Trésor en francs belges : Structure des créances à court terme sur le Trésor

(milliards de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

Fin de période	Certificats remis à la B.N.B. (conventions 14-9-48 et 30-3-68)	Certificats de trésorerie											Avoirs des particuliers à l'O.C.P. ²	Divers	Total ³	
		Tranche B	à très court terme					émis par adjudication				spéciaux en mains des banques belges ¹				spéciaux en mains des para-étatiques ¹
			1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	total	6 mois	9 mois	12 mois	total					
1960	6,0	9,1	0,3	0,3	0,6	0,3	1,5	0,5	2,1	1,1	3,7	0,1	14,1	30,2	1,8	66,5 ⁴
1961	6,5	9,1	0,9	0,6	1,1	2,3	4,9	1,3	1,2	2,7	5,2	...	13,5	30,6	2,9	72,7 ⁴
1962	5,1	9,1	0,2	0,3	1,9	—	2,4	1,7	1,9	3,6	7,2	...	11,0	34,2	0,3	69,3
1963	9,3	7,7	0,1	0,3	0,8	—	1,2	1,1	2,8	2,7	6,6	1,6	10,2	38,3	0,2	75,1
1964	9,8	9,1	0,4	0,5	1,6	—	2,5	1,0	0,9	0,7	2,6	2,5	6,4	44,7	0,2	77,8
1965	9,0	9,1	0,2	0,4	2,1	—	2,7	0,8	2,3	1,4	4,5	5,1	10,7	44,9	1,4	87,4
1966	9,6	9,1	0,1	1,1	3,2	—	4,4	1,1	0,7	0,7	2,5	6,0	7,2	48,0	3,4	90,2
1967	2,7	9,1	1,4	0,6	7,4	—	9,4	2,7	1,1	0,4	4,2	3,4	16,7	44,2	1,6	91,3
1968	14,7	9,1	...	0,5	5,1	—	5,6	4,9	0,7	0,3	5,9	...	13,6	52,0	1,5	102,4
1969	15,5	9,1	0,1	1,9	5,7	—	7,7	0,7	0,3	0,2	1,2	2,8	16,3	50,2	1,7	104,5
1970	13,3	9,1	0,4	1,2	14,0	—	15,6	1,8	0,2	1,7	3,7	4,0	18,3	54,7	1,6	120,3
1971	4,9	9,1	0,1	...	9,7	—	9,8	4,2	3,5	10,5	18,2	5,1	15,3	55,0	2,2	119,6

¹ Non compris les certificats swap (banques - S.N.C.I.).

² Y compris les entreprises, non compris les avoirs de la B.N.B. pour compte du ministre de l'Education nationale.

³ Non compris les certificats détenus par le F.M.I. et les certificats souscrits par la B.N.B. pour le financement des prêts au F.M.I.

⁴ A l'exclusion des certificats de la tranche A.

terme. Le ministre des Finances et la Banque Nationale décident de commun accord de l'agrégation des souscriptions. L'adjudication est faite à un taux unique, soit le taux le plus élevé retenu.

3) Les certificats de trésorerie de la tranche B à durée de quatre mois, résultant de la conversion, à concurrence d'un tiers environ, de la dette publique logée autrefois obligatoirement dans les banques; ces certificats sont détenus par les banques et le Fonds des Rentes, qui souscrit les certificats B détenus par les banques et venant à échéance. Le Fonds peut céder ces derniers aux banques par adjudication, au même taux que ses propres certificats.

4) Les certificats du Fonds des Rentes, à quatre mois également. Ces certificats sont émis par voie d'adjudication hebdomadaire à un taux unique, qui est le taux d'offre le plus élevé retenu par le Fonds. Le produit de ces certificats constitue une masse de manœuvre qui peut, selon les nécessités, être stérilisée en compte à la Banque Nationale ou remise en circulation.

5) Les certificats à un an au plus que le Fonds des Routes ⁽¹⁾ a été autorisé à émettre depuis 1967. L'époque et les conditions d'émission de ces emprunts sont fixées de commun accord par les ministres des Travaux publics et des Finances et la Banque Nationale. Le Fonds des Rentes peut souscrire ces certificats et les replacer ensuite dans le marché en fonction de sa politique d'open market. Jusqu'à présent, cependant, ces certificats n'ont pas été émis, le Fonds des Routes ayant recouru au marché monétaire par l'autre voie instituée en même temps, à savoir l'acceptation de lettres de change à 120 jours maximum d'échéance tirées par les entrepreneurs et escomptables auprès de la Banque Nationale selon des critères fixés par celle-ci.

En ce qui concerne l'importance relative des opérations, on signalera que ces dernières années, les certificats à très court terme ainsi que les certificats à six, neuf et douze mois ont été souscrits en majeure partie par des organismes publics de crédit, principalement la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite. Les certificats du Fonds des Rentes ont été souscrits principalement par les banques.

A côté du marché proprement dit, d'autres certificats de trésorerie sont émis suivant des conventions particulières entre le ministre des Finances, d'une part, et des banques et des organismes paraétatiques, d'autre part. Cette technique de « certificats spéciaux » est largement utilisée, au point que les montants ainsi placés se situent souvent à un niveau proche de l'encours des certificats de trésorerie ordinaires. Ce papier est placé essentiellement auprès des paraétatiques (cf. tableau IX).

⁽¹⁾ Institution publique chargée d'exécuter les travaux de construction des autoroutes et d'aménager les routes de l'Etat.

c) **Marché des acceptations bancaires et commerciales.**

Les effets du marché des acceptations bancaires et commerciales se distinguent en trois catégories : acceptations visées par la Banque Nationale ou certifiées, acceptations bancaires non réescomptables et acceptations commerciales intérieures.

1) Acceptations visées par la Banque Nationale ou certifiées : il s'agit d'acceptations bancaires ou commerciales, représentatives d'importations ou d'exportations, sur lesquelles la Banque Nationale a apposé son « visa » ou qui ont été « certifiées » (cf. chap. II, section I, § 2). L'Institut de Réescompte et de Garantie se porte acheteur de ces effets à des taux qui sont, pour les acceptations à 120 jours maximum, inférieurs au taux de la banque centrale; il se porte également vendeur de ces effets. Il s'est, en conséquence, formé pour ces acceptations un marché sur lequel l'Institut joue un rôle prépondérant. En 1971, l'Institut a ainsi pris à l'escompte des acceptations visées ou certifiées à concurrence de 93,3 milliards, dont la majeure partie a été recédée au marché ou réescomptée à la Banque Nationale.

2) Acceptations bancaires non réescomptables : ces acceptations concernent essentiellement des opérations de commerce extérieur, principalement des importations. L'Institut de Réescompte et de Garantie intervient ici, de même que pour la catégorie suivante, comme courtier et, accessoirement, pour accorder dans le temps l'offre et la demande, comme acheteur-vendeur. En 1971, le montant global de ces effets négociés par lui a atteint 28,2 milliards ⁽¹⁾.

3) Acceptations commerciales intérieures : tout comme les acceptations certifiées, les effets traités sont en principe éligibles à l'escompte de la Banque Nationale; ils ne le sont effectivement que moyennant imputation au moment de l'opération, sur le plafond de réescompte et de visa de la banque cédante (à défaut de cette imputation, les conditions de négociation sont les mêmes que pour les acceptations bancaires non réescomptables). En 1971, l'Institut en a traité pour 18,3 milliards; le taux qu'il applique à ce papier en cas d'achat est inférieur au taux d'escompte officiel.

L'Institut de Réescompte et de Garantie ne traite ces trois catégories d'effets à l'achat qu'avec les banques et à la vente qu'avec les banques, les organismes publics de crédit, les caisses d'épargne privées, les sociétés hypothécaires, des organismes publics de crédit étrangers, des organismes internationaux et, dans une mesure beaucoup moindre, avec des compagnies d'assurance. La limitation de l'accès au marché se justifie par le fait que l'Institut a été fondé pour prêter son concours principalement aux banques, et non pour offrir des moyens de placement qui entreraient en compétition avec la collecte de fonds par celles-ci.

A la fin de 1971, l'encours total des acceptations bancaires et commerciales atteignait 173,6 milliards (dont 32,4 milliards d'acceptations visées). Ce

⁽¹⁾ 41,4 milliards si on y inclut les opérations à échéance conventionnelle.

montant se répartissait comme suit entre les différents groupes d'établissements détenteurs : 15,4 milliards auprès de la Banque Nationale, 4,8 milliards auprès de l'Institut de Réescmpte et de Garantie, 129,4 milliards auprès des banques et 24 milliards auprès des autres intermédiaires financiers.

Tableau X.

Taux pratiqués par l'Institut de Réescmpte et de Garantie à l'achat d'acceptations visées ou certifiées
(31 décembre 1971)

Source : Institut de Réescmpte et de Garantie.

Durée	Effets visés ou certifiés
A 60 jours ou moins	4,25
De 61 à 120 jours	4,45
De 121 à 240 jours	4,65
De 241 à 365 jours	4,95
De 366 à 545 jours ¹	5,55 ¹
De 546 à 730 jours	5,85 ¹

¹ Les intérêts sont à décompter par périodes semestrielles.

Tableau XI.

Encours des effets traités par l'Institut de Réescmpte et de Garantie et son financement
(moyennes journalières en millions de francs)

Source : Rapports de l'Institut de Réescmpte et de Garantie.

	Encours	Financement ¹		
		Call money	Effets vendus ou placés dans le marché	Réescmpte auprès de la Banque Nationale de Belgique
1960	10.054	3.172	6.271	421
1961	11.171	3.301	7.289	384
1962	10.068	1.428	7.705	762
1963	12.257	1.217	8.415	2.452
1964	13.397	1.895	9.399	1.923
1965	13.514	2.583	8.486	2.367
1966	17.978	1.921	10.476	5.499
1967	20.677	3.663	12.917	3.996
1968	27.982	3.300	17.761	6.813
1969	32.947	3.554	14.967	14.254
1970	24.986	6.738	13.595	4.583
1971	25.430	6.123	17.902	2.612

¹ Un très faible montant de l'encours est financé par des fonds propres de l'Institut de Réescmpte et de Garantie. Le financement ne porte pas sur les effets placés (courtage) dans le marché.

L'Institut de Réesc compte et de Garantie, qui traite également des effets à moyen terme ⁽¹⁾, se finance en empruntant de l'argent au jour le jour, en vendant des effets sur le marché hors banque et en réescomptant auprès de la Banque Nationale de Belgique des effets ayant au maximum 120 jours à courir ⁽²⁾. Le recours au marché monétaire a pour effet de permettre à l'Institut de fixer les taux d'intérêt de ses achats à un niveau inférieur à ceux de la Banque Nationale (cf. tableau X). Le tableau XI donne un aperçu du financement de l'encours des effets traités par l'Institut; il montre que le recours de celui-ci au marché monétaire a fortement varié et que, en rapport avec l'évolution de la liquidité de ce marché, le réescompte auprès de la banque centrale a souvent atteint des montants importants.

B. *Les interventions d'open market.*

Les opérations d'open market sur effets et fonds publics sont du ressort du Fonds des Rentes. La Banque Nationale joue toutefois un rôle important sur ce marché par ses fonctions techniques à l'égard de plusieurs types de certificats publics et par ses liens institutionnels et opérationnels avec le Fonds des Rentes.

Lors de sa fondation en 1945, le Fonds des Rentes a reçu pour tâche d'assurer la régulation du marché des fonds publics à moyen et à long terme ⁽³⁾; la Banque Nationale a accepté de s'abstenir d'exercer elle-même cette fonction, sans toutefois renoncer aux droits que la loi ⁽⁴⁾ lui accorde en ce domaine.

Le champ d'action du Fonds des Rentes a été étendu en 1959 ⁽⁵⁾ au marché des effets publics à court terme et au marché de l'argent à très court terme. Son intervention sur ce dernier marché, qui se fait en séance de clôture, tend à compenser l'offre ou la demande nette de façon à éviter de brusques fluctuations de taux; au reste, l'Institut de Réesc compte et de Garantie, emprunteur par excellence, veille à concilier ses besoins avec l'état du marché.

Pour financer ses interventions, le Fonds des Rentes dispose d'une dotation de 2,8 milliards, d'emprunts à très court terme au marché, du produit des émissions de ses propres certificats (à quatre mois), ainsi que d'une ligne de crédit (actuellement de 4 milliards) auprès de la Banque Nationale, généralement sur nantissement de certificats de trésorerie de la tranche B; ces derniers crédits sont indépendants de la marge allouée à l'Etat (cf. chap. I, section 2, § 3) et doivent être remboursés par priorité.

(1) Il s'agit d'effets à dix ans au plus concernant des investissements industriels ou des exportations de biens d'équipement.

(2) L'Institut a aussi la faculté d'émettre des bons de caisse ou certificats de trésorerie d'une durée ne dépassant pas cinq ans. Ce mode de financement n'a toutefois plus été utilisé depuis 1942.

(3) Arrêté-loi du 18 mai 1945, art. 2, *Moniteur belge* du 30 mai 1945.

(4) Arrêté royal du 24 août 1939, art. 11, 3^o, *Moniteur belge* du 26 août 1939.

(5) Loi du 19 juin 1959, art. 8, *Moniteur belge* du 20 juin 1959; protocole du 16 novembre 1959, dressé en vue de la participation au marché du « call money » garanti.

Le tableau XII, qui donne l'évolution des principaux postes de la situation du Fonds des Rentes, montre que le portefeuille de ce dernier se compose en majeure partie d'effets à moyen et à long terme et que, par intermittence, il comprend un montant, d'ailleurs généralement peu élevé, d'effets à court terme autres que les certificats B. Aux fins de mois de 1967 à 1970 inclus, le Fonds n'a presque pas eu de solde créditeur à la Banque Nationale, tandis que son portefeuille de certificats de trésorerie (sans les certificats B) et ses prêts d'argent à très court terme ont fluctué respectivement jusqu'aux maxima de 6,3 et 3,5 milliards. Durant cette même période, l'encours de certificats émis par le Fonds

Tableau XII.

Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes

(millions de francs)

Source : *Rapports annuels du Fonds des Rentes.*

Fin de période	Actifs					Passifs		
	Portefeuille			Prêts d'argent à très court terme	Solde créditeur à la Banque Nationale de Belgique	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Solde débiteur à la Banque Nationale de Belgique
	Valeurs cotées	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie					
1960	6.661	1.403	1.200	15	6	5.812
1961	6.892	1.086	...	3.069	3.201	10.996
1962	7.759	2.226	...	50	...	6.440	...	589
1963	8.383	2.711	6.549	877	600
1964	6.827	4.099	7.357	...	389
1965	6.299	2.728	50	5.884
1966	6.426	3.269	4.524	1.563	320
1967	5.943	3.560	...	141	...	6.348
1968	7.959	5.124	...	432	...	8.892	1.256	...
1969	7.833	4.654	8.377	631	...
1970 Janvier	7.873	4.314	...	878	...	9.465
Février	7.008	4.274	...	3.507	...	11.099
Mars	7.102	4.344	7.699	221	...
Avril	7.481	4.564	...	287	...	8.814
Mai	7.273	4.214	...	2.931	...	10.873
Juin	7.220	5.144	2.800	10.093	1.452	...
Juillet	6.757	4.214	400	2.228	...	10.103
Août	7.242	4.214	...	2.684	...	10.384
Septembre	7.319	4.214	1.000	230	1.670	10.902
Octobre	7.181	4.618	...	3.033	...	11.282
Novembre	6.939	4.248	...	3.351	448	11.387
Décembre	6.932	4.214	...	1.071	...	8.737

des Rentes a atteint le maximum de 12,3 milliards, les emprunts d'argent à très court terme 5,1 milliards et les avances de la Banque Nationale 3,5 milliards. La simultanéité d'emprunts et de prêts d'argent à très court terme s'explique par le fait d'opérations avec des organismes n'ayant pas accès au marché officiel.

Le Fonds des Rentes n'intervient pas sur le marché des acceptations, dont la régulation ressortit à la politique d'escompte de la Banque Nationale ainsi qu'à la politique d'escompte et de cession suivie par l'Institut de Réescompte et de Garantie qui, en étroite concertation avec la banque centrale, joue le rôle de teneur du marché hors banque.

Si le marché monétaire se compose de trois secteurs distincts, ces secteurs sont liés entre eux par de multiples voies. Les participants au marché du « call » peuvent, après la clôture, soit souscrire des certificats du Trésor à très court terme, soit recourir au refinancement de la Banque Nationale. En principe, l'emprunt de « call » ne se fera que si le taux de ce dernier est inférieur au taux de l'escompte ou des avances de l'institut d'émission. L'Institut de Réescompte et de Garantie, de par son activité propre, assure une liaison entre le marché des acceptations, le marché de l'argent au jour le jour et la politique de la banque centrale, puisqu'il se finance en empruntant de l'argent au jour le jour, en vendant des effets sur le marché hors banque et en recourant au réescompte de la Banque Nationale. Ces liens fonctionnels se renforcent par les liens institutionnels existant entre la Banque Nationale, le Fonds des Rentes et l'Institut.

En plus de sa fonction originelle d'organisme régulateur du marché des rentes, le Fonds des Rentes s'est vu confier progressivement d'autres tâches, lui permettant désormais d'opérer sur la totalité du marché des effets et fonds publics et sur celui de l'argent à très court terme. Il contribue au succès des emprunts des pouvoirs publics et à l'atténuation ou à la résorption des tensions passagères que les opérations de trésorerie font naître sur le marché monétaire. Aussi la multiplicité des facteurs guidant l'action du Fonds agissent-ils en interdépendance complexe, soit en se superposant, soit en se contrariant. En tout état de cause, l'objectif concret du Fonds des Rentes est de parvenir à accélérer ou à freiner les modifications de tendance et à pallier dans une certaine mesure les variations saisonnières ou accidentelles.

D'ailleurs, les possibilités d'une véritable politique d'open market sont très limitées en Belgique, à la fois pour le court terme et pour le long terme.

Pour le court terme, les limitations sont dues à l'absence d'un véritable marché. Il n'y a, en Belgique, ni teneur de marché, ni courtiers spécialisés pour la négociation d'effets publics à court terme. Des négociations directes entre participants sont possibles mais paraissent être très rares : une des raisons peut en être que les organismes intéressés réussissent à ajuster leur portefeuille d'effets publics à court terme à leurs besoins de liquidités simplement par l'agencement des souscriptions et remboursements vu qu'il existe un large éventail de durées et que des latitudes sont laissées aux souscripteurs en ce qui concerne la date de livraison effective des certificats souscrits et la durée réelle de ceux-ci.

En ce qui concerne le long terme, les contraintes dues à l'obligation du Fonds des Rentes de régulariser le marché des fonds publics de façon à faciliter la couverture des besoins du Trésor, vont souvent à l'encontre des objectifs d'une

politique d'open market. Il est à signaler qu'en Belgique, les recettes ordinaires sont toujours inférieures au total des dépenses budgétaires de sorte que le Trésor doit continuellement faire appel aux marchés de fonds.

2. Les interventions sur les flux internationaux de capitaux.

L'influence de l'environnement international sur la politique monétaire nationale s'est accentuée depuis plusieurs années, notamment du fait de l'internationalisation de l'activité bancaire. L'extension des opérations des banques sur les marchés monétaires extérieurs a en effet été considérable, comme en témoigne l'évolution, entre la fin de 1967 et la fin de 1971, de l'importance relative des deux postes suivants par rapport à l'ensemble de l'actif des banques : durant cette période, les avoirs en devises à l'égard des correspondants étrangers sont passés de 17,2 à 25,1 p.c., tandis que les engagements en devises auprès de ces correspondants sont passés de 10,9 à 18,1 p.c.

Il en résulte que la liquidité du marché monétaire intérieur est de plus en plus influencée par des facteurs externes, ce qui limite d'autant l'emprise des instruments d'action des autorités monétaires. Il est à signaler par exemple que la rémunération de certains actifs financiers en Belgique est alignée sur les taux pratiqués sur les marchés internationaux.

La réglementation des mouvements de capitaux est, en Belgique, principalement du ressort de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change (I.B.L.C.) ⁽¹⁾. Dans le cadre de l'action qu'elle exerce sur la liquidité du système bancaire et l'octroi de crédit, la Banque Nationale a été amenée à imposer des limites à la position extérieure débitrice nette des banques.

A. *Le système du double marché des changes.*

Dès 1955, l'Institut a créé, en marge des accords de paiement et du marché officiel des changes, dit « marché réglementé », où devaient être liquidées les recettes provenant d'exportations de biens et de services, un marché libre par où devaient passer les capitaux afférents à des paiements de caractère purement financier à destination de l'étranger.

En revanche, l'Institut du Change n'interdisait pas que des importations de biens et de services fussent réglées par achat de devises sur le marché libre ou que des capitaux purement financiers entrassent par le marché réglementé.

⁽¹⁾ Dans son Rapport annuel 1971 (pp. XXIII et XXIV), la Banque Nationale a suggéré de rendre plus actuelles les dispositions qui forment la base juridique de la réglementation du change.

L'existence d'une option entre les deux marchés pour certaines catégories de paiements et la possibilité de céder des avoirs libres sur le marché réglementé empêchaient les cours fluctuants du marché libre de descendre en dessous de ceux du marché réglementé (qui sont fixes dans la limite des marges autorisées par le Fonds Monétaire International). En revanche, les cours libres pouvaient évoluer vers la hausse sous la pression d'une demande excessive de devises destinées au financement de l'exportation de capitaux.

Du point de vue de la politique monétaire, la réglementation des changes ne pouvait, dès lors, exercer qu'un rôle de frein à la déflation, dans la mesure où la hausse des cours de change sur le marché libre contribuait à décourager la sortie de capitaux. Il importe de souligner qu'en tout état de cause la hausse sur le marché libre n'a jamais servi une politique monétaire; elle fut seulement la conséquence du fonctionnement d'un système n'ayant comme objectif que la protection des réserves de change.

Le 10 mai 1971, l'I.B.L.C. a décidé de séparer complètement le marché réglementé et le marché libre des changes. Désormais, les importations de biens et de services doivent être réglées par le marché réglementé, comme les exportations; de plus, les capitaux purement financiers ne peuvent plus entrer en U.E.B.L. que par le marché libre. Ces modifications permettent de canaliser vers le marché libre l'offre excessive de devises à des cours en retrait sur ceux du marché réglementé ou, en d'autres circonstances, comme avant le 10 mai 1971, la demande excessive de devises à des cours plus élevés que ceux du marché réglementé.

Comme le système de change antérieur, le nouveau système ne poursuit pas directement d'objectifs de politique monétaire. Il contribue cependant à la répression des tendances inflationnistes en cas d'offre excessive de devises; en cas de demande excessive de devises, il n'y a rien de changé par rapport aux effets de l'ancien système.

L'existence d'un marché libre des changes depuis 1955 a permis aux résidents de l'U.E.B.L. et aux étrangers d'effectuer sans entrave tout transfert de fonds en provenance ou à destination de l'U.E.B.L., aussi bien en monnaies étrangères qu'en francs belges.

B. La réglementation de la rémunération des dépôts et placements faits sur le marché monétaire par des étrangers.

En vue d'enrayer l'afflux de monnaies étrangères en Belgique, l'I.B.L.C., en même temps qu'il séparait complètement les deux marchés des changes, a interdit le 10 mai 1971 aux banques de bonifier un intérêt sur les sommes en francs déposées à vue par des étrangers dans des comptes dits « convertibles » ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Comptes en francs belges ouverts à des non-résidents aux fins d'enregistrer les opérations effectuées en monnaies étrangères et relevant du marché réglementé.

L'Institut du Change a également interdit l'ouverture aux étrangers de comptes « convertibles » en francs belges à terme ou à préavis.

C. La réglementation de la position extérieure des banques.

En 1968 et au premier trimestre de 1969, un certain nombre de banques belges et luxembourgeoises avaient accru dans une mesure considérable leurs avoirs en monnaies étrangères « réglementées », lesquels doivent normalement être limités aux montants nécessaires au financement des opérations pour lesquelles les banques sont habilitées à intervenir sur le marché réglementé des changes.

Tableau XIII.

Engagements extérieurs nets à court terme des banques

(milliards de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

Fin d'année	Engagements extérieurs à court terme (A)	Créances extérieures à court terme (B)	Engagements extérieurs nets à court terme des banques (C) = (A) - (B)
1960	17,7	9,9	7,8
1961	30,0	12,6	17,4
1962	29,0	15,3	13,7
1963	46,2	19,2	27,0
1964	58,2	25,5	32,7
1965	64,5	29,2	35,3
1966	89,5	45,3	44,2
1967	104,8	53,3	51,5
1968	128,5	74,5	54,0
1969	169,6	108,7	60,9
1970	248,2	149,4	98,8
1971	292,7	173,5	119,2

Au début d'avril 1969, l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change a invité ces banques à prendre les dispositions nécessaires afin de ramener en dessous d'un plafond fixé sur base de l'importance des opérations en devises qu'elles traitent habituellement pour compte de leur clientèle, leur position au comptant en monnaies étrangères réglementées, majorée du montant de leurs avances à l'étranger en francs belges ou francs luxembourgeois en comptes « convertibles ».

Dans des cas exceptionnels, la Banque Nationale s'est portée contrepartie des banques qui en faisaient la demande, afin de pouvoir respecter les instructions de l'Institut : elle a acheté des dollars au comptant avec revente à terme, au même cours.

Ces dispositions ont été complétées et renforcées par la suite. Elles ont été suspendues le 26 novembre 1971.

Au début de 1971, c'est la situation inverse de celle prévalant au début de 1969 qui a appelé l'attention des autorités monétaires : les banques, empruntant à l'étranger des fonds pour des montants considérables et les cédant à la banque centrale, ont accru la liquidité intérieure dans des proportions excessives.

C'est pourquoi en mars 1971 la Banque Nationale a invité les banques à faire preuve de la plus grande modération dans celles de leurs opérations en devises et en francs belges avec l'étranger, qui aboutissent à rendre débitrice ou plus débitrice leur position extérieure. Elle a averti les banques que si elle constatait que certains établissements ne suivaient pas ses recommandations, elle devrait envisager de compenser cet élargissement de leurs ressources par une réduction sévère de leur plafond de réescompte et de visa.

En mai 1971, plusieurs banques ont fait part à la Banque Nationale des difficultés qu'elles rencontraient à respecter les limites fixées à leur endettement extérieur net, du fait que l'aggravation de leur position débitrice trouvait son origine dans la constitution de provisions en francs par des étrangers et non plus dans des emprunts en monnaies étrangères faits à l'étranger par elles-mêmes. Ne voulant pas pénaliser ces banques, qui recevaient des fonds étrangers qu'elles n'avaient pas sollicités, la Banque Nationale a organisé pour les banques en dépassement de position le versement d'un dépôt en compte spécial auprès d'elle, ne produisant pas d'intérêt. Le compte n'est pas bloqué : si la position des banques se redresse, elles peuvent récupérer à due concurrence les fonds déposés à la Banque Nationale.

Ces recommandations et directives arrêtées depuis le mois de mars ont été suspendues à partir du 16 septembre 1971.

Le 9 mars 1972, l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change a prescrit aux banques de ne plus aggraver leur position débitrice extérieure en monnaies étrangères et en francs belges ou luxembourgeois, sauf dépassements provisoires de 10 p.c. au maximum; il a été interdit aux banques ayant une position nulle ou créditrice de rendre celle-ci débitrice, sauf dérogation spéciale. Cette action de l'I.B.L.C., qui vise notamment à restreindre la constitution par les étrangers de provisions en francs belges ou luxembourgeois aux nécessités du déroulement normal des opérations courantes, s'inscrit dans la ligne des mesures préconisées par la Communauté des Six en vue d'enrayer les entrées de fonds spéculatifs dans ces pays.

Section IV. — L'ACTION DIRECTE SUR LA DISTRIBUTION DU CREDIT.

1. Le contrôle quantitatif du crédit.

L'élaboration de la politique de contrôle direct du crédit appartient en fait à la Banque Nationale; son application se fait, en ce qui concerne les banques, par la Banque Nationale et, pour les autres catégories d'intermédiaires financiers, par leurs autorités de tutelle.

La limitation du crédit, qui peut être quantitative ou sélective, générale ou particulière, ne repose pas sur des bases juridiques explicites, mais résulte de la mission de sauvegarde de l'équilibre monétaire assumée par la Banque, le gouvernement et les organes de tutelle particuliers. Les prescriptions sont dès lors sanctionnées par les pouvoirs de fait de ces autorités; c'est ainsi que les directives de la Banque Nationale sont appuyées par sa position de prêteur en dernier ressort.

C'est en vue de réduire les tendances inflationnistes manifestées par l'économie que la Banque Nationale a décidé, à plusieurs reprises depuis 1964, de prendre des mesures d'encadrement ou de contingentement du crédit aux entreprises et aux particuliers, les autres moyens de politique monétaire s'étant révélés, à eux seuls, insuffisants.

En ce qui concerne les banques, l'encadrement du crédit consiste à limiter quantitativement, pour une période déterminée et par rapport à une date ou une période de base, l'accroissement des utilisations de crédit pour chaque établissement; il se complète généralement de recommandations visant à la sélectivité des effets de cette limitation quant à la destination économique des crédits.

Certains types de crédit peuvent échapper aux limitations générales. C'est ainsi que les prescriptions données le 30 avril 1969 par la Banque Nationale ne visent que les crédits aux entreprises et particuliers, et ce, à l'exclusion des crédits de caisse en devises à l'étranger et des crédits d'escompte au Fonds des Routes. Par après, les effets de Creditexport et certains crédits d'investissement ont également été exemptés.

Jusqu'à présent, les prescriptions d'encadrement ne comportent d'exception en ce qui concerne les assujettis que pour des raisons pratiques : c'est ainsi que les banques de création récente se voient appliquer un contingent adapté à leur situation, et qu'en tout état de cause, l'encours peut atteindre un minimum absolu.

La Banque Nationale a instauré un encadrement du crédit en dernier lieu par une directive du 30 avril 1969, pour limiter l'expansion, pendant les huit derniers mois de 1969, des encours des crédits utilisés et, par là, des ouvertures de crédit.

Il était apparu que l'accroissement du flux des dépenses intérieures et des sorties de fonds était facilité par un gonflement des crédits aux entreprises et particuliers. L'encours utilisé des crédits bancaires faisant l'objet de la politique de limitation avait augmenté de 18,7 p.c. en 1967 et de 19,4 p.c. en 1968.

L'encadrement a porté globalement sur l'encours utilisé de l'ensemble des crédits d'acceptation, d'escompte, de promesse et de caisse accordés à leur origine par chaque banque, à l'exclusion des crédits de caisse en devises à l'étranger et des crédits d'escompte au Fonds des Routes. Pour ne pas privilégier certaines

modalités de financement et, par conséquent, les banques les plus spécialisées dans leur octroi, aucun autre type de crédit n'a été mis hors quota.

Par rapport à l'encours moyen de 1968, l'encours des crédits encadrés de chaque banque a été limité initialement à l'indice 118 au 30 juin et au 30 septembre 1969 et à l'indice 122,5 au 31 décembre 1969, l'augmentation pouvant en tout cas atteindre 40 millions aux deux premières de ces dates et 50 millions à la troisième. Devant la persistance des sorties de capitaux privés, les limites initiales de l'encadrement ont été ensuite resserrées; l'indice à la fin de septembre a été ramené le 18 août de 118 à 116 et l'indice à la fin de décembre de 122,5 à 119,5 le 17 septembre. En même temps, le régime d'encadrement a été prorogé pour les six premiers mois de 1970.

En mars 1970, la Banque Nationale a décidé d'abolir les limites fixées antérieurement pour la fin de mars et la fin de juin 1970, rendues inopérantes par le fait que la modification des délais de paiements avec l'étranger et le rapatriement d'avoirs constitués à l'étranger, avant la réévaluation du mark allemand, avaient permis à de nombreuses entreprises de réduire leur recours aux banques. Elle a établi une nouvelle limite à l'expansion des crédits, fixée pour la fin de septembre 1970, mais ne portant plus sur les crédits accordés à l'intervention de « Creditexport » : en vue d'encourager la grande exportation, ces derniers crédits ont été exclus du champ d'application de l'encadrement. La norme générale autorisait, pour les neuf premiers mois de 1970, un accroissement des crédits encadrés de 6 p.c. par rapport à l'encours à la fin de 1969. Le taux d'expansion autorisé s'élevait à 8 p.c., en prenant également en considération l'incidence des régimes particuliers prévus, comme d'habitude, pour les petites banques et les banques de création récente, ainsi que de l'aménagement d'application générale apporté en mai 1970 en faveur des banques qui, pour des raisons particulières, éprouvaient des difficultés à respecter la norme fixée pour la fin de septembre.

En septembre 1970, la Banque Nationale a prorogé l'encadrement du crédit tout en l'élargissant, en fixant l'accroissement autorisé à la fin de l'année à 6 p.c. de la norme fixée pour la fin de septembre; elle a en même temps recommandé aux banques de ne pas augmenter l'encours (au 30 septembre) de leurs crédits finançant des ventes à tempérament de services et de biens de consommation, des prêts personnels à tempérament (sauf ceux finançant le logement), ainsi que des sociétés de financement, et d'orienter les ressources dégagées par l'application de cette recommandation et de l'élargissement de l'encadrement en priorité au financement d'investissements industriels, agricoles ou artisanaux, à la fabrication de biens destinés à la grande exportation ainsi qu'à la réalisation d'autres programmes particulièrement utiles à l'expansion économique ou à l'amélioration de la productivité.

En décembre suivant, l'encadrement du crédit a encore été prorogé, l'accroissement à la fin de mars 1971 étant fixé à 8 p.c. par rapport à la norme fixée pour la fin de septembre 1970, mais une nouvelle catégorie de crédits

a été exclue du champ d'application, à savoir les encours utilisés des crédits d'investissement à des résidents ouverts avant le 9 décembre et déclarés à la Centrale des Risques au plus tard le 15 décembre. Il a été recommandé aux banques de n'augmenter que de 5 p.c. par rapport à l'encours à la fin de septembre, les crédits à la consommation, dont un arrêt d'augmentation avait été prescrit trois mois avant, et de veiller à ce que les crédits accordés par elles ne soient pas utilisés à des fins de spéculation à la hausse des prix.

Le 24 mars 1971, dans une conjoncture de légère détente de la pression de l'offre, mais cependant d'inflation par les coûts et d'assimilation des effets de l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la Banque Nationale a reconduit l'encadrement du crédit jusqu'au 30 septembre 1971, fixant l'accroissement autorisé à 4,5 p.c. pour la fin de juin et à 6 p.c. pour la fin de septembre, par rapport à la norme fixée précédemment pour le 31 mars, avec maintien de l'exemption des avances de caisse en devises à l'étranger, des crédits d'escompte au Fonds des Routes, des crédits de Creditexport et des crédits d'investissement à des résidents (ouverts avant le 24 mars et déclarés au plus tard à la fin de ce mois). De la sorte, il a été prévu que l'ensemble des crédits (limites des crédits encadrés, augmentées des effets Creditexport et des crédits d'investissement exclus) puisse s'accroître, après élimination des variations

Tableau XIV.

Crédits bancaires encadrés
(milliards de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

Situation à fin de période	Maxima fixés	Encours utilisés			
		Effets Creditexport	Crédits d'investissement	Autres	Total
1966	—	4,8		162,3	167,1
1967	—	6,8		191,5	198,3
1968 1 ^{er} trimestre	—	6,9		198,1	205,0
2 ^e trimestre	—	7,1		207,0	214,1
3 ^e trimestre	—	7,2		208,0	215,2
4 ^e trimestre	—	7,2		226,5	233,7
1969 1 ^{er} trimestre	—	7,4		234,1	241,5
2 ^e trimestre	257,5	7,9		243,2	251,1
3 ^e trimestre	253,6 ¹	8,5		237,4	245,9
4 ^e trimestre	260,9 ²	9,3		234,1	243,4
1970 1 ^{er} trimestre	— ³	(10,6)		235,9	235,9
2 ^e trimestre	— ⁴	(12,1)		245,1	245,1
3 ^e trimestre	253,9 ⁵	(13,2)		246,0	246,0
4 ^e trimestre	270,6 ⁵	(13,3)		262,2	262,2
1971 1 ^{er} trimestre	245,0 ⁶	(13,8)	(28,5)	232,7	232,7
2 ^e trimestre	257,8 ⁷	(12,3)	(29,3)	243,8	243,8
3 ^e trimestre	262,3 ⁷	(13,1)	(28,6)	247,3	247,3

¹ Après la réduction opérée en août 1969.

² Après la réduction opérée en septembre 1969.

³ La limite de 263,2 milliards fixée en septembre 1969 a été abolie en mars 1970.

⁴ La limite de 271,4 milliards fixée en septembre 1969 a été abolie en mars 1970.

⁵ La limite fixée ne porte plus sur les encours Creditexport.

⁶ La limite fixée ne porte plus sur les encours Creditexport, ni sur les crédits d'investissement ouverts à des résidents avant le 9 décembre 1970 et déclarés à la Centrale des Risques au plus tard le 15 décembre 1970.

⁷ La limite fixée ne porte plus sur les encours Creditexport, ni sur les crédits d'investissement ouverts à des résidents avant le 24 mars 1971 et déclarés à la Centrale des Risques au plus tard le 31 mars 1971.

saisonniers, à un rythme annuel de 15 p.c. Tout en laissant, comme de coutume, l'affectation des crédits accordés à l'intérieur du contingent à la responsabilité des banques, la Banque Nationale a recommandé à celles-ci de n'augmenter que de 9 p.c. pour la fin de juin et 12 p.c. pour la fin de septembre 1971 l'encours à la fin de septembre 1970 des crédits à la consommation précités, tout en les invitant encore à veiller à ce que leurs crédits ne soient pas utilisés à des fins de spéculation à la hausse des prix. L'encadrement du crédit a été supprimé à partir d'octobre 1971.

En communiquant ces prescriptions, la Banque Nationale a déclaré qu'en cas de dépassement des contingents, le montant des plafonds de visa et de réescompte des banques en cause serait réduit au moins à concurrence du montant absolu du dépassement.

Le tableau XIV donne l'évolution de l'encours effectif des utilisations de crédit bancaire soumis à l'encadrement, en regard des limites prescrites.

Des directives analogues à celles de la Banque Nationale ont été adressées par le ministre des Finances et l'Office Central de la Petite Epargne aux principales autres catégories d'intermédiaires financiers, à savoir les institutions publiques de crédit, les caisses d'épargne privées et les compagnies d'assurance sur la vie; ces prescriptions, portant cette fois sur le montant des ouvertures de crédit, ont été adaptées aux modalités des opérations de ces organismes. Les nouvelles ouvertures de crédit de l'ensemble de ces intermédiaires financiers ont été inférieures aux maxima autorisés.

2. Le contrôle sélectif du crédit.

L'action globale sur le crédit vise à réagir contre des phénomènes caractérisant l'ensemble de l'économie. Toutefois, ces phénomènes ou leurs causes peuvent parfois se localiser dans un secteur déterminé : c'est le cas, en particulier, de l'industrie de la construction, dont l'évolution conjoncturelle est relativement autonome, ainsi que des dépenses de la consommation des ménages. Bien que cette hypothèse justifie une intervention sélective des autorités monétaires, celle-ci n'apparaît pas en Belgique aussi élaborée que l'intervention globale.

L'action sélective sur le crédit se réalise, outre l'admission sélective à l'escompte et l'exemption de l'encadrement du crédit, par des recommandations jointes aux prescriptions d'encadrement du crédit. Le 3 novembre 1969, ces recommandations ont comporté pour la première fois un contingentement sélectif du crédit, les banques ayant été invitées à maintenir globalement dans les limites des montants respectifs atteints à la fin d'octobre 1969, l'encours des crédits finançant, directement ou par l'entremise de sociétés spécialisées, l'achat et la construction d'immeubles autres qu'industriels, agricoles et artisanaux, ainsi que l'encours des crédits finançant des ventes à tempérament et des prêts personnels.

En ce qui concerne le crédit à tempérament (vente à tempérament et prêt personnel), qui consiste en majeure partie en crédit à la consommation, le gouvernement est d'ailleurs légalement habilité à fixer le minimum de l'acompte éventuel ainsi que le maximum de la durée du crédit et du taux de chargement; il a eu très souvent recours à ces moyens d'action, qui ne comportent cependant pas de contingentement.

*
**

ANNEXE.

Titres à moyen et à long terme détenus par les intermédiaires financiers

(milliards de francs)

Source : Banque Nationale de Belgique.

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Etat (dette directe + indirecte)	138,6	145,4	182,1	187,3	189,1	198,1	200,4	212,5	231,8	245,9	257,8
Provinces, Villes, Communes	5,6	5,6	5,7	6,4	6,7	8,1	10,2	12,3	16,5	20,0	25,5
Fonds autonomes + paraétatiques administratifs	13,7	14,2	14,8	15,7	17,7	18,6	19,4	20,1	20,8	21,6	22,0
Organismes paraétatiques d'exploitation	15,7	16,0	16,8	17,8	17,5	19,2	20,0	22,5	27,0	29,8	35,6
Organismes paraétatiques de crédit	43,6	48,0	53,5	59,2	61,8	68,0	73,6	81,2	92,9	97,6	110,0
Organismes publics de sécurité sociale	5,3	6,0	7,8	9,2	10,4	11,5	12,6	13,7	14,0	19,0	22,0
	222,5	235,2	280,7	295,6	303,2	323,5	336,2	362,3	403,0	433,9	472,9
Obligations de sociétés belges	14,1	14,3	14,8	16,6	17,0	19,1	21,0	21,2	22,5	23,2	26,5
Obligations de l'étranger	3,4	3,4	3,3	3,5	3,5	3,6	4,1	3,8	4,4	4,9	5,2
	240,0	252,9	298,8	315,7	323,7	346,2	361,3	387,3	429,9	462,0	504,6

STATISTIQUES

LEGISLATION ECONOMIQUE

**BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE**

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numéros des tableaux		Numéros des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.			
1. Population	I - 1		
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2		
3. Valeur ajoutée brute, aux prix du marché, par branche d'activité	I - 3		
4. Affectation du produit national :			
a) Estimations à prix courants	I - 4a		
b) Indices des estimations aux prix de 1963	I - 4b		
II. — Emploi et chômage.			
Demandes et offres d'emploi	II		
III. — Agriculture et pêche.			
1. Production agricole	III - 1		
2. Pêche maritime — Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges	III - 2		
IV. — Industrie.			
1. Indices généraux de la production industrielle	IV - 1		
2. Indices de la production industrielle (principaux secteurs)	IV - 2		
3. Energie	IV - 3		
4. Métallurgie	IV - 4		
5. Construction	IV - 5		
6. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6		
V. — Services.			
1. Transports :			
a) Activité de la S.N.C.B. et de la Sabena	V - 1a		
b) Navigation maritime	V - 1b		
c) Navigation intérieure	V - 1c		
2. Tourisme	V - 2		
3. Commerce intérieur :			
a) Indices des ventes	V - 3a		
b) Ventes à tempérament	V - 3b		
4. Activité des chambres de compensation	V - 4		
VI. — Revenus.			
1. Rémunérations des ouvriers	VI - 1		
2. Gains horaires bruts moyens dans l'industrie	VI - 2		
VII. — Prix et indices des prix.			
1. Prix de gros mondiaux	VII - 1		
2. Indices des prix de gros mondiaux	VII - 2		
3. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3		
4. Indices des prix à la consommation en Belgique :			
a) Base 1966 = 100	VII - 4a		
b) Base 1971 = 100	VII - 4b		
VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.			
1. Tableau général	VIII - 1		
2. Exportations selon la nature des produits	VIII - 2		
3. Importations selon l'usage des produits	VIII - 3		
4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a		
b) Indices du volume	VIII - 4b		
5. Orientation géographique	VIII - 5		
IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.			
1. Chiffres annuels	IX - 1		
2. Soldes trimestriels	IX - 2		
3. Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés	IX - 3		
X. — Marché des changes.			
1. Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	X - 1		
2. Taux centraux et parités de fait	X - 2		
3. Cours extrêmes d'intervention en monnaies européennes	X - 3		
XI. — Finances publiques.			
1. Recettes et dépenses de trésorerie résultant des opérations budgétaires	XI - 1		
2. Impasse de trésorerie et son financement	XI - 2		
3. Besoins nets de financement de l'Etat et leur couverture	XI - 3		
4. Recettes fiscales (par exercice)	XI - 4		
5. Détail des recettes fiscales	XI - 5		
6. Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 6		
XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.			
1. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1968	XII - 1a		
b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1969	XII - 1b		
2. Mouvements des créances et des dettes en 1969	XII - 2		
3. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1968 (totaux sectoriels)	XII - 3a		
b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1969 (totaux sectoriels)	XII - 3b		
4. Mouvements des créances et des dettes en 1969 (totaux sectoriels)	XII - 4		
XIII. — Organismes monétaires.			
1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1		
2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :			
a) Banque Nationale de Belgique	XIII - 2a		
b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b		
c) Banques de dépôts	XIII - 2c		
d) Ensemble des organismes monétaires	XIII - 2d		
3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3		
4. Stock monétaire	XIII - 4		
5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5		
6-7. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger :			
— Destination économique apparente	XIII - 6		
— Forme et localisation	XIII - 7		
8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger, logés à la Banque Nationale de Belgique	XIII - 8		

Numéros
des tableaux

Numéros
des tableaux

9. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger	XIII - 9
10. Bilans de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
11. Comptes de chèques postaux	XIII - 11
12. Situation globale des banques	XIII - 12
13. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13

XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.

4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :	
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie	XIV - 5d
6. Caisses d'épargne privées	XIV - 6
7. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9

XV. — Principales modalités d'épargne des particuliers et des entreprises disponibles à l'intérieur du pays

XV

XVI. — Emissions et dettes du secteur public.

1. Emissions en francs belges à plus d'un an	XVI - 1
2. Principales émissions à plus d'un an du secteur public	XVI - 2
3. Dettes de l'Etat :	
a) Situation officielle	XVI - 3a
b) Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	XVI - 3b
4. Recensement des dettes en francs belges à plus d'un an du secteur public :	
a) Ventilation par débiteurs	XVI - 4a
b) Ventilation par détenteurs	XVI - 4b

XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé et crédits aux entreprises et particuliers.

1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions — chiffres annuels	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres cumulés	XVII - 3
4. Emissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4
5. Emissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5
6. Encours utilisés des crédits aux entreprises et particuliers	XVII - 6
7. Inscriptions hypothécaires	XVII - 7

XVIII. — Marché monétaire.

1. Marché de l'argent au jour le jour	XVIII - 1
2. Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires	XVIII - 2
3. Plafonds de réescompte et de visa des banques à la Banque Nationale de Belgique	XVIII - 3

XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.

1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2
3. Taux des certificats de trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3
4. Taux de dépôts en francs belges dans les banques ..	XIX - 4
5. Taux d'intérêt appliqués sur livrets ordinaires à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	XIX - 5
6. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 6
7. Taux des bons de caisse et obligations émis par les institutions publiques de crédit	XIX - 7

XX. — Banques d'émission étrangères.

1. Taux d'escompte	XX - 1
2. Banque de France	XX - 2
3. Bank of England	XX - 3
4. Federal Reserve Banks	XX - 4
5. De Nederlandsche Bank	XX - 5
6. Banca d'Italia (ancienne et nouvelle présentation) ...	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank (ancienne et nouvelle présentation)	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
9. Banque des Règlements Internationaux	XX - 9

Liste des graphiques.

P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses	I - 4
Demandes et offres d'emploi	II
Résultats des enquêtes de la conjoncture	IV - 0
Indices de la production industrielle	IV - 2
Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6
Rémunérations des ouvriers — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
Indices des prix à la consommation en Belgique	VII - 4
Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	VIII
Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 6
Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux (fréquences d'utilisation)	XIII - 13
CGER — Mouvements des dépôts	XIV - 5a
Indices des cours des actions au comptant	XVII - 1

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

A.M.E.	Accord Monétaire Européen.
B.I.R.D.	Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
B.I.T.	Bureau International du Travail.
B.N.B.	Banque Nationale de Belgique.
B.R.I.	Banque des Règlements Internationaux.
C.A.D.G.	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.	Communauté Economique Européenne.
CGER	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
D.U.L.B.E.A.	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
FABRIMETAL	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.	Food and Agricultural Organization.
FEBELTEX	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
F.I.B.	Fédération des Industries Belges.
F.M.I.	Fonds Monétaire International.
I.N.C.A.	Institut National de Crédit Agricole.
I.N.S.	Institut National de Statistique.
I.R.E.S.	Institut de Recherches économiques.
I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques.
O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.	Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
O.C.P.E.	Office Central de la Petite Epargne.
O.N.D.	Office National du Ducroire.
ONEM	Office National de l'Emploi.
O.N.S.S.	Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.	Organisation des Nations Unies.
R.T.B.	Radiodiffusion-Télévision Belge.
R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer belges
S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
S.N.D.E.	Société Nationale des Distributions d'Eau.
S.N.L.	Société Nationale du Logement.
U.E.B.L.	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.
U.E.P.	Union Européenne de Paiements.

SIGNES CONVENTIONNELS

—	la donnée n'existe pas.
n.d.	non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
(e)	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.
p.m.	pour mémoire.

COMMUNICATION RAPIDE DES DONNEES

Les abonnés qui le désirent, peuvent obtenir la communication des données figurant aux tableaux VI-1, IX-3, XIII-3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, XVIII-1, 2 et 4 et XIX-2 dès qu'elles sont établies. Les demandes sont à adresser à la Banque Nationale de Belgique, Service de Documentation, boulevard de Berlaimont 5, 1000 Bruxelles. Ces demandes préciseront quels sont, parmi les tableaux énumérés ci-dessus, ceux que l'abonné désire recevoir.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

(milliers)

Sources : I.N.S. et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
				<i>(à fin d'année)</i>				
Population totale	9.328	9.428	9.499	9.556	9.606	9.632	9.660	9.691
Population en âge de travailler (15 à 65 ans)	5.948	5.996	6.022	6.039	6.058	6.071	6.088	
dont : Hommes	2.950	2.984	2.998	3.007	3.017	3.023	3.032	
Femmes	2.998	3.012	3.024	3.032	3.041	3.048	3.056	
				<i>(estimations à fin juin)</i>				
Population active ¹ :	3.611	3.652	3.672	3.691	3.698	3.715	3.761	3.814
dont : Agriculture	263	249	230	216	209	201	191	181
Industries extractives	100	102	94	83	74	67	60	52
Industries manufacturières	1.232	1.258	1.256	1.253	1.220	1.202	1.236	1.264
Bâtiments et construction	285	290	293	296	304	304	307	311
Transports	259	262	263	266	263	268	272	282
Commerce, banques, assurances et services	1.352	1.379	1.412	1.452	1.483	1.510	1.554	1.594
Chômeurs complets ²	62	55	63	67	92	110	88	76
Ouvriers frontaliers	58	57	61	58	53	53	53	54

¹ Non compris les forces armées.

² Comprend les chômeurs en formation et en réadaptation professionnelle.

I . 2 . — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(milliards de francs)

Source : I.N.S. — Commission des Comptes nationaux.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
1. Rémunération des salariés ¹ :							
a) Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale	210,9	230,1	255,9	269,7	285,8	320,6	371,3
b) Rémunération des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale	16,6	18,4	19,8	20,7	22,6	24,4	24,1
c) Contribution des employeurs à la sécurité sociale	43,1	49,8	52,6	59,3	63,2	68,1	84,2
d) Rémunération des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale	82,5	92,9	104,0	113,8	121,9	133,4	142,7
e) Corrections et compléments	19,4	21,1	19,0	18,7	17,4	20,2	20,5
Total ...	372,5	412,3	451,3	482,2	510,9	566,7	642,8
2. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :							
a) Agriculture, horticulture et sylviculture ¹ ...	29,1	31,2	28,8	29,3	32,2	37,1	33,3
b) Professions libérales ¹	16,7	22,0	22,7	24,3	26,6	28,6	31,3
c) Commerçants et artisans indépendants ¹ ...	100,8	104,9	110,2	114,4	121,1	127,4	134,9
d) Revenu des sociétés de personnes ²	8,3	8,6	8,2	8,3	8,8	10,5	11,9
e) Ajustement statistique	-0,9	0,2	-0,1	...	-2,0	-2,0	-2,0
Total ...	154,0	166,9	169,8	176,3	186,7	201,6	209,4
3. Revenu de la propriété échéant aux particuliers ¹ :							
a) Intérêts	28,5	31,3	34,7	38,3	42,0	50,0	57,7
b) Loyers (réellement perçus ou imputés)	32,5	34,2	37,0	38,2	39,7	41,0	42,1
c) Dividendes, tantièmes, dons	15,0	17,0	18,3	18,6	22,1	27,3	35,7
Total ...	76,0	82,5	90,0	95,1	103,8	118,3	135,5
4. Bénéfices non distribués des sociétés ²	16,7	17,0	11,9	16,3	21,2	27,3	32,6
5. Impôts directs des sociétés de toutes formes juridiques	14,1	17,0	18,1	18,8	21,0	25,9	30,3
6. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat	6,8	5,3	4,7	8,3	7,0	7,7	10,5
7. Intérêt de la dette publique	-22,5	-24,3	-26,2	-28,9	-31,7	-37,7	-43,2
Revenu national net au coût des facteurs	617,6	676,7	719,6	768,1	818,9	909,8	1.017,9
8. Amortissements	74,3	80,0	86,4	92,6	98,6	109,1	120,3
Revenu national brut au coût des facteurs	691,9	756,7	806,0	860,7	917,5	1.018,9	1.138,2
9. Impôts indirects	94,1	101,9	119,2	130,0	137,4	152,1	163,3
10. Subventions	-7,7	-9,7	-12,3	-12,7	-15,5	-18,8	-16,6
Produit national brut aux prix du marché	778,3	848,9	912,9	978,0	1.039,4	1.152,2	1.284,9

¹ Avant taxation.

² Après taxation.

I - 3. — VALEUR AJOUTÉE BRUTE, AUX PRIX DU MARCHÉ, PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

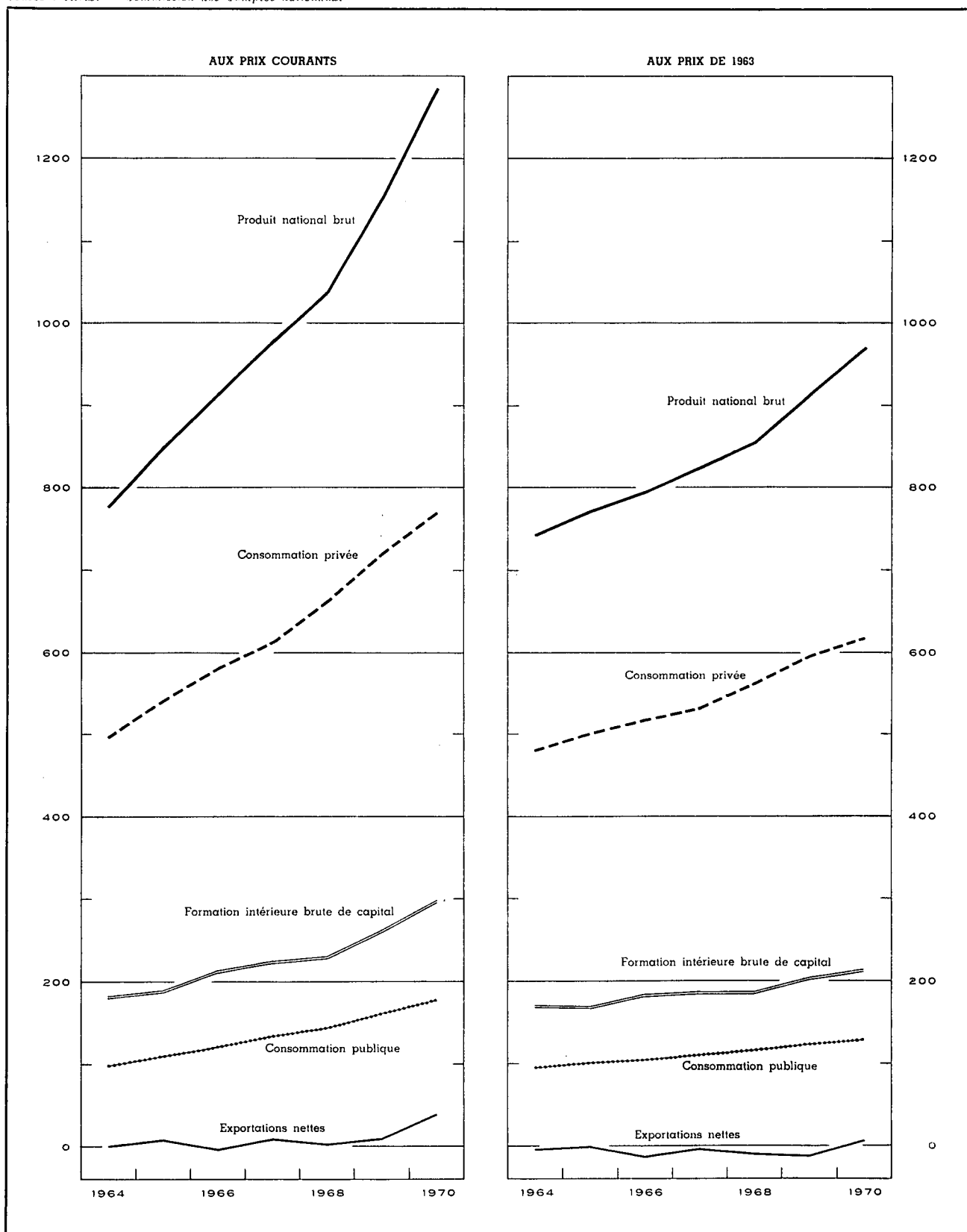
Source : I.N.S. — Commission des Comptes nationaux.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
1. Agriculture, sylviculture et pêche	43,0	45,4	43,4	44,7	47,9	53,3	49,6
2. Industries extractives	16,5	15,2	13,2	12,2	11,2	11,0	11,0
3. Industries manufacturières :							
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac	46,7	49,5	53,5	58,8	64,4	69,9	76,7
b) Textiles	21,3	21,1	24,0	22,2	23,8	26,6	26,7
c) Vêtements et chaussures	10,7	11,7	12,5	12,6	12,5	14,0	14,6
d) Bois et meubles	10,6	11,3	13,6	14,6	15,5	17,0	18,2
e) Papier, impression, édition	12,5	13,3	14,8	15,9	17,1	19,4	21,4
f) Industrie chimique et activités connexes	19,7	21,0	22,5	23,4	27,2	29,5	30,7
g) Terre cuite, céramique, verre et ciment	14,7	14,8	15,5	16,5	16,6	18,7	20,8
h) Fer, acier et métaux non ferreux	21,5	23,0	23,7	25,1	26,9	38,1	45,4
i) Fabrications métalliques et constructions navales	62,4	68,5	89,9	92,4	95,9	112,8	131,8
j) Industries non dénommées ailleurs	20,4	22,2	8,8	9,4	10,8	12,7	13,4
<i>Total de la rubrique 3 ...</i>	<i>240,5</i>	<i>256,4</i>	<i>278,8</i>	<i>290,9</i>	<i>310,7</i>	<i>358,7</i>	<i>399,7</i>
4. Construction	54,4	57,9	62,5	68,9	66,9	71,9	86,3
5. Electricité, gaz et eau	16,7	18,3	20,7	22,5	25,3	29,0	31,5
6. Commerce, banques, assurances, immeubles d'habitation :							
a) Commerce	128,3	142,9	158,4	172,4	181,7	199,5	218,4
b) Services financiers et assurances	21,8	24,0	27,1	30,1	33,9	39,1	42,8
c) Immeubles d'habitation	42,8	45,7	49,7	51,6	53,5	55,8	57,9
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>192,9</i>	<i>212,6</i>	<i>235,2</i>	<i>254,1</i>	<i>269,1</i>	<i>294,4</i>	<i>319,1</i>
7. Transports et communications	53,2	57,8	63,5	67,6	76,1	83,1	92,8
8. Services	161,2	183,9	198,8	216,9	234,3	256,4	285,5
9. Corrections	— 5,0	— 5,4	— 10,0	— 7,2	— 10,2	— 13,8	— 1,1
Produit intérieur brut aux prix du marché	773,4	842,1	906,1	970,6	1.031,3	1.144,0	1.274,4
10. Paiements nets de revenus aux facteurs de production dus par le reste du monde	4,9	6,8	6,8	7,4	8,1	8,2	10,5
Produit national brut aux prix du marché	778,3	848,9	912,9	978,0	1.039,4	1.152,2	1.284,9

I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(milliards de francs)

Source : I.N.S. — Commission des Comptes nationaux.



I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S. — Commission des Comptes nationaux.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
1. Consommation privée :							
a) Produits alimentaires	127,7	138,2	147,0	154,3	161,1	173,0	186,7
b) Boissons et tabac	36,1	39,1	40,8	45,1	48,4	51,5	56,4
c) Vêtements et effets personnels	47,6	51,1	54,4	54,8	58,6	65,5	69,8
d) Loyers, taxes, eau	53,3	57,0	61,6	64,3	66,9	69,9	73,3
e) Chauffage et éclairage	24,8	27,6	28,2	29,9	33,1	34,9	38,5
f) Articles ménagers durables	44,5	48,3	51,8	52,7	58,0	65,9	72,2
g) Entretien de la maison	23,4	25,7	27,7	29,8	32,4	35,1	37,3
h) Soins personnels et hygiène	30,4	38,0	40,7	44,9	49,6	54,0	61,0
i) Transports et communications	47,6	51,8	57,3	61,2	67,0	73,8	78,2
j) Loisirs	41,2	44,4	46,8	51,9	54,7	59,3	66,2
k) Autres dépenses et ajustement statistique ...	20,3	19,7	25,1	23,8	32,6	37,3	29,6
<i>Total ...</i>	<i>496,9</i>	<i>540,9</i>	<i>581,4</i>	<i>612,7</i>	<i>662,4</i>	<i>720,2</i>	<i>769,2</i>
2. Consommation publique :							
a) Rémunérations et pensions	67,4	77,1	86,0	94,0	101,2	112,5	126,4
b) Biens et services	26,2	27,1	28,3	31,6	35,3	39,5	42,0
c) Loyer net imputé ou payé	3,8	4,3	4,5	5,1	5,8	6,2	7,1
d) Amortissements imputés des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement des pouvoirs publics	1,5	1,7	1,9	2,1	2,2	2,5	2,8
<i>Total ...</i>	<i>98,9</i>	<i>110,2</i>	<i>120,7</i>	<i>132,8</i>	<i>144,5</i>	<i>160,7</i>	<i>178,3</i>
3. Formation intérieure brute de capital :							
a) Agriculture, sylviculture et pêche	4,9	5,3	6,0	5,7	6,3	6,8	7,2
b) Industries extractives	2,0	2,0	1,7	1,6	1,9	2,1	2,1
c) Industries manufacturières	40,7	46,3	54,3	54,0	49,2	57,7	65,7
d) Construction	5,1	5,5	6,5	6,9	6,5	6,6	9,3
e) Electricité, gaz et eau	7,8	9,4	11,4	15,0	13,4	13,5	15,2
f) Commerce, banques, assurances	15,4	15,7	18,1	18,0	19,3	22,0	26,3
g) Immeubles d'habitation	52,2	58,7	56,5	59,3	58,1	62,4	73,1
h) Transports et communications	15,4	18,6	20,5	23,4	23,5	24,5	28,1
i) Pouvoirs publics et enseignement	23,2	19,7	24,3	29,0	34,5	37,7	45,3
j) Autres services	3,9	4,1	4,9	5,4	5,5	7,0	8,8
k) Variations de stocks	11,0	4,4	7,8	5,3	8,8	18,6	17,3
l) Ajustement statistique	0,9	...	1,2	0,1	2,6	3,3	— 0,2
<i>Total ...</i>	<i>182,5</i>	<i>189,7</i>	<i>213,2</i>	<i>223,7</i>	<i>229,6</i>	<i>262,2</i>	<i>298,2</i>
4. Exportations nettes de biens et services :							
a) Exportations totales	295,0	325,7	350,1	376,8	422,0	510,9	619,0
b) Importations totales	295,0	317,6	352,5	368,0	419,1	501,8	579,8
c) Exportations nettes	—	+ 8,1	— 2,4	+ 8,8	+ 2,9	+ 9,1	+ 39,2
Produit national brut aux prix du marché	778,3	848,9	912,9	978,0	1.039,4	1.152,2	1.284,9

I 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Indices des estimations aux prix de 1963)

Source : I.N.S. — Commission des Comptes nationaux.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
1. Consommation privée :							
a) Produits alimentaires	101	102	106	110	112	115	121
b) Boissons	106	109	108	115	122	131	144
c) Tabac	105	111	115	117	118	121	124
d) Vêtements et effets personnels	102	107	110	109	114	124	129
e) Loyers, taxes, eau	102	105	107	109	111	113	114
f) Chauffage et éclairage	90	98	99	103	112	118	126
g) Articles ménagers durables	112	119	124	125	135	151	161
h) Entretien de la maison	103	106	107	110	114	118	120
i) Soins personnels et hygiène	102	110	112	117	126	133	143
j) Transports	109	120	125	131	143	156	161
k) Communications P.T.T.	108	114	123	132	141	151	157
l) Loisirs	106	110	112	118	121	129	139
<i>Total ...</i>	<i>103</i>	<i>108</i>	<i>111</i>	<i>115</i>	<i>121</i>	<i>128</i>	<i>133</i>
2. Consommation publique :							
a) Rémunérations et pensions	105	113	118	124	127	134	141
b) Biens et services	101	102	102	111	122	132	133
c) Intérêt imputé des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement de l'Etat (y compris les amortissements)	109	117	121	135	146	155	173
<i>Total ...</i>	<i>104</i>	<i>110</i>	<i>114</i>	<i>121</i>	<i>126</i>	<i>135</i>	<i>141</i>
3. Formation intérieure brute de capital :							
a) Agriculture, sylviculture et pêche	110	116	126	115	125	129	125
b) Industries extractives	96	93	78	70	83	92	85
c) Industries manufacturières	99	110	126	123	111	126	129
d) Construction	89	94	109	116	108	104	133
e) Electricité, gaz et eau	108	126	149	188	167	163	173
f) Commerce, banques, assurances	99	97	110	106	112	123	134
g) Immeubles d'habitation	144	151	136	134	127	129	141
h) Transports et communications	101	118	125	137	134	134	141
i) Pouvoirs publics (à l'excl. de l'enseignement)	142	106	123	150	178	185	205
j) Enseignement	89	85	100	96	104	105	111
k) Autres services	99	99	117	126	126	155	176
<i>Total ...</i>	<i>119</i>	<i>119</i>	<i>129</i>	<i>130</i>	<i>130</i>	<i>143</i>	<i>149</i>
4. Exportations nettes de biens et services :							
a) Exportations totales	111	120	124	133	148	172	196
b) Importations totales	111	118	128	132	150	173	190
Produit national brut aux prix du marché (prix de 1963)	106,8	110,9	114,2	118,7	122,9	131,2	139,2

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1961. — « Centre de Recherches économiques » de Louvain. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.). — Ministère de l'Emploi et du Travail : « Aperçu de l'évolution active belge pour la période 1948-1960 ».*

Revenu national et P.N.B. : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Séries statistiques de Bruxelles (DULBEA). — I.R.E.S. — International Financial Statistics (F.M.I.). — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of International Accounts Statistics (O.N.U.). — Statistiques Economiques belges 1950-1960. — Bulletin général de statistiques de l'Office Statistique des Communautés européennes.*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

(milliers d'unités)

Source : Office National de l'Emploi.

	Demandes d'emploi ¹						Offres d'emploi		
	Chômeurs complets indemnisés				Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	Demandeurs d'emploi libres inoccupés		reçues ²	en suspens ¹
	à aptitude normale		à aptitude partielle ou très réduite	Total		ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus		
	ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus							
1964	13,4		37,0	50,4	6,3	4,1		13,9	13,1
1965	19,5		35,9	55,4	6,9	6,5		13,7	8,4
1966	2,5	23,1	35,9	61,5	6,6	2,4	5,7	13,3	7,5
1967	5,2	41,2	38,9	85,3	6,7	2,8	6,3	11,9	4,4
1968	5,2	53,4	44,1	102,7	7,0	2,6	6,4	13,4	4,9
1969	2,8	36,2	46,3	85,3	6,5	1,3	4,6	16,0	11,6
1970	2,1	24,0	45,2	71,3	6,3	1,1	4,0	17,8	23,9
1971	3,5	22,9	44,5	70,9	6,8	1,6	4,0	14,9	13,4
1970 1 ^{er} trimestre	2,1	29,1	47,1	78,2	5,3	0,9	4,4	22,9	23,3
2 ^e trimestre	1,4	23,1	44,8	69,3	6,7	0,8	3,8	19,6	28,3
3 ^e trimestre	1,6	20,9	43,8	66,3	7,0	1,5	3,7	15,1	25,0
4 ^e trimestre	3,4	23,3	44,4	71,1	6,4	1,5	4,0	13,5	19,0
1971 1 ^{er} trimestre	3,5	24,2	46,4	74,1	5,7	1,2	3,9	17,1	15,7
2 ^e trimestre	2,3	18,9	44,2	65,4	7,1	1,1	3,4	16,6	15,6
3 ^e trimestre	2,7	20,3	43,1	66,1	7,5	2,0	3,9	14,5	13,4
4 ^e trimestre	5,3	28,3	44,3	77,9	7,0	2,0	5,0	12,8	8,8
1972 1 ^{er} trimestre	6,3	35,9	46,5	88,7	6,4	1,7	4,9	16,3	7,5
1971 Mars	3,0	21,9	45,9	70,8	6,2	1,1	3,9	18,7	15,9
Avril	2,7	20,4	44,9	68,0	6,9	1,0	3,6	17,9	16,0
Mai	2,3	18,8	44,4	65,5	7,0	1,0	3,4	15,8	15,7
Juin	2,0	17,5	43,3	62,8	7,3	1,2	3,2	16,2	15,0
Juillet	2,5	20,3	43,7	66,5	7,5	1,5	3,5	10,4	13,9
Août	2,4	20,2	43,0	65,6	7,5	2,0	3,9	15,7	13,9
Septembre	3,1	20,4	42,7	66,2	7,5	2,5	4,4	17,4	12,5
Octobre	4,2	22,7	43,1	70,0	7,4	2,2	5,0	14,9	10,5
Novembre	5,2	28,3	44,4	77,9	7,0	2,1	5,1	12,0	8,6
Décembre	6,4	34,0	45,3	85,7	6,5	1,8	4,9	11,4	7,4
1972 Janvier	6,9	36,7	46,5	90,1	6,0	1,8	5,1	15,7	7,5
Février	6,5	36,2	46,7	89,4	6,2	1,6	5,0	15,0	7,2
Mars	5,6	34,6	46,4	86,6	6,9	1,6	4,7	18,3	7,7

¹ Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

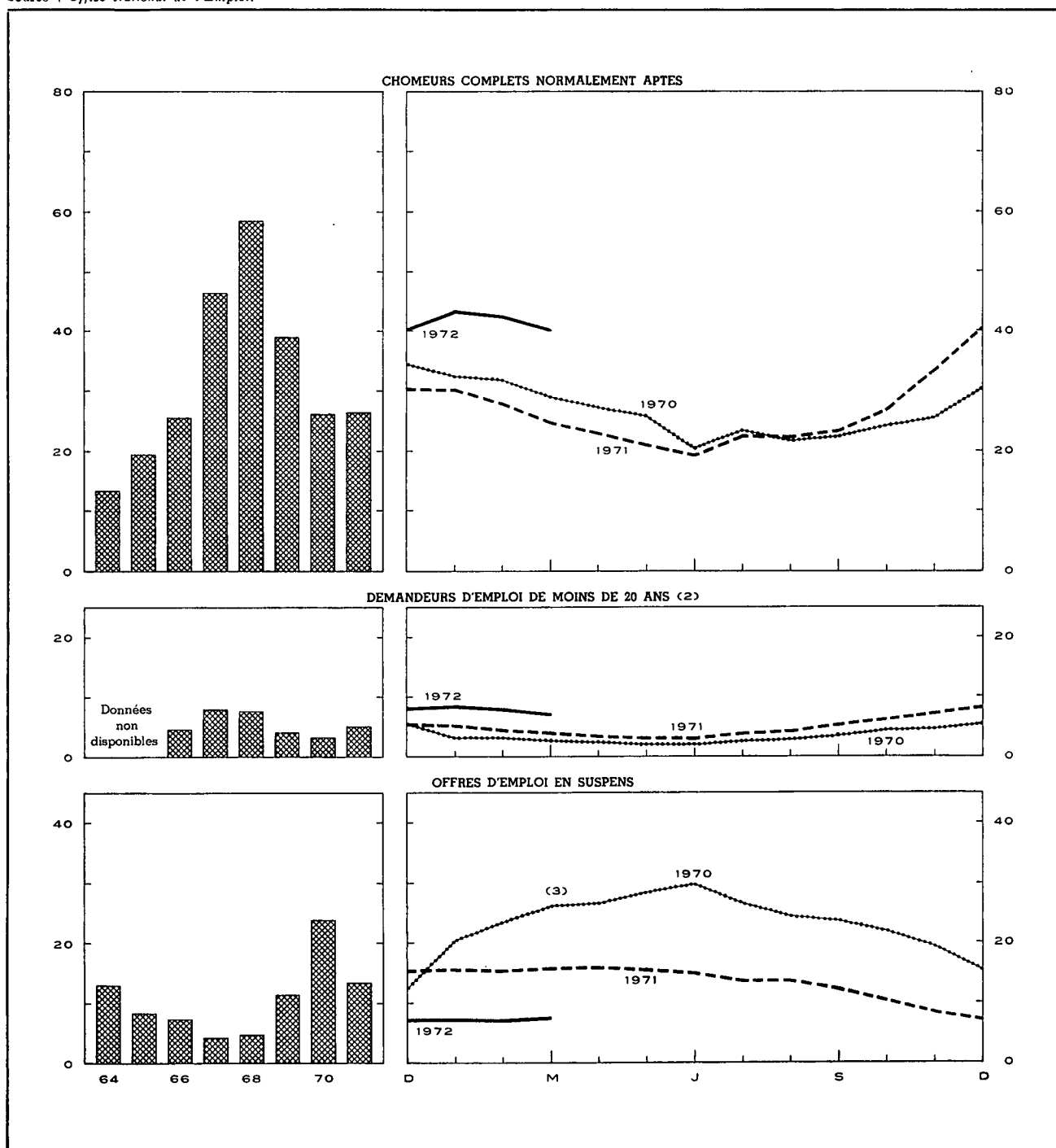
² Il s'agit des offres reçues pendant le mois. Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des offres reçues pendant l'année ou le trimestre.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970 de l'arrêté royal du 5-12-1969 relatif à la déclaration de licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'Office National de l'Emploi tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

II - DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI ¹

(milliers d'unités)

Source : Office National de l'Emploi.



¹ Pour les données annuelles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

² Chômeurs complets normalement aptes et demandeurs d'emploi libres inoccupés.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5 décembre 1969 relatif à la déclaration de licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'Office National de l'Emploi tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — I.N.S. (superficie agricole utilisée, nombre d'animaux et production animale).

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Superficie agricole utilisée ¹ (milliers d'hectares)								
Céréales panifiables	259	263	244	229	232	224	207	224
dont : froment	214	226	211	197	201	197	181	193
seigle	41	33	29	26	26	21	20	24
Céréales non panifiables	238	252	258	258	249	249	255	233
Plantes industrielles	106	95	92	95	107	109	101	109
Plantes racines et tuberculifères	94	89	90	91	81	77	80	73
Légumes cultivés pour la graine	10	10	9	8	8	8	7	5
Prés et prairies	799	795	795	794	791	788	795	782
Divers	109	98	102	102	96	98	97	103
Total ...	1.615	1.602	1.590	1.577	1.564	1.553	1.542	1.529
Production végétale (milliers de tonnes)								
Froment	900	854	650	828	839	754	708	878
Autres céréales	1.064	962	896	1.129	1.033	968	843	1.034
Betteraves sucrières	3.515	2.748	2.858	3.615	4.108	4.217	3.868	4.873
Lin (graines et paille)	283	190	167	105	108	112	48	93
Chicorée à café	68	46	29	32	40	43	56	54
Pommes de terre	1.755	1.419	1.475	1.943	1.566	1.253	1.373	1.373
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)								
Chevaux agricoles	120	108	94	85	86	81	73	65
Total des bovidés	2.657	2.725	2.767	2.753	2.799	2.839	2.887	2.840
dont : vaches laitières	996	1.007	1.016	1.026	1.064	1.072	1.052	1.031
Porcs	1.809	1.824	1.948	2.300	2.479	2.780	3.722	3.912
Production animale								
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres)	1.712	1.953	2.199	2.403	2.585	2.475	2.355	2.339
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes)	429	461	500	548	586	608	704	

¹ Recensement au 15 mai de chaque année.

III · 2. — PECHE MARITIME

Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges

(moyennes mensuelles en tonnes)

Source : I.N.S.

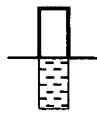
	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Aiglefin	281	233	141	130	136	361	346
Cabillaud	630	1.124	1.052	1.322	1.695	1.176	859
Plie	322	294	442	516	450	376	398
Sole	201	263	329	412	356	309	320
Raie	319	280	182	178	219	231	199
Hareng	134	112	61	30	11	38	62
Crevettes	75	72	80	104	80	114	114

Références bibliographiques : Revue de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture) — Statistiques agricoles (I.N.S.). — Annuaire statistique de

la Belgique. — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Bulletin mensuel : Economic et statistiques agricoles (F.A.O.).

IV. — INDUSTRIE

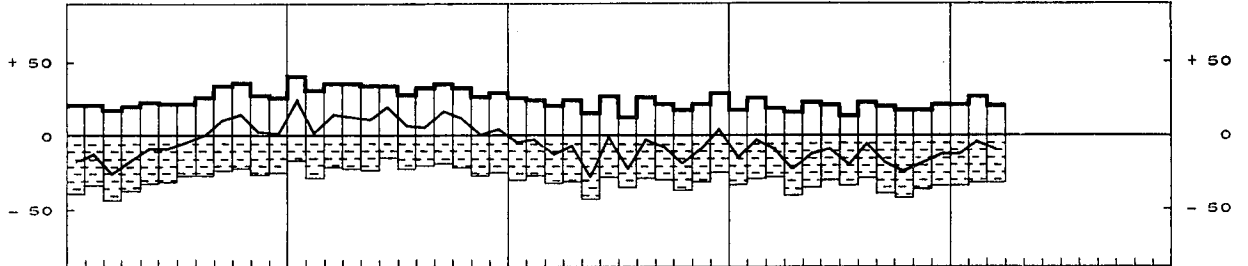
IV - 0. — RESULTATS DES ENQUETES DE LA CONJONCTURE *



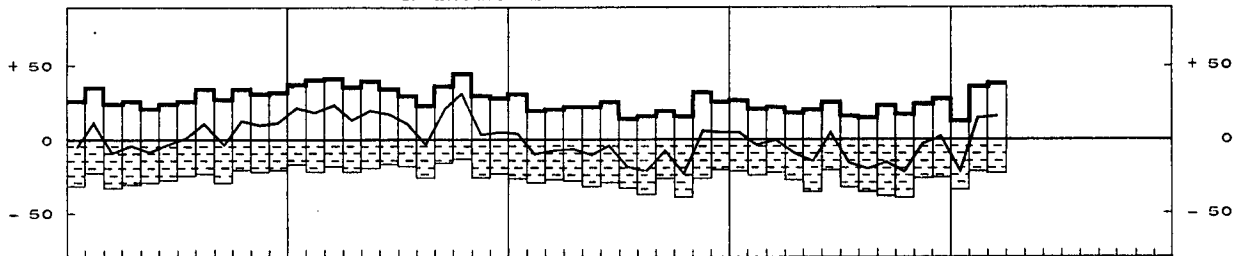
Pourcentage des réponses « en hausse » pour les questions A, B et C
 Pourcentage des réponses « Supérieur à la normale » pour les questions D et E
 Pourcentage des réponses « en baisse » pour les questions A, B et C
 Pourcentage des réponses « Inférieur à la normale » pour les questions D et E

Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « en hausse » et « en baisse » pour les questions A, B et C
 Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « Supérieur » et « Inférieur » à la normale pour les questions D et E

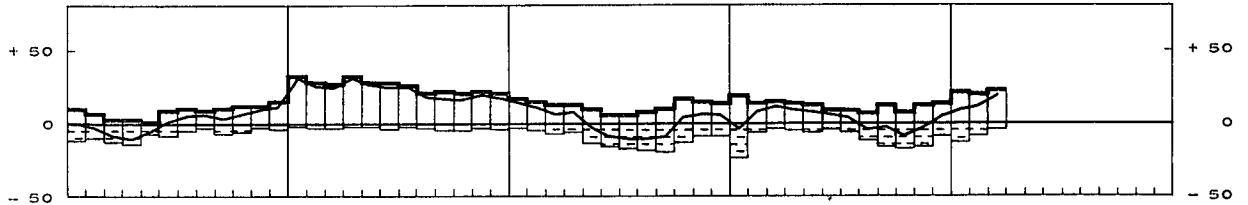
A. - INSCRIPTIONS DE COMMANDES MARCHE INTERIEUR (1)



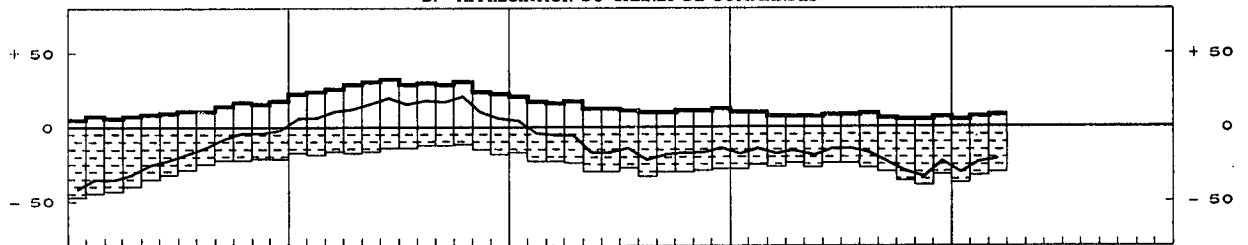
B. - INSCRIPTIONS DE COMMANDES A L'EXPORTATION (1)



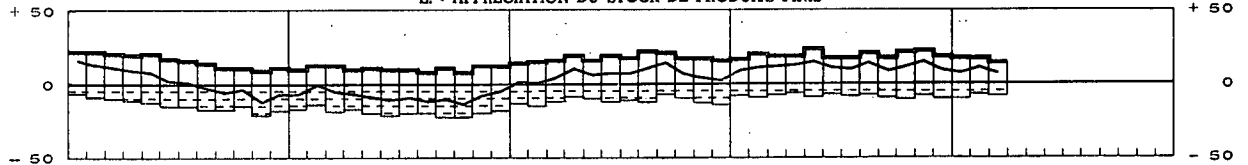
C. - EVOLUTION DES PRIX DE VENTE



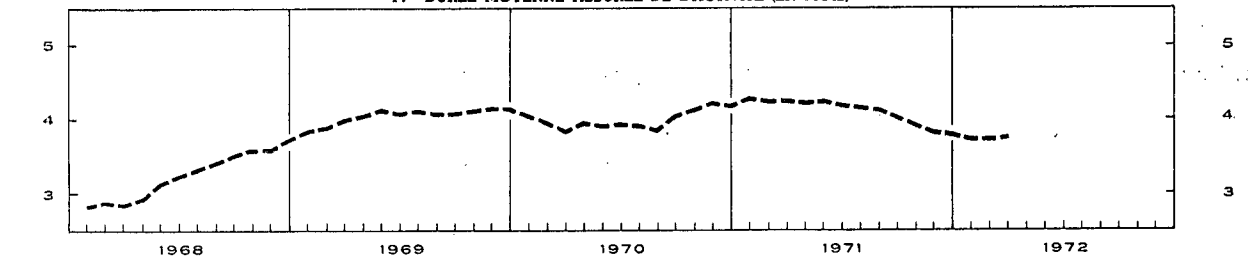
D. - APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES



E. - APPRECIATION DU STOCK DE PRODUITS FINIS



F. - DUREE MOYENNE ASSUREE DE L'ACTIVITE (EN MOIS)



* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Elles ne comprennent pas la chimie en 1967

et en 1968. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions de A à E la variation par rapport au mois précédent.

1 Mouvements saisonniers éliminés.

IV - 1. — INDICES GENERAUX DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1963 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Indices non désaisonnalisés			Mouvement trend-cyclique
	Source : I.N.S.		Source : Agéfi	Source : I.N.S.
	Indice général *	dont : industries manufacturières seules	Indice général	Indice général *
1964	107	107	107	107
1965	109	110	109	109
1966	111	114	109	111
1967	113	116	111	113
1968	119	124	121	120
1969	131	138	131	131
1970	135	144	134	135
1971	p 140	p 149	137	p 139
1970 1 ^{er} trimestre	131	140	129	132
2 ^e trimestre	137	145	137	133
3 ^e trimestre	129	137	133	134
4 ^e trimestre	144	152	138	135
1971 1 ^{er} trimestre	139	147	138	137
2 ^e trimestre	p 141	p 150	140	p 137
3 ^e trimestre	p 132	p 141	135	p 137
4 ^e trimestre	p 148	p 157	135	p 138
1972 1 ^{er} trimestre			p 142	
1971 Avril	142	152	139	137
Mai	134	143	138	136
Juin	p 146	p 155	142	p 137
Juillet	p 111	p 119	127	p 137
Août	p 132	p 140	138	p 137
Septembre	p 154	p 164	141	p 137
Octobre	p 153	p 163	138	p 138
Novembre	p 143	p 152	131	p 139
Décembre	p 146	p 156	136	p 139
1972 Janvier	p 140	p 149	p 142	p 139
Février			p 135	
Mars			p 147	
Avril			p 138	

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (Principaux secteurs)

Base 1963 = 100

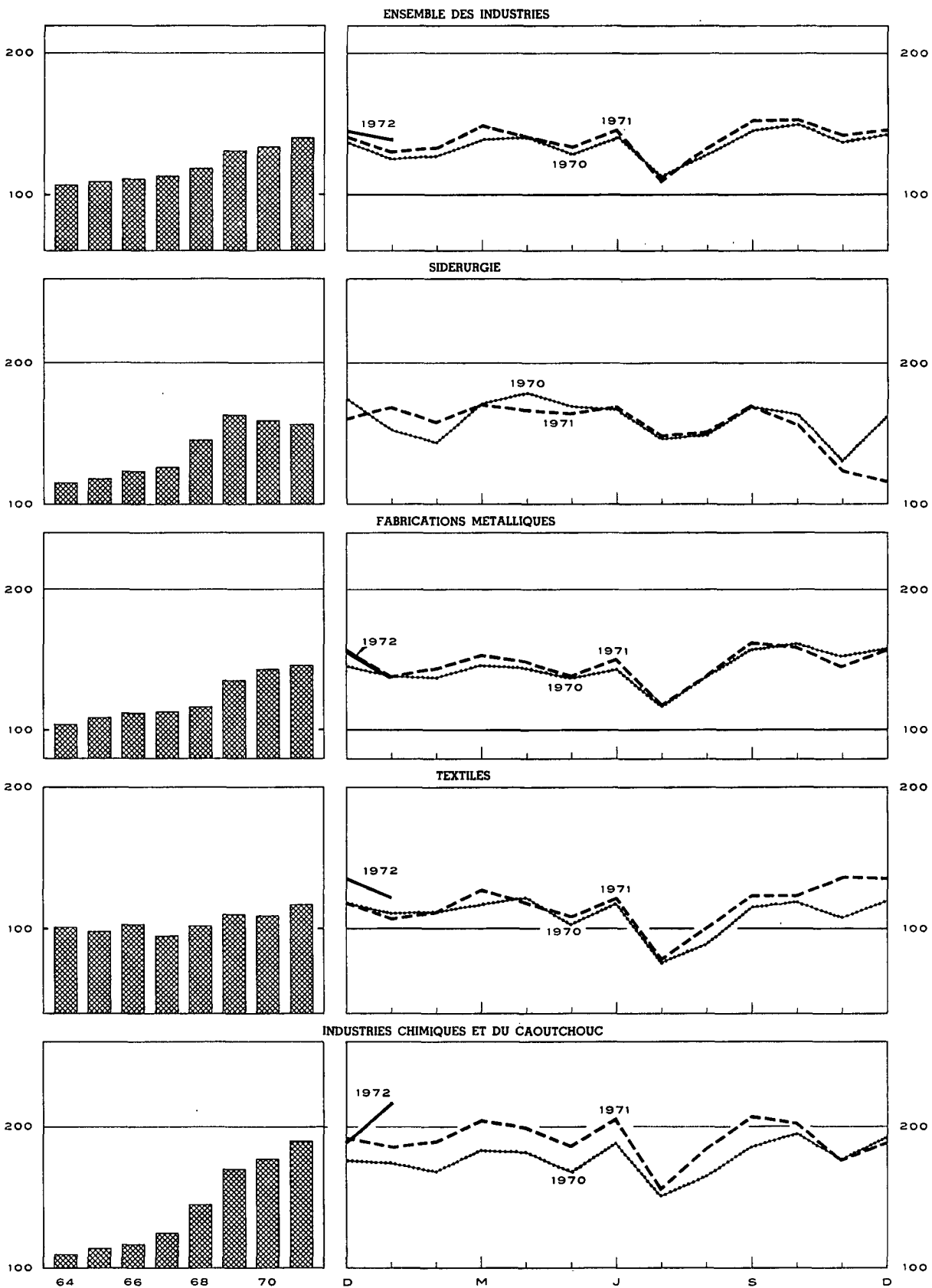
Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général *	Industries manufacturières											Industrie chimique et industrie du caoutchouc	Raffineries de pétrole		
		Industries extractives	Indice général	Industries prod. minéraux non métall. à l'excl. dérivés pétrole et charbon	Sidérurgie	Industrie des métaux non ferreux	Industrie des fabrications métalliques	Industries alimentaires et fabrication des boissons	Industries textiles						Total	Trans- formation des matières plastiques
									Total	Fila- ture	Tissage	Bonne- terie				
1964	107	104	107	115	115	112	104	106	101	99	105	97	110	119	110	
1965	109	96	110	112	118	121	109	107	98	97	99	98	114	144	128	
1966	111	86	114	112	123	122	112	112	103	99	107	102	117	172	137	
1967	113	83	116	113	126	118	113	119	95	89	102	96	125	219	142	
1968	119	76	124	115	145	129	116	121	102	98	108	97	145	260	189	
1969	131	69	138	123	163	133	135	129	110	104	118	104	171	310	235	
1970	135	63	144	132	159	142	144	136	109	102	121	101	177	338	246	
1971	p 140	62	p 149	p 131	156	139	p 146	p 145	p 116	p 104	p 132	p 109	p 191	p 249		
1969 4 ^e trimestre	139	68	148	130	172	140	147	143	118	112	128	107	175	325	242	
1970 1 ^{er} trimestre	131	55	140	116	155	140	140	120	113	108	125	103	175	331	224	
2 ^e trimestre	137	67	145	138	172	146	141	135	114	108	125	105	179	338	242	
3 ^e trimestre	129	60	137	136	155	135	138	141	93	86	104	89	167	319	257	
4 ^e trimestre	144	68	152	138	152	149	157	146	115	108	130	107	188	364	261	
1971 1 ^{er} trimestre	139	68	147	123	167	133	146	127	116	107	129	111	193	395	248	
2 ^e trimestre	p 141	61	p 150	140	167	141	p 146	135	117	105	131	114	198	433	249	
3 ^e trimestre	p 132	55	p 141	127	157	133	p 139	146	101	92	117	95	183	413	243	
4 ^e trimestre	p 148	65	p 157	p 133	133	148	p 154	p 171	p 132	p 111	p 152	p 116	p 190	p 256		
1971 Janvier	132	64	139	116	169	131	138	116	108	103	117	100	186	353	254	
Février	134	65	142	115	159	130	144	123	112	104	125	108	189	399	230	
Mars	150	74	159	139	171	138	154	142	128	116	144	125	205	432	259	
Avril	142	51	152	142	167	135	149	135	119	108	134	117	200	428	240	
Mai	134	59	143	140	165	143	140	125	109	98	122	107	188	385	262	
Juin	p 146	71	p 155	139	169	145	p 151	144	122	111	137	117	207	487	246	
Juillet	p 111	40	p 119	103	149	113	p 117	139	79	65	107	59	157	341	250	
Août	p 132	58	p 140	128	151	136	p 138	148	101	99	101	106	184	406	250	
Septembre	p 154	67	p 164	149	170	149	p 163	151	124	111	144	119	208	492	229	
Octobre	p 153	65	p 163	147	157	145	p 160	p 178	124	p 110	146	118	203	474	241	
Novembre	p 143	64	p 152	p 129	124	145	p 146	p 164	p 137	p 103	143	p 117	p 177	235		
Décembre	p 146	65	p 156	p 124	117	154	p 157	p 171	p 136	p 120	p 168	p 114	p 189	p 293		
1972 Janvier	p 140	61	149	116			138	137	123				218		303	

* Non compris la construction.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)

Base 1968 = 100



IV - 3. — ENERGIE

Sources : Administration des Mines [col. (1), (2) et (5)] — Administration de l'Energie [col. (8)] — Calculs B.N.B. [col. (4)] — I.N.S. [col. (8), (6), (7) et (9)].

Moyennes mensuelles ou mois	Houille					Electricité	Pétroles bruts	Gaz	
	Production	Stock sur le carreau des char- bonnages à fin de période	Importations nettes	Consom- mation apparente de houille cru ¹	Rendement journalier par ouvrier fond et surface	Production	Mise en œuvre	Production de gaz manufacturé ³	Importations de gaz naturel ⁴
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1964	1.775	1.489	407	2.504	1.155	1.623	1.112	244	...
1965	1.649	2.419	422	2.393	1.212	1.697	1.300	272	...
1966	1.458	3.046	417	2.188	1.270	1.793	1.383	244	...
1967	1.369	2.644	364	2.140	1.336	1.884	1.440	267	23
1968	1.234	1.735	464	2.242	1.418	2.088	1.913	261	100
1969	1.100	631	479	2.211	1.506	2.303	2.379	210	249
1970	947	215	593	2.099	1.599	2.413	2.485	173	351
1971	913	400	417	1.750	1.585	2.633	2.520		549
1970 1 ^{er} trimestre	784 ²	514	713	2.085	1.429 ²	2.536	2.263	176	325
2 ^e trimestre	1.037	344	599	2.253	1.621	2.338	2.445	184	317
3 ^e trimestre	913	238	509	1.969	1.617	2.157	2.596	169	310
4 ^e trimestre	1.054	215	550	2.094	1.673	2.616	2.635	162	452
1971 1 ^{er} trimestre	1.071	357	447	1.909	1.690	2.684	2.505	151	528
2 ^e trimestre	862 ²	337	384	1.698	1.528 ²	2.456	2.523	158	502
3 ^e trimestre	788	266	384	1.664	1.534	2.441	2.459	154	478
4 ^e trimestre	933	400	424	1.688	1.587	2.920	2.593		584
1972 1 ^{er} trimestre	<i>p</i> 985	<i>p</i> 587			<i>p</i> 1.619				
1971 Avril	691 ²	286	401	1.646	1.408 ²	2.505	2.433	152	500
Mai	872	306	371	1.696	1.572	2.366	2.650	164	502
Juin	1.022	337	379	1.752	1.605	2.498	2.485	159	503
Juillet	596	275	429	1.573	1.522	2.239	2.532	161	460
Août	838	358	341	1.652	1.538	2.446	2.529	144	481
Septembre	929	266	382	1.767	1.543	2.637	2.315	158	492
Octobre	919	261	581	1.845	1.556	2.861	2.443		550
Novembre	915	284	304	1.565	1.591	2.872	2.379		596
Décembre	965	400	387	1.653	1.614	3.027	2.956		606
1972 Janvier	929	441	285	1.506	1.584	3.156			
Février	969	535			1.657	2.914			
Mars	<i>p</i> 1.056	<i>p</i> 587			<i>p</i> 1.617				
Avril	<i>p</i> 890	<i>p</i> 603			<i>p</i> 1.626				

¹ Production de houille + importations nettes de charbon, de coke et d'agglomérés + la variation des stocks (1 tonne de coke = 1,8 tonne de houille crue; 1 tonne d'agglomérés = 0,9 tonne de houille crue).

² Grèves.

³ 1 m³ = 4.250 kilocalories.

⁴ 1 m³ = 8.400 kilocalories.

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — Fabrimétal [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1964	728	536	6,29	5,20	11,49	11,84
1965	764	559	6,58	6,02	12,60	12,76
1966	743	572	6,90	6,59	13,49	13,43
1967	810	626	6,72	6,70	13,42	13,69
1968	964	722	7,35	8,60	15,95	14,67
1969	1.070	819	8,57	11,52	20,09	18,20
1970	1.051	775	9,35	13,00	22,35	21,28
1971	1.037	770	<i>p</i> 9,40	<i>p</i> 14,19	<i>p</i> 23,59	<i>p</i> 23,30
1969 4 ^e trimestre	1.131	874	8,99	13,45	22,44	21,10
1970 1 ^{er} trimestre	1.012	827	8,92	12,84	21,76	19,02
2 ^e trimestre	1.148	839	9,01	13,00	22,01	21,22
3 ^e trimestre	1.044	695	8,51	11,17	19,68	18,75
4 ^e trimestre	1.000	739	10,95	14,98	25,93	26,15
1971 1 ^{er} trimestre	1.099	817	9,13	15,00	24,13	21,99
2 ^e trimestre	1.109	826	10,15	15,00	25,15	24,48
3 ^e trimestre	1.069	737	8,80	12,82	21,62	21,48
4 ^e trimestre	872	700	<i>p</i> 9,51	<i>p</i> 13,95	<i>p</i> 23,46	<i>p</i> 25,27
1971 Février	1.046	795	8,49	14,79	23,28	21,40
Mars	1.109	838	10,17	15,50	25,67	25,59
Avril	1.106	842	9,89	14,54	24,43	24,13
Mai	1.119	790	11,21	13,93	25,14	22,46
Juin	1.102	846	9,34	16,54	25,88	26,84
Juillet	1.046	683	6,77	12,43	19,20	18,97
Août	1.038	678	8,15	10,94	19,09	19,31
Septembre	1.124	852	11,46	15,11	26,57	26,17
Octobre	1.020	806	<i>p</i> 9,09	<i>p</i> 14,10	<i>p</i> 23,19	<i>p</i> 25,03
Novembre	819	671	<i>p</i> 9,33	<i>p</i> 14,39	<i>p</i> 23,72	<i>p</i> 23,94
Décembre	777	624	<i>p</i> 10,11	<i>p</i> 13,36	<i>p</i> 23,47	<i>p</i> 26,83
1972 Janvier	<i>p</i> 1.135					
Février	<i>p</i> 1.145					

IV - 5. — CONSTRUCTION

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Production (Indices 1968 = 100) 1	Autorisations de bâtir accordées				Constructions commencées			
		Logements		Autres immeubles		Logements		Autres immeubles	
		Nombre	Milliers de mètres cubes	Nombre	Milliers de mètres cubes	Nombre	Milliers de mètres cubes	Nombre	Milliers de mètres cubes
1964	119	5.910	2.881	549	1.722	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1965	115	5.210	2.583	547	2.035	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1966	118	6.192	3.023	724	2.096	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1967	125	5.767	2.773	714	2.154	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1968	118	5.328	2.598	585	1.994	3.950	2.004	439	1.376
1969	123	6.095	3.074	856	2.426	4.656	2.374	641	1.721
1970	141	5.035	2.506	683	2.799	3.562	1.861	549	1.949
1971	140								
1969 4 ^e trimestre	128	5.309	2.574	732	2.048	3.862	1.923	602	1.527
1970 1 ^{er} trimestre	131	4.742	2.373	599	2.331	2.851	1.446	405	1.787
2 ^e trimestre	136	5.806	2.945	904	3.899	4.984	2.657	646	1.965
3 ^e trimestre	141	5.596	2.647	724	2.717	3.681	1.955	579	1.845
4 ^e trimestre	142	3.998	2.058	505	2.247	2.732	1.386	566	2.199
1971 1 ^{er} trimestre	141	4.023	1.944	368	1.867	2.487	1.313	334	1.501
2 ^e trimestre	140	3.506	1.893	424	2.147	4.227	2.170	524	2.458
3 ^e trimestre	140	3.880	2.017	509	2.642	3.908	2.110	515	2.538
4 ^e trimestre	139								
1970 Décembre	142	3.975	2.084	551	2.293	2.650	1.262	372	1.666
1971 Janvier	142	4.212	2.108	433	2.276	1.394	748	254	836
Février	141	3.648	1.597	312	1.532	2.199	1.184	361	1.529
Mars	141	4.209	2.128	360	1.794	3.868	2.007	387	2.138
Avril	141	3.491	1.912	394	2.037	3.945	2.196	459	2.418
Mai	140	2.636	1.499	373	1.655	4.305	1.986	390	1.519
Juin	140	4.392	2.267	506	2.748	4.432	2.328	722	3.438
Juillet	140	3.275	1.897	536	2.278	3.023	1.631	465	1.720
Août	140	5.445	2.477	566	3.177	4.382	2.314	518	2.843
Septembre	139	2.921	1.677	426	2.472	4.320	2.386	563	3.051
Octobre	139	3.970	2.070		2.625	3.387	1.881		2.872
Novembre	139	3.598	1.806		1.685	3.706	1.936		2.538
Décembre	139								

¹ Mouvement trend-cyclique. L'indice porte sur les travaux publics et privés.

IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (ajustée pour variations saisonnières)

Base 1963 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E.			Belgique			Allemagne occidentale ¹		
	1969	1970	% variat. *	1969	1970	% variat. *	1969	1970	% variat. *
	1970	1971		1970	1971		1970	1971	
1 ^{er} trimestre	140	152	+ 8,6	122	132	+ 8,8	139	153	+ 10,1
2 ^e trimestre	144	153	+ 6,2	125	133	+ 6,4	144	156	+ 8,3
3 ^e trimestre	145	152	+ 4,8	128	134	+ 4,7	145	153	+ 5,5
4 ^e trimestre	145	152	+ 4,8	131	135	+ 3,3	150	152	+ 1,3
1 ^{er} trimestre	152	156	+ 2,6	132	137	+ 3,2	153	159	+ 3,9
2 ^e trimestre	153	155	+ 1,3	133	137	+ 2,9	156	158	+ 1,3
3 ^e trimestre	152	155	+ 2,0	134	137	+ 2,1	153	155	+ 1,3
4 ^e trimestre	152	157	+ 3,3	135	138	+ 2,6	152	152	—
	France			Italie			Pays-Bas		
	1969	1970	% variat. *	1969	1970	% variat. *	1969	1970	% variat. *
1 ^{er} trimestre	138	150	+ 8,7	144	152	+ 5,6	152	171	+ 12,5
2 ^e trimestre	142	150	+ 5,6	147	149	+ 1,4	157	174	+ 10,8
3 ^e trimestre	144	149	+ 3,5	144	149	+ 3,5	162	178	+ 9,9
4 ^e trimestre	144	151	+ 4,9	131	151	+ 15,3	167	180	+ 7,8
1 ^{er} trimestre	150	155	+ 3,3	152	149	- 2,0	171	186	+ 8,8
2 ^e trimestre	150	154	+ 2,7	149	145	- 2,7	174	186	+ 6,9
3 ^e trimestre	149	160	+ 7,4	149	142	- 4,7	178	188	+ 5,6
4 ^e trimestre	151	163	+ 7,9	151	150	- 0,7	180	190	+ 5,6

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

¹ Y compris Berlin-Ouest.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annales des Mines de Belgique*. — *Revue du Travail*. — *I.R.E.S.* — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Bulletin de Fabrimétal*. — *Bulletin statistique mensuel de Fédéchar*. —

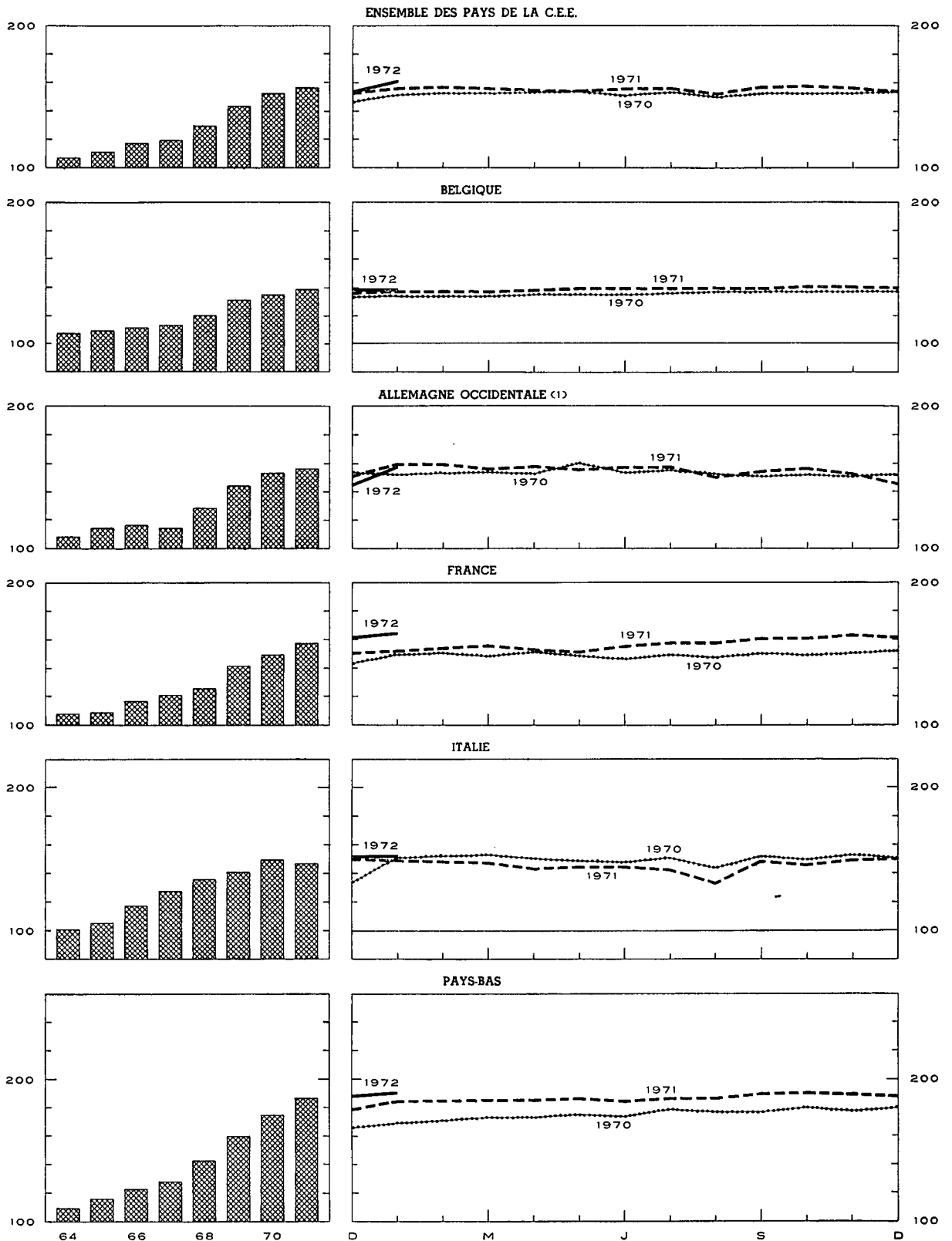
Bulletin du M.A.E. (Administration de l'industrie - Energie électrique). — *Energie*. — *Figas*, circulaire d'information de la Fédération de l'industrie du Gaz. — *Agence économique et financière*. — *La Construction*. — *Principaux indicateurs économiques* (O.C.D.E.).

IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

Base 1963 = 100

(Indices ajustés pour variations saisonnières)



1 Y compris Berlin-Ouest.

V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a. — Activités de la S.N.C.B. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)				Trafic payant aérien régulier	
		Nombre de voyageurs- km	Nombre de tonnes-km productives ¹	Tonnage total	dont :		
	(millions)				(milliers de tonnes)	combustibles et huiles minérales	minerais
1964	753	577	5.549	2.030	1.291	135,5	16,5
1965	748	563	5.323	1.867	1.274	148,8	18,8
1966	726	519	4.943	1.650	1.222	137,8	18,4
1967	711	507	4.925	1.576	1.259	162,8	22,8
1968	681	556	5.273	1.621	1.321	164,7	25,3
1969	686	618	5.769	1.655	1.450	183,9	31,4
1970	688	651	5.931	1.592	1.508	203,9	34,4
1969 3 ^e trimestre	675	583	5.458	1.557	1.458	292,0	40,0
4 ^e trimestre	697	697	6.350	1.752	1.517	152,3	29,8
1970 1 ^{er} trimestre	685	596	5.313	1.372	1.315	144,3	27,9
2 ^e trimestre	693	682	6.343	1.700	1.642	205,2	34,6
3 ^e trimestre	672	655	5.942	1.627	1.554	301,1	43,2
4 ^e trimestre	704	674	6.126	1.669	1.521	165,0	31,8
1971 1 ^{er} trimestre	698	645	5.820	1.574	1.434	165,9	30,8
2 ^e trimestre	707	605	5.495	1.430	1.422	222,4	35,5
3 ^e trimestre	690	584	5.368	1.339	1.439	316,1	44,7
1970 Novembre	678	667	6.086	1.669	1.467	134,7	28,5
Décembre	723	655	5.868	1.572	1.423	163,3	31,2
1971 Janvier	698	634	5.757	1.648	1.396	166,9	29,5
Février	676	625	5.571	1.437	1.362	140,9	29,3
Mars	720	676	6.133	1.537	1.544	189,8	33,6
Avril	704	615	5.506	1.322	1.480	206,2	33,8
Mai	703	592	5.363	1.449	1.354	202,5	34,3
Juin	714	608	5.617	1.519	1.433	258,6	38,4
Juillet	683	587	5.259	1.302	1.474	335,1	46,2
Août	710	547	5.100	1.357	1.286	310,2	42,8
Septembre	678	617	5.746	1.508	1.556	303,1	45,2
Octobre	695	632	5.731				
Novembre	724	601					

¹ Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits

du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

V - 1b — Navigation maritime

**V - 1c. — Navigation
Intérieure**

Sources : Administration du port d'Anvers [col. (1)], du port de Gand [col. (4)], I.N.S. (autres colonnes).

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand			Ports de Bruges et Zeebrugge			Ensemble des trafics ¹	
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes- km.)
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)
1964	4.558	3.036	1.408	165	178	78	304	99	36	6.276	509
1965	4.615	3.366	1.587	160	149	108	313	118	39	6.412	507
1966	4.761	3.376	1.514	143	148	76	337	156	40	6.633	497
1967	4.872	3.516	1.683	125	136	74	417	96	39	7.111	522
1968	5.127	4.042	1.991	131	108	97	684	304	50	7.778	554
1969	5.461	4.069	1.921	419	373	331	981	635	67	7.721	572
1970	5.658	4.565	1.946	476	463	303	1.005	615	71	7.630	558
1971	5.433	3.864	2.037	572	608	208				7.947	561
1969 4 ^e trimestre .	5.569	4.169	1.894	476	519	357	905	671	78	7.487	566
1970 1 ^{er} trimestre .	5.463	3.804	1.784	407	371	320	913	545	64	6.647	496
2 ^e trimestre .	5.718	4.625	1.801	417	376	286	1.053	585	62	8.110	609
3 ^e trimestre .	5.870	4.971	1.896	520	579	252	1.111	536	82	7.897	561
4 ^e trimestre .	5.580	4.862	2.304	559	525	354	945	791	78	7.868	565
1971 1 ^{er} trimestre .	5.665	3.912	2.174	557	590	142	1.013	490	57	7.456	534
2 ^e trimestre .	5.554	4.166	2.107	567	688	171	1.116	823	50	8.320	588
3 ^e trimestre .	5.227	3.863	1.962	553	449	326	1.397	522	64	8.117	555
4 ^e trimestre .	5.284	3.514	1.907	591	706	195				7.896	568
1971 Février	5.288	3.699	2.556	520	376	124	958	678	62	7.120	511
Mars	5.761	4.564	2.377	571	1.071	190	1.041	382	46	8.859	637
Avril	5.474	4.600	1.771	446	724	53	981	847	41	8.438	585
Mai	5.782	3.389	2.001	753	483	216	1.146	851	56	7.646	543
Juin	5.407	4.508	2.548	501	856	243	1.220	771	52	8.876	637
Juillet	5.138	4.011	1.766	492	424	384	1.320	366	44	7.512	518
Août	5.489	3.154	1.878	642	602	361	1.505	601	48	8.312	563
Septembre ...	5.055	4.424	2.243	526	321	234	1.366	600	99	8.527	578
Octobre	5.425	3.681	1.985	636	911	140	1.424	550	87	8.453	620
Novembre	4.968	3.738	1.624	589	340	123	1.226			7.441	544
Décembre	5.459	3.124	2.113	548	866	322				7.794	539
1972 Janvier	5.681			570							
Février				564							

¹ Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

V - 2. -- TOURISME ¹

(milliers de nuitées)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	Allemagne occ.	U.S.A.
1964	1.843	1.355	108	82	118	57	30
1965	1.909	1.402	112	83	120	64	31
1966	1.971	1.448	107	91	117	72	34
1967	2.098	1.552	110	105	114	72	40
1968	2.083	1.560	101	115	98	72	35
1969	2.112	1.590	88	132	82	75	38
1970	2.212	1.646	91	131	106	86	42
1969 3 ^e trimestre	5.601	4.441	194	371	192	164	63
4 ^e trimestre	533	325	37	30	25	31	27
1970 1 ^{er} trimestre	493	270	41	25	32	34	21
2 ^e trimestre	2.018	1.464	83	104	126	83	47
3 ^e trimestre	5.759	4.513	197	364	233	195	71
4 ^e trimestre	579	339	41	31	32	33	28
1971 1 ^{er} trimestre	409	205	37	22	22	27	26
2 ^e trimestre	2.160	1.539	105	117	155	98	48
3 ^e trimestre	5.891	4.563	209	412	207	237	72
1970 Septembre	1.804	1.187	109	59	147	92	68
Octobre	677	360	46	36	56	43	43
Novembre	519	305	41	26	20	31	22
Décembre	542	352	36	30	20	24	18
1971 Janvier	384	195	34	20	19	25	24
Février	390	196	37	21	20	24	25
Mars	453	223	41	24	27	32	28
Avril	1.694	1.239	107	39	120	58	34
Mai	1.984	1.384	103	131	180	88	49
Juin	2.802	1.995	105	181	164	148	62
Juillet	8.881	6.882	192	924	234	362	84
Août	6.937	5.553	329	252	245	256	72
Septembre	1.854	1.255	106	60	142	94	61

¹ Y compris les nuitées de camping.

V - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a. — Indices des ventes

Total du commerce de détail

Base 1966 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices par formes de distribution					Indices par catégories de produits				Indice général	
	Petit commerce de détail	Grands magasins à rayons multiples	Coopératives de consommation	Entreprises du commerce de détail à succursales	Supermarchés ¹	Alimentation ²	Textiles et habillement ³	Articles d'ameublement et de ménage	Autres articles	Indice de valeur	Indice de quantité ⁴
1968	109	108	105	141	131	111	106	114	114	111	107
1969	119	118	106	173	162	118	120	128	127	122	114
1970	126	131	108	209	193	128	128	140	140	133	120
1971	138	140	108	251	231	142	141	143	159	147	128
1969 4 ^e trimestre	127	140	113	205	179	125	137	144	137	132	122
1970 1 ^{er} trimestre	112	114	105	183	174	121	101	117	125	118	107
2 ^e trimestre	127	126	106	201	189	128	138	130	135	132	120
3 ^e trimestre	122	122	100	200	192	127	115	137	137	126	116
4 ^e trimestre	144	161	120	252	216	138	158	175	163	152	137
1971 1 ^{er} trimestre	115	118	101	216	201	129	102	105	134	123	110
2 ^e trimestre	144	137	108	248	229	145	160	137	159	151	133
3 ^e trimestre	139	137	104	245	241	143	129	151	162	147	127
4 ^e trimestre	155	170	118	295	255	153	174	178	180	166	143
1971 Janvier	105	120	98	217	193	127	98	89	115	115	103
Février	109	111	95	199	194	124	86	103	130	116	104
Mars	130	123	109	231	217	135	123	124	158	138	122
Avril	141	138	109	252	233	142	168	129	155	149	131
Mai	144	132	106	243	224	145	167	136	152	150	132
Juin	147	141	109	250	231	149	145	147	170	154	135
Juillet	139	145	104	252	256	145	141	145	159	148	129
Août	131	130	102	233	235	141	106	145	155	139	121
Septembre	146	135	107	251	232	144	140	163	172	153	132
Octobre	148	149	113	286	238	147	174	163	169	158	137
Novembre	143	159	105	263	234	143	153	158	168	153	132
Décembre	174	202	136	336	294	169	196	213	204	188	161
1972 Janvier	135	133	103	245	216	143	121	138	157	142	122

¹ Petites et moyennes entreprises de supermarchés, à libre service complet ou partiel.

² Y compris le tabac, mais uniquement pour le petit commerce de détail.

³ Y compris les textiles d'ameublement.

⁴ Indice de valeur divisé par l'indice général des prix à la consommation, dont on a éliminé les services.

V - 3b. — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : I.N.S.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1969 1 ^{er} semestre	1.710	1.004	170	536	24,60	9,78	7,25	7,57	10,42	4,47	2,90	3,05
2 ^o semestre	1.715	1.026	173	516	25,37	10,08	7,75	7,54	9,29	3,89	2,60	2,80
1970 1 ^{er} semestre	1.687	1.006	174	507	25,30	9,81	8,29	7,20	8,66	3,56	2,69	2,41
2 ^o semestre	1.691	1.017	175	498	25,30	9,07	8,83	7,40	9,87	3,85	3,24	2,78
1971 1 ^{er} semestre	1.608	970	180	458	25,74	9,28	9,36	7,10	9,35	3,54	3,27	2,54
2 ^o semestre	1.753	1.149	175	429	27,13	10,38	9,62	7,13	9,91	3,70	3,23	2,98

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 3 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1968 2 ^o semestre	49	31	2	16	94,8	42,1	10,6	42,1
1969 1 ^{er} semestre	51	33	2	16	124,1	63,4	14,7	46,0
2 ^o semestre	54	34	2	18	111,0	50,9	13,3	46,8
1970 1 ^{er} semestre	62	41	2	19	177,5	109,2	16,4	51,9
2 ^o semestre	56	35	2	19	130,8	64,2	12,1	54,5
1971 1 ^{er} semestre	58	37	2	19	136,2	66,2	16,4	53,6

3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes, exceptés autobus		Motos, scooters, vélos, moteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtements	Livres	Equipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel non dénommés ailleurs	Services (voyages, réparations de véhicules à moteur)
		neufs	usagés		neuves	usagées						
Nombre de contrats (milliers)												
1969 1 ^{er} semestre	821	4,8	1,0	2,2	72,7	22,0	10,0	247,2	45,0	8,4	404,7	3,5
2 ^o semestre	768	4,0	0,7	2,3	58,4	17,1	8,9	279,0	46,5	7,8	339,5	3,4
1970 1 ^{er} semestre	749	4,3	0,9	1,9	56,2	17,8	7,2	221,8	59,3	6,4	369,5	3,8
2 ^o semestre	886	4,1	0,8	2,1	60,3	17,7	8,4	275,0	60,3	8,9	445,5	2,7
1971 1 ^{er} semestre	735	4,1	0,9	1,4	54,9	17,9	5,7	205,7	76,0	7,1	359,2	2,1
2 ^o semestre	819	3,8	0,8	1,4	54,2	17,5	6,6	249,6	56,9	6,7	418,8	2,5
Crédits accordés (millions de francs)												
1969 1 ^{er} semestre	10.417	786	88	221	4.419	723	76	297	126	1.012	2.627	42
2 ^o semestre	9.291	704	55	301	3.573	541	68	410	123	1.023	2.438	45
1970 1 ^{er} semestre	8.664	783	93	212	3.317	560	56	245	132	992	2.232	42
2 ^o semestre	9.873	821	79	269	3.596	565	64	283	122	1.194	2.845	34
1971 1 ^{er} semestre	9.353	910	91	156	3.595	586	51	238	122	1.183	2.389	32
2 ^o semestre	9.914	867	77	189	3.767	647	60	340	109	981	2.833	43
Crédits accordés — Répartition en % par rapport au total												
1969 1 ^{er} semestre	100,0	7,6	0,8	2,1	42,4	7,0	0,7	2,9	1,2	9,7	25,2	0,4
2 ^o semestre	100,0	7,6	0,7	3,2	38,5	5,8	0,7	4,4	1,3	11,0	26,3	0,5
1970 1 ^{er} semestre	100,0	9,0	1,1	2,4	38,3	6,5	0,6	2,8	1,5	11,5	25,8	0,5
2 ^o semestre	100,0	8,3	0,8	2,7	36,4	5,7	0,6	2,9	1,2	12,1	28,8	0,3
1971 1 ^{er} semestre	100,0	9,7	1,0	1,7	38,4	6,3	0,6	2,5	1,3	12,7	25,5	0,3
2 ^o semestre	100,0	8,8	0,8	1,9	38,0	6,5	0,6	3,4	1,1	9,9	28,6	0,4

V - 4. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Mouvement du débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres (à fin de période)	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent au jour le jour		Autres opérations 1		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1964	39	2	148	605	269	607	417	358	82	965	499
1965	39	2	169	736	307	738	476	423	99	1.161	575
1966	39	2	160	1.146	322	1.148	482	507	117	1.655	599
1967	39	3	200	1.383	406	1.386	606	637	128	2.023	734
1968	39	3	220	1.707	474	1.709	695	835	146	2.544	841
1969	39	2	233	2.005	585	2.007	818	1.161	177	3.168	995
1970	39	3	268	2.819	643	2.822	911	1.546	198	4.368	1.109
1971	40	3	291	3.763	795	3.766	1.086	1.623	200	5.389	1.286
1970 1 ^{er} trimestre	39	3	273	2.552	603	2.555	876	1.406	195	3.961	1.071
2 ^e trimestre	39	3	267	2.819	656	2.822	923	1.562	200	4.384	1.123
3 ^e trimestre	40	3	267	2.703	630	2.706	897	1.523	192	4.229	1.089
4 ^e trimestre	40	3	265	3.203	683	3.206	948	1.694	205	4.900	1.153
1971 1 ^{er} trimestre	40	3	268	3.278	681	3.281	949	1.436	193	4.717	1.142
2 ^e trimestre	40	3	302	3.616	739	3.619	1.041	1.613	204	5.232	1.245
3 ^e trimestre	40	3	292	3.691	794	3.694	1.086	1.580	197	5.274	1.283
4 ^e trimestre	40	3	303	4.465	967	4.468	1.270	1.862	206	6.330	1.476
1972 1 ^{er} trimestre	40	3	308	4.915	1.087	4.918	1.395	1.752	207	6.670	1.602
1971 Mars	40	3	235	3.689	704	3.692	939	1.607	203	5.299	1.142
Avril	40	3	225	3.469	670	3.472	895	1.581	193	5.053	1.088
Mai	40	3	393	3.348	788	3.351	1.181	1.491	196	4.842	1.377
Juin	40	3	287	4.032	761	4.035	1.048	1.767	222	5.802	1.270
Juillet	40	3	272	3.644	874	3.647	1.146	1.610	193	5.257	1.339
Août	40	3	325	3.522	738	3.525	1.063	1.511	195	5.036	1.258
Septembre	40	3	279	3.906	769	3.909	1.048	1.618	203	5.527	1.251
Octobre	40	3	314	3.968	906	3.971	1.220	1.679	199	5.650	1.419
Novembre	40	3	243	4.057	959	4.060	1.202	1.717	189	5.777	1.391
Décembre	40	3	351	5.371	1.037	5.374	1.388	2.190	229	7.564	1.617
1972 Janvier	40	3	297	4.636	1.026	4.639	1.323	1.686	199	6.325	1.522
Février	40	3	290	4.784	1.168	4.787	1.458	1.686	199	6.473	1.657
Mars	40	4	337	5.325	1.067	5.329	1.404	1.884	222	7.213	1.626

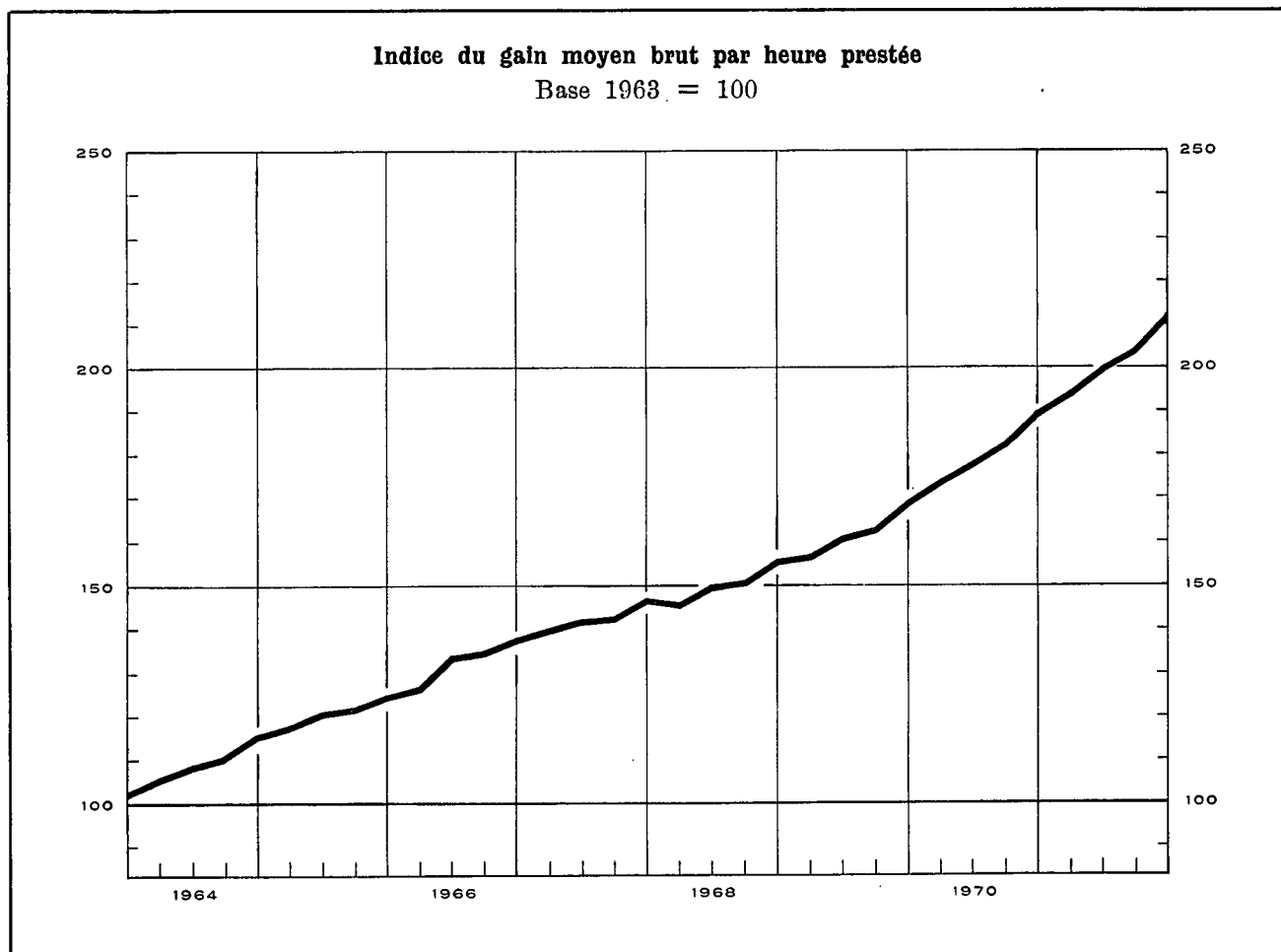
1 Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers*. — *I.R.E.S.* — *Statistique mensuelle du trafic international*

des ports (I.N.S.). — *Chronique des transports (bimensuel)*. — *Les transports maritimes. Etude Annuelle (O.C.D.E.)*. — *Bulletin général de Statistiques (Office statistique des Communautés européennes)*.

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATION DES OUVRIERS (hommes + femmes)



Indices des rémunérations dans l'industrie

Base 1963 = 100 *

Sources : col. (1) - (2) - (3) : B.N.B. (méthode d'établissement, voir Bulletin de novembre 1967, p. 418). — col. (4) : O.N.S.S. calcule B.N.B. (voir note). — col. (5) : I.R.E.S.

	Gain moyen brut par heure prestée (1)	Salaires horaires type 1		Indice de la masse salariale 2 (4)	Indice du coût de la main-d'œuvre 3 (5)
		Ouvrier qualifié (2)	Ouvrier non qualifié (3)		
1964	111	110	111	115	113
1965	121	119	121	122	127
1966	133	131	133	131	140
1967	143	139	143	135	152
1968	150	146	151	140	161
1969	162	158	163	154	175
1970	181	174	182	172	198
1971	203	195	204		224
1969 Déc.	169	162	168		183
1970 Mars	174	168	174		189
Juin	178	173	180		194
Sept.	183	177	185		200
Déc.	190	180	189		209
1971 Mars	p 194	189	197		213
Juin	p 201	193	202		221
Sept.	p 204	197	206		227
Déc.	p 213	200	210		236

* Pour convertir les indices base 1963 = 100 en indices base 1953 = 100, il suffit de multiplier les chiffres actuels par les coefficients suivants : col. (1) : 1,076; col. (2) : 1,008; col. (3) : 1,024; col. (5) : 1,761.

1 Non compris les ouvriers du transport.

2 Il s'agit de l'indice simple des rémunérations globales allouées aux ouvriers assujettis à la sécurité sociale et appartenant aux industries extractives et manufacturières, à celles du bâtiment et de la construction

Moyennes générales des salaires horaires des ouvriers

(charges sociales comprises)

Source : F.I.B.

	Belgique (francs belges)	Allemagne occidentale	Royaume Uni	Pays-Bas	France	Italie
1964	55,98	111,3	88,3	90,4	91,8	94,4
1965	62,40	110,0	87,2	89,0	88,3	85,5
1966	68,73	105,9	85,5	89,8	85,0	80,1
1967	75,81	100,2	80,5	89,9	82,2	79,6
1968	82,92	96,2	68,3	89,3	83,7	76,3
1969	89,10	102,4	67,8	93,7	85,0	78,0
1970	97,87	111,7	n.d.	97,6	79,8	86,5
1967 Mars-Avril	74,52	101,0	80,5	89,7	82,6	80,2
Sept.-Octobre	77,09	99,4	80,6	90,1	82,9	79,4
1968 Mars-Avril	81,46	96,0	68,6	88,7	81,3	77,2
Sept.-Octobre	84,38	96,5	67,9	89,9	86,8	76,5
1969 Mars-Avril	86,93	98,8	68,8	93,9	88,8	79,7
Sept.-Octobre	91,26	110,8	67,8	93,5	79,0	78,6
1970 Mars-Avril	96,05	110,0	n.d.	95,8	80,9	87,3
Sept.-Octobre	99,68	113,3	71,5	99,5	81,5	88,6
1971 Mars-Avril	p 108,22	112,1	n.d.	99,8	79,9	93,0

et aux transports et communications. (Pour la définition des rémunérations globales, voir XXVe Rapport annuel O.N.S.S., p. 276.)

3 Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le coût horaire de la main-d'œuvre et non pas le coût par unité produite.

4 La F.I.B. publie les salaires horaires étrangers exprimés en francs belges sur la base des cours du change. Les pourcentages obtenus ne tiennent pas compte des variations de niveau des prix belges et étrangers : ils ne reflètent donc pas le rapport des salaires réels.

VI - 2. — GAINS HORAIRES BRUTS MOYENS DANS L'INDUSTRIE (hommes + femmes)

(en francs par heure)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1966 octobre	1967 octobre	1968 octobre	1969 octobre	1970 avril	1970 octobre	1971 avril
<i>Industries extractives</i> ¹ :							
Extraction de charbon (ouvriers du fond)	66,55	70,14	74,02	76,85	88,01	97,03	101,32
Préparation de charbon (ouvriers surface)	45,92	49,13	52,41	55,71	64,12	70,97	74,69
Carrières	53,13	54,01	56,88	61,10	65,19	67,05	73,97
Total des industries extractives	59,68	62,97	66,20	69,35	78,61	85,97	90,58
<i>Industries manufacturières</i> :							
Denrées alimentaires (sauf boissons) ...	43,47	45,59	48,74	53,30	55,82	58,40	63,19
Boissons	47,77	50,56	54,13	59,15	60,57	63,90	67,48
Tabac	41,06	43,60	47,00	51,93	55,28	57,40	62,12
Industries textiles	41,83	44,32	46,55	51,52	53,95	56,05	61,22
Chaussures, habillement	35,97	37,66	39,90	43,67	47,00	49,04	52,17
Bois (sauf meubles)	44,71	48,00	50,69	55,62	58,72	62,88	67,38
Industrie du meuble	46,75	49,18	53,16	58,19	59,97	65,14	67,37
Papier, articles en papier	47,88	50,88	53,17	59,82	63,49	65,91	71,29
Impressions et reliures	52,17	56,79	61,45	65,12	72,33	72,40	76,94
Cuir (sauf chaussures, habillement)	40,77	43,38	46,62	50,91	53,39	55,01	59,39
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques	48,49	51,42	54,05	60,09	63,33	66,39	71,86
Industries chimiques	56,32	59,59	61,49	67,83	72,24	75,15	81,88
Industrie du pétrole	78,36	85,10	88,22	94,01	103,01	105,03	117,99
Produits minéraux non métalliques	50,98	53,46	56,02	61,56	66,74	68,36	76,18
Industries métallurgiques de base	59,55	62,98	66,23	72,94	77,34	80,93	89,22
Fabricat. métall., à l'excl. des machines et du matériel de transport	49,44	52,12	54,88	60,08	64,16	67,65	72,85
Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques	52,22	56,20	59,18	63,93	68,26	71,66	77,63
Industrie électrotechnique	48,80	51,19	54,46	60,11	63,37	67,59	73,84
Construction de matériel de transport ...	56,34	59,53	63,21	69,93	74,77	79,46	85,63
Total des industries manufacturières	48,58	51,36	54,22	59,54	63,25	66,16	71,83
dont : hommes	52,94	55,92	59,04	64,79	68,73	71,98	78,09
femmes	35,51	37,67	39,79	43,82	46,83	48,70	53,05
Construction ¹	52,82	55,71	57,89	62,22	66,56	71,90	77,05
<i>Moyenne générale pour l'industrie</i> :							
Total (hommes + femmes)	50,01	52,84	55,60	60,62	64,78	68,39	73,91
dont : hommes	53,43	56,42	59,34	64,59	69,02	73,04	78,83

¹ Hommes seulement.

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — I.R.E.S. — Rapports annuels de l'O.N.S.S. — Revue du Travail. — Industrie, revue de la F.I.B. — Le

coût de la main-d'œuvre dans l'industrie européenne, Etudes et Documents, nouvelle série, n° 52, 1959 (B.I.T.). — Annuaire des statistiques du Travail (B.I.T.).

VII. — PRIX ET INDICES DE PRIX
1. — PRIX DE GROS MONDIAUX

Moyennes journalières	Froment au Canada	Café à New York Santos IV	Laine Mérinos 84S au Royaume- Uni	Coton aux Etats-Unis (12 marchés)	Caoutchouc à Londres « Spot » price n° 1	Cuivre à Londres	Etain à Londres clôture	Ferrailles aux Etats-Unis	Pétrole brut à West-Texas
	\$ par 80 lbs	cents par lb.	d par Kg.	\$ par 100 lbs	£ par T.M.	£ par long ton	\$ par long ton	\$ par barrel	
1964	2,03	46,7	96	32,20	186,0	351	1.236	34,7	2,89
1965	1,91	44,7	85	30,40	190,6	469	1.413	35,2	2,89
1966	2,04	40,8	93	26,40	179,1	555	1.296	31,0	2,89
1967	2,02	37,8	86	23,00	151,6	418	1.229	27,0	2,88
1968	1,93	37,4	97	27,20	170,8	526	1.323	27,1	2,90
1969	1,85	40,8	91	25,40	222,2	621	1.451	31,5	3,00
1970	1,76	54,6	79	25,10	180,4	589	1.537	42,0	3,02
1971			72	27,70		444	1.437		3,26
1969 4 ^e trimestre	1,79	48,0	94	25,00	211,4	689	1.552	34,3	3,02
1970 1 ^{er} trimestre	1,79	52,6	84	24,87	209,1	699	1.584	43,8	3,02
2 ^e trimestre	1,75	53,9	80	25,20	184,0	666	1.546	43,5	3,02
3 ^e trimestre	1,71	55,8	71	25,50	167,8	538	1.495	40,7	3,02
4 ^e trimestre	1,79	56,0	70	24,80	165,5	455	1.498	40,2	3,02
1971 1 ^{er} trimestre	1,79	50,1	69	25,10	154,1	441	1.452	39,2	3,19
2 ^e trimestre	1,76	43,1	73	26,47	155,6	477	1.462	37,0	3,27
3 ^e trimestre		42,5	74	29,63	135,7	448	1.425	35,8	3,27
4 ^e trimestre			73	30,60		412	1.411		3,33
1970 Décembre	1,81	54,0	70	24,50	174,0	435	1.457	38,0	3,02
1971 Janvier	1,80	53,8	68	24,70	159,6	421	1.444	41,5	3,02
Février	1,79	50,9	68	25,10	152,0	425	1.443	40,8	3,27
Mars	1,79	45,6	71	25,60	150,7	476	1.469	39,0	3,27
Avril	1,79	43,7	71	25,90	155,0	521	1.484	37,0	3,27
Mai	1,72	43,1	74	26,40	162,4	464	1.466	37,5	3,27
Juin	1,77	42,5	75	27,10	149,4	447	1.437	36,5	3,27
Juillet		42,6	75	27,30	138,6	464	1.440	35,5	3,27
Août		42,5	75	28,80	134,7	451	1.420	36,0	3,27
Septembre		42,5	73	29,30	134,0	428	1.416	36,0	3,27
Octobre		42,5	73	29,80	130,7	418	1.402	35,0	3,33
Novembre		43,1	73	30,10	127,7	406	1.413	34,0	3,33
Décembre			74	32,00		411	1.417		3,33

VII - 2. — INDICES DES PRIX DE GROS MONDIAUX

Base 1963 = 100

Sources : Comtel Reuter — Moody's Investors Service — Der Volkswirt.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice Reuter	Indice Moody	Indices Schulze		
			général	industriel	alimentaire
1964	102	100	104	104	101
1965	98	103	103	105	96
1966	97	107	104	106	98
1967	94	99	100	102	96
1968	106	98	101	104	94
1969	115	107	104	108	96
1970	120	111	106	108	102
1971	113	101	105	109	100
1970 1 ^{er} trimestre	120	114	107	110	98
2 ^e trimestre	121	111	106	109	99
3 ^e trimestre	120	111	105	107	100
4 ^e trimestre	119	106	105	105	103
1971 1 ^{er} trimestre	116	104	104	106	102
2 ^e trimestre	114	101	105	110	100
3 ^e trimestre	112	98	106	110	99
4 ^e trimestre	110	100	106	111	100
1972 1 ^{er} trimestre	119	106	113	118	105
1971 Mars	115	102	105	107	101
Avril	115	101	105	109	100
Mai	114	101	105	110	99
Juin	113	102	106	110	100
Juillet	113	100	106	110	100
Août	113	98	105	110	98
Septembre	110	97	105	110	98
Octobre	109	99	105	110	98
Novembre	109	99	106	110	99
Décembre	113	101	108	112	102
1972 Janvier	118	105	112	116	105
Février	120	106	113	119	105
Mars	120	107	115	120	106

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1963 = 100 *

Source : M.A.E.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits agricoles			Produits industriels								Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.		
		indice général	animaux	végétaux	indice général	indigènes	importés	minéraux	métaux et prod. métall.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières premières	demi-produits	produits finis
1964	104,6	102,7	107,5	98,5	105,2	103,5	107,7	104,9	106,2	103,4	103,1	103,1	106,0	105,6	104,4
1965	105,8	105,8	111,3	101,0	105,8	103,4	109,7	106,9	107,9	97,5	104,0	110,7	105,4	106,0	105,9
1966	108,2	110,5	113,7	107,5	107,7	104,5	113,5	106,9	108,6	99,4	106,2	112,2	104,9	109,4	108,3
1967	107,0	110,4	114,3	106,9	106,3	104,5	107,7	105,5	106,9	95,0	106,5	119,2	99,8	107,6	109,5
1968	107,3	109,2	117,4	102,1	106,9	106,0	106,2	105,4	107,4	96,2	106,5	121,9	99,4	109,3	110,0
1969	112,6	118,1	121,5	116,2	111,3	109,5	111,7	107,5	114,8	97,7	108,4	125,1	102,3	116,9	113,4
1970	118,0	120,3	117,1	123,5	117,5	116,3	117,7	114,5	129,2	101,4	110,3	130,2	109,1	120,9	120,4
1971	117,3	115,0	119,7	111,1	117,9	118,3	114,8	119,0	125,9	105,3	108,6	136,8	110,8	119,0	121,7
1970 1 ^{er} trimestre	117,5	122,8	120,1	125,3	116,3	114,3	117,5	111,7	128,2	99,1	110,2	127,6	106,6	121,8	118,8
2 ^e trimestre	118,2	122,1	118,6	126,2	117,4	115,1	119,8	113,5	130,3	101,1	109,3	129,0	109,9	121,5	119,2
3 ^e trimestre	117,8	118,6	114,6	122,5	117,7	116,7	117,2	115,8	129,2	101,9	109,6	131,0	110,2	120,1	121,0
4 ^e trimestre	118,2	117,7	115,1	120,0	118,4	118,8	116,0	117,2	128,2	103,3	111,9	132,6	109,8	120,4	122,6
1971 1 ^{er} trimestre	116,7	116,1	118,9	113,6	116,9	117,1	114,2	118,4	126,0	102,7	107,4	135,4	110,0	118,2	120,4
2 ^e trimestre	117,1	114,1	116,3	112,1	117,9	117,7	116,2	118,9	126,4	105,6	107,1	136,5	112,1	119,3	120,7
3 ^e trimestre	117,9	115,6	119,1	112,5	118,5	118,8	115,6	120,0	125,8	106,8	108,9	137,1	111,5	119,6	122,1
4 ^e trimestre	117,5	114,5	124,2	106,1	118,4	119,3	113,6	118,6	125,3	106,2	110,8	138,0	109,8	118,9	123,4
1972 1 ^{er} trimestre	119,1	115,9	128,9	104,9	120,0	121,1	114,1	118,6	126,2	111,1	112,3	140,4	111,4	121,0	124,7
1971 Mars	116,6	114,1	117,2	111,4	117,4	117,4	115,2	118,4	127,0	102,8	107,9	136,5	110,8	118,5	120,6
Avril	116,5	112,9	115,8	110,4	117,5	117,4	115,7	118,2	127,1	104,1	106,8	136,5	111,2	119,4	120,3
Mai	116,5	112,1	115,5	109,0	117,7	117,5	115,9	118,2	125,9	105,7	106,8	136,5	111,9	118,9	120,6
Juin	118,2	117,3	117,6	116,9	118,6	118,3	116,9	120,3	126,3	107,1	107,8	136,5	113,3	119,5	121,2
Juillet	117,6	114,3	114,4	114,2	118,5	118,5	116,6	120,2	126,0	107,4	108,4	136,8	112,8	119,4	121,5
Août	118,1	115,7	120,4	111,5	118,7	119,0	115,8	120,1	125,8	107,2	109,2	136,8	112,0	119,9	122,2
Septembre	117,9	116,7	122,4	111,7	118,2	118,8	114,3	119,6	125,6	105,7	109,1	137,6	109,8	119,5	122,7
Octobre	117,3	114,1	120,9	108,1	118,3	119,1	113,8	118,7	125,8	106,0	109,6	137,6	109,8	119,1	123,0
Novembre	117,6	115,0	125,6	105,8	118,4	119,3	113,7	118,5	125,0	106,4	111,3	137,6	110,1	118,7	123,4
Décembre	117,6	114,4	126,2	104,4	118,5	119,5	113,2	118,7	125,0	106,3	111,4	138,8	109,6	118,9	123,8
1972 Janvier	118,3	116,1	129,0	105,1	119,0	120,3	112,9	118,2	125,4	109,1	112,2	139,8	109,6	119,7	124,6
Février	119,3	115,9	129,6	104,4	120,2	121,4	114,0	119,0	126,1	111,7	112,3	140,6	111,7	121,3	124,9
Mars	119,6	115,7	128,2	105,2	120,7	121,6	115,3	118,7	127,0	112,5	112,4	140,7	113,0	122,0	124,7

* Indices base originale 1936-38 = 100 convertis en indices base 1963 = 100.

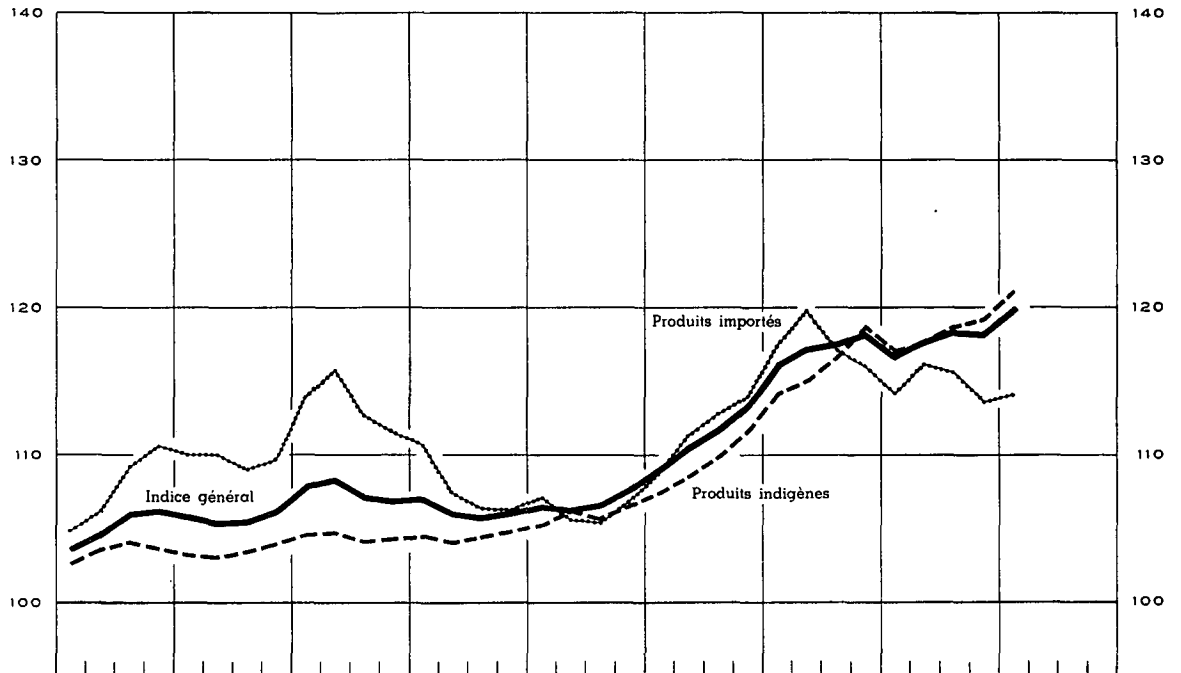
¹ Nouvelle série suite à l'instauration, le 1^{er} janvier 1971, de la taxe sur la valeur ajoutée. Les nouveaux indices sont calculés en partant de prix nets d'impôts; les anciens prix comprenaient certaines taxes de transmission.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1968 = 100

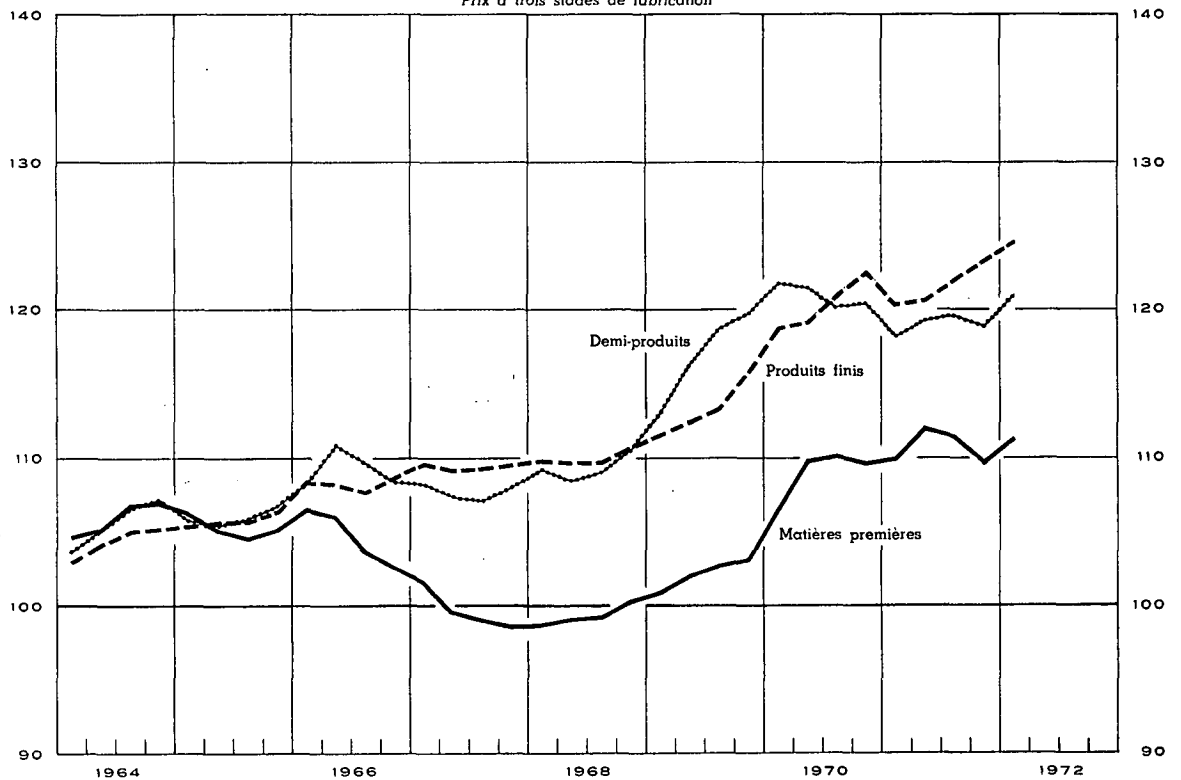
Source : M.A.E.

PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES



PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

Prix à trois stades de fabrication



VII - 4b. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1971 = 100 *

Source : M.A.E.

Mois	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
1972 Janvier	102,80	102,84	101,63	102,16
Février	103,35	103,25	101,74	105,03
Mars ¹	103,48	103,65	101,92	105,27
1 ^{er} trimestre	103,21	103,28	101,76	104,15
Avril	103,84	104,19	102,13	105,53

* Pour convertir l'indice général base 1971 = 100 en indice base 1966 = 100, il suffit de multiplier ce chiffre par le coefficient 1,1889.

¹ A partir de mars 1972, la pondération des différentes composantes de l'indice a été adaptée aux changements survenus dans la structure des dépenses de consommation des ménages. La pondération des produits alimentaires est ramené de 41,55 p.c. à 30 p.c., celle des produits non alimentaires passe de 37,02 p.c. à 40 p.c. et celle des services de 21,43 p.c. à 30 p.c.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Revue du Travail*. — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *I.R.E.S.* — *L'industrie textile belge*, revue de Febeltex. — *Der Volkswirt.* — *Wirtschaft und Statistik*. — *Bulletin mensuel de Statistique* (O.N.U.). — *Monthly Digest of Statistics*. — *Bulletin statis-*

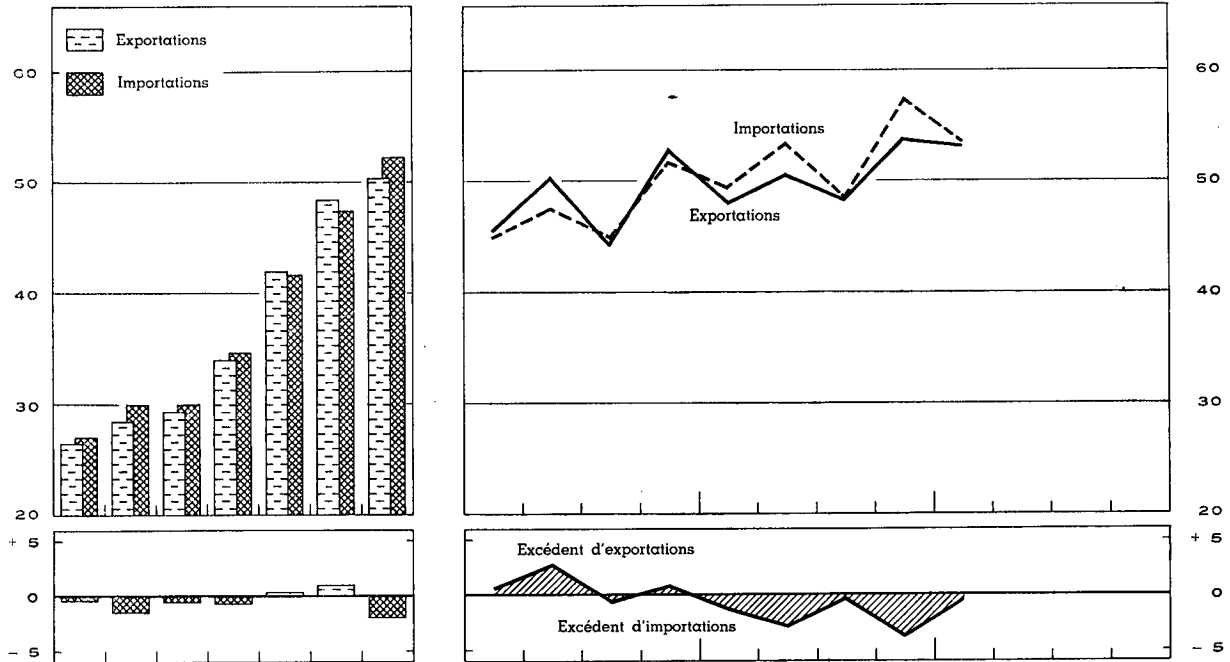
tique de l'I.N.S.E.E. — *Principaux indicateurs économiques* (O.C.D.E.). — *Données statistiques* (Conseil de l'Europe). — *Bulletin de la Fédération des Industries Belges*. — *Journaux financiers* : *Agéfi*, *Het Financieele Dagblad*, *The Financial Times*, *Le Nouveau Journal*.

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

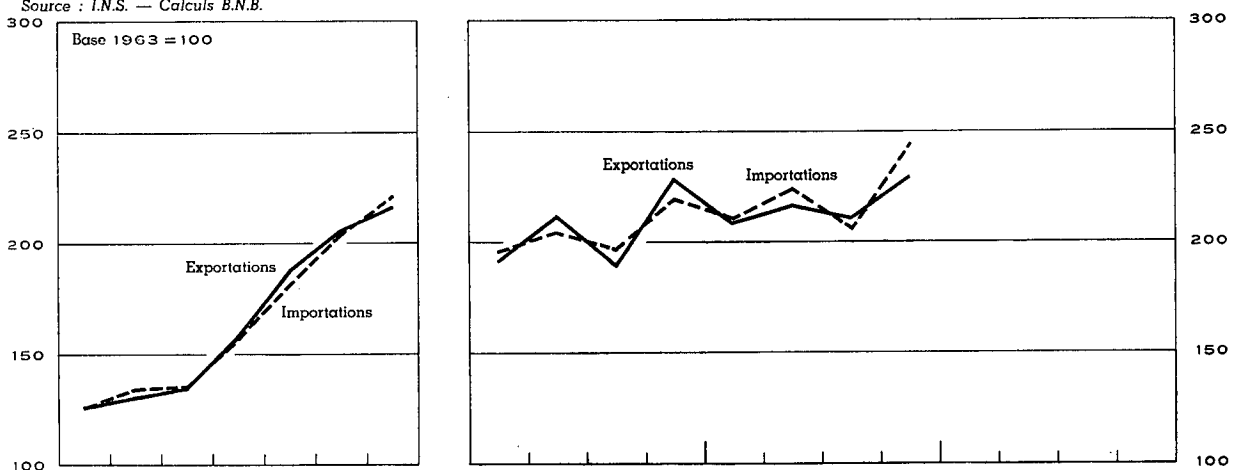
Moyennes mensuelles en milliards de francs

Source : I.N.S.



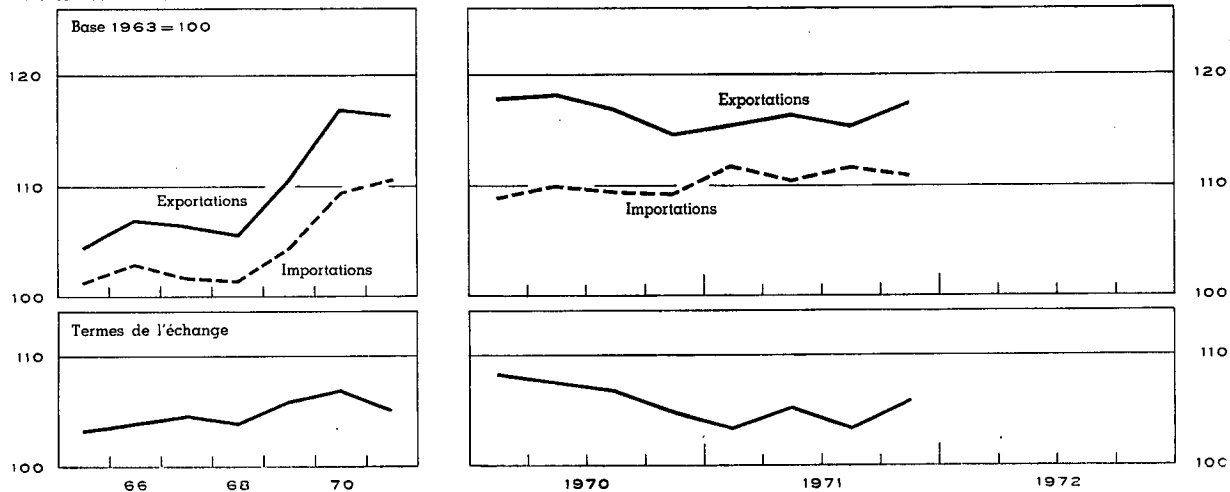
Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

INDICES DU VOLUME



Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ÉCHANGE



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles	Source : I.N.S.				Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations	Indices base 1963 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		des termes de l'échange ¹
				importations	importations	exportations	l'importation	l'exportation	
1964	24,9	23,3	- 1,6	94	114,9	111,3	101,8	103,3	101,5
1965	27,1	26,6	- 0,5	98	125,6	126,1	101,3	104,6	103,3
1966	29,9	28,5	- 1,4	95	134,9	131,6	102,9	107,0	104,0
1967	29,9	29,3	- 0,6	98	136,1	135,7	101,8	106,6	104,7
1968	34,7	34,0	- 0,7	98	157,5	158,5	101,6	105,7	104,0
1969	41,6	41,9	+ 0,3	101	183,3	188,0	104,5	110,7	105,9
1970	47,3	48,4	+ 1,1	102	204,0	206,2	109,3	116,9	107,0
1971	52,2	50,3	- 1,9	96	222,0	216,9	110,6	116,4	105,2
1970 1 ^{er} trimestre	44,9	45,6	+ 0,7	102	196,3	192,5	108,9	117,9	108,3
2 ^e trimestre	47,6	50,4	+ 2,8	106	204,7	213,4	109,9	118,3	107,6
3 ^e trimestre	45,1	44,6	- 0,5	99	197,6	189,9	109,5	116,9	106,8
4 ^e trimestre	51,8	52,9	+ 1,1	102	220,0	229,5	109,3	114,7	104,9
1971 1 ^{er} trimestre	49,4	48,2	- 1,2	98	210,5	209,5	111,8	115,6	103,4
2 ^e trimestre	53,4	50,7	- 2,7	95	224,6	217,1	110,6	116,5	105,3
3 ^e trimestre	48,7	48,5	- 0,2	100	206,9	211,6	111,7	115,5	103,4
4 ^e trimestre	57,5	53,9	- 3,6	94	244,8	229,7	110,9	117,4	105,9
1972 1 ^{er} trimestre p	53,6	53,2	- 0,4	99					
1971 3 premiers mois	49,4	48,2	- 1,2	98	210,5	209,5	111,8	115,6	103,4
4 premiers mois	50,6	47,9	- 2,7	95					
5 premiers mois	50,7	48,5	- 2,2	96					
6 premiers mois	51,4	49,4	- 2,0	96	217,6	213,3	111,2	116,1	104,4
7 premiers mois	51,0	49,5	- 1,5	97					
8 premiers mois	50,6	47,9	- 2,7	95					
9 premiers mois	50,5	49,1	- 1,4	97	214,0	212,7	111,4	115,9	104,0
10 premiers mois	51,3	49,7	- 1,6	97					
11 premiers mois	51,7	49,7	- 2,0	96					
12 mois	52,2	50,3	- 1,9	96	222,0	216,9	110,6	116,4	105,2
1972 1 ^{er} mois	47,7	50,8	+ 3,1	107					
2 premiers mois	50,1	50,7	+ 0,6	101					
3 premiers mois p	53,6	53,2	- 0,4	99					

¹ Termes de l'échange = $\frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}}$

N. B. -- En ce qui concerne les indices du volume, des prix et des termes de l'échange, la moyenne des indices trimestriels diffère de l'indice annuel parce que ce dernier comprend en plus des produits saisonniers et certains articles dont les mouvements sont sporadiques.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon la nature des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce international de l'O.N.U.).

Moyennes mensuelles	Fabrications métalliques	Produits sidérurgiques	Textiles	Produits chimiques	Métaux non ferreux	Produits agricoles	Perles et pierres précieuses	Industrie pétrolière	Industries alimentaires	Papier et livres	Bois et meubles	Verres et glaces	Peaux, cuirs et chaussures	Caoutchouc	Carrières	Matér. de construct. à base de ciment et de plâtre	Tabacs manufacturés	Industrie houillère	Céramiques	Ciments	Divers	Total
1964	5,85	3,75	3,56	1,65	1,84	0,84	1,17	0,65	0,61	0,45	0,37	0,57	0,24	0,14	0,16	0,12	0,07	0,27	0,08	0,08	0,82	23,29
1965	7,07	4,13	3,78	2,02	2,22	1,16	1,22	0,69	0,72	0,54	0,43	0,58	0,27	0,16	0,17	0,12	0,10	0,18	0,08	0,09	0,86	26,59
1966	7,34	3,95	4,17	2,19	2,81	1,22	1,50	0,67	0,81	0,63	0,49	0,61	0,30	0,18	0,17	0,13	0,10	0,12	0,07	0,07	0,92	28,45
1967	7,53	4,24	3,85	2,45	2,63	1,54	1,54	0,68	0,87	0,67	0,53	0,67	0,29	0,19	0,18	0,14	0,11	0,13	0,08	0,07	0,91	29,30
1968	8,58	4,78	4,35	3,17	3,22	1,75	1,73	0,95	0,98	0,81	0,63	0,75	0,31	0,23	0,19	0,16	0,15	0,11	0,08	0,07	1,02	34,02
1969	10,97	5,96	5,22	4,02	3,83	2,13	1,93	1,27	1,25	1,08	0,81	0,80	0,41	0,29	0,21	0,17	0,13	0,11	0,10	0,07	1,18	41,94
1970	13,24	7,12	5,48	4,90	4,29	2,56	1,83	1,14	1,50	1,23	0,91	0,93	0,41	0,34	0,23	0,20	0,13	0,15	0,11	0,08	1,59	48,37
1971	14,23	6,64	6,05	5,68	3,18	2,95	1,93	1,22	1,72	1,33	1,16	0,91	0,44	0,40	0,24	0,23	0,14	0,13	0,13	0,10	1,51	50,32
1969 4 ^e trimestre	12,47	7,23	5,77	4,44	4,34	2,52	2,57	1,08	1,38	1,24	0,89	0,84	0,43	0,33	0,22	0,20	0,13	0,13	0,11	0,07	1,18	47,57
1970 1 ^{er} trimestre	11,82	7,45	5,18	4,44	4,56	2,33	1,79	1,03	1,42	1,17	0,75	0,77	0,43	0,32	0,19	0,15	0,11	0,08	0,10	0,06	1,48	45,63
2 ^e trimestre	14,63	7,53	5,68	5,05	4,57	2,36	1,62	0,99	1,57	1,31	0,93	0,96	0,41	0,35	0,24	0,21	0,13	0,13	0,12	0,09	1,53	50,41
3 ^e trimestre	11,27	6,73	4,96	4,80	3,98	2,39	1,79	1,19	1,39	1,13	0,85	0,88	0,36	0,29	0,25	0,22	0,13	0,18	0,12	0,08	1,57	44,56
4 ^e trimestre	15,23	6,76	6,09	5,30	4,04	3,18	2,12	1,35	1,62	1,31	1,11	1,10	0,43	0,38	0,26	0,24	0,14	0,21	0,12	0,10	1,80	52,89
1971 1 ^{er} trimestre	13,71	6,67	5,75	5,42	3,16	2,78	1,79	0,98	1,45	1,25	1,02	0,94	0,37	0,36	0,22	0,20	0,11	0,17	0,10	0,08	1,67	48,20
2 ^e trimestre	14,15	6,78	6,14	5,46	3,30	2,93	2,21	1,27	1,71	1,34	1,14	0,87	0,49	0,42	0,24	0,24	0,14	0,12	0,13	0,09	1,50	50,67
3 ^e trimestre	13,79	6,74	5,53	5,63	3,06	2,63	1,78	1,47	1,71	1,26	1,07	0,83	0,42	0,37	0,24	0,23	0,12	0,10	0,14	0,10	1,29	48,51
4 ^e trimestre	15,28	6,39	6,78	6,19	3,19	3,48	1,95	1,15	2,00	1,44	1,40	0,99	0,51	0,45	0,26	0,26	0,17	0,14	0,15	0,12	1,61	53,91
1971 2 premiers mois	12,37	6,15	5,31	4,85	3,03	2,46	1,53	0,64	1,33	1,18	0,93	0,91	0,34	0,33	0,19	0,18	0,09	0,18	0,10	0,06	1,63	43,79
3 premiers mois	13,71	6,67	5,75	5,42	3,16	2,78	1,79	0,98	1,45	1,25	1,02	0,94	0,37	0,36	0,22	0,20	0,11	0,17	0,10	0,08	1,67	48,20
4 premiers mois	13,55	6,75	5,87	5,18	3,19	2,78	1,63	0,95	1,51	1,26	1,05	0,92	0,39	0,37	0,22	0,21	0,11	0,15	0,11	0,08	1,64	47,92
5 premiers mois	13,92	6,63	5,83	5,36	3,16	2,71	1,88	1,01	1,53	1,27	1,06	0,90	0,41	0,38	0,22	0,21	0,12	0,14	0,11	0,08	1,59	48,52
6 premiers mois	13,93	6,73	5,95	5,44	3,23	2,85	2,00	1,12	1,58	1,30	1,08	0,90	0,43	0,39	0,23	0,22	0,13	0,14	0,12	0,08	1,59	49,44
7 premiers mois	14,02	6,81	5,91	5,45	3,19	2,83	2,05	1,16	1,58	1,30	1,09	0,89	0,43	0,39	0,23	0,22	0,12	0,14	0,12	0,08	1,52	49,53
8 premiers mois	13,27	6,67	5,70	5,38	3,12	2,79	1,89	1,21	1,57	1,27	1,05	0,86	0,41	0,38	0,23	0,22	0,12	0,13	0,12	0,08	1,48	47,95
9 premiers mois	13,88	6,73	5,81	5,50	3,17	2,78	1,93	1,24	1,63	1,29	1,07	0,88	0,42	0,39	0,23	0,22	0,12	0,13	0,12	0,09	1,49	49,12
10 premiers mois	14,05	6,83	5,91	5,54	3,18	2,83	1,88	1,22	1,66	1,30	1,11	0,89	0,43	0,39	0,24	0,23	0,13	0,14	0,13	0,09	1,50	49,68
11 premiers mois	14,00	6,75	5,95	5,56	3,16	2,86	1,95	1,20	1,66	1,31	1,13	0,90	0,43	0,40	0,24	0,23	0,13	0,13	0,13	0,10	1,48	49,70
12 mois	14,23	6,64	6,05	5,68	3,18	2,95	1,93	1,22	1,72	1,33	1,16	0,91	0,44	0,40	0,24	0,23	0,14	0,13	0,13	0,10	1,51	50,32
1972 1 ^{er} mois	14,05	7,14	6,03	5,77	3,08	3,23	1,85	1,05	2,09	1,32	1,17	1,05	0,44	0,42	0,19	0,20	0,15	0,14	0,11	0,07	1,23	50,78
2 premiers mois	13,85	7,02	6,30	5,75	2,90	3,13	1,66	1,12	2,04	1,43	1,22	1,01	0,42	0,42	0,21	0,21	0,15	0,12	0,12	0,07	1,55	50,70

N. B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon l'usage des produits

(millions de francs)

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés													Biens de consommation						Biens d'équipement	Divers ¹	Total général			
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du liège	à l'industrie du cuir	aux industries du papier et des arts graphiques	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction	aux industries du caoutchouc	aux raffineries de pétrole	à divers secteurs de production					Total	non durables				durables		
													combustibles		produits chimiques	produits métalliques	autres produits		alimentaires					autres	
													liquides	autres					produits animaux						produits végétaux
1964	16.390	5.343	1.958	1.591	1.126	397	233	293	140	360	88	992	405	985	1.087	454	938	4.976	696	1.050	402	2.828	3.464	83	24.913
1965	17.618	6.076	1.759	1.782	1.174	378	242	295	161	396	98	1.110	360	940	1.235	519	1.093	5.849	802	1.220	481	3.346	3.509	94	27.070
1966	19.740	7.195	1.855	2.024	1.508	403	258	317	147	487	109	1.033	420	851	1.384	538	1.211	6.110	829	1.295	515	3.471	4.000	42	29.892
1967	19.324	6.566	1.559	2.168	1.398	394	219	326	185	498	123	1.229	475	827	1.503	617	1.237	6.429	963	1.379	592	3.495	4.117	30	29.900
1968	23.120	8.185	1.804	2.229	1.899	405	237	354	149	538	155	1.711	558	1.000	1.826	604	1.466	7.236	1.034	1.416	712	4.074	4.278	88	34.722
1969	27.944	10.149	2.028	2.539	2.407	526	298	427	172	686	238	2.010	475	1.188	2.198	781	1.822	8.529	1.150	1.604	848	4.927	5.095	52	41.620
1970	31.151	11.989	1.932	3.105	1.600	510	276	511	181	823	276	2.200	557	1.498	2.534	1.005	2.154	9.417	1.319	1.746	970	5.382	6.716	59	47.343
1971	33.390	11.598	2.015	3.288	2.069	502	299	546	188	1.020	326	2.651	844	1.420	2.972	1.247	2.405	11.186	1.510	2.144	1.106	6.426	7.594	67	52.237
1969 4 ^e trimestre	30.311	11.260	2.060	2.952	2.394	589	297	456	177	799	287	1.946	489	1.310	2.407	886	2.002	9.206	1.263	1.783	936	5.224	5.813	41	45.371
1970 1 ^{er} trimestre	30.062	11.660	2.116	3.030	1.464	409	326	473	179	692	237	1.896	588	1.536	2.437	913	2.106	9.109	1.144	1.646	931	5.388	5.687	60	44.918
2 ^e trimestre	31.625	12.449	2.060	2.941	1.820	485	285	543	201	875	311	1.866	498	1.518	2.594	990	2.189	9.572	1.309	1.936	977	5.350	6.359	52	47.608
3 ^e trimestre	29.979	11.829	1.654	2.952	1.290	623	220	508	166	819	256	2.360	492	1.419	2.353	970	2.068	8.963	1.247	1.611	979	5.126	6.045	58	45.045
4 ^e trimestre	32.940	12.019	1.897	3.499	1.825	522	272	520	176	908	298	2.679	651	1.521	2.752	1.146	2.255	10.025	1.578	1.791	990	5.666	8.774	62	51.801
1971 1 ^{er} trimestre	31.736	11.218	1.976	3.450	1.677	414	339	558	183	879	306	2.171	657	1.466	2.873	1.181	2.388	10.766	1.526	1.963	1.078	6.199	6.863	73	49.438
2 ^e trimestre	34.268	11.175	2.064	3.179	2.923	504	312	528	200	1.078	345	2.937	856	1.453	2.934	1.315	2.465	11.260	1.585	2.234	1.110	6.331	7.816	39	53.383
3 ^e trimestre	30.655	10.355	1.806	2.973	1.595	510	252	531	171	1.044	333	2.601	672	1.483	2.961	1.179	2.189	10.785	1.388	2.029	1.061	6.307	7.163	69	48.672
4 ^e trimestre	36.899	13.644	2.214	3.549	2.082	579	294	568	197	1.078	319	2.896	1.189	1.277	3.119	1.315	2.579	11.935	1.542	2.350	1.175	6.868	8.532	87	57.453

¹ Rubrique constituée, en ordre principal, par des positions tarifaires confidentielles.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES *

Base 1963 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1969		1970				1971			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																		
Biens de production	101,5	100,1	101,6	100,3	100,3	103,0	107,8	108,1	104,7	108,6	109,4	107,9	106,7	109,3	108,4	108,8	107,8	
Biens de consommation	102,3	105,1	105,9	104,6	103,4	106,4	110,2	112,1	107,8	110,7	108,1	110,1	112,8	114,8	112,5	113,3	111,9	
Biens d'équipement	102,2	99,6	103,5	103,4	104,3	107,8	112,2	117,0	111,9	106,3	114,5	115,1	115,9	115,8	114,8	120,6	121,8	
Ensemble ...	101,8	101,3	102,9	101,8	101,6	104,5	109,3	110,6	106,4	108,9	109,9	109,5	109,3	111,8	110,6	111,7	110,9	
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																		
Sidérurgie	101,4	101,5	100,7	100,0	98,4	108,4	130,0	124,0	121,1	129,6	133,1	131,5	125,5	123,4	123,5	125,7	123,6	
Fabrications métalliques	102,6	104,0	106,8	109,7	108,7	112,1	119,3	123,0	116,3	118,6	119,8	120,8	120,3	121,7	122,5	119,8	128,4	
Métaux non ferreux	110,9	123,8	150,5	143,5	154,0	169,7	180,7	144,4	135,3	194,6	195,3	177,8	158,3	145,1	148,4	146,0	138,8	
Textiles	105,2	103,0	102,5	100,9	96,2	97,6	96,8	95,3	98,1	99,0	97,0	97,0	95,1	95,5	95,5	94,7	95,7	
Produits chimiques	102,0	104,1	103,6	102,0	100,9	101,6	102,0	100,7	103,4	101,8	102,5	101,0	101,9	99,2	100,5	98,7	98,8	
Industrie houillère	118,2	95,9	90,2	87,8	94,0	105,3	156,7	140,7	113,8	132,0	142,4	166,9	178,9	159,4	138,7	134,3	129,0	
Industrie pétrolière	97,2	96,4	91,9	92,2	92,6	89,3	86,5	96,5	87,9	86,4	86,7	85,8	86,9	95,8	96,6	99,6	93,7	
Verres et glaces	102,6	101,9	102,9	108,9	106,3	105,5	99,0	98,6	104,9	104,6	98,3	96,3	97,9	97,8	95,9	98,1	98,7	
Produits agricoles	95,6	99,8	103,7	100,1	98,9	109,1	104,3	109,8	106,9	105,8	103,6	104,1	103,9	105,8	108,3	112,5	112,6	
Ciments	101,6	103,0	101,5	102,2	99,8	91,9	98,9	111,7	88,0	93,3	97,5	99,8	103,3	105,3	110,8	114,2	114,8	
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	104,0	104,9	109,0	110,6	115,8	113,3	115,1	115,2	108,7	114,4	116,4	116,9	113,0	114,8	116,3	114,4	119,8	
Carrières	100,7	103,2	102,6	105,5	106,5	111,3	116,2	121,5	113,1	116,4	115,4	115,3	119,5	121,7	121,0	121,3	122,1	
Céramiques	108,6	110,4	114,8	115,2	118,4	117,1	125,1	138,4	113,4	121,2	123,8	128,3	125,4	128,7	137,0	149,0	137,6	
Bois et meubles	105,8	109,0	112,4	114,5	111,0	113,0	118,3	117,8	116,9	119,7	120,7	117,2	116,2	115,5	116,9	118,9	119,6	
Peaux, cuirs et chaussures ...	104,8	111,7	123,8	116,2	110,8	123,5	119,4	114,7	123,2	126,5	116,8	120,5	118,9	112,2	122,7	118,6	113,2	
Papier et livres	102,9	106,2	106,7	106,2	102,4	104,4	108,1	110,5	104,6	108,6	111,2	107,7	107,0	112,0	113,3	110,4	107,8	
Tabacs manufacturés	95,3	106,5	111,5	113,6	127,3	124,0	126,7	119,7	120,0	125,2	126,0	126,9	129,0	122,0	119,1	118,8	119,6	
Caoutchouc	101,3	101,6	100,4	99,3	99,5	96,2	97,8	101,0	95,0	97,9	95,9	98,7	99,4	101,0	103,2	100,4	101,0	
Industries alimentaires	103,7	104,3	104,5	103,8	100,7	105,0	109,1	114,7	108,4	107,5	110,5	107,9	111,4	115,0	112,9	112,3	114,1	
Divers	104,6	98,3	88,8	88,7	93,4	109,0	127,4	162,4	108,6	112,3	121,0	124,5	125,6	134,3	175,7	151,5	164,9	
Ensemble ...	103,3	104,6	107,0	106,6	105,7	110,7	116,9	116,4	115,0	117,9	118,3	116,9	114,7	115,6	116,5	115,5	117,4	
INDICES DES TERMES DE L'ECHANGE ¹																		
Ensemble ...	101,5	103,3	104,0	104,7	104,0	105,9	107,0	105,2	108,1	108,3	107,6	106,8	104,9	103,4	105,3	103,4	105,9	

¹ Indices des termes de l'échange = $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 4b — INDICES DU VOLUME *

Base 1963 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1969				1970				1971			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																				
Biens de production	111,8	121,9	132,5	131,3	155,3	181,1	200,3	211,9	194,6	193,2	198,8	194,5	213,2	201,5	212,1	195,3	237,4			
Biens de consommation	123,4	140,7	148,8	158,1	179,1	206,8	221,1	258,0	224,2	216,5	230,8	214,5	232,4	245,4	259,6	247,6	279,9			
Biens d'équipement	119,4	123,7	130,0	130,9	140,0	164,0	206,1	228,8	176,7	186,8	200,7	192,9	241,9	214,1	245,5	213,5	241,3			
Ensemble ...	114,9	125,6	134,9	136,1	157,5	183,3	204,0	222,0	197,5	196,3	204,7	197,6	220,0	210,5	224,6	206,9	244,8			
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																				
Sidérurgie	115,8	126,8	122,5	132,4	151,6	171,8	170,9	167,1	186,6	179,5	176,6	159,9	168,2	168,8	171,2	167,3	161,3			
Fabrications métalliques	119,0	143,2	148,6	148,3	170,0	212,6	238,3	254,0	229,7	216,0	263,6	202,8	271,9	247,8	255,9	253,3	259,0			
Métaux non ferreux	107,8	116,3	121,3	119,0	135,5	145,7	153,3	142,0	151,8	151,7	151,2	144,4	164,9	140,6	143,5	135,2	149,3			
Textiles	104,5	113,4	125,3	117,5	139,1	164,7	174,3	195,6	181,1	161,4	180,5	157,5	198,3	185,6	199,1	180,6	218,4			
Produits chimiques	110,2	131,1	143,8	159,6	206,6	258,3	303,2	352,6	283,7	276,9	312,3	298,6	328,6	342,6	337,2	358,7	393,3			
Industrie houillère	91,4	74,3	52,6	60,3	47,8	43,7	39,1	38,1	45,5	25,3	34,9	44,5	47,9	42,9	34,2	31,2	44,0			
Industrie pétrolière	101,1	107,7	109,2	110,5	153,3	212,6	196,2	188,0	184,9	178,2	169,7	206,0	233,0	152,4	195,2	221,1	183,3			
Verres et glaces	111,0	112,2	117,1	123,2	141,3	151,2	186,9	182,4	155,6	146,7	193,4	182,6	225,1	191,9	176,1	164,7	200,5			
Produits agricoles	99,3	131,4	132,8	172,7	198,8	219,7	275,3	301,2	270,8	259,2	257,5	264,7	349,3	305,9	308,1	266,5	351,8			
Ciments	116,6	134,7	115,4	107,1	110,4	114,3	134,3	138,3	127,3	105,8	148,7	132,5	150,3	120,9	127,9	135,6	169,1			
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	106,9	111,6	113,7	119,0	126,1	141,4	166,6	188,4	172,1	121,3	172,9	173,1	198,9	163,3	190,3	186,8	201,4			
Carrières	117,8	121,9	121,4	127,4	136,8	141,2	150,0	149,7	146,6	120,3	154,3	162,9	159,7	133,8	151,7	152,0	165,0			
Céramiques	121,2	124,8	110,6	112,5	120,2	145,6	155,2	163,3	160,6	134,5	163,1	157,2	170,1	137,8	161,1	167,6	185,9			
Bois et meubles	114,2	128,8	140,0	149,2	184,3	232,4	248,2	317,4	248,4	203,4	250,1	234,0	307,5	284,7	315,2	289,6	379,5			
Peaux, cuirs et chaussures ...	107,0	111,1	114,5	116,6	128,4	155,6	158,7	179,5	168,1	158,9	163,8	142,1	165,1	152,0	182,2	159,5	197,4			
Papier et livres	113,3	129,3	150,9	160,9	202,9	264,8	291,3	306,4	304,8	276,7	300,5	268,2	314,1	286,3	302,4	294,2	340,2			
Tabacs manufacturés	128,7	155,7	152,6	173,3	196,6	173,8	172,6	193,0	178,3	152,2	170,7	178,0	188,7	150,7	196,4	179,2	245,8			
Caoutchouc	118,7	139,6	150,3	160,9	194,3	255,9	286,9	331,4	293,4	275,9	309,4	246,9	316,0	298,1	346,9	311,6	371,2			
Industries alimentaires	111,5	132,5	139,0	149,1	174,0	212,1	245,6	267,9	229,2	236,5	254,7	232,9	260,7	229,4	276,1	286,9	313,4			
Divers	103,1	114,5	133,6	133,1	138,4	138,5	176,3	132,0	143,8	147,2	166,2	162,0	203,2	168,0	124,8	122,9	134,7			
Ensemble ...	111,3	126,1	131,6	135,7	158,5	188,0	206,2	216,9	203,5	192,5	213,4	189,9	229,5	209,5	217,1	211,6	229,7			

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Allemagne occidentale			France			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1964	5,12	4,83	- 0,29	3,65	3,53	- 0,12	3,67	5,34	+ 1,67
1965	5,76	5,81	+ 0,05	4,15	3,86	- 0,29	4,02	5,87	+ 1,85
1966	6,47	6,00	- 0,47	4,65	4,60	- 0,05	4,37	6,33	+ 1,96
1967	6,33	5,80	- 0,53	4,43	5,19	+ 0,76	4,50	6,29	+ 1,79
1968	7,21	7,12	- 0,09	5,30	6,31	+ 1,01	5,06	7,16	+ 2,10
1969	9,65	9,60	- 0,05	6,62	8,81	+ 2,19	5,94	8,12	+ 2,18
1970	11,05	11,91	+ 0,86	8,11	9,58	+ 1,47	6,92	9,37	+ 2,45
1971	13,18	12,58	- 0,60	9,28	10,19	+ 0,91	8,49	9,56	+ 1,07
1970 1 ^{er} trimestre	10,30	11,20	+ 0,90	7,92	8,91	+ 0,99	6,78	8,54	+ 1,76
2 ^e trimestre	10,67	12,33	+ 1,66	8,31	10,16	+ 1,85	7,05	10,23	+ 3,18
3 ^e trimestre	10,83	11,26	+ 0,43	7,38	8,86	+ 1,48	6,36	8,60	+ 2,24
4 ^e trimestre	12,39	12,84	+ 0,45	8,85	10,38	+ 1,53	7,48	10,13	+ 2,65
1971 1 ^{er} trimestre	13,40	11,48	- 1,92	8,47	9,68	+ 1,21	7,58	9,27	+ 1,69
2 ^e trimestre	12,81	12,34	- 0,47	9,27	10,23	+ 0,96	8,81	9,42	+ 0,61
3 ^e trimestre	12,10	13,14	+ 1,04	8,30	9,21	+ 0,91	7,65	8,79	+ 1,14
4 ^e trimestre	14,41	13,36	- 1,05	11,08	11,64	+ 0,56	9,93	10,75	+ 0,82
1972 1 ^{er} trimestre p	13,31	13,18	- 0,13	11,16	11,26	+ 0,10	8,12	9,91	+ 1,79
1971 3 premiers mois	13,40	11,48	- 1,92	8,47	9,68	+ 1,21	7,58	9,27	+ 1,69
4 premiers mois	13,30	11,50	- 1,80	8,82	9,82	+ 1,00	7,65	9,08	+ 1,43
5 premiers mois	13,22	11,70	- 1,52	8,76	9,79	+ 1,03	8,15	9,05	+ 0,90
6 premiers mois	13,11	11,91	- 1,20	8,87	9,95	+ 1,08	8,20	9,34	+ 1,14
7 premiers mois	12,98	12,06	- 0,92	8,77	10,04	+ 1,27	8,26	9,19	+ 0,93
8 premiers mois	12,82	11,86	- 0,96	8,64	9,62	+ 0,98	8,13	8,86	+ 0,73
9 premiers mois	12,77	12,32	- 0,45	8,68	9,71	+ 1,03	8,02	9,16	+ 1,14
10 premiers mois	12,88	12,54	- 0,34	9,08	9,92	+ 0,84	8,25	9,39	+ 1,14
11 premiers mois	13,01	12,51	- 0,50	9,20	10,02	+ 0,82	8,34	9,40	+ 1,06
12 mois	13,18	12,58	- 0,60	9,28	10,19	+ 0,91	8,49	9,56	+ 1,07
1972 1 ^{er} mois	10,88	12,47	+ 1,59	9,79	10,60	+ 0,81	7,33	8,88	+ 1,55
2 premiers mois	12,19	12,28	+ 0,09	10,36	10,75	+ 0,39	7,69	9,50	+ 1,81
3 premiers mois p	13,31	13,18	- 0,13	11,16	11,26	+ 0,10	8,12	9,91	+ 1,79
Moyennes mensuelles	Italie			C.E.E.			Total métrop. européennes O.C.D.E. 1		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1964	0,94	0,88	- 0,06	13,38	14,58	+ 1,20	16,87	17,96	+ 1,09
1965	1,05	0,91	- 0,14	14,98	16,45	+ 1,47	18,74	20,41	+ 1,67
1966	1,22	0,94	- 0,28	16,70	17,87	+ 1,17	20,79	21,85	+ 1,06
1967	1,35	1,17	- 0,18	16,61	18,45	+ 1,84	20,66	22,47	+ 1,81
1968	1,50	1,29	- 0,21	19,07	21,88	+ 2,81	23,73	26,20	+ 2,47
1969	1,68	1,80	+ 0,12	23,89	28,33	+ 4,44	29,35	33,79	+ 4,44
1970	1,77	2,27	+ 0,50	27,85	33,13	+ 5,28	33,61	39,41	+ 5,80
1971	2,06	2,19	+ 0,13	33,01	34,52	+ 1,51	39,51	40,72	+ 1,21
1970 1 ^{er} trimestre	1,80	2,11	+ 0,31	26,80	30,76	+ 3,96	32,12	37,10	+ 4,98
2 ^e trimestre	1,77	2,60	+ 0,83	27,80	35,32	+ 7,52	33,75	41,69	+ 7,94
3 ^e trimestre	1,79	2,09	+ 0,30	26,36	30,81	+ 4,45	31,68	36,31	+ 4,63
4 ^e trimestre	1,73	2,30	+ 0,57	30,45	35,65	+ 5,20	36,90	42,53	+ 5,63
1971 1 ^{er} trimestre	1,97	2,20	+ 0,23	31,42	32,63	+ 1,21	37,43	38,67	+ 1,24
2 ^e trimestre	2,06	2,42	+ 0,36	32,95	34,41	+ 1,46	40,18	40,62	+ 0,44
3 ^e trimestre	2,10	1,84	- 0,26	30,15	32,98	+ 2,83	35,95	38,99	+ 3,04
4 ^e trimestre	2,11	2,33	+ 0,22	37,53	38,08	+ 0,55	44,47	44,60	+ 0,13
1972 1 ^{er} trimestre p	2,31	2,42	+ 0,11	34,90	36,77	+ 1,87	41,31	43,67	+ 2,36
1971 3 premiers mois	1,97	2,20	+ 0,23	31,42	32,63	+ 1,21	37,43	38,67	+ 1,24
4 premiers mois	2,02	2,27	+ 0,25	31,79	32,67	+ 0,88	37,95	38,56	+ 0,61
5 premiers mois	1,98	2,35	+ 0,37	32,11	32,89	+ 0,78	38,41	38,97	+ 0,56
6 premiers mois	2,01	2,32	+ 0,31	32,19	33,52	+ 1,33	38,81	39,65	+ 0,84
7 premiers mois	2,01	2,26	+ 0,25	32,02	33,55	+ 1,53	38,47	39,69	+ 1,22
8 premiers mois	2,04	2,14	+ 0,10	31,63	32,48	+ 0,85	38,02	38,43	+ 0,41
9 premiers mois	2,04	2,15	+ 0,11	31,51	33,34	+ 1,83	37,86	39,43	+ 1,57
10 premiers mois	2,06	2,18	+ 0,12	32,27	34,03	+ 1,76	38,65	40,12	+ 1,47
11 premiers mois	2,06	2,17	+ 0,11	32,61	34,10	+ 1,49	39,03	40,22	+ 1,19
12 mois	2,06	2,19	+ 0,13	33,01	34,52	+ 1,51	39,51	40,72	+ 1,21
1972 1 ^{er} mois	2,04	2,43	+ 0,39	30,04	34,38	+ 4,34	36,17	40,94	+ 4,77
2 premiers mois	2,13	2,38	+ 0,25	32,37	34,91	+ 2,54	38,54	41,54	+ 3,00
3 premiers mois p	2,31	2,42	+ 0,11	34,90	36,77	+ 1,87	41,31	43,67	+ 2,36

1 Y compris la Finlande à partir de janvier 1970.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Etats-Unis			Royaume-Uni			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1964	2,19	1,88	- 0,31	1,89	1,15	- 0,74	1,47	0,88	- 0,59
1965	2,29	2,22	- 0,07	2,02	1,28	- 0,74	1,57	1,03	- 0,54
1966	2,37	2,46	+ 0,09	2,21	1,34	- 0,87	1,76	1,01	- 0,75
1967	2,46	2,45	- 0,01	2,09	1,39	- 0,70	1,82	1,06	- 0,76
1968	2,87	3,21	+ 0,34	2,51	1,49	- 1,02	1,91	1,09	- 0,82
1969	3,19	2,90	- 0,29	2,90	1,69	- 1,21	2,31	1,24	- 1,07
1970	4,15	2,90	- 1,25	2,75	1,76	- 0,99	2,33	1,39	- 0,94
1971	3,34	3,42	+ 0,08	3,22	1,81	- 1,41	2,36	1,37	- 0,99
1970 1 ^{er} trimestre	3,64	2,83	- 0,81	2,50	1,72	- 0,78	2,47	1,40	- 1,07
2 ^e trimestre	4,18	2,61	- 1,57	3,00	1,74	- 1,26	2,17	1,31	- 0,86
3 ^e trimestre	3,78	2,48	- 1,30	2,34	1,45	- 0,89	2,32	1,28	- 1,04
4 ^e trimestre	4,99	3,68	- 1,31	3,16	2,12	- 1,04	2,36	1,59	- 0,77
1971 1 ^{er} trimestre	3,42	3,43	+ 0,01	2,79	1,74	- 1,05	2,18	1,32	- 0,86
2 ^e trimestre	3,43	3,82	+ 0,39	4,01	1,79	- 2,22	2,49	1,32	- 1,17
3 ^e trimestre	3,41	3,71	+ 0,30	2,67	1,83	- 0,84	2,18	1,31	- 0,87
4 ^e trimestre	3,10	2,73	- 0,37	3,41	1,89	- 1,52	2,59	1,53	- 1,06
1972 1 ^{er} trimestre	2,93	2,80	- 0,13	3,19	2,14	- 1,05			
1971 3 premiers mois	3,42	3,43	+ 0,01	2,79	1,74	- 1,05	2,18	1,32	- 0,86
4 premiers mois	3,51	3,39	- 0,12	2,97	1,68	- 1,29	2,34	1,27	- 1,07
5 premiers mois	3,38	3,53	+ 0,15	3,11	1,71	- 1,40	2,26	1,31	- 0,95
6 premiers mois	3,42	3,63	+ 0,21	3,40	1,76	- 1,64	2,33	1,32	- 1,01
7 premiers mois	3,36	3,64	+ 0,28	3,30	1,78	- 1,52	2,32	1,34	- 0,98
8 premiers mois	3,41	3,57	+ 0,16	3,22	1,74	- 1,48	2,26	1,29	- 0,97
9 premiers mois	3,42	3,65	+ 0,23	3,16	1,79	- 1,37	2,28	1,32	- 0,96
10 premiers mois	3,39	3,53	+ 0,14	3,19	1,78	- 1,41	2,27	1,31	- 0,96
11 premiers mois	3,33	3,45	+ 0,12	3,20	1,80	- 1,40	2,27	1,31	- 0,96
12 mois	3,34	3,42	+ 0,08	3,22	1,81	- 1,41	2,36	1,37	- 0,99
1972 1 ^{er} mois	2,60	3,46	+ 0,86	3,22	2,24	- 0,98	1,80	1,28	- 0,52
2 premiers mois	2,77	3,03	+ 0,26	3,08	2,10	- 0,98	1,71	1,26	- 0,45
3 premiers mois	2,93	2,80	- 0,13	3,19	2,14	- 1,05			
Moyennes mensuelles	Amérique latine ¹			Rép. du Zaïre, Rwanda et Burundi			Comecon		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1964	0,96	0,61	- 0,35	0,86	0,28	- 0,58	0,49	0,32	- 0,17
1965	0,97	0,63	- 0,34	0,87	0,30	- 0,57	0,51	0,39	- 0,12
1966	1,04	0,62	- 0,42	1,31	0,30	- 1,01	0,58	0,50	- 0,08
1967	1,24	0,67	- 0,57	1,08	0,24	- 0,84	0,57	0,65	+ 0,08
1968	1,29	0,70	- 0,59	1,37	0,32	- 1,05	0,64	0,61	- 0,03
1969	1,28	0,75	- 0,53	1,80	0,40	- 1,40	0,65	0,62	- 0,03
1970	1,57	0,89	- 0,68	1,95	0,50	- 1,45	0,74	0,71	- 0,03
1971	1,41	1,03	- 0,38	1,18	0,55	- 0,63	0,88	0,75	- 0,13
1969 4 ^e trimestre	1,32	0,80	- 0,52	1,93	0,45	- 1,48	0,74	0,66	- 0,08
1970 1 ^{er} trimestre	1,32	0,84	- 0,48	2,30	0,46	- 1,84	0,65	0,77	+ 0,12
2 ^e trimestre	1,72	0,81	- 0,91	2,15	0,48	- 1,67	0,71	0,72	+ 0,01
3 ^e trimestre	1,82	0,89	- 0,93	1,71	0,51	- 1,21	0,73	0,64	- 0,09
4 ^e trimestre	1,41	1,03	- 0,38	1,64	0,54	- 1,10	0,85	0,71	- 0,14
1971 1 ^{er} trimestre	1,46	1,07	- 0,39	1,00	0,56	- 0,44	0,80	0,84	+ 0,04
2 ^e trimestre	1,49	1,05	- 0,44	1,17	0,61	- 0,56	0,83	0,77	- 0,06
3 ^e trimestre	1,37	0,96	- 0,41	1,32	0,52	- 0,80	0,91	0,63	- 0,28
4 ^e trimestre	1,31	1,04	- 0,27	1,24	0,49	- 0,75	0,98	0,74	- 0,24
1971 2 premiers mois	1,30	1,04	- 0,26	0,82	0,58	- 0,24	0,76	0,75	- 0,01
3 premiers mois	1,46	1,07	- 0,39	1,00	0,56	- 0,44	0,80	0,84	+ 0,04
4 premiers mois	1,46	1,04	- 0,42	1,02	0,56	- 0,46	0,83	0,82	- 0,01
5 premiers mois	1,43	1,02	- 0,41	1,07	0,54	- 0,53	0,82	0,83	+ 0,01
6 premiers mois	1,47	1,06	- 0,41	1,08	0,58	- 0,50	0,82	0,80	- 0,02
7 premiers mois	1,45	1,05	- 0,40	1,12	0,58	- 0,54	0,82	0,80	- 0,02
8 premiers mois	1,46	1,01	- 0,45	1,21	0,56	- 0,65	0,83	0,76	- 0,07
9 premiers mois	1,44	1,03	- 0,41	1,16	0,56	- 0,60	0,85	0,75	- 0,10
10 premiers mois	1,41	1,02	- 0,39	1,18	0,55	- 0,63	0,85	0,74	- 0,11
11 premiers mois	1,41	1,02	- 0,39	1,22	0,54	- 0,68	0,86	0,73	- 0,13
12 mois	1,41	1,03	- 0,38	1,18	0,55	- 0,63	0,88	0,75	- 0,13
1972 1 ^{er} mois	0,98	0,96	- 0,02	0,92	0,42	- 0,50	0,87	1,04	+ 0,17
2 premiers mois	1,06	0,96	- 0,10	1,03	0,48	- 0,55	0,90	0,87	- 0,03

¹ Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Industrie, revue de la F.I.B. — L'industrie textile belge, revue mensuelle de Febeltex. — Bulletin commercial belge de l'Officine belge du Commerce extérieur. — Revue commerciale de la Cham-

bre Néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg. — Bulletins statistiques : Commerce extérieur (O.C.D.E.). — Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.). — Bulletin général de Statistique (Office statistique des Communautés européennes). — I.R.E.S.

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

IX - 1. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Chiffres annuels
(milliards de francs)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971 p		
							Recettes	Dépenses	Solde
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	- 2,6	- 16,6	- 3,9	- 12,1	- 4,6	+ 24,7	501,8	480,6	+ 21,2
1.12 Travail à façon	+ 5,7	+ 7,1	+ 7,0	+ 8,0	+ 9,0	+ 9,7	18,6	4,7	+ 13,9
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	+ 3,2	+ 5,3	+ 5,4	+ 3,4	+ 4,8	+ 5,0	6,4	—	+ 6,4
1.2 Or non monétaire	- 2,0	- 1,5	- 2,4	- 1,3	- 0,4	...	0,9	0,8	+ 0,1
1.3 Frets ²	- 0,3	- 0,2	+ 1,6	+ 1,2	+ 0,7	+ 1,5	24,9	21,1	+ 3,8
1.4 Assur. pour le transport des marchandises ²	- 0,1	- 0,1	- 0,1	...	0,8	1,0	- 0,2
1.5 Autres frais de transport	+ 2,0	+ 1,4	+ 1,4	+ 1,2	+ 0,7	+ 0,9	10,0	9,4	+ 0,6
1.6 Déplacements à l'étranger	- 4,1	- 4,5	- 6,4	- 6,2	- 6,9	- 7,2	18,4	28,7	- 10,3
1.7 Revenus d'investissements	+ 0,6	+ 1,1	+ 1,2	+ 1,7	+ 0,8	+ 3,4	49,1	44,9	+ 4,2
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 0,3	+ 0,2	+ 3,7	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,6	11,4	10,0	+ 1,4
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 4,1	+ 4,0	+ 4,3	+ 4,2	+ 4,5	+ 3,9	7,7	3,6	+ 4,1
1.92 Autres	+ 1,3	+ 0,9	+ 1,4	+ 1,6	+ 0,4	+ 1,8	43,0	41,3	+ 1,7
Total 1 ...	+ 8,1	- 2,9	+ 13,3	+ 5,0	+ 10,0	+ 44,3	693,0	646,1	+ 46,9
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 2,5	+ 1,6	+ 1,5	+ 2,2	+ 0,5	+ 2,0	12,2	10,0	+ 2,2
2.2 Transferts de l'Etat	- 3,0	- 3,5	- 4,7	- 5,4	- 6,3	- 8,9	1,3	8,1	- 6,8
Total 2 ...	- 0,5	- 1,9	- 3,2	- 3,2	- 5,8	- 6,9	13,5	18,1	- 4,6
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ³ :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels	- 3,3	- 1,8	- 1,9	- 2,1	- 2,1	- 1,8	—	2,0	- 2,0
3.112 Autres opérations	- 2,0	- 0,4	- 4,0	- 0,8	+ 1,3	+ 1,9	1,3	9,6	- 8,3
3.12 Avoirs	- 0,5	- 0,3	- 0,4	- 0,3	- 1,1	- 0,3	0,1	0,8	- 0,7
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements	- 0,5	- 0,2	- 0,2	- 0,2
3.22 Avoirs
Total 3 ...	- 5,8	- 2,5	- 6,8	- 3,4	- 2,1	- 0,4	1,4	12,4	- 11,0
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁴ et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation	+ 1,7	+ 0,7	- 1,3	- 0,4	+ 1,6	- 2,4	0,3	0,9	- 0,6
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public ...	+ 0,4	+ 1,0	+ 2,2	- 0,2	+ 8,0	+ 0,3	0,9	3,0	- 2,1
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets)	- 2,1	- 6,5	- 5,3	- 13,4	- 15,0	- 15,7	—	22,8	- 22,6
4.312 Investissements directs	- 2,0	- 0,4	- 2,6	- 2,6	- 0,7	- 7,8	3,9	11,8	- 7,9
4.313 Immeubles	- 1,3	- 1,7	- 1,5	- 1,2	- 1,3	- 0,9	0,9	2,1	- 1,2
4.314 Autres (chiffres nets)	- 0,3	+ 1,3	+ 1,5	+ 3,1	- 2,7	—	1,3	- 1,3
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets)	+ 0,5	- 0,2	+ 2,8	- 0,5	- 1,1	+ 1,3	5,1	—	+ 5,1
4.322 Investissements directs	+ 7,1	+ 7,0	+ 11,5	+ 12,5	+ 13,8	+ 15,9	23,5	1,9	+ 21,6
4.323 Immeubles	+ 0,2	- 0,3	- 0,2	- 0,1	- 0,3	...	0,8	0,5	+ 0,3
4.324 Autres (chiffres nets)	+ 0,7	+ 0,7	+ 0,9	...	+ 6,1	- 1,8	—	0,1	- 0,1
4.33 Investissements et placements non ventilés (chiffres nets)	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,3	—	...
Total 4 ...	+ 6,0	+ 0,6	+ 8,1	- 4,4	+ 14,2	- 13,8	35,4	44,4	- 9,0
5 Erreurs et omissions (nettes)	+ 0,7	+ 0,3	+ 0,9	+ 1,5	+ 1,6	- 3,2	0,3	—	+ 0,3
Total 1 à 5 ...	+ 8,5	- 6,4	+ 12,3	- 4,5	+ 17,9	+ 20,0	743,6	721,0	+ 22,6
6. Financement du total :									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	+ 1,2	- 1,1	+ 2,7	- 0,8	+ 2,8	+ 4,8	—	—	- 3,0
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :									
6.211 Francs belges et luxembourgeois	- 1,7	- 0,8	+ 2,1	+ 5,9	+ 3,8	—	—	- 5,9
6.212 Monnaies étrangères	- 1,2	- 6,4	- 2,3	+ 8,1	+ 1,8	- 0,7	—	—	+ 13,5
6.22 Organismes monétaires divers	+ 0,5	+ 1,1	+ 0,3	+ 0,3	+ 2,0	+ 0,7	—	—	+ 0,5
6.23 B.N.B.	+ 8,0	+ 1,7	+ 12,4	- 14,2	+ 5,4	+ 11,4	—	—	+ 17,5
p.m. Mouvements des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	—	—	—	(+ 3,5)	—	—	(+ 3,5)

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport des marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport des marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968).

⁴ Autres que les organismes monétaires.

IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Soldes trimestriels

(milliards de francs)

	1969	1970				1971 p			
	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	+ 9,8	+ 7,7	+ 3,1	+ 8,4	+ 5,5	+ 3,2	+ 5,0	+ 5,4	+ 7,6
1.12 Travail à façon	+ 2,4	+ 2,1	+ 2,0	+ 2,4	+ 3,2	+ 2,8	+ 4,1	+ 2,9	+ 4,1
1.13 Opérations d'arbitrage	+ 1,7	+ 2,0	+ 0,6	+ 1,7	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,3	+ 3,6	- 0,3
1.2 Or non monétaire	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1
1.3 Frets ²	+ 0,4	+ 0,7	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,9	+ 1,2
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	- 0,1	...	- 0,1
1.5 Autres frais de transport	+ 0,2	...	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,2	- 0,1	...
1.6 Déplacements à l'étranger	- 0,7	- 0,7	- 2,1	- 4,3	- 0,1	- 0,5	- 2,3	- 6,1	- 1,4
1.7 Revenus d'investissements	+ 0,8	+ 1,4	- 0,6	+ 2,4	+ 0,2	+ 1,2	- 0,4	+ 1,9	+ 1,5
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 0,2	- 1,1	+ 0,3	+ 0,7	+ 0,7	- 1,1	+ 0,8	+ 0,5	+ 1,2
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 1,2	+ 0,8	+ 1,0	+ 0,9	+ 1,2	+ 1,1	+ 0,9	+ 1,1	+ 1,0
1.92 Autres	+ 0,3	+ 0,7	+ 0,6	+ 0,6	- 0,1	+ 0,5	+ 1,2
<i>Total 1 ...</i>	+16,4	+13,6	+ 5,5	+13,3	+11,9	+10,4	+11,6	+10,2	+14,7
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	- 0,2	+ 0,7	+ 0,3	+ 0,7	+ 0,3	+ 0,4	+ 1,1	+ 0,9	- 0,2
2.2 Transferts de l'Etat	- 1,5	- 2,0	- 0,8	- 2,0	- 4,1	- 3,1	- 1,1	- 1,8	- 0,8
<i>Total 2 ...</i>	- 1,7	- 1,3	- 0,5	- 1,3	- 3,8	- 2,7	...	- 0,9	- 1,0
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ³ :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels	- 0,3	- 0,6	- 0,5	- 0,5	- 0,2	- 0,6	- 0,6	- 0,4	- 0,4
3.112 Autres opérations	- 0,1	+ 0,6	+ 0,8	+ 1,2	- 0,7	- 0,6	- 2,9	- 2,3	- 2,5
3.12 Avoirs	- 0,8	- 0,2	- 0,1	- 0,3	- 0,2	- 0,1	- 0,1
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements	- 0,2
3.22 Avoirs
<i>Total 3 ...</i>	- 1,2	- 0,2	+ 0,1	+ 0,7	- 1,0	- 1,5	- 3,7	- 2,8	- 3,0
4. Mouvement des capitaux des entreprises⁴ et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation	+ 0,5	- 0,8	- 1,1	- 0,3	- 0,2	- 0,2	- 0,4
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,4	- 0,7	- 1,6	- 0,5	+ 0,7	- 0,7
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières	- 2,3	- 3,2	- 3,6	- 4,5	- 4,4	- 5,9	- 4,5	- 5,1	- 7,3
4.312 Investissements directs	- 1,0	- 0,8	- 2,3	- 1,8	- 2,9	+ 0,3	- 4,7	- 2,7	- 0,8
4.313 Immeubles	- 0,4	- 0,2	- 0,3	- 0,1	- 0,3	- 0,2	- 0,3	- 0,3	- 0,4
4.314 Autres	+ 0,8	- 0,8	- 0,1	- 1,7	- 0,1	- 0,2	- 1,5	+ 0,8	- 0,4
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières	...	+ 0,1	...	+ 0,3	+ 0,9	+ 1,5	+ 2,6	+ 0,5	+ 0,5
4.322 Investissements directs	+ 5,4	+ 2,4	+ 5,9	+ 3,1	+ 4,5	+ 5,0	+ 7,4	+ 5,4	+ 3,8
4.323 Immeubles	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2
4.324 Autres	+ 1,3	- 0,4	+ 0,2	- 1,1	- 0,5	- 0,8	+ 1,1	+ 1,9	- 2,3
4.33 Investissements et placements non ventilés
<i>Total 4 ...</i>	+ 4,3	- 3,3	- 1,1	- 5,7	- 3,7	- 1,9	- 0,4	+ 1,1	- 7,8
5. Erreurs et omissions	- 0,2	- 4,1	+ 1,5	+ 0,4	- 1,0	+ 1,6	+ 2,3	- 5,9	+ 2,3
<i>Total 1 à 5 ...</i>	+17,6	+ 4,7	+ 5,5	+ 7,4	+ 2,4	+ 5,9	+ 9,8	+ 1,7	+ 5,2
6. Financement du total :									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	+ 2,3	+ 1,3	...	+ 2,6	+ 0,9	+ 0,7	- 3,1	+ 1,6	- 2,2
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxemb. :									
6.211 Francs belges et lux.	- 3,9	+ 3,8	- 2,3	+ 4,6	- 2,3	- 1,3	+ 2,7	- 2,7	- 4,6
6.212 Monnaies étrangères	+ 3,9	+ 0,9	+ 2,4	- 3,2	- 0,8	+ 2,7	+ 4,4	- 1,7	+ 8,1
6.22 Organismes monétaires divers	+ 1,7	+ 0,2	- 0,6	+ 1,0	+ 0,1	- 2,2	- 0,1	+ 0,7	+ 2,1
6.23 B.N.B.	+13,6	- 1,5	+ 6,0	+ 2,4	+ 4,5	+ 6,0	+ 5,9	+ 3,8	+ 1,8
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	-	(+3,5)	-	-	-	(+3,5)	-	-	-

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport des marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport des marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se

rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX. Balance des paiements et XIII. Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, n^o 3, septembre 1968].

⁴ Autres que les organismes monétaires.

IX - 3. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS
Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés
(milliards de francs)

	1971			1971			1971	1972 p
	3 ^e trimestre p			4 ^e trimestre p				
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	2 premiers mois	
1. Transactions sur biens et services :								
1.1 Opérations sur marchandises :								
1.11 Exportations et importations ¹	123,4	118,0	+ 5,4	135,9	128,3	+ 7,6	+ 3,2 ⁶	+ 0,8 ⁷
1.12 Travail à façon	4,1	1,2	+ 2,9	5,5	1,4	+ 4,1	+ 1,8	+ 1,9
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	3,6	—	+ 3,6	—	0,3	+ 0,3	+ 1,7	+ 1,2
1.2 Or non monétaire	0,3	0,2	+ 0,1	0,1	0,2	+ 0,1	...	+ 0,6
1.3 Frets ²	6,3	5,4	+ 0,9	6,5	5,3	+ 1,2	+ 0,5	+ 0,1
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	0,2	0,2	...	0,2	0,3	+ 0,1	...	+ 0,2
1.5 Autres frais de transport	2,6	2,7	+ 0,1	2,4	2,4	...	+ 0,3	+ 0,2
1.6 Déplacements à l'étranger	4,7	10,8	+ 6,1	4,5	5,9	+ 1,4	+ 0,1	+ 1,1
1.7 Revenus d'investissements	11,6	9,7	+ 1,9	13,0	11,5	+ 1,5	+ 0,6	+ 0,9
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ³	2,7	2,2	+ 0,5	3,0	1,8	+ 1,2	+ 1,6	+ 0,8
1.9 Autres :								
1.91 Ouvriers frontaliers	1,9	0,8	+ 1,1	2,0	1,0	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,6
1.92 Autres	9,6	9,6	...	10,7	10,7	...	+ 0,2	+ 0,4
Total 1 ...	171,0	160,8	+10,2	183,8	169,1	+14,7	+ 7,2	+ 6,1
2. Transferts :								
2.1 Transferts privés	3,4	2,5	+ 0,9	2,6	2,8	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,1
2.2 Transferts de l'Etat	0,5	2,3	+ 1,8	0,4	1,2	+ 0,8	+ 2,4	+ 1,6
Total 2 ...	3,9	4,8	+ 0,9	3,0	4,0	+ 1,0	+ 2,2	+ 1,5
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :								
3.1 Etat ⁴ :								
3.11 Engagements :								
3.111 Amortissements contractuels	—	0,4	+ 0,4	—	0,4	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,4
3.112 Autres opérations	0,8	3,1	+ 2,3	0,6	3,1	+ 2,5	+ 0,3	+ 0,5
3.12 Avoirs	0,1	+ 0,1	0,1	0,2	+ 0,1	+ 0,2	...
3.2 Autres pouvoirs publics :								
3.21 Engagements	+ 0,1
3.22 Avoirs
Total 3 ...	0,8	3,6	+ 2,8	0,7	3,7	+ 3,0	+ 0,9	+ 1,0
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :								
4.1 Organismes publics d'exploitation	0,2	+ 0,2	...	0,4	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,2
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	1,0	0,3	+ 0,7	0,7	1,4	+ 0,7	...	+ 0,3
4.3 Secteur privé :								
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :								
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	5,1	+ 5,1	—	7,3	+ 7,3	+ 3,3	+ 4,8
4.312 Investissements directs	0,7	3,4	+ 2,7	1,0	1,8	+ 0,8	+ 0,5	+ 3,6
4.313 Immeubles	0,2	0,5	+ 0,3	0,2	0,6	+ 0,4	...	+ 0,2
4.314 Autres (chiffres nets)	0,8	—	+ 0,8	—	0,4	+ 0,4	...	+ 0,3
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :								
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	0,5	—	+ 0,5	0,5	—	+ 0,5	+ 1,1	+ 0,6
4.322 Investissements directs	5,6	0,2	+ 5,4	5,1	1,3	+ 3,8	+ 2,9	+ 2,6
4.323 Immeubles	0,2	0,1	+ 0,1	0,3	0,1	+ 0,2
4.324 Autres (chiffres nets)	1,9	—	+ 1,9	—	2,3	+ 2,3	+ 0,5	+ 0,2
4.33 Investis. et plac. non ventilés (chiffres nets)	—	—
Total 4 ...	10,9	9,8	+ 1,1	7,8	15,6	+ 7,8	+ 0,2	+ 6,4
5. Erreurs et omissions (nettes)	—	5,9	+ 5,9	2,3	—	+ 2,3	+ 0,2	+ 0,2
Total 1 à 5 ...	186,6	184,9	+ 1,7	197,6	192,4	+ 5,2	+ 3,7	+ 2,6
6. Financement du total :								
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger ...	—	—	+ 1,6	—	—	+ 2,2	+ 1,0	+ 7,8
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :								
6.21 Banques belges et luxembourgeoises								
6.211 Francs belges et luxembourgeois	—	—	+ 2,7	—	—	+ 4,6	+ 1,1	+ 1,2
6.212 Monnaies étrangères	—	—	+ 1,7	—	—	+ 8,1	+ 3,7	+ 10,6
6.22 Organismes monétaires divers	—	—	+ 0,7	—	—	+ 2,1	+ 2,8	+ 1,8
6.23 B.N.B.	—	—	+ 3,8	—	—	+ 1,8	+ 8,1	+ 3,2
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	—	—	—	—	(+3,5)	(+3,5)

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport des marchandises. Y compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XI^e année, vol. I, no 1, page 21 : « Aménagements apportés

³ Non compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

⁴ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balances des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1968].

⁵ Autres que les organismes monétaires.

⁶ Exportations = 73,8; importations = 70,6.

⁷ Exportations = 80,4; importations = 79,6.

à des séries de la partie « Statistiques » — chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires », XLVI^e année, vol. I, no 6 : « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1970 ».

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRÊTES PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Source : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

Moyennes journalières	1 \$	1 fr.	1 Livre	1 florin	1 fr.	1 Deutsche	100	1	1	1	1 \$ canadien		100	100	100	1 Mark	1 Zaïre
	U.S.A.	français	sterling	P.-B.	suisse	Mark	Lires ital.	Cour. suéd.	Cour. norv.	Cour. dan.	câble	courrier	escudos	schillings autrich.	pesetas	finlandais	
1964	49,75	10,15	138,89	13,79	11,52	12,52	7,97	9,66	6,95	7,19	46,119	46,118	173,16	192,60	—	—	—
1965	49,64	10,13	138,78	13,79	11,47	12,43	7,94	9,62	6,94	7,18	46,041	46,041	173,06	192,21	82,88 ¹	—	—
1966	49,83	10,14	139,18	13,77	11,52	12,46	7,98	9,65	6,97	7,21	46,252	46,252	173,58	192,87	83,15	—	—
1967	49,69	10,10	{138,65 ² 119,68 ³ }	13,79	11,48	12,46	7,96	9,63	6,95	{7,17 ² 6,65 ³ }	46,059	46,058	172,87	192,30	{82,89 ² 71,35 ³ }	—	—
1968	49,93	10,08	119,52	13,80	11,57	12,51	8,01	9,66	6,99	6,67	46,342	46,341	174,41	193,19	71,65	—	—
1969	50,13	{10,12 ⁴ 8,98 ⁵ }	119,85	13,84	11,63	{12,56 ⁶ 13,47 ⁷ }	7,99	9,70	7,02	6,67	46,558	46,558	176,15	193,87	71,77	11,88 ⁸	—
1970	49,65	8,98	118,95	13,73	11,52	13,62	7,92	9,58	6,95	6,62	47,601	47,600	174,01	192,10	71,27	11,90	100,03 ⁹
1971 ¹¹	49,65	9,00	120,00	{13,80 ¹⁰ 13,99 ¹² }	11,54 ¹⁰	13,66 ¹⁰	7,97	9,62	6,97	6,63	49,044	49,045	174,50	{191,99 ¹⁰ 199,07 ¹² }	71,38	11,89	100,01
1971 ¹³	46,92	8,49	116,64	13,95	11,83	14,07	7,67	9,36	6,84	6,45	46,615	46,615	172,52	194,00	68,21	11,30	93,79
1971 ¹⁴	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,200	45,201	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22
1970 1 ^{er} trim.	49,67	8,96	119,40	13,67	11,53	13,49	7,90	9,59	6,95	6,63	46,298	46,297	174,68	192,04	71,12	11,88	—
2 ^e trim.	49,66	8,99	119,31	13,69	11,53	13,66	7,89	9,56	6,95	6,62	46,792	46,792	174,23	191,85	71,27	11,91	—
3 ^e trim.	49,63	8,99	118,52	13,77	11,53	13,67	7,92	9,56	6,95	6,62	48,507	48,507	173,52	192,29	71,34	11,91	—
4 ^e trim.	49,64	8,99	118,62	13,79	11,49	13,65	7,97	9,59	6,95	6,62	48,680	48,680	173,63	192,21	71,34	11,91	100,03 ⁹
1971 1 ^{er} trim.	49,64	8,99	119,82	13,81	11,54	13,66	7,97	9,61	6,95	6,63	49,210	49,210	174,37	191,90	71,33	11,91	100,02
2 ^e tr. ¹⁵	49,67	8,99	120,12	{13,80 ¹⁶ 13,93 ¹⁷ }	11,55 ¹⁶	13,66 ¹⁶	7,97	9,62	6,98	6,63	49,065	49,067	174,65	{192,25 ¹⁶ 198,92 ¹⁷ }	71,39	11,88	100,00
3 ^e tr. ¹⁸	49,66	9,01	120,11	14,02	12,15	14,33	7,98	9,62	6,99	6,62	48,700	48,701	174,53	199,17	71,43	11,90	99,99
3 ^e tr. ¹⁹	47,96	8,69	118,31	14,00	12,05	14,23	7,82	9,46	6,95	6,55	47,339	47,340	176,87	196,75	69,23	11,54	95,85
4 ^e tr. ²⁰	46,36	8,39	115,74	13,92	11,71	13,99	7,60	9,30	6,79	6,40	46,226	46,226	170,18	192,52	67,66	11,16	92,73
4 ^e tr. ¹⁴	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,200	45,201	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22
1972 1 ^{er} trim.	44,06	8,64	114,44	13,79	11,40	13,79	7,51	9,19	6,63	6,31	43,929	43,929	162,69	189,85	67,16	10,65	88,11
1971 Avril	49,64	9,00	120,03	13,79	11,55	13,66	7,98	9,62	6,97	6,63	49,269	49,267	174,21	192,26	71,36	11,91	100,00
Mai ¹⁵	49,63	8,98	120,05	{13,81 ²¹ 14,00 ²² }	11,55 ²¹	13,67 ²¹	7,97	9,62	6,98	6,62	49,201	49,208	174,88	{192,24 ²¹ 198,63 ²² }	71,33	11,85	100,00
Juin	49,73	9,00	120,29	13,96	12,15	14,16	7,96	9,63	6,99	6,64	48,724	48,725	174,85	199,20	71,48	11,86	100,00
Juill.	49,67	9,01	120,14	13,96	12,13	14,26	7,97	9,62	6,99	6,63	48,631	48,631	174,55	199,14	71,43	11,90	99,99
Août ²³	49,63	9,00	120,06	14,14	12,20	14,47	7,98	9,62	6,99	6,62	48,845	48,846	174,49	199,23	71,43	11,90	99,98
Août ²⁴	48,40	8,78	119,12	14,02	12,19	14,25	7,89	9,55	7,02	6,59	47,827	47,829	178,13	198,28	69,72	11,66	96,65
Sept.	47,81	8,66	118,05	14,00	12,00	14,23	7,79	9,44	6,93	6,54	47,184	47,184	176,48	196,27	69,07	11,51	95,63
Oct.	46,82	8,46	116,63	13,94	11,78	14,08	7,65	9,33	6,84	6,45	46,603	46,604	171,78	193,61	67,96	11,27	93,63
Nov.	46,32	8,38	115,50	13,91	11,64	13,91	7,56	9,27	6,76	6,38	46,154	46,153	169,40	191,52	67,59	11,15	92,64
Déc. ²⁵	45,69	8,28	114,69	13,91	11,71	13,98	7,56	9,33	6,75	6,36	45,727	45,728	168,78	192,28	67,26	11,01	91,39
Déc. ¹⁴	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,200	45,201	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22
1972 Janv.	44,42	8,59	114,17	13,80	11,42	13,75	7,52	9,21	6,63	6,32	44,174	44,173	163,25	189,54	67,41	10,73	88,84
Févr.	43,83	8,61	114,12	13,79	11,36	13,76	7,47	9,15	6,59	6,27	43,624	43,624	161,63	189,30	66,51	10,60	87,66
Mars	43,92	8,71	115,02	13,79	11,41	13,85	7,54	9,21	6,66	6,33	43,988	43,989	163,20	190,70	67,56	10,62	87,84
Avril	44,10	8,76	115,10	13,74	11,43	13,88	7,56	9,22	6,68	6,31	44,291	44,291	163,50	190,88	68,33	10,67	88,20

¹ Moyenne du 12 juillet au 31 décembre 1965.

² Moyenne du 1^{er} janvier au 17 novembre 1967.

³ Moyenne du 18 novembre au 31 décembre 1967.

⁴ Moyenne du 1^{er} janvier au 8 août 1969.

⁵ Moyenne du 11 août au 31 décembre 1969.

⁶ Moyenne du 1^{er} janvier au 24 septembre 1969. Du 25 septembre au 24 octobre, cotation suspendue.

⁷ Moyenne du 27 octobre au 31 décembre 1969.

⁸ Moyenne du 1^{er} septembre au 31 décembre 1969.

⁹ Moyenne du 10 novembre au 31 décembre 1970.

¹⁰ Moyenne du 1^{er} janvier au 4 mai 1971.

¹¹ Moyenne du 1^{er} janvier au 13 août 1971.

¹² Moyenne du 11 mai au 13 août 1971.

¹³ Moyenne du 23 août au 17 décembre 1971.

¹⁴ Moyenne du 21 décembre au 31 décembre 1971.

¹⁵ Les cotations sont suspendues du 5 au 10 mai.

¹⁶ Moyenne du 1^{er} avril au 4 mai 1971.

¹⁷ Moyenne du 11 mai au 30 juin 1971.

¹⁸ Moyenne du 1^{er} juillet au 13 août.

¹⁹ Moyenne du 23 août au 30 septembre. Les cotations ont été suspendues du 14 au 22 août.

²⁰ Moyenne du 1^{er} octobre au 17 décembre 1971.

²¹ Moyenne des 3 et 4 mai.

²² Moyenne du 11 au 28 mai.

²³ Moyenne du 1^{er} au 18 août.

²⁴ Moyenne du 23 au 31 août. Les cotations ont été suspendues du 14 au 22 août.

²⁵ Moyenne du 1^{er} au 17 décembre 1971.

X - 2. — TAUX CENTRAUX OU PARITES DE FAIT

à la date du 30 avril 1972

Pays	Taux centraux ou parités de fait par rapport au dollar des Etats-Unis		Cours extrêmes d'intervention en dollars des Etats-Unis		Taux centraux ou parités de fait exprimés en francs belges	
			acheteur	vendeur		
Belgique	44,8159	FB	43,8075	45,8250	44,8159	1 \$ U.S.A.
France	5,1157	FF	5,0005	5,2310	8,76046	1 FF
Royaume-Uni	2,60571	£ ¹	2,6643 ¹	2,5471 ¹	116,7772	1 £
Pays-Bas	3,2447	Fl.	3,171875	3,3175	13,812032	1 Fl.
Suisse	3,84	F.S.	3,7535	3,9265	11,6708	1 F.S.
Allemagne	3,2225	DM	3,1500	3,2950	13,907182	1 DM
Italie	581,50	Lires	568,40	594,60	7,70695	100 Lires
Espagne	64,4737	Pesetas	63,0231	65,9243	69,5104	100 Pesetas
Suède	4,8129	C.S.	4,7050	4,9200	9,3116	1 C.S.
Norvège	6,64539	C.N.	6,4950	6,7950	6,7439	1 C.N.
Danemark	6,98	C.D.	6,8230	7,1370	6,420616	1 C.D.
Canada	Cours flottants					
Portugal	27,25	Esc.	26,637	27,863	164,462	100 Esc.
Autriche	23,30	Sch.	22,78	23,82	192,3429	100 Sch.
Finlande	4,10	M.F.	4,008	4,192	10,9307	1 M.F.
Zaire	0,50	Zaire	—	—	89,6318	1 Z.

¹ Cours exprimé en dollars des Etats-Unis par livre sterling.

X - 3. — COURS EXTERIEURS D'INTERVENTION EN MONNAIES EUROPEENNES

à la date du 30 avril 1972

	100 francs belges		1 franc français		1 florin Pays-Bas		1 Deutsche Mark		100 liras italiennes	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
Banque Nationale de Belgique (en francs belges)	—	—	8,5655	8,96	13,6065	14,0210	13,5980	14,2235	7,5355	7,8825
Banque de France (en francs français)	11,1610	11,6745	—	—	1,54155	1,6125	1,5522	1,6236	0,86015	0,89975
Nederlandsche Bank (en florins)	7,1320	7,3490	0,62015	0,64870	—	—	0,9845	1,0298	0,5456	0,5707
Deutsche Bundesbank (en marks allemands)	7,031	7,354	0,6159	0,64425	0,97105	1,01575	—	—	0,5418	0,5668
Banca d'Italia (en liras) ...	1268,65	1327,00	111,14	116,26	175,23	183,29	176,43	184,55	—	—

XI. — FINANCES PUBLIQUES ¹

1. — RECETTES ET DEPENSES DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS BUDGETAIRES ²

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Budget ordinaire			Budget extraordinaire			Solde budgétaire total
	Recettes	Dépenses ³	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	
1964	157,8	155,3	+ 2,5	0,3	24,1	- 23,8	- 21,3
1965	172,7	176,5	- 3,8	0,5	25,5	- 25,0	- 28,8
1966	200,6	203,9	- 3,3	0,6	24,6	- 24,0	- 27,3
1967	219,6	221,7	- 2,1	0,2	28,5	- 28,3	- 30,4
1968	238,8	243,9	- 5,1	0,6	33,0	- 32,4	- 37,5
1969	266,3	271,4	- 5,1	0,3	33,0	- 32,7	- 37,8
1970	299,5	293,9	+ 5,6	0,6	37,7	- 37,1	- 31,5
1969 6 premiers mois ...	124,9	136,2	- 11,3	0,1	16,1	- 16,0	- 27,3
9 premiers mois ...	198,8	202,5	- 3,7	0,1	23,1	- 23,0	- 26,7
1970 3 premiers mois ...	71,1	71,9	- 0,8	0,1	10,3	- 10,2	- 11,0
6 premiers mois ...	137,6	145,1	- 7,5	0,2	18,0	- 17,8	- 25,3
9 premiers mois ...	219,6	215,1	+ 4,5	0,3	26,9	- 26,6	- 22,1
1971 2 premiers mois ...	51,4	53,4	- 2,0	0,1	8,6	- 8,5	- 10,5
3 premiers mois ...	76,7	80,1	- 3,4	0,1	13,1	- 13,0	- 16,4
4 premiers mois ...	101,8	106,0	- 4,2	0,2	16,4	- 16,2	- 20,4
5 premiers mois ...	123,9	132,8	- 8,9	0,2	18,5	- 18,3	- 27,2
6 premiers mois ...	148,6	163,6	- 15,0	0,2	22,6	- 22,4	- 37,4
7 premiers mois ...	196,9	191,5	+ 5,4	0,3	25,8	- 25,5	- 20,1
8 premiers mois ...	220,6	211,9	+ 8,7	0,3	30,2	- 29,9	- 21,2
9 premiers mois ...	239,7	237,2	+ 2,5	0,3	35,5	- 35,2	- 32,7
10 premiers mois ...	268,9	265,8	+ 3,1	0,4	38,8	- 38,4	- 35,3
11 premiers mois ...	296,3	285,5	+ 10,8	0,4	43,7	- 43,3	- 32,5
12 mois	325,5	316,6	+ 8,9	0,6	48,8	- 48,2	- 39,3
1972 1 ^{er} mois	32,8	31,3	+ 1,5	...	5,7	- 5,7	- 4,2
2 premiers mois ...	58,1	64,9	- 6,8	0,1	8,9	- 8,8	- 15,6

¹ Les statistiques concernant la Dette Publique figurent au chapitre XVI.

² Recettes et dépenses effectivement réalisées durant chaque période, quel que soit l'exercice budgétaire auquel elles sont rattachées abstraction faite des virements internes.

³ Y compris les dépenses de la C.A.D.G.

XI - 2. — IMPASSE DE TRESORERIE ET SON FINANCEMENT

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Financement de l'impasse																	
	Solde budgétaire total 1	Fonds de tiers 2	Avances à des collectivités 3	Impasse 4	Emissions d'emprunts consolidés ⁵			Variations de la dette flottante								Prélèvements sur la marge auprès de la B.N.B.	Encaisse des comptables ³ et autres opérations de trésorerie	Total
					en francs belges	en monnaies étrangères	Total	en francs belges					en monnaies étrangères	Total				
								Certificats de trésorerie à moyen terme émis sur le marché ⁸	Secteur bancaire	Secteur parastatique	République du Zaïre, Rwanda et Burundi	Certificats divers			Office des chèques postaux			
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15) = (8) à (14)	(16)	(17)	(18) = (7) + (15) + (16) + (17)	
1964	-21,3	+ 0,3	...	-21,0	+24,0	...	+24,0	- 7,5	+ 3,3	- 7,6	- 0,1	+ 0,2	+ 6,4	+ 2,9	- 2,4	+ 0,6	- 1,2	+21,0
1965	-28,8	- 0,8	- 1,7	-31,3	+22,2	...	+22,2	...	+ 5,8	+ 4,4	...	+ 0,1	+ 0,2	- 1,2	+ 9,3	- 0,8	+ 0,6	+31,3
1966	-27,3	+ 3,1	- 6,5	-30,7	+21,0	...	+21,0	...	+ 3,4	- 3,2	...	+ 0,3	+ 3,1	+ 5,6	+ 9,2	+ 0,6	- 0,1	+30,7
1967	-30,4	+ 1,5	- 6,7	-35,6	+21,6	...	+21,6	...	- 7,6	+14,3	...	- 0,2	- 3,8	+ 7,1	+ 9,8	- 6,9	+11,1	+35,6
1968	-37,5	- 1,3	- 9,1	-47,9	+37,0	...	+37,0	...	- 5,5	- 4,9	...	- 0,2	+ 7,8	+ 0,9	- 1,9	+12,0	+ 0,8	+47,9
1969	-37,8	+ 2,6	-13,2	-48,4	+36,0	+ 1,0	+37,0	...	+ 1,7	+ 5,8	...	+ 0,3	- 1,9	+ 6,5	+12,4	+ 0,9	- 1,9	+48,4
1970	-31,5	+ 1,4	-12,6	-42,7	+37,3	...	+37,3	...	+ 2,9	+ 9,6	...	- 0,3	+ 4,5	- 9,5	+ 7,2	- 2,3	+ 0,5	+42,7
1969 6 premiers mois	-27,3	+ 2,4	- 5,9	-30,8	+18,2	+ 1,0	+19,2	...	+ 5,5	+ 7,3	...	- 0,1	- 3,0	+ 2,3	+12,0	+ 1,2	- 1,6	+30,8
9 premiers mois	-26,7	+ 3,0	- 9,9	-33,6	+25,6	+ 1,0	+26,6	...	+ 4,8	+ 4,1	...	- 0,1	- 7,7	+ 6,2	+ 7,3	+ 1,3	- 1,6	+33,6
1970 3 premiers mois	-11,0	- 0,7	- 3,0	-14,7	+ 6,1	...	+ 6,1	...	+ 4,3	+10,1	...	- 0,1	- 3,2	- 2,2	+ 8,9	+ 0,2	- 0,5	+14,7
6 premiers mois	-25,3	+ 2,5	- 5,2	-28,0	+18,4	...	+18,4	...	+ 8,8	+ 7,2	...	- 0,1	- 1,8	- 3,4	+10,7	+ 0,3	- 1,4	+28,0
9 premiers mois	-22,1	+ 0,3	- 9,1	-30,9	+27,7	...	+27,7	...	+ 7,8	+ 3,3	...	- 0,2	- 4,4	- 3,6	+ 2,9	+ 0,2	+ 0,1	+30,9
1971 2 premiers mois	-10,5	+ 2,1	- 2,4	-10,8	+19,9	...	+19,9	...	+ 4,7	+10,2	- 5,3	- 6,0	+ 3,6	-12,6	- 0,1	+10,8
3 premiers mois	-16,4	+ 3,9	- 3,7	-16,2	+19,7	...	+19,7	...	+ 5,1	+15,2	- 6,4	- 9,1	+ 4,8	- 6,6	- 1,7	+16,2
4 premiers mois	-20,4	+ 2,7	- 4,8	-22,5	+18,7	...	+18,7	...	+ 8,2	+12,8	...	+ 0,4	+ 1,8	-12,7	+10,5	- 7,0	+ 0,3	+22,5
5 premiers mois	-27,2	+ 4,9	- 5,9	-28,2	+40,4	...	+40,4	...	+ 8,4	+13,4	...	+ 0,4	- 4,0	-15,0	+ 3,2	-13,0	- 2,4	+28,2
6 premiers mois	-37,4	+ 6,7	- 7,3	-38,0	+39,3	...	+39,3	...	+ 7,5	+10,8	...	+ 0,4	- 3,0	-18,8	- 3,1	+ 2,5	- 0,7	+38,0
7 premiers mois	-20,1	+ 2,0	- 8,8	-26,9	+39,3	...	+39,3	...	+ 6,2	+10,0	...	+ 0,3	- 2,0	-19,6	- 5,1	- 7,4	+ 0,1	+26,9
8 premiers mois	-21,2	+ 3,7	-10,3	-27,8	+39,3	...	+39,3	...	+12,6	+13,7	...	+ 0,4	- 5,6	-22,8	- 1,7	- 9,9	+ 0,1	+27,8
9 premiers mois	-32,7	+ 3,9	-11,8	-40,6	+39,3	...	+39,3	...	+16,4	+12,9	...	+ 0,3	- 5,7	-23,3	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,5	+40,6
10 premiers mois	-35,3	+ 2,5	-13,8	-46,6	+77,5	...	+77,5	...	+ 5,3	+11,8	...	+ 0,3	- 3,1	-24,7	-10,4	-13,2	- 7,3	+46,6
11 premiers mois	-32,5	+ 3,4	-15,3	-44,4	+77,4	...	+77,4	...	+ 5,2	+ 5,5	...	+ 0,3	- 4,7	-26,3	-20,0	-13,3	+ 0,3	+44,4
12 mois	-39,3	+ 6,4	-16,8	-49,7	+77,1	...	+77,1	+ 7,9	...	+ 0,3	+ 0,2	-26,5	-18,1	- 3,3	- 1,0	+49,7
1972 1 ^{er} mois	- 4,2	+ 0,6	- 1,2	- 4,8	+13,8	...	- 2,1	+ 0,9	- 0,1	+12,5	- 4,9	- 2,8	+ 4,8
2 premiers mois	-15,6	- 0,6	- 2,3	-18,5	+33,1	...	+33,1	+12,7	...	- 4,5	- 2,6	- 2,1	+ 3,5	- 4,9	-13,2	+18,5

¹ Cf. tableau XI-1.

² Non compris les dépenses de la C.A.D.G. qui sont comprises dans la colonne (1).

³ Augmentation : (-); diminution : (+).

⁴ Cette colonne diffère de la colonne (8) « Déficit de Trésorerie » du tableau XI-8. Le déficit de trésorerie tient en effet compte de diverses catégories d'opérations qui n'interviennent pas dans le calcul de l'impasse.

C'est ainsi que le solde des opérations extrabudgétaires compris dans le déficit de trésorerie reprend non seulement les fonds de tiers —colonne (2) du tableau XI-2.—, mais aussi la rubrique « Encaisse des comptables et autres opérations de trésorerie » —colonne (17) du même tableau—, de même que les dépenses d'organismes parastatiques — essentiellement le Fonds des Routes — financées par des émissions de dettes publiques indirectes et par des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes en règlement de travaux exécutés et réceptionnés. (Arrêté royal no 41 du 29 septembre 1967.)

⁵ Déduction faite des frais d'émission et des amortissements extrabudgétaires.

XI - 3. — BESOINS NETS DE FINANCEMENT DE L'ETAT ET LEUR COUVERTURE

(milliards de francs)

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra- budgé- taires 2	Déficit de trésorerie 3	Amor- tissements de la dette publique compris dans les dépenses budgé- taires 4	Besoins nets de finan- cement de l'Etat 5	Couverture 6				
						Recours au marché belge				Recours aux marchés étrangers 8
						Variations			Total (9) = (6) à (8)	
						de l'encours des emprunts consolidés et des certificats à moyen terme émis sur le marché 6	des autres engagements à moyen terme 7	des engagements à court terme 7		
(1)	(2)	(8) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) à (8)	(10)	
1964	- 21,3	- 6,3	- 27,6	+ 12,6	- 15,0	+ 11,9	...	+ 2,0	+ 13,9	+ 1,1
1965	- 28,8	- 7,8	- 36,6	+ 14,5	- 22,1	+ 17,2	+ 0,5	+ 9,2	+ 26,9	- 4,8
1966	- 27,3	- 4,1	- 31,4	+ 14,3	- 17,1	+ 9,2	+ 0,9	+ 2,1	+ 12,2	+ 4,9
1967	- 30,4	- 7,9	- 38,3	+ 15,3	- 23,0	+ 20,8	+ 0,7	+ 4,0	+ 25,5	- 2,5
1968	- 37,5	- 12,3	- 49,8	+ 15,7	- 34,1	+ 24,7	+ 0,6	+ 12,5	+ 37,8	- 3,7
1969	- 37,8	- 12,7	- 50,5	+ 22,4	- 28,1	+ 18,0	+ 4,8	+ 0,2	+ 23,0	+ 5,1
1970	- 31,5	- 13,3	- 44,8	+ 21,0	- 23,8	+ 20,7	- 1,4	+ 14,9	+ 34,2	- 10,4
1969 6 prem. mois	- 27,3	- 5,4	- 32,7	+ 12,3	- 20,4	+ 8,0	+ 4,8	+ 5,8	+ 18,6	+ 1,8
9 prem. mois	- 26,7	- 8,1	- 34,8	+ 17,5	- 17,3	+ 11,2	+ 7,0	- 6,1	+ 12,1	+ 5,2
1970 3 prem. mois	- 11,0	- 4,4	- 15,4	+ 5,4	- 10,0	+ 1,5	- 0,1	+ 11,7	+ 13,1	- 3,1
6 prem. mois	- 25,3	- 5,1	- 30,4	+ 10,5	- 19,9	+ 9,9	- 1,7	+ 16,6	+ 24,8	- 4,9
9 prem. mois	- 22,1	- 10,3	- 32,4	+ 16,0	- 16,4	+ 14,7	- 2,8	+ 9,8	+ 21,7	- 5,3
1971 2 prem. mois	- 10,5	- 1,1	- 11,6	+ 3,6	- 8,0	+ 17,2	+ 1,3	- 4,2	+ 14,3	- 6,3
3 prem. mois	- 16,4	- 2,0	- 18,4	+ 5,0	- 13,4	+ 15,7	+ 1,5	+ 6,3	+ 23,5	- 10,1
4 prem. mois	- 20,4	- 2,0	- 22,4	+ 7,4	- 15,0	+ 12,6	+ 2,0	+ 14,7	+ 29,3	- 14,3
5 prem. mois	- 27,2	- 4,4	- 31,6	+ 8,5	- 23,1	+ 34,4	+ 2,4	+ 3,3	+ 40,1	- 17,0
6 prem. mois	- 37,4	- 2,3	- 39,7	+ 10,4	- 29,3	+ 31,4	+ 1,2	+ 18,1	+ 50,7	- 21,4
7 prem. mois	- 20,1	- 7,6	- 27,7	+ 11,9	- 15,8	+ 30,1	+ 0,4	+ 7,0	+ 38,2	- 22,4
8 prem. mois	- 21,2	- 7,4	- 28,6	+ 12,9	- 15,7	+ 29,2	+ 0,7	+ 11,3	+ 41,2	- 25,5
9 prem. mois	- 32,7	- 8,3	- 41,0	+ 14,3	- 26,7	+ 28,1	+ 1,4	+ 23,5	+ 53,0	- 26,3
10 prem. mois	- 35,3	- 12,3	- 47,6	+ 15,7	- 31,9	+ 65,5	+ 1,2	- 6,9	+ 59,8	- 27,9
11 prem. mois	- 32,5	- 13,2	- 45,7	+ 17,7	- 28,0	+ 63,5	+ 0,9	- 6,7	+ 57,7	- 29,7
12 mois	- 39,3	- 14,0	- 53,3	+ 19,5	- 33,8	+ 62,1	+ 0,9	- 0,1	+ 62,9	- 29,1
1972 1er mois	- 4,2	+ 0,4	- 3,8	+ 2,2	- 1,6	- 2,0	+ 0,6	+ 3,5	+ 2,1	- 0,5
2 prem. mois	- 15,6	- 5,5	- 21,1	+ 3,5	- 17,6	+ 30,9	+ 0,9	- 11,5	+ 20,3	- 2,7

1 Cf. tableau XI-1.

2 Y compris les dépenses d'organismes parastatutaires financées par des émissions de dettes indirectes et, de novembre 1967 à août 1969, celles financées par des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes en règlement de travaux exécutés et réceptionnés (Arrêté royal n° 41 du 20 septembre 1967). Non compris les dépenses de la C.A.D.G. qui figurent à la colonne (1).

3 Cf. note 4 du tableau XI-2.

4 Suivant les situations de la dette publique.

5 Cf. tableau XVI-8b.

6 Y compris les variations de la dette indirecte et celles de l'encours des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes (cf. note 2).

7 Le cas échéant, le solde du Trésor auprès de la B.N.B. et ses placements provisoires en effets commerciaux sont déduits de ses engagements à court terme.

8 Cette rubrique donne le mouvement de toutes les dettes, tant en monnaies étrangères qu'en francs belges, dont l'Etat est débiteur vis-à-vis de l'étranger, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes belges.

XI - 4. — RECETTES FISCALES (par exercice) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

A : recettes effectives.
B : différences par rapport aux évaluations budgétaires.

Exercices ³	Contributions directes ²		Douanes et accises		Enregistrement		Total	
	A	B	A	B	A	B	A	B
1964	60,5	+ 4,7	28,2	+ 0,5	60,0	+ 4,5	148,7	+ 9,7
1965	69,6	+ 8,5	30,1	+ 0,4	65,7	+ 1,7	165,4	+10,6
1966	67,1	+ 3,3	33,7	+ 0,6	78,6	- 0,2	179,4	+ 3,7
1967	87,2	+ 1,9	37,1	+ 1,4	86,0	- 1,7	210,3	+ 1,6
1968	95,8	+ 0,4	38,7	- 0,3	92,4	- 1,1	226,9	- 1,0
1969	109,7	+ 0,1	42,8	+ 0,5	101,0	+ 1,3	253,5	+ 1,9
1970	131,5	+ 5,0	46,0	+ 3,1	105,9	+ 0,1	283,4	+ 8,2
1971	151,4	+ 8,6	46,5	- 1,6	118,8	- 0,2	316,7	+ 6,8
1970 1 ^{er} trimestre	28,9	+ 2,8	11,0	+ 0,6	25,0	- 0,5	64,9	+ 2,9
2 ^e trimestre	26,2	+ 0,3	11,4	+ 0,8	26,1	- 1,1	63,7	...
3 ^e trimestre	43,3	+ 0,3	11,0	+ 0,4	24,9	+ 0,2	79,2	+ 0,9
4 ^e trimestre	33,1	+ 1,5	12,6	+ 1,3	29,8	+ 1,6	75,5	+ 4,4
1971 1 ^{er} trimestre	31,0	+ 0,7	10,9	- 0,8	30,6	+ 0,2	72,5	+ 0,1
2 ^e trimestre	31,5	+ 2,1	11,4	- 0,6	27,8	- 0,1	70,7	+ 1,4
3 ^e trimestre	51,3	+ 3,1	11,2	- 0,8	27,6	- 0,2	90,1	+ 2,1
4 ^e trimestre	37,5	+ 2,6	13,2	+ 0,8	32,8	...	83,5	+ 3,4
1972 1 ^{er} trimestre	35,5	+ 0,4	12,1	+ 0,3	27,4	- 1,4	75,0	- 0,7
1971 Mars	8,1	+ 0,3	4,3	+ 0,2	12,2	+ 0,1	24,6	+ 0,6
Avril	9,6	+ 0,6	4,0	- 0,1	11,0	...	24,6	+ 0,5
Mai	9,2	+ 0,5	3,6	- 0,3	9,0	- 0,2	21,8	...
Juin	12,7	+ 1,0	3,8	- 0,2	7,8	+ 0,1	24,3	+ 0,9
Juillet	32,4	+ 1,6	3,9	- 0,2	11,6	- 0,1	47,9	+ 1,3
Août	9,6	+ 0,8	3,7	- 0,2	10,2	...	23,5	+ 0,6
Septembre	9,3	+ 0,7	3,6	- 0,4	5,8	- 0,1	18,7	+ 0,2
Octobre	12,1	+ 0,5	4,0	- 0,1	12,8	- 0,1	28,9	+ 0,3
Novembre	11,7	+ 0,7	4,0	...	11,3	+ 0,2	27,0	+ 0,9
Décembre	13,7	+ 1,4	5,2	+ 0,9	8,7	- 0,1	27,6	+ 2,2
1972 Janvier	15,3	...	3,8	- 0,1	11,8	- 0,4	30,9	- 0,5
Février	11,1	+ 0,2	3,9	+ 0,2	9,7	- 0,1	24,7	+ 0,3
Mars	9,1	+ 0,2	4,4	+ 0,2	8,1	+ 1,3	21,6	+ 1,7

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Y compris le produit des versements anticipés.

³ En raison du passage du régime de l'exercice à celui de la gestion, la période complémentaire de 1966 a été supprimée et en conséquence les recettes qui auraient appartenu à cette période ont été rattachées au compte de 1967.

XI - 5. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	Exercice 1971		Exercice 1971 : mars		Exercice 1972 : mars	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires
I. Contributions directes ²	151,4	142,8	8,1	7,8	9,1	8,9
précompte immobilier	1,2	1,2
précompte mobilier	15,8	15,8	1,3	1,4	1,5	1,5
précompte professionnel	70,1	66,3	4,9	4,7	5,6	5,5
versements anticipés	29,8	30,0	0,1	0,1	0,2	0,2
impôts des personnes physiques (rôles)	21,8	20,0	1,3	1,2	1,1	1,1
impôts de sociétés (rôles)	5,7	3,3	0,3	0,3	0,4	0,4
taxe de circulation sur les véhicules automobiles	4,9	4,6	0,1	0,1	0,1	0,1
divers ²	2,1	1,6	0,1	...	0,2	0,1
II. Douanes et accises	46,5	48,1	4,3	4,1	4,4	4,2
dont : douanes	6,4	6,8	0,5	0,6	0,5	0,4
accises	38,3	41,2	3,6	3,5	3,6	3,8
taxes spéciales de consommat.	1,6	...	0,2	...	0,2	...
III. Enregistrement	118,8	119,0	12,2	12,1	8,1	6,8
dont : enregistrement	7,4	8,0	0,6	0,6	0,8	0,6
successions	4,9	4,6	0,6	0,4	0,3	0,4
TVA, timbre et taxes assimilées au timbre	105,2	105,2	10,9	10,9	6,8	5,6
Total ...	316,7	309,9	24,6	24,0	21,6	19,9
Différence par rapport aux éval. budgét.		+ 6,8		+ 0,6		+ 1,7

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Y compris les sommes réalisées ou remboursées sur les produits des exercices clos et les impôts des non résidents (rôles).

N. B. — Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

XI - 6. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Moyennes mensuelles ou mois	Contributions directes ²	Douanes et accises	Enregistrement	Total	Dont : versements anticipés
1964	5,0	2,4	5,0	12,4	1,09
1965	5,6	2,5	5,5	13,6	1,07
1966	6,5	2,8	6,6	15,9	1,39
1967	7,3	3,1	7,2	17,6	1,45
1968	8,0	3,2	7,7	18,9	1,65
1969	9,1	3,6	8,4	21,1	2,11
1970	11,0	3,8	8,8	23,6	2,29
1971	12,6	3,9	9,9	26,4	2,48
1969 6 premiers mois	7,5	3,4	8,6	19,5	0,76
9 premiers mois	9,3	3,5	8,2	21,0	2,56
1970 3 premiers mois	9,6	3,7	8,3	21,6	0,91
6 premiers mois	9,2	3,7	8,5	21,4	0,90
9 premiers mois	10,9	3,7	8,5	23,1	2,76
1971 3 premiers mois	10,3	3,6	10,2	24,1	0,96
6 premiers mois	10,4	3,7	9,7	23,8	0,54
9 premiers mois	12,6	3,7	9,6	25,9	3,02
1972 3 premiers mois	11,8	4,0	9,2	25,0	0,97
1971 Mars	8,1	4,3	12,2	24,6	0,07
Avril	9,6	4,0	11,0	24,6	0,94
Mai	9,2	3,6	9,0	21,8	0,08
Juin	12,7	3,8	7,8	24,3	1,46
Juillet	32,4	3,9	11,6	47,9	21,28
Août	9,6	3,7	10,2	23,5	0,32
Septembre	9,3	3,6	5,8	18,7	0,26
Octobre	12,1	4,0	12,8	28,9	2,40
Novembre	11,7	4,0	11,3	27,0	0,03
Décembre	13,7	5,2	8,7	27,6	0,23
1972 Janvier	15,3	3,8	11,8	30,9	2,78
Février	11,1	3,9	9,7	24,7	-0,02
Mars	9,1	4,4	8,1	21,6	0,17

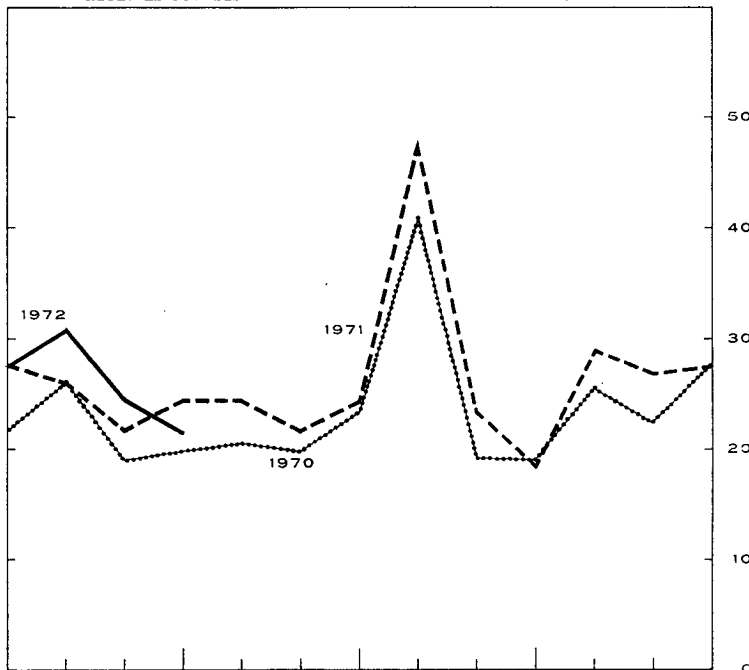
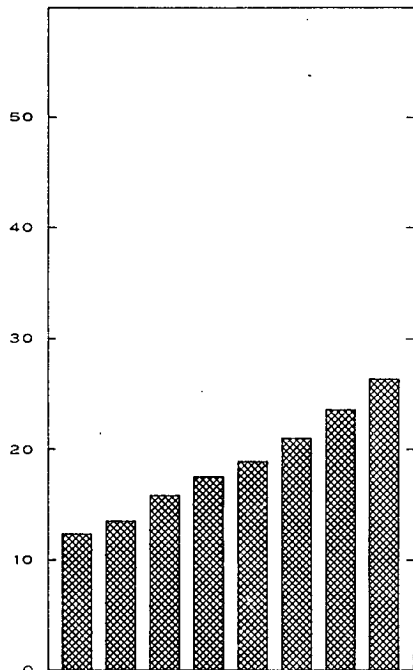
¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.
² Y compris le produit des versements anticipés.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.). : XLII^e année, vol. I, n° 3, mars 1971 :

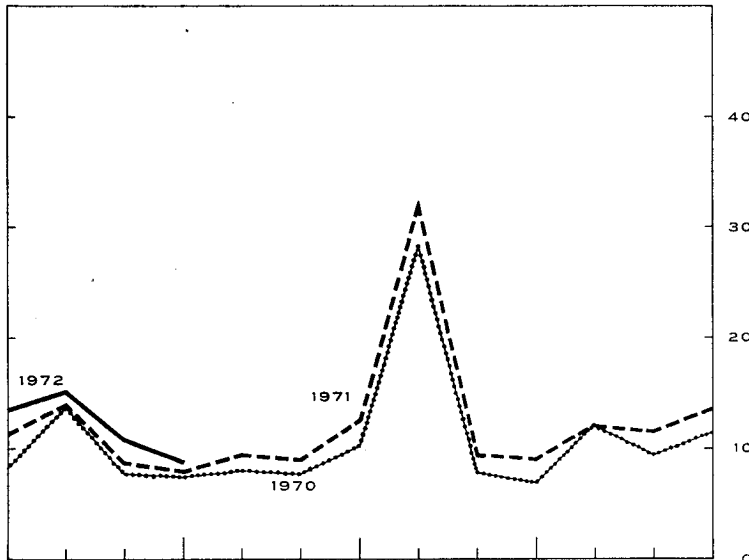
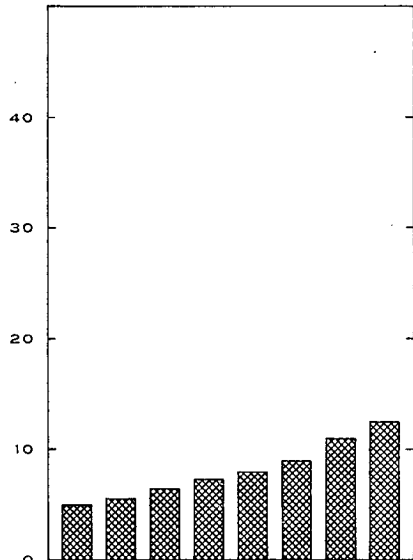
« Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique - Révision de certaines données » et XLV^e année, vol. II, n° 6, décembre 1970 :
 « Les budgets de 1970 et 1971 ».

XI - 6. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE
(milliards de francs)

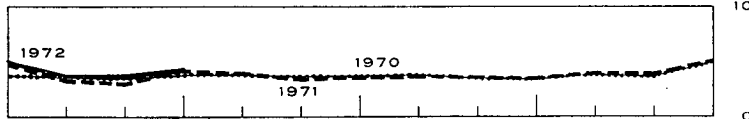
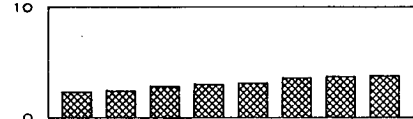
RECETTES TOTALES



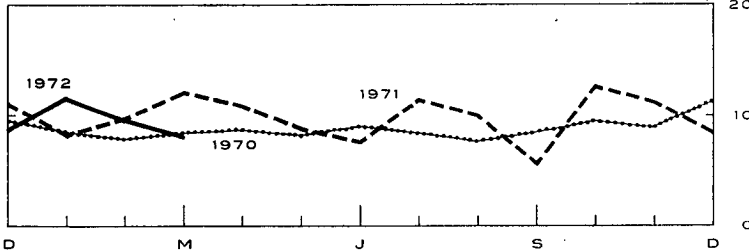
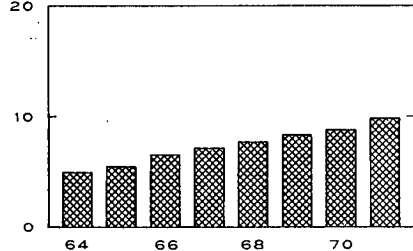
CONTRIBUTIONS DIRECTES



DOUANES ET ACCISES



ENREGISTREMENT



XII. — CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE
XII - 1a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1968

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (13) = (1) à (12)	
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements
		Entreprises et particuliers	Para-étatiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale	Organismes monétaires		Fonds de Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires			
													(1)		
..... données non disponibles															
... nihil ou inférieur à 50 millions															
— opérations non effectuées															
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,2	—	83,5	—	11,5	3,1	0,5	98,7
			Engagements en comptes courants ou d'avances ..	9,8	96,8	—	0,2	1,3	108,1
			Obligations	18,3	0,1	—	1,1	20,0	39,5
			Autres emprunts à plus d'un an	0,1	0,4	160,1	45,9	159,5	366,1
			Divers	2,4	2,2	0,2	22,3	2,1	13,0	1,4	43,5
	(Actions et parts)	(264,6)	(1,5)	(...)	(...)	(1,2)	(—)	(0,5)	(5,8)	(...)	(...)	(273,6)	
	Total ...	28,1	2,7	2,2	0,2	22,7	180,4	—	175,0	78,9	165,3	0,5	655,9	
	Paraétatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	—	0,1	0,2	0,3	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,4	—	1,0	0,3	0,2	1,9	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ..	0,1	0,3	1,2	1,6	
		Obligations accessibles à tout placeur	21,0	0,6	3,5	4,5	1,0	5,0	1,0	41,7	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,3	0,2	1,2	4,5	1,7	5,0	0,8	14,7	
	Autres emprunts à plus d'un an	0,1	1,8	0,2	14,9	17,0	
	Divers	7,8	6,1	0,7	2,0	0,1	1,6	18,4	
	(Actions et parts)	(1,0)	(16,8)	(8,0)	(...)	(0,1)	(—)	(0,4)	(0,2)	(0,6)	(0,9)	(28,0)	
Total ...	29,3	0,9	6,1	1,0	8,9	11,2	1,2	7,0	10,3	17,0	2,5	95,5		
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	1,9	—	1,3	52,3	7,1	62,6		
	Certificats à un an au plus	1,5	—	0,2	46,7	5,1	8,2	8,9	5,0	96,5		
	Obligations accessibles à tout placeur	147,8	3,1	—	2,2	1,9	8,9	62,9	4,1	37,2	48,2	14,0	1,4	331,7	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	12,5	67,9	3,3	2,1	0,4	0,6	86,8	
Divers	0,6	—	1,4	0,7	1,7	0,7	0,1	5,3		
Total ...	149,7	5,2	—	3,7	3,3	43,1	231,5	9,2	48,7	51,0	23,5	14,1	582,9		
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	—		
	Engagements en comptes courants ou d'avances	10,0	10,0		
	Obligations accessibles à tout placeur	24,6	0,5	0,3	0,5	4,2	1,4	4,3	9,7	1,5	47,0		
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,5	1,8	14,2	1,9	18,7		
	Autres emprunts à plus d'un an	6,0	4,3	83,0	93,3	
Divers	2,6	0,6	1,5	0,2	4,4	9,4		
Total ...	27,2	7,1	1,5	0,3	1,0	16,0	1,4	22,8	11,6	84,7	4,8	178,5		
Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	8,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,3	
	Obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,1	0,3		
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,9	0,8	13,0	0,4	2,5		
	Divers	25,0	0,6	0,6	2,4	7,0	36,5	
Total ...	33,3	0,6	0,2	0,9	1,4	15,5	0,4	9,5	62,7		
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	1,2	1,2		
	Acceptations et effets commerciaux	28,4	1,5	2,2	2,4		
	Engagements en comptes courants ou d'avances	13,9	0,1	14,0		
	Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)		
	Obligations	8,7	0,1	180,3	180,3		
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	6,2	0,9	0,4	3,8	0,2	20,3	
	Divers	15,1	25,3	
(Actions et parts)	2,1	8,0	0,8	0,5	0,5	12,1		
Total	(0,2)	(0,5)	(—)	(2,3)	(—)	(0,3)	(1,5)	(—)	(...)	(4,8)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers														
	Organismes monétaires (7)			Fonds des Rentes (8)			Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)			Organ. d'assur.-vie et accéd. du travail, fonds de pension (10)			Organismes publics de crédit non monétaires (11)		
(13) (1) à (12)															
	Monnaie	341,1	2,0	4,0	21,4	1,0	—	—	—	3,9	2,4	0,8	...	376,6	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,2	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	149,2	
	Dépôts en devises des résidents	8,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,8	
	Dépôts sur livrets des résidents	71,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	71,3	
	Dépôts à terme des résidents	54,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54,4	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	—	22,6	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	16,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,5	
	Divers	0,2	—	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,3	
	(Actions et parts)	(17,2)	—	(0,2)	—	—	—	—	—	(0,1)	(0,1)	—	—	(18,3)	
	Total ...	492,0	2,0	4,2	21,4	1,0	154,4	24,9	...	4,1	2,7	1,2	20,0	727,9	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	1,2	—	—	—	—	—	—	1,2	
	Certificats à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,9	
	Total ...	—	...	2,8	1,2	6,9	—	2,0	0,1	13,0	
	Dépôts à vue	6,7	—	—	0,1	2,2	—	—	—	—	1,6	0,5	—	11,1	
	Dépôts sur livrets	218,1	—	—	0,2	—	—	—	—	—	—	—	0,3	218,6	
	Dépôts à terme	1,6	1,5	—	—	3,2	—	—	—	—	1,5	0,3	1,3	9,4	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	28,7	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,8	0,1	—	30,0	
	Reserves mathématiques des sociétés de capitalisation	0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,8	
	Divers	7,2	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	10,2	
	(Actions et parts)	(3,2)	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—	(3,3)	
	Total ...	263,1	1,5	...	0,3	5,4	...	0,1	...	0,5	3,9	0,9	4,4	280,1	
	Reserves de sécurité sociale	33,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33,0	
	Reserves mathématiques	198,6	—	—	—	—	18,1	—	—	—	—	—	—	216,7	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	0,5	
	Divers	13,7	—	0,6	—	1,8	—	—	—	—	—	—	3,4	19,5	
	Total ...	245,3	...	0,6	...	1,8	18,1	0,5	...	3,4	269,7	
	Dépôts à vue	4,0	—	—	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	4,4	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	0,3	—	—	0,4	0,1	—	—	0,9	
	Dépôts sur livrets	12,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,2	
	Dépôts à terme	3,3	1,1	—	3,7	2,6	0,8	0,8	—	0,9	1,0	0,1	0,7	15,0	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Obligations accessibles à tout placeur	122,2	0,3	—	0,4	3,7	0,1	18,3	0,6	14,9	27,3	1,7	—	189,5	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	1,3	5,4	2,2	—	5,8	23,2	—	—	40,5	
	Divers	5,8	—	15,5	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	32,1	
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,2)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,2)	
	Total ...	147,5	1,4	15,5	4,2	7,7	6,6	22,0	0,7	24,3	51,6	2,2	13,8	297,5	
			3,6	5,0	...	1,6	...	21,6	0,8	10,2	7,3	3,0	—	53,1	
	Total des créances	1.424,2	26,5	61,6	31,1	45,4	233,5	755,9	14,3	298,0	237,6	301,0	75,5	3.504,7	

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 1b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1969

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (13) = (1) à (12)	
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements
		Entreprises et particuliers	Parastatistiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale		Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires		
..... données non disponibles														
... nihil ou inférieur à 50 millions														
— opérations non effectuées														
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	97,2	—	6,2	...	4,6	1,1	109,0
			Engagements en comptes courants ou d'avances ...	11,1	98,2	—	0,3	...	1,4	...	111,1
			Obligations ...	21,6	0,2	—	2,0	19,0	42,8
			Autres emprunts à plus d'un an	0,1	—	182,5	49,5	179,2	...	411,8
			Divers	2,6	2,9	0,2	27,7	1,1	14,6	0,9	...
	(Actions et parts) ...	(292,0)	(1,8)	(...)	(...)	(...)	(1,3)	(—)	(0,4)	(5,7)	(...)	(...)	(301,2)	
	Total ...	32,7	2,7	2,9	0,2	28,1	...	195,6	—	192,2	83,1	186,2	1,1	724,7
	Parastatistiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme ...	—	...	—
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,4	...	—	0,6	—	0,2	...	0,4	...	1,6
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	0,2	1,3	1,1	—	0,3	...	2,9
		Obligations accessibles à tout placeur ...	21,5	0,7	3,3	4,8	0,9	5,8	5,3	0,9	...	43,3
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,3	...	0,2	...	1,8	5,8	...	2,2	5,2	0,8	16,7
	Autres emprunts à plus d'un an	0,1	...	1,5	0,2	19,9	...	21,6
	Divers ...	8,4	0,1	6,8	0,6	...	2,2	1,9	...	20,1
	(Actions et parts) ...	(1,0)	...	(17,3)	(9,2)	(...)	...	(0,1)	(—)	(0,4)	(0,2)	(0,5)	(0,9)	(29,6)
Total ...	30,5	1,1	6,8	0,9	...	10,1	12,3	0,9	8,2	10,7	22,3	2,3	106,2	
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers ...	5,6	...	—	1,7	...	50,7	0,3	6,6	64,9	
	Certificats à un an au plus	2,0	—	0,2	0,5	23,0	64,1	4,7	8,2	...	2,2	104,8	
	Obligations accessibles à tout placeur ...	156,4	2,9	...	2,3	2,3	7,9	70,7	3,6	37,4	49,2	14,2	348,7	
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,1	—	12,6	66,5	...	3,6	1,6	6,1	91,1	
	Divers	1,0	—	0,9	0,7	1,2	0,2	4,0	
Total ...	162,0	6,0	—	4,2	3,7	44,2	252,0	8,3	49,1	52,0	23,1	8,9	613,5	
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme ...	—	...	—	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	11,4	—	11,4	
	Obligations accessibles à tout placeur ...	27,7	0,5	...	0,3	...	0,4	5,2	1,7	5,8	10,2	2,2	54,0	
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,4	1,6	...	14,7	1,7	...	18,9	
	Autres emprunts à plus d'un an	6,9	6,3	...	91,6	104,8	
Divers ...	2,6	0,8	1,8	0,2	2,9	8,3	
Total ...	30,2	8,1	1,8	0,3	...	0,8	18,3	1,7	26,8	11,9	94,1	3,3	197,4	
Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale ...	7,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,4	
	Obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,2	
	Obligations non accessibles à tout placeur	0,7	...	0,6	17,5	0,3	24,3	
	Divers ...	29,3	...	0,4	0,6	...	0,5	2,8	...	43,0	
Total ...	36,7	...	0,4	...	0,2	0,2	1,3	...	1,1	20,4	0,3	14,2	74,9	
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges) ...	—	...	—	...	—	4,8	4,8	
	Acceptations et effets commerciaux	—	...	—	26,0	—	2,1	...	4,7	2,2	35,1	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	18,1	—	0,1	18,2	
	Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	234,8	—	234,8	
	Obligations ...	8,8	0,1	7,3	0,9	0,4	4,4	0,2	...	22,1	
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique ...	—	—	18,3	—	—	—	7,8	—	—	—	—	26,0	
	Divers	2,5	8,5	...	0,4	...	0,4	0,5	0,2	12,5	
(Actions et parts) ...	(0,2)	(0,5)	(...)	(...)	(...)	(—)	(2,7)	(—)	(0,2)	(1,4)	(—)	(...)	(5,1)	

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers												
Organismes monétaires (7)	Monnaie	348,7	2,3	4,1	26,1	1,0	—	—	1,3	2,0	0,9	—	386,3	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	4,0	5,7	—	—	0,2	—	9,9	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	201,6	—	—	—	—	—	201,6	
	Dépôts en devises des résidents	14,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14,7	
	Dépôts sur livrets des résidents	73,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	73,3	
	Dépôts à terme des résidents	75,5	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	—	76,2	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	—	—	—	—	29,7	—	—	—	—	29,7	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	20,4	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	21,0	
	Divers	0,2	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	25,7	26,2	
	(Actions et parts)	(19,5)	—	(0,2)	—	—	—	(1,4)	—	(0,3)	(0,1)	—	(21,5)	
Total ...	532,7	2,3	4,4	26,1	1,0	205,6	35,4	—	1,3	2,5	1,8	25,7	338,9	
Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	0,3	—	0,2	—	—	0,1	0,6	
	Certificats à un an au plus	—	—	—	—	—	—	5,4	—	—	0,2	—	8,4	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	0,1	2,9	
Total ...	—	—	2,8	—	—	0,3	5,4	—	3,0	—	0,2	0,2	11,9	
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	7,3	—	—	0,2	2,7	—	—	—	2,1	0,2	—	12,6	
	Dépôts sur livrets	233,5	—	—	0,2	—	—	—	—	—	—	—	233,8	
	Dépôts à terme	1,7	1,4	—	0,1	4,0	—	—	—	2,4	0,5	1,4	11,4	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	36,8	—	—	—	—	—	—	0,5	1,1	—	—	38,4	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1	
	Divers	7,5	—	—	—	—	—	0,1	—	0,1	—	3,5	11,2	
	(Actions et parts)	(3,6)	—	—	—	—	—	—	(0,2)	—	—	—	(3,8)	
Total ...	288,0	1,4	—	0,5	6,7	—	0,1	—	0,6	5,6	0,7	4,9	308,4	
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	32,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32,2	
	Réserves mathématiques	213,7	—	—	—	—	19,5	—	—	—	—	—	233,2	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—	0,3	
	Divers	14,7	—	0,7	—	1,3	0,2	—	—	—	—	2,1	19,1	
Total ...	260,6	—	0,7	—	1,3	19,7	—	—	—	0,3	—	2,1	284,8	
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	4,7	—	—	0,4	—	—	0,1	—	0,1	—	—	5,3	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	1,9	0,6	—	2,1	—	—	4,6	
	Dépôts sur livrets	12,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,8	
	Dépôts à terme	4,5	0,9	—	4,2	3,2	1,4	1,6	—	0,4	1,3	0,1	18,2	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	0,9	—	3,2	—	0,2	4,4	
	Obligations accessibles à tout placeur	135,9	0,3	—	0,4	3,6	0,1	20,3	0,7	15,6	27,1	1,9	206,0	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	1,3	14,4	4,5	—	6,7	24,1	—	54,0	
	Divers	6,9	—	16,0	—	—	—	—	—	0,1	—	0,2	31,8	
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,2)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(2,2)	
Total ...	164,7	1,2	16,0	5,0	8,1	17,7	28,1	0,7	28,1	52,7	2,5	12,1	337,0	
Secteurs inter- médiaires et ajustements (12)		—	4,5	—	—	3,0	—	23,7	0,8	14,0	5,3	4,1	—	55,5
	Total des créances ...	1.547,0	29,7	62,6	37,3	52,7	298,7	871,3	13,3	327,1	249,5	340,3	77,1	3.906,7

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 2. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1969 ¹

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (13) = (1) à (12)			
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger (6)	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements (12)		
		Entreprises et particuliers (1)	Para-étatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)		Organismes monétaires (7)	Fonds Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)				
..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opérations non effectuées		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)		
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	— 0,2	—	+13,7	—	— 5,3	+ 1,5	+ 0,6	+ 10,3	
			Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 2,1	+ 1,4	—	+ 0,1	+ 0,2	+ 3,7
			Obligations	+ 3,3	+ 0,1	—	+ 0,9	— 1,0	+ 3,3
			Autres emprunts à plus d'un an	+22,4	+ 3,5	+19,8	+ 45,7
			Divers	+ 0,2	+ 0,7	— 1,0	+ 1,6	+ 0,5	+ 26,1
	(Actions et parts)	(+12,4)	(+ 0,3)	(...)	(...)	(- 1,1) ³	(+ 0,1)	(—)	(- 0,1)	(- 0,1)	(...)	(...)	(...)	(+ 11,5)	
		Total ...	+ 5,5	+ 0,7	+ 5,4	+19,6	+15,2	—	+17,2	+ 4,1	+20,9	+ 0,6	+ 89,2	
		Para-étatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	— 0,1	— 0,3	— 0,3	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	— 0,4	— 0,1	+ 0,2	— 0,3	
	Engagements en comptes courants ou d'avances		+ 0,1	+ 1,0	+ 0,3	+ 1,3	
	Obligations accessibles à tout placeur		+ 0,5	+ 0,1	— 0,2	+ 0,2	— 0,1	+ 0,8	+ 0,2	+ 1,5	
	Obligations non accessibles à tout placeur		—	+ 0,6	+ 1,3	+ 0,4	+ 0,2	— 0,6	+ 2,0	
	Autres emprunts à plus d'un an	— 0,3	+ 5,0	+ 4,7		
	Divers	+ 0,6	+ 0,7	— 0,1	+ 0,3	— 0,1	+ 0,4	+ 1,7		
	(Actions et parts)	(...)	(+ 0,5)	(+ 1,1)	(...)	(...)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 1,6)	
		Total ...	+ 1,2	+ 0,1	+ 0,7	+ 1,3	+ 1,1	— 0,4	+ 1,1	+ 0,4	+ 5,4	— 0,2	+ 10,6	
		Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	+ 3,7	—	+ 0,5	— 1,7	+ 0,3	— 0,5	+ 2,3	
	Certificats à un an au plus	+ 0,6	+ 0,5	— 0,3	+17,4	— 0,5	— 6,7	+ 6,1	
	Obligations accessibles à tout placeur		+ 8,6	— 0,2	+ 0,1	+ 0,4	— 0,9	+ 7,8	— 0,4	+ 0,2	+ 0,9	+ 0,2	+ 0,3	+ 16,9	
	Obligations non accessibles à tout placeur		—	+ 0,1	— 1,3	+ 0,3	— 0,5	+ 5,7	+ 4,3	
Divers	+ 0,3	— 0,5	+ 0,1	— 1,7	+ 0,5	+ 0,1	— 1,2			
	Total ...	+12,3	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,4	— 1,1	+20,5	— 0,9	+ 0,5	+ 1,0	— 0,4	— 5,2	+ 28,3		
	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—		
Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 1,4	+ 1,4		
Obligations accessibles à tout placeur		+ 3,1	+ 1,0	+ 0,3	+ 1,4	+ 0,5	+ 0,7	+ 7,0		
Obligations non accessibles à tout placeur		—	— 0,1	— 0,1	+ 0,6	— 0,2	+ 0,2		
Autres emprunts à plus d'un an	+ 0,8	+ 2,0	+ 8,7	+ 11,5		
Divers	+ 0,1	+ 0,3	— 1,1			
	Total ...	+ 3,0	+ 1,0	+ 0,3	— 0,2	+ 2,3	+ 0,3	+ 4,0	+ 0,3	+ 9,3	— 1,5	+ 18,9		
	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	— 0,9	— 0,9		
Obligations accessibles à tout placeur		
Obligations non accessibles à tout placeur	— 0,2	+ 4,5	— 0,1	+ 2,6	+ 6,6		
Divers		+ 4,2	— 0,2	— 0,6	+ 0,6	— 0,1	+ 0,4	+ 2,1	+ 6,4	
	Total ...	+ 3,3	— 0,2	— 0,7	+ 0,4	— 0,3	+ 4,9	— 0,1	+ 4,7	+ 12,1		
	Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	+ 3,6	+ 3,6		
Acceptations, effets commerciaux et promesses	— 2,4	+ 0,6	+ 2,4	— 0,2	+ 0,4	
Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 4,2	+ 4,2	
Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	+54,0	+ 54,0	
Obligations	+ 1,1	+ 0,6	+ 1,8	
Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	+ 0,9	— 2,3	— 1,4	
Divers		— 1,1 ⁴	+ 0,4	+ 0,5	— 0,4	+ 0,2	— 0,3	— 0,6	
(Actions et parts)	(+14,5) ⁵	(...)	(...)	(—)	(+ 0,4)	(—)	(- 0,1)	(- 0,1)	(—)	(...)	(+ 14,8)		

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1968

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opérations non effectuées	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5)	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers (13) = (8) à (12)	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes (15) = (6) + (7) + (13) + (14)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
1. Entreprises et particuliers	28,1	2,7	2,2	0,2	22,7	55,9	...	180,4	—	175,0	78,9	165,3	599,6	0,5	655,9
2. Paraétatiques d'exploitation	29,3	0,9	6,1	1,0	...	37,3	8,9	11,2	1,2	7,0	10,3	17,0	46,7	2,5	95,5
3. Etat (Trésor)	149,7	5,2	—	3,7	3,3	161,9	43,1	231,5	9,2	48,7	51,0	23,5	363,9	14,1	582,9
4. Secteur public non compris ailleurs	27,2	7,1	1,5	0,3	...	36,1	1,0	16,0	1,4	22,8	11,6	84,7	136,5	4,8	178,5
5. Sécurité sociale	33,3	...	0,6	...	0,9	34,8	0,2	0,9	...	1,4	15,5	0,4	18,2	9,5	62,7
6. Total des secteurs nationaux non financiers	267,6	15,9	10,4	5,2	26,9	326,0	53,2	440,0	11,8	254,9	167,3	290,9	1.164,9	31,4	1.575,5
7. Etranger	8,7	2,1	23,1	0,9	34,8	—	240,5	0,9	2,0	4,3	2,9	250,6	2,4	287,8
8. Organismes monétaires	492,0	2,0	4,2	21,4	1,0	520,6	154,4	24,9	0,1	4,0	2,7	1,2	32,9	20,0	727,9
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	1,3	6,8	...	2,0	—	...	8,8	0,1	13,0
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	263,1	1,5	...	0,3	5,4	270,3	0,1	...	0,5	3,9	0,9	5,4	4,4	280,1
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	245,3	...	0,6	...	1,8	247,7	18,1	0,5	...	0,5	3,4	269,7
12. Organismes publics de crédit non monétaires	147,5	1,4	15,5	4,2	7,7	176,3	6,6	22,0	0,7	24,3	51,6	2,2	100,8	13,8	297,5
13. Total des intermédiaires financiers	1.147,9	4,9	23,1	25,9	15,9	1.217,7	180,4	53,8	0,8	30,8	58,7	4,3	148,4	41,7	1.588,2
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	3,6	5,0	...	1,6	10,2	21,6	0,8	10,2	7,3	3,0	42,9	—	53,1
15. Total des créances	1.424,2	26,5	61,6	31,1	45,4	1.588,8	233,5	755,9	14,3	298,0	237,6	301,0	1.606,8	75,5	3.504,7
16. Solde des créances et des dettes	+ 768,3	— 69,0	— 521,3	— 147,4	— 17,3	+ 13,3	— 54,3	+ 28,0	+ 1,3	+ 17,9	— 32,1	+ 3,5	+ 18,6	+ 22,4	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1969

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opérations non effectuées	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5)	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers (13) = (8) à (12)	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes (15) = (6) + (7) + (18) + (14)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
1. Entreprises et particuliers	32,7	2,7	2,9	0,2	28,1	66,6	...	195,6	—	192,2	83,1	186,2	657,1	1,1	724,7
2. Paraétatiques d'exploitation	30,5	1,1	6,8	0,9	...	39,3	10,1	12,3	0,9	8,2	10,7	22,3	54,4	2,3	106,2
3. Etat (Trésor)	162,0	6,0	—	4,2	3,7	175,9	44,2	252,0	8,3	49,1	52,0	23,1	384,5	8,9	613,5
4. Secteur public non compris ailleurs	30,2	8,1	1,8	0,3	...	40,4	0,8	18,3	1,7	26,8	11,9	94,1	152,8	3,3	197,4
5. Sécurité sociale	36,7	...	0,4	...	0,2	37,3	0,2	1,3	...	1,1	20,4	0,3	23,1	14,2	74,9
6. Total des secteurs nationaux non financiers	292,1	17,9	11,9	5,6	32,0	359,5	55,3	479,5	10,9	277,4	178,1	326,0	1.271,9	29,8	1.716,7
7. Etranger	8,8	2,5	26,8	0,5	38,6	—	299,2	0,9	2,6	5,0	5,1	312,8	2,2	353,5
8. Organismes monétaires	532,7	2,3	4,4	26,1	1,0	566,5	205,6	35,4	...	1,3	2,5	1,8	41,0	25,7	838,9
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	0,3	5,4	—	3,0	...	0,2	8,6	0,2	11,9
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	288,0	1,4	...	0,5	6,7	296,6	0,1	...	0,6	5,6	0,7	7,0	4,9	308,4
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	260,6	...	0,7	...	1,3	262,6	19,7	0,3	...	0,3	2,1	284,8
12. Organismes publics de crédit non monétaires	164,7	1,2	16,0	5,0	8,1	195,0	17,7	28,1	0,7	28,1	52,7	2,5	112,1	12,1	337,0
13. Total des intermédiaires financiers	1.246,0	4,9	23,9	31,6	17,1	1.323,5	243,3	69,0	0,7	33,0	61,1	5,2	169,0	45,0	1.781,0
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	4,5	3,0	7,5	23,7	0,8	14,0	5,3	4,1	47,9	—	55,5
15. Total des créances	1.547,0	29,7	62,6	37,3	52,7	1.729,3	298,7	871,3	13,3	327,1	249,5	340,3	1.801,5	77,1	3.906,7
16. Solde des créances et des dettes	+ 822,3	— 76,5	— 550,9	— 160,1	— 22,2	+ 12,6	— 54,8	+ 32,4	+ 1,4	+ 18,7	— 35,3	+ 3,3	+ 20,5	+ 21,6	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 4. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1969

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opérations non effectuées	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	+ 5,5	...	+ 0,7	...	+ 5,4	+ 11,6	+ 19,6	+ 15,2	—	+ 17,2	+ 4,1	+ 20,9	+ 57,4	+ 0,6	+ 89,2
2. Paraétatiques d'exploitation	+ 1,2	+ 0,1	+ 0,7	+ 2,0	+ 1,3	+ 1,1	— 0,4	+ 1,1	+ 0,4	+ 5,4	+ 7,6	— 0,2	+ 10,6
3. Etat (Trésor)	+ 12,3	+ 0,8	—	+ 0,5	+ 0,4	+ 14,0	— 1,1	+ 20,5	— 0,9	+ 0,5	+ 1,0	— 0,4	+ 20,7	— 5,2	+ 28,3
4. Secteur public non compris ailleurs	+ 3,0	+ 1,0	+ 0,3	+ 4,3	— 0,2	+ 2,3	+ 0,3	+ 4,0	+ 0,3	+ 9,3	+ 16,2	— 1,5	+ 18,9
5. Sécurité sociale	+ 3,3	...	— 0,2	...	— 0,7	+ 2,4	...	+ 0,4	...	— 0,3	+ 4,9	— 0,1	+ 4,9	+ 4,7	+ 12,1
6. Total des secteurs nationaux non financiers	+ 25,3	+ 1,9	+ 1,5	+ 0,5	+ 5,1	+ 34,3	+ 19,6	+ 39,5	— 1,0	+ 22,5	+ 10,7	+ 35,1	+ 106,8	— 1,6	+ 159,1
7. Etranger	— 1,1	+ 0,4	+ 1,4	— 0,4	+ 0,3	—	+ 58,4	...	+ 0,6	+ 0,6	+ 2,2	+ 61,8	— 0,2	+ 62,0
8. Organismes monétaires	+ 40,7	+ 0,3	+ 0,2	+ 4,8	...	+ 46,0	+ 51,2	+ 10,5	...	— 2,7	— 0,2	+ 0,6	+ 8,2	+ 5,7	+ 111,0
9. Fonds des Rentes	—	— 0,9	— 1,4	—	+ 0,9	...	+ 0,2	— 0,3	+ 0,1	— 1,1
10. Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	+ 24,9	— 0,1	...	+ 0,1	+ 1,2	+ 26,1	+ 0,2	+ 1,6	— 0,2	+ 1,6	+ 0,5	+ 28,3
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	+ 15,4	...	+ 0,1	...	— 0,5	+ 15,0	+ 1,5	— 0,1	...	— 0,1	— 1,3	+ 15,1
12. Organismes publics de crédit non monétaires	+ 17,2	— 0,2	+ 0,5	+ 0,8	+ 0,4	+ 18,7	+ 11,1	+ 6,1	...	+ 3,9	+ 1,1	+ 0,3	+ 11,4	— 1,7	+ 39,5
13. Total des intermédiaires financiers	+ 98,2	...	+ 0,8	+ 5,7	+ 1,1	+ 105,8	+ 62,9	+ 15,2	...	+ 2,3	+ 2,4	+ 0,9	+ 20,8	+ 3,3	+ 192,8
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	+ 0,9	— 4,9	...	+ 1,4	— 2,6	...	+ 2,6	...	+ 3,8	— 2,0	+ 1,1	+ 5,5	—	+ 2,9
15. Total des créances	+ 122,5	+ 3,2	— 1,3	+ 6,2	+ 7,3	+ 137,9	+ 82,5	+ 115,6	— 1,0	+ 29,1	+ 11,8	+ 39,3	+ 194,8	+ 1,6	+ 416,9
16. Solde des créances et des dettes .	+ 33,3	— 7,4	— 29,6	— 12,7	— 4,8	— 21,2	+ 20,5	+ 4,6	+ 0,1	+ 0,8	— 3,3	— 0,2	+ 2,0	— 1,3	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XIII. — ORGANISMES MONÉTAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONÉTAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets (6)	Créances sur les pouvoirs publics		Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations aux entreprises et particuliers		Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires		Emprunts obligataires des banques de dépôts (13)	Divers 4 (14)
		Détenues par les entreprises et particuliers		Détenues par le Trésor (4)			Créances sur l'Etat 2 (7)	Créances sur les autres pouvoirs publics 3 (8)	Financés par les organismes monétaires (9)	Pour mémoire : Financés par et hors des organismes monétaires (10)	Sur et envers le Fonds des Rentes (11)	Sur et envers d'autres intermédiaires (12)		
		Dépôts en francs belges 1 (2)	Dépôts en devises (3)											
1963	277,8	55,1	9,1	...	342,0	79,2	170,6	5,8	88,8	97,5	7,4	11,5	- 11,4	- 9,9
1964	297,4	65,1	5,2	...	367,7	88,0	179,7	6,3	98,2	108,5	7,8	11,1	- 11,4	- 12,0
1965	318,6	77,4	4,4	...	400,4	94,8	191,9	8,6	112,5	124,5	4,7	12,6	- 11,4	- 13,3
1966	339,7	89,0	5,7	...	434,4	89,2	203,9	12,0	134,9	144,7	4,6	15,7	- 12,0	- 13,9
1967	350,5	107,9	8,4	...	466,8	97,1	207,9	13,0	156,9	170,8	4,1	17,5	- 13,5	- 16,2
1968	376,5	125,8	8,8	...	511,1	86,1	231,5	16,8	182,5	196,4	6,8	21,0	- 16,5	- 17,1
1969 Septembre	373,9	142,2	15,3	...	531,4	85,3	242,6	18,6	195,8	206,7	9,2	26,3	- 20,3	- 26,1
Décembre	386,3	149,3	14,7	...	550,3	93,6	252,0	19,5	197,2	207,4	5,4	26,7	- 21,0	- 23,1
1970 Mars	390,1	155,1	13,2	...	558,4	97,6	257,0	20,5	198,6	210,4	4,2	27,9	- 22,4	- 25,0
Juin	410,8	157,5	13,5	...	581,8	102,0	260,3	22,2	207,9	218,0	6,3	27,1	- 23,4	- 20,6
Septembre	399,2	165,6	12,9	...	577,7	103,6	252,4	25,0	207,7	218,3	6,3	30,7	- 24,2	- 23,8
Décembre	418,5	165,7	11,4	...	595,6	104,8	254,4	28,8	219,7	232,4	5,4	35,2	- 25,6	- 27,1
1971 Mars	417,3	174,4	10,0	...	601,7	112,4	245,6	25,1	223,9	234,4	3,9	39,0	- 27,3	- 20,9
Juin	451,3	181,1	10,0	...	642,4	125,9	261,9	27,0	231,6	242,3	5,9	38,5	- 28,4	- 20,0
Septembre	446,8	190,8	10,4	...	648,0	129,4	264,5	28,5	235,2	246,0	4,4	40,3	- 29,6	- 24,7
Décembre	463,9	198,7	9,7	...	672,3	132,5	266,8	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 28,1

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les dépôts reçus en carnets ou livrets.
2 Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968].

3 Y compris les créances sur les fonds de pension et sur les organismes de sécurité sociale.

4 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire, des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux, les comptes pour balance, les

écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre, et, à partir de 1970, la contrepartie de l'allocation cumulative nette à la Belgique de droits de tirage spéciaux sur le F.M.I. N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir Bulletin d'Information et de Documentation, XXIV^e année, vol. II, n° 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, n° 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1958 — XLII^e année, vol. I, n° 1, janvier 1967, vol. II, n° 3, septembre 1967. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII. — Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-8-70	30-6-70	30-9-70	31-12-70	31-3-71	30-6-71	30-9-71	31-12-71	31-3-72
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	68,6	72,5	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	76,0	76,0	76,5	73,5	73,3	79,2	78,6	77,2	77,2
2. F.M.I. — Participation	7,1	8,7	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	10,0	15,4	16,8	19,6	23,2	25,8	29,9	30,0	29,9
— Prêts ¹	—	1,5	3,4	3,4	1,9	5,0
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	4,0	4,7	4,7	10,2	15,0	17,8	20,3	20,3	23,7
3. Obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	4,1	4,3	6,7	7,6	8,0	14,2	9,8	4,7	7,1	0,2	1,9	0,2	0,8	0,2	5,8	3,6
5. Créances sur l'U.E.P. ²	0,1	0,1	...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :																
a) en monnaies étrangères	21,5	27,0	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	36,5	33,9	41,5	39,0	42,2	37,1	42,4	35,0	40,7
b) en francs belges	1,5	1,5	1,5	1,5	3,0	0,3	...	0,1	0,2	0,1	0,1
Total des créances sur l'étranger ...	103,0	115,7	123,7	125,4	137,8	124,1	129,2	131,3	137,1	139,7	144,4	154,0	160,8	171,4	168,3	175,1
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	0,2	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4	0,2	0,4	0,3	0,4	0,3	0,4
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics
c) sur les banques de dépôts	0,3	0,2	0,5
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ³ :																
a) à un an au plus	9,3	9,8	9,0	9,6	2,7	15,3	15,5	15,8	15,9	15,7	13,2	6,6	15,8	13,5	4,9	...
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	2,3	2,4	2,5	2,7	2,7	2,6	2,5	2,5	2,5	2,5	2,3	2,2	2,1	1,9	1,9	2,1
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,9	1,0	1,0	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	1,7	0,1	2,7	4,0	0,8	1,8	1,9	0,6	1,9	...	1,5	4,4	1,8
b) effets commerciaux	3,5	2,6	2,9	3,9	5,0	10,0	6,9	3,0	3,2	1,8	3,2	2,6	1,3	1,2	4,9	3,9
c) avances	—	—	—	—	—	0,1	0,2	...	0,3	...	0,3	...
d) à un an au plus ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	0,6	0,4	...	0,3
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,8	0,3
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	36,4	40,2	36,2	38,4	53,8	37,2	58,4	59,5	56,2	64,3	55,9	51,6	45,5	58,6	41,9	37,6
TOTAL DE L'ACTIF ...	192,3	206,1	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	248,2	252,2	259,5	256,2	252,9	261,7	282,7	262,7	256,8

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1968. Convention du 1-2-1968).

² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

³ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX. Balance des paiements et XIII. Organismes

monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.). XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968).

⁴ Autres que des effets commerciaux.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-3-70	30-6-70	30-9-70	31-12-70	31-3-71	30-6-71	30-9-71	31-12-71	31-3-72
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	0,1
b) en francs belges ¹	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	1,0	0,7	0,8	0,6	0,8	1,0	1,0	1,5	8,4	3,5	2,0
Total des engagements envers l'étranger	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	1,2	0,9	1,0	0,8	1,0	1,3	1,4	1,8	8,7	3,8	2,3
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	2,8	3,0	3,5	3,5	4,0	4,4	4,9	5,2	5,3	4,8	5,0	5,4	5,8	5,4	5,4	p 5,7
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics	1,4	...	1,0
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,4	0,1
— autres	2,3	0,7	1,4	1,3	2,2	0,8	1,0	1,0	0,1	0,1	1,2	0,8	0,1	0,1	1,0	p 0,3
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	147,7	157,3	166,8	171,8	173,6	178,8	178,1	173,3	181,9	178,7	183,2	177,9	193,3	190,7	196,4	p194,5
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ ..	0,5	0,6	0,4	0,5	0,4	0,8	0,4	0,5	0,4	0,6	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6	0,4
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	0,1	1,7	...	—	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1
D. Autres	38,2	42,4	38,7	41,0	56,8	40,7	64,4	67,2	63,7	72,6	65,1	65,5	57,8	76,2	55,5	p 53,5
TOTAL DU PASSIF ...	192,3	206,1	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	248,2	252,2	259,5	256,2	252,9	261,7	282,7	262,7	256,8

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.

² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres annuels et mensuels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	30-4-71	31-5-71	30-6-71	31-7-71	31-8-71	30-9-71	31-10-71	30-11-71	31-12-71	31-1-72	29-2-72	31-3-72
A. Créances sur l'étranger :																				
1. Or	68,6	72,5	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	75,1	79,6	79,2	80,0	79,2	78,6	78,2	78,2	77,2	77,2	77,2	77,2
2. F.M.I. — Participation	7,1	8,7	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	21,3	19,8	25,8	25,0	29,9	29,9	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	29,9
— Prêts ¹	—	1,5	3,4	3,4	1,9	5,0
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	10,2	15,0	17,8	17,8	17,8	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	23,7	23,7	23,7
3. Obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation	4,1	4,3	6,7	7,6	8,0	14,2	9,8	1,9	2,0	2,4	0,8	4,4	1,4	0,2	9,7	4,3	5,8	5,3	0,6	3,6
5. Créances sur l'U.E.P. ²	0,1	0,1	...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :																				
a) en monnaies étrangères	21,5	27,0	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	43,4	47,7	37,1	41,7	42,6	42,4	38,2	38,1	35,0	36,1	41,9	40,7
b) en francs belges	1,5	1,5	1,5	1,5	3,0	0,3	...	0,2	0,1	0,1	0,1
Total des créances sur l'étranger ...	103,0	115,7	123,7	125,4	137,8	124,1	129,2	144,4	156,9	167,4	160,8	168,9	173,4	171,4	176,4	170,9	168,3	172,3	173,4	175,1
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																				
1. Pièces et billets	0,2	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
2. Autres :																				
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics
c) sur les banques de dépôts	0,3	0,2	0,5
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																				
1. Sur l'Etat ³ :																				
a) à un an au plus	9,3	9,8	9,0	9,6	2,7	15,3	15,5	13,2	6,2	0,3	15,8	5,9	3,3	13,5	4,9
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur	2,3	2,4	2,5	2,7	2,7	2,6	2,5	2,3	2,2	2,2	2,1	2,1	2,1	1,9	2,1	2,1	1,9	2,1	2,1	2,1
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																				
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																				
a) acceptations bancaires	1,7	0,1	2,7	4,0	0,8	1,8	1,9	1,5	0,6	0,6	...	3,1	0,3	...	2,9	3,0	4,4	1,7	...	1,8
b) effets commerciaux	3,5	2,6	2,9	3,9	5,0	10,0	6,9	3,2	2,4	2,5	1,3	2,4	1,3	1,2	4,3	2,3	4,9	3,9	3,3	3,9
c) avances	0,1	...	0,2	...	0,1	0,3	0,3	0,2	...	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	...
d) à un an au plus ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	0,6	0,4	...	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :																				
a) à un an au plus	0,8	0,3
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	36,4	40,2	36,2	38,4	53,8	37,2	58,4	55,9	53,8	58,0	45,5	49,3	52,7	58,6	53,7	51,9	41,9	41,7	44,4	37,6
TOTAL DE L'ACTIF ...	192,3	206,1	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	258,0	266,9	261,7	268,0	269,3	282,7	275,6	266,4	262,7	258,3	259,7	256,8

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

³ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX. Balance des paiements et XIII. Organismes moné-

taires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968).

⁴ Autres que des effets commerciaux.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres annuels et mensuels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	30-4-71	31-5-71	30-6-71	31-7-71	31-8-71	30-9-71	31-10-71	30-11-71	31-12-71	31-1-72	29-2-72	31-3-72
A. Engagements envers l'étranger :																				
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																				
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	1,0	0,7	1,0	1,3	1,3	1,5	1,2	3,5	8,4	8,0	5,8	3,5	2,0	1,9	2,0
Total des engagements envers l'étranger	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	1,2	0,9	1,3	1,6	1,6	1,8	1,5	3,8	8,7	8,3	6,1	3,8	2,3	2,2	2,3
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																				
1. Pièces et billets ²	2,8	3,0	3,5	3,5	4,0	4,4	4,9	5,0	5,1	5,6	5,8	5,5	5,5	5,4	4,9	5,7	5,4	5,7	5,7	p 5,7
2. Autres :																				
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics	1,0
c) envers les banques de dépôts :																				
— réserve monétaire	—	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,4	1,8	3,7	0,1
— autres	2,3	0,7	1,4	1,3	2,2	0,8	1,0	1,2	0,1	...	0,1	0,1	1,0	0,1	...	p 0,3
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																				
1. Monnaie fiduciaire ³	147,7	157,3	166,8	171,8	173,6	178,8	178,1	183,2	184,2	188,8	193,3	194,8	190,2	190,7	191,1	188,8	196,4	190,9	190,5	p194,5
2. Monnaie scripturale :																				
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	0,5	0,6	0,4	0,5	0,4	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,6	0,4	0,5	0,4
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																				
a) détenues par les entreprises et particuliers :																				
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																				
a) envers le Fonds des Rentes	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,7	—	—	0,1	0,1	0,1
D. Autres	38,2	42,4	38,7	41,0	56,8	40,7	64,4	65,1	66,6	70,5	57,8	64,0	65,6	76,2	66,2	65,4	55,5	58,8	60,7	p 53,5
TOTAL DU PASSIF ...	192,3	206,1	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	258,0	266,9	261,7	268,0	269,3	282,7	275,6	266,4	262,7	258,3	259,7	256,8

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-3-70	30-6-70	30-9-70	31-12-70	31-3-71	30-6-71	30-9-71	31-12-71
A. Créances sur l'étranger :															
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	1,8	1,2	2,3	3,5	0,9	...	0,9	3,2
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :															
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	1,8	1,2	2,3	3,5	0,9	...	0,9	3,2
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Autres :															
a) sur la B.N.B.	1,4	...	1,0	...
b) sur les organismes publics	0,1	0,6	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,2	0,2	0,2	0,7	0,2	1,1	0,2	0,3
c) sur les banques de dépôts	0,2	0,5	0,4	2,6	0,1	0,5
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :															
1. Sur l'Etat :															
a) à un an au plus	42,9	48,0	47,1	48,5	48,8	57,4	62,1	63,9	61,7	54,4	64,9	59,5	62,8	60,0	68,0
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	5,7	5,7	6,3	6,5	6,6	6,3	6,7	6,9	7,1	7,1	6,9	6,8	7,4	7,1	7,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para- étatiques administratifs :															
a) à un an au plus	4,3	4,8	6,5	9,6	8,0	10,0	11,4	8,4	9,5	11,9	14,5	9,5	11,3	11,9	16,0
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para- étatiques d'exploitation :															
a) acceptations bancaires	0,5	0,4	0,5	0,4	0,8	0,1	1,5	1,2	0,1	0,6	0,9	0,3	...	0,2	0,1
b) effets commerciaux	0,6	0,4	0,5	0,5	1,2	1,3	1,3	1,3	1,8	1,1	1,1	1,5	1,1	1,3	2,2
c) avances
d) à un an au plus ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	0,2	0,4	0,5	0,3	0,5	2,0	2,0	2,0	2,0	...
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :															
a) à un an au plus	0,2	0,1	0,3	0,3
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
D. Autres	3,0	2,4	2,9	4,9	4,0	4,6	3,0	2,1	4,0	3,5	1,0	5,4	5,5	4,5	4,0
TOTAL DE L'ACTIF ...	57,7	63,0	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	86,0	87,8	83,3	94,0	86,1	94,0	89,4	101,9

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (actif à court terme et obligations), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus), I.B.G. (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique D. « Autres ».

² Autres que des effets commerciaux.

b) Organismes publics monétaires¹ — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-3-70	30-6-70	30-9-70	31-12-70	31-3-71	30-6-71	30-9-71	31-12-71
A. Engagements envers l'étranger :															
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :															
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	3,1	2,8	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	0,1	0,1	0,1	1,3	0,9	0,1	0,3	0,5
Total des engagements envers l'étranger	3,1	2,8	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	0,1	0,1	0,1	1,3	0,9	0,1	0,3	0,5
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets ²	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4	0,3
2. Autres :															
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics	0,1	0,6	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,2	0,2	0,2	0,7	0,2	1,1	0,2	0,3
c) envers les banques de dépôts :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	3,1	6,0	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	6,6	3,3	4,5	7,1	4,9	1,9	2,9	8,5
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :															
1. Monnaie fiduciaire ³	6,0	6,4	6,6	6,9	6,5	6,6	7,0	7,0	7,2	7,3	7,5	7,5	7,7	7,9	8,1
2. Monnaie scripturale :															
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	33,0	36,0	37,9	41,9	39,5	46,8	44,8	44,8	48,3	46,0	50,7	46,7	52,2	49,5	54,5
b) détenue par les pouvoirs publics	12,1	10,8	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	26,9	28,4	24,7	25,3	25,5	30,1	28,2	29,7
3. Liquidités quasi monétaires :															
a) détenues par les entreprises et particuliers :															
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :															
a) envers le Fonds des Rentes	0,2	0,2	1,1	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	0,6
TOTAL DU PASSIF ...	57,7	63,0	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	86,0	87,8	88,3	94,0	86,1	94,0	89,4	101,9

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Crédit Communal de Belgique (passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les passifs envers les organismes monétaires).

² Uniquement les pièces et billets détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres sont surévalués à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-3-70	30-6-70	30-9-70	31-12-70	31-3-71	30-6-71	30-9-71	31-12-71
A. Créances sur l'étranger :															
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	0,6	0,6	1,4	1,9	2,3	6,1	7,3	5,8	9,4	10,0	14,6	17,8	18,1	21,2	24,8
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	2,7	4,8	5,2	5,6	6,4	6,4	6,5	8,8	9,7	13,5	12,6	13,2	17,3	15,9	13,9
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :															
a) en monnaies étrangères	23,4	29,0	36,7	52,6	60,1	85,6	134,4	133,0	173,3	171,0	198,1	218,4	227,4	221,2	235,3
b) en francs belges	4,5	5,5	6,9	8,3	11,3	18,2	19,9	20,1	20,5	21,4	20,8	22,8	24,8	25,5	22,3
Total des créances sur l'étranger ...	31,2	39,9	50,2	68,4	80,1	116,3	168,1	167,7	212,9	215,9	246,1	272,2	287,6	283,8	296,3
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	2,8	2,9	3,4	3,4	3,9	4,4	4,8	5,1	5,2	4,7	5,0	5,4	5,7	5,3	5,3
2. Autres :															
a) sur la B.N.B. :															
— réserve monétaire	—	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	2,3	0,7	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,0	0,1	0,1	1,2	0,8	2,5	0,1	1,0
b) sur les organismes publics	3,0	6,0	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	6,6	3,3	4,5	7,1	4,9	1,9	2,9	8,5
c) sur les banques de dépôts	4,7	5,0	5,1	6,2	7,9	12,9	20,2	18,9	23,3	25,0	28,8	29,4	29,8	34,3	46,5
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :															
1. Sur l'Etat ¹ :															
a) à un an au plus	22,7	24,6	28,8	34,0	34,9	28,1	37,1	39,5	41,3	39,4	28,0	25,9	22,7	28,1	17,8
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	29,8	30,6	37,4	37,9	44,7	54,0	61,5	62,7	66,2	66,8	71,3	78,4	86,2	87,3	103,3
— autres	23,9	24,6	26,8	30,7	33,4	33,9	32,5	31,7	31,6	32,5	33,8	32,1	31,0	32,5	29,7
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para- étatiques administratifs :															
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	0,3	0,6	0,6	1,1	1,9	1,9	1,6	1,6	1,2	0,4
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	0,3	0,4	0,7	0,9	2,0	3,7	4,7	8,3	8,0	8,1	9,3	10,8	10,6	11,8	12,6
— autres	1,0	0,8	1,0	1,1	2,6	2,3	2,3	2,6	2,9	2,4	2,4	2,4	2,6	2,5	2,8
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para- étatiques d'exploitation :															
a) acceptations bancaires	2,4	5,6	5,5	7,3	6,9	4,2	3,9	5,8	7,4	9,1	6,3	10,7	12,5	12,3	8,6
b) effets commerciaux	37,7	41,4	45,6	55,5	64,6	67,1	82,3	84,2	87,4	85,5	91,7	89,7	91,2	90,7	93,7
c) avances	42,4	47,8	54,8	63,3	77,7	98,0	99,4	102,5	106,2	109,5	114,8	119,2	125,2	129,6	141,6
d) à un an au plus ²	0,1	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	1,8	2,0	1,8	2,0	1,7	1,8	1,8	0,1
e) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	2,1	2,0	1,8	1,5	2,9	4,3	4,4	4,2	4,7	4,7	6,7	6,8	7,2	7,2	8,9
— autres	1,0	2,0	1,8	2,0	3,0	3,7	4,6	4,2	4,2	4,3	6,0	6,8	7,4	7,5	7,1
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	6,8	7,4	4,7	4,3	4,2	6,8	5,4	4,2	6,3	8,2	6,4	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :															
a) à un an au plus	0,2	0,4	0,2	1,0	1,0	2,1	2,2	2,1	1,7	1,9	2,8	4,4	3,0	5,8	3,2
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	10,3	9,8	11,4	13,2	14,1	17,0	20,2	22,3	22,8	23,5	27,3	29,0	30,6	31,8	31,8
— autres	0,5	0,7	0,9	1,4	2,0	2,2	4,2	4,6	5,2	5,4	6,0	6,2	6,5	3,6	4,6
D. Autres	31,7	36,2	43,3	49,0	50,1	59,6	62,4	63,4	67,9	73,5	71,4	78,0	86,8	87,2	91,2
TOTAL DE L'ACTIF ...	256,8	290,1	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	644,0	711,7	728,7	776,3	816,4	854,4	867,3	915,0

¹ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968].

² Autres que des effets commerciaux.

c) - Banques de dépôts — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-3-70	30-6-70	30-9-70	31-12-70	31-3-71	30-6-71	30-9-71	31-12-71
A. Engagements envers l'étranger :															
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :															
a) en monnaies étrangères	34,4	45,9	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	164,3	206,6	207,4	236,5	255,8	259,6	254,0	267,0
b) en francs belges ¹	16,9	18,1	20,6	24,3	29,8	38,7	34,7	37,8	41,7	45,7	50,2	56,6	61,0	63,6	64,0
Total des engagements envers l'étranger	51,3	64,0	75,9	102,6	119,1	152,6	204,3	202,1	248,3	253,1	286,7	312,4	320,6	317,6	331,0
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Autres :															
a) envers la B.N.B.	0,3	0,2	0,5
b) envers les organismes publics	0,2	0,5	0,4	2,6	0,1	0,5
c) envers les banques de dépôts :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	4,6	5,0	5,1	6,2	7,9	12,9	20,1	18,9	23,3	25,0	28,8	29,4	29,8	34,3	46,5
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :															
1. Monnaie fiduciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Monnaie scripturale :															
a) détenue par les entreprises et particuliers ...	78,5	86,3	95,1	103,6	113,1	122,8	130,3	137,6	144,6	142,0	151,5	159,2	167,6	170,0	174,7
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :															
a) détenues par les entreprises et particuliers :															
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	27,8	31,5	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	83,9	85,6	92,2	91,3	96,4	97,7	101,6	102,6
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	27,2	33,6	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	71,2	71,9	73,4	74,3	78,1	83,4	89,2	96,1
— dépôts en devises	9,1	5,1	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	13,2	13,5	12,9	11,3	10,0	10,0	10,4	9,7
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	11,4	11,4	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	22,4	23,4	24,2	25,6	27,3	28,4	29,6	30,4
5. Autres :															
a) envers le Fonds des Rentes	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	0,3	...	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	2,8	0,4	1,4	1,0	2,0	1,2	1,4
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	46,3	53,0	61,2	69,4	74,7	87,1	93,2	93,3	98,3	105,5	105,4	102,2	112,3	113,3	122,1
TOTAL DU PASSIF ...	256,8	290,1	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	644,0	711,7	728,7	776,3	816,4	854,4	867,3	915,0

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-63	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-3-70	30-6-70	30-9-70	31-12-70	31-3-71	30-6-71	30-9-71	31-12-71	
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	68,6	72,5	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	76,0	76,0	76,5	73,5	73,3	79,2	78,6	77,2	
2. F.M.I. — Participation	7,1	8,7	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	10,0	15,4	16,8	19,6	23,2	25,8	29,9	30,0	
— Prêts ¹	—	1,5	3,4	3,4	1,9	5,0	
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	4,0	4,7	4,7	10,2	15,0	17,8	20,3	20,3	
3. Obligations	0,7	0,7	1,5	2,0	2,4	6,1	7,3	5,8	9,4	10,0	14,6	17,8	18,1	21,2	24,8	
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	7,0	9,2	12,0	13,3	14,7	20,7	18,2	15,3	18,0	16,0	18,0	14,3	18,1	17,0	22,9	
5. Créances sur l'U.E.P. ²	0,1	0,1	...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Autres :																
a) en monnaies étrangères	44,9	56,0	58,6	74,0	96,2	103,7	170,0	169,5	207,2	212,5	237,1	260,6	264,5	263,6	270,3	
b) en francs belges	6,0	7,0	8,4	9,8	14,3	18,5	19,9	20,2	20,5	21,4	21,0	22,9	24,9	25,5	22,3	
Total des créances sur l'étranger ...	134,4	155,7	174,0	193,9	218,2	240,5	299,2	300,8	351,2	357,9	394,0	427,1	448,4	456,1	467,8	(6)
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	3,1	3,4	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,6	5,6	5,2	5,3	5,9	6,1	5,8	5,7	
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	—	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— réserve monétaire	—	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	2,3	0,7	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,0	0,1	0,1	1,2	2,2	2,5	1,1	1,0	
b) sur les organismes publics	3,1	6,6	5,9	6,2	5,9	5,9	10,3	6,8	3,5	4,7	7,8	5,1	3,0	3,1	8,8	
c) sur les banques de dépôts	5,0	5,2	5,1	6,2	8,1	13,9	20,2	18,9	23,3	25,0	28,8	29,8	32,4	34,4	47,0	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ³ :																
a) à un an au plus	74,9	82,4	84,9	92,1	86,4	100,8	114,7	119,2	118,9	109,5	106,1	92,0	101,3	101,6	90,7	(7)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	37,8	38,7	46,2	47,1	54,0	62,9	70,7	72,1	75,8	76,4	80,5	87,4	95,7	96,3	112,3	(7)
— autres	57,9	58,6	60,8	64,7	67,4	67,9	66,5	65,7	65,6	66,5	67,8	66,1	65,0	66,5	63,7	(7)
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																
a) à un an au plus	4,3	4,8	6,5	9,6	8,0	10,3	12,0	9,0	10,6	13,8	16,4	11,1	12,9	13,1	16,4	(8)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,5	0,7	1,1	1,3	2,5	4,2	5,3	8,9	8,6	8,7	9,9	11,5	11,5	12,8	13,3	(8)
— autres	1,0	0,8	1,0	1,1	2,5	2,3	2,3	2,6	2,9	2,4	2,4	2,4	2,6	2,5	2,8	(8)
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	4,6	6,1	8,7	11,7	8,5	6,1	7,3	7,6	9,4	9,7	8,7	11,0	12,5	12,5	13,1	(9)
b) effets commerciaux	41,8	44,4	49,0	59,9	70,8	78,4	90,5	88,5	92,4	88,4	96,0	93,8	93,6	93,2	100,8	(9)
c) avances	42,4	47,8	54,8	63,3	77,7	98,1	99,4	102,5	106,2	109,5	115,0	119,2	125,5	129,6	141,9	(9)
d) à un an au plus ⁴	0,1	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	1,8	2,0	1,8	2,0	1,7	1,8	1,8	0,1	(14)
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	2,1	2,0	1,8	1,5	2,9	4,5	4,7	4,5	5,0	5,0	7,2	7,3	7,6	7,7	9,4	(14)
— autres	1,2	2,4	2,3	2,3	3,5	3,7	4,6	4,2	6,2	6,3	6,0	6,8	9,4	9,5	7,4	(14)
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus ⁵	7,4	7,8	4,7	4,6	4,3	6,8	5,4	4,2	6,3	8,2	6,4	—	—	—	—	(11)
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	1,0	0,4	0,4	1,0	1,3	2,1	2,3	2,1	1,7	1,9	3,1	4,4	3,1	5,8	3,5	(12)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	10,3	9,8	11,4	13,2	14,1	17,1	20,3	22,5	23,0	23,7	27,5	29,3	30,9	32,0	32,1	(12)
— autres	0,6	0,8	1,0	1,5	2,1	2,3	4,3	4,7	5,3	5,5	6,1	6,3	6,5	3,7	4,7	(12)
D. Autres	71,1	78,8	82,4	92,3	107,9	101,4	123,8	125,0	128,1	141,3	128,3	135,0	137,8	150,3	137,1	(14)
TOTAL DE L'ACTIF ...	506,8	559,2	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	978,2	1.051,7	1.071,5	1.126,5	1.155,4	1.210,1	1.239,4	1.279,6	

Colonne du tableau XIII
« Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle le la rubrique est comprise¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963, Convention du 1-2-1963).² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.³ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) :XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968].⁴ Autres que des effets commerciaux.⁵ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D. « Autres ».

d) - Ensemble des organismes monétaires — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-68	31-12-64	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-3-70	30-6-70	30-9-70	31-12-70	31-3-71	30-6-71	30-9-71	31-12-71	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	34,4	45,9	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	164,3	206,6	207,4	236,5	255,9	259,6	254,0	267,0	
b) en francs belges ¹	20,6	21,6	23,6	26,2	31,6	40,3	35,8	38,7	42,4	46,6	52,5	58,5	62,6	72,3	68,0	
Total des engagements envers l'étranger ...	55,2	67,7	79,1	104,7	121,1	154,4	205,6	203,2	249,2	254,2	289,3	314,7	322,5	326,6	335,3	(6)
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	3,1	3,4	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,6	5,6	5,1	5,3	5,8	6,1	5,8	5,7	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,3	0,2	0,5	
b) envers les organismes publics	0,1	0,6	0,1	0,4	0,5	1,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,7	2,0	3,7	1,3	0,8	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,4	0,1	1,0	
— autres	10,0	11,7	12,3	13,3	15,7	19,0	31,2	26,5	26,7	29,6	37,1	35,1	31,8	37,3	55,0	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	153,7	163,7	173,4	178,7	180,1	185,4	185,1	180,3	189,1	186,0	190,7	185,4	201,0	198,6	204,5	(1)
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	112,0	122,9	133,4	146,0	153,0	170,4	175,5	182,9	193,3	188,6	202,6	206,4	220,3	220,0	229,8	(1)
b) détenue par les pouvoirs publics	12,1	10,8	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	26,9	28,4	24,7	25,3	25,5	30,1	28,2	29,7	(1)
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	27,8	31,5	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	83,9	85,6	92,2	91,3	96,4	97,7	101,6	102,6	(2)
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	27,2	33,6	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	71,2	71,9	73,4	74,3	78,1	83,4	89,2	96,1	(2)
— dépôts en devises	9,1	5,1	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	13,2	13,5	12,9	11,3	10,0	10,0	10,4	9,7	(3)
b) détenues par le Trésor	(4)
4. Emprunts obligataires	11,4	11,4	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	22,4	23,4	24,2	25,6	27,3	28,4	29,6	30,4	(13)
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes ⁵	0,1	...	0,2	1,9	1,1	—	—	—	—	(11)
b) envers les paraétatiques de crédit	0,3	...	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	2,8	0,4	1,4	1,0	2,0	1,2	1,4	(12)
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(7)
D. Autres	84,5	95,4	99,9	110,4	131,5	127,8	157,6	160,5	162,0	178,1	170,5	167,7	170,7	189,5	177,6	(14)
TOTAL DU PASSIF ...	506,8	559,2	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	978,2	1.051,7	1.071,5	1.126,5	1.155,4	1.210,1	1.239,4	1.279,6	

¹ Pour la B.N.B. y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.; pour les autres organismes monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L. depuis qu'ils ont pu être extraits des engagements envers le secteur intérieur non monétaire, c'est-à-dire depuis 1959.

² B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B. Organismes publics monétaires : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la B.N.B. et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

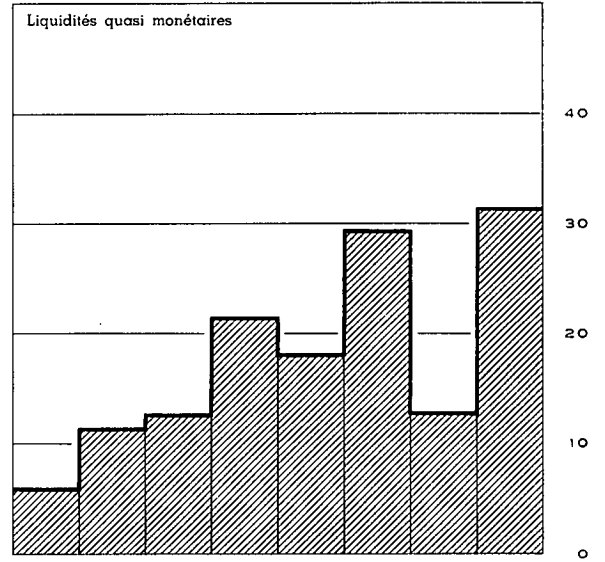
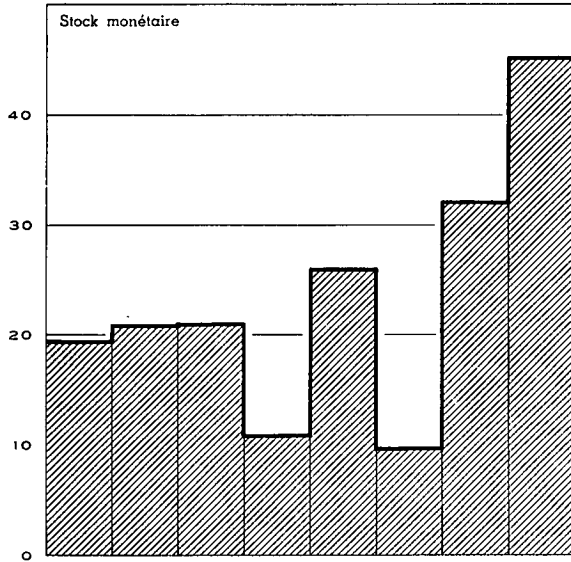
⁴ B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C5a ou D. « Autres ». Organismes publics monétaires : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁵ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D. « Autres ».

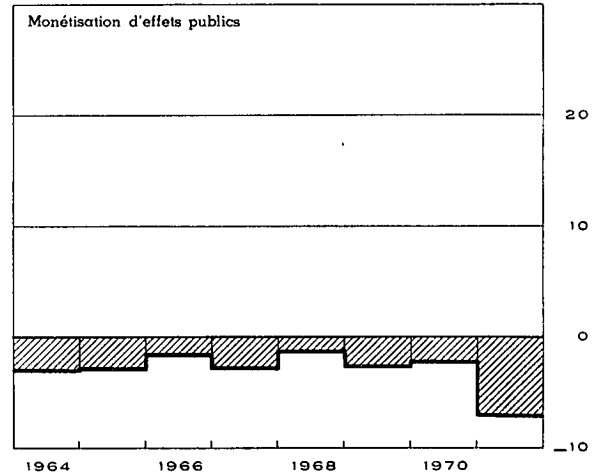
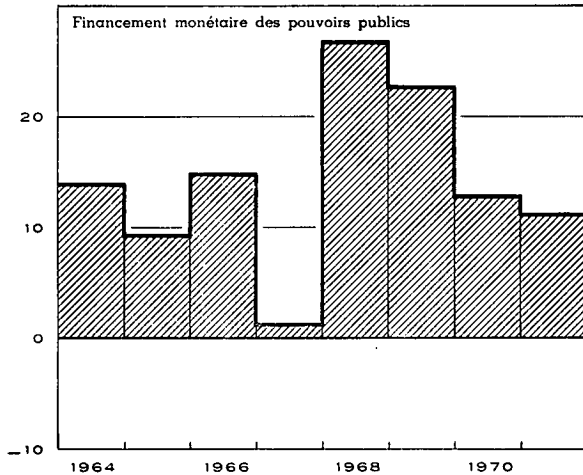
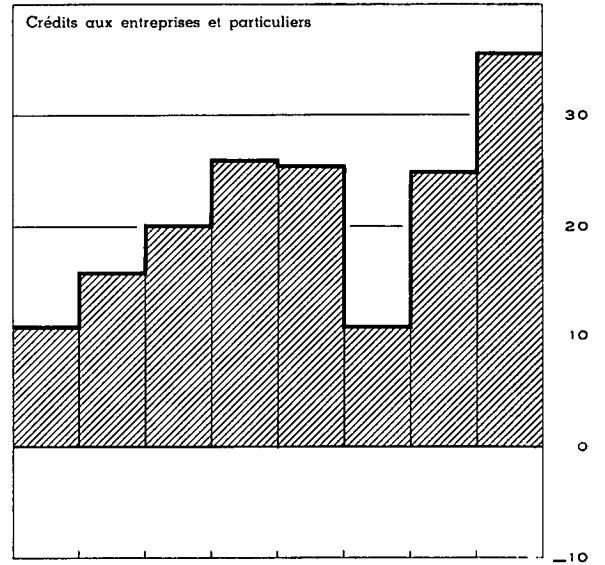
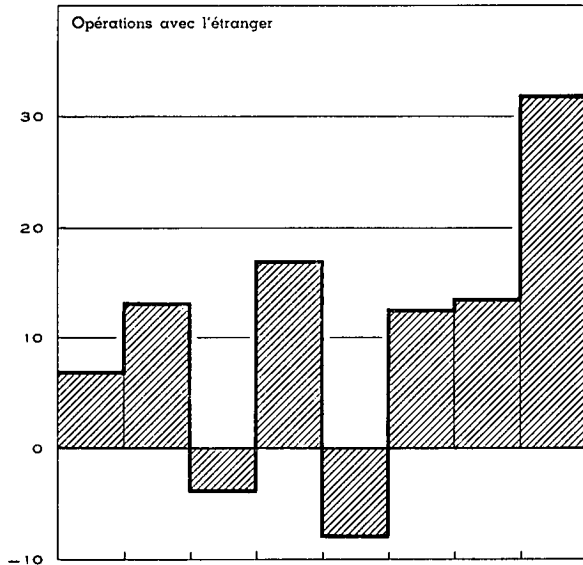
XIII - 3. — STOCK MONETAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONETAIRES

(variations en milliards de francs)

A. - VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B. - ORIGINE DES VARIATIONS



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Crédits aux entreprises et particuliers 1	Refinancement en dehors des organismes monétaires (augmentation : -) 2		Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Divers
						de créances commerciales sur l'étranger	de crédits aux entreprises et particuliers	Etat 3	Autres pouvoirs publics 4	achats sur le marché par les organismes monétaires	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1964	+ 19,6	+ 6,1	+ 25,7	+ 7,0	+ 11,0	...	- 1,6	+ 12,6	+ 1,5	- 2,2	- 1,0	+ 0,2	...	- 1,8
1965	+ 21,1	+ 11,6	+ 32,7	+ 13,2	+ 16,0	- 1,2	- 1,7	+ 7,0	+ 2,4	- 1,1	- 2,0	+ 1,3	...	- 1,2
1966	+ 21,2	+ 12,8	+ 34,0	- 4,0	+ 20,2	+ 1,1	+ 2,2	+ 11,8	+ 3,2	- 1,1	- 0,6	+ 2,4	- 0,6	- 0,6
1967	+ 11,0	+ 21,6	+ 32,6	+ 17,1	+ 26,1	- 2,7	- 4,0	+ 1,4	- 0,1	- 2,0	- 0,9	+ 1,5	- 1,6	- 2,2
1968	+ 26,1	+ 18,2	+ 44,3	- 8,1	+ 25,6	+ 0,8	...	+ 23,7	+ 3,1	- 2,1	+ 0,7	+ 4,0	- 3,0	- 0,4
1969	+ 9,8	+ 29,4	+ 39,2	+ 12,6	+ 11,1	- 2,8	+ 3,5	+ 20,1	+ 2,7	- 2,1	- 0,7	+ 4,9	- 4,4	- 5,7
1970	+ 32,2	+ 13,1	+ 45,3	+ 13,5	+ 25,0	- 4,8	- 2,5	+ 4,5	+ 8,6	- 1,2	- 1,2	+ 8,2	- 4,6	- 0,2
1971	+ 45,3	+ 31,4	+ 76,7	+ 32,1	+ 35,7	+ 3,0	+ 0,3	+ 7,3	+ 3,9	- 1,2	- 6,0	+ 3,6	- 4,8	+ 2,8
1969 4 ^e trimestre	+ 12,4	+ 6,4	+ 18,8	+ 12,0	+ 0,7	- 2,3	+ 0,7	+ 5,1	+ 0,9	+ 0,1	- 1,1	...	- 0,7	+ 3,4
1970 1 ^e trimestre	+ 3,8	+ 4,3	+ 8,1	+ 1,8	+ 3,0	- 1,3	- 1,6	+ 5,6	+ 0,9	- 0,6	- 1,2	+ 1,0	- 1,4	+ 1,9
2 ^e trimestre	+ 20,7	+ 2,8	+ 23,5	+ 4,5	+ 7,6	...	+ 1,8	+ 8,7	+ 1,3	- 0,8	- 2,3	- 0,8	- 1,0	+ 4,5
3 ^e trimestre	- 11,5	+ 7,4	- 4,1	+ 3,9	+ 0,3	- 2,6	- 0,6	- 9,9	+ 2,8	- 0,2	+ 2,6	+ 3,7	- 0,8	- 3,3
4 ^e trimestre	+ 19,2	- 1,4	+ 17,8	+ 3,3	+ 14,1	- 0,9	- 2,1	+ 0,1	+ 3,6	+ 0,4	- 0,3	+ 4,3	- 1,4	- 3,3
1971 1 ^e trimestre	- 1,3	+ 7,4	+ 6,1	+ 6,2	+ 2,0	- 0,7	+ 2,3	- 8,9	- 3,6	- 0,4	- 2,5	+ 3,8	- 1,7	+ 9,6
2 ^e trimestre	+ 34,0	+ 6,6	+ 40,6	+ 13,3	+ 7,9	+ 3,1	- 0,3	+ 15,5	+ 2,1	- 0,3	- 0,6	- 0,6	- 1,1	+ 1,6
3 ^e trimestre	- 4,5	+ 10,1	+ 5,6	+ 8,1	+ 3,7	- 1,6	- 0,1	- 2,5	+ 1,7	- 0,4	+ 0,8	+ 1,9	- 1,2	- 4,8
4 ^e trimestre	+ 17,1	+ 7,3	+ 24,4	+ 4,5	+ 22,1	+ 2,2	- 1,6	+ 3,2	+ 3,7	- 0,1	- 3,7	- 1,5	- 0,8	- 3,6

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.

— Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

— Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau 1 du chapitre XIII.

1 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes monétaires.

2 Il s'agit d'un refinancement net : crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires et refinancés par eux auprès d'organismes non monétaires moins crédits accordés à leur origine par ces derniers et refinancés par eux auprès des organismes monétaires.

3 Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968).

4 Y compris les fonds de pension et les organismes de sécurité sociale.

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale					Stock de monnaie scripturale	Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire
	Billets et monnaies du Trésor ²	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire ³	détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	détenue par les entreprises et particuliers ¹			Total			
					comptes courants à la B.N.B. ³	avoirs à l'O.C.P. ³	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques ³				
(1)	(2)	(8)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (8) + (9)	(11) = (8) : (10)	
1963	6,1	150,5	153,7	12,1	0,5	32,9	78,6	112,0	124,1	277,8	55,3
1964	6,4	160,3	163,7	10,8	0,6	35,9	86,4	122,9	133,7	297,4	55,0
1965	6,6	170,3	173,4	11,8	0,4	37,6	95,4	133,4	145,2	318,6	54,4
1966	6,9	175,3	178,7	14,9	0,5	41,5	104,1	146,1	161,0	339,7	52,6
1967	6,5	177,5	180,1	17,4	0,5	39,0	113,5	153,0	170,4	350,5	51,4
1968	6,6	183,2	185,4	20,8	0,8	46,2	123,3	170,3	191,1	376,5	49,2
1969 Septembre	6,8	182,5	184,7	22,0	0,6	43,0	123,6	167,2	189,2	373,9	49,4
Décembre	7,0	183,0	185,2	25,6	0,4	43,9	131,2	175,5	201,1	386,3	47,9
1970 Mars	7,0	178,5	180,3	26,9	0,5	43,8	138,6	182,9	209,8	390,1	46,2
Juin	7,2	187,1	189,1	28,4	0,4	47,4	145,5	193,3	221,7	410,8	46,0
Septembre	7,3	183,5	186,0	24,7	0,7	44,8	143,1	188,6	213,3	399,3	46,6
Décembre	7,5	188,2	190,7	25,2	0,4	49,6	152,6	202,6	227,8	418,5	45,6
1971 Février	7,5	183,3	185,7	22,8	1,1	47,1	153,2	201,5	224,3	410,0	45,3
Mars	7,5	183,3	185,4	25,5	0,5	45,4	160,5	206,4	231,9	417,3	44,4
Avril	7,6	189,3	191,8	24,5	0,4	55,4	155,4	211,2	235,7	427,5	44,9
Mai	7,7	194,4	196,5	27,8	0,4	49,4	163,0	212,8	240,6	437,1	45,0
Juin	7,7	199,1	201,0	30,0	0,4	50,7	169,2	220,3	250,3	451,3	44,5
Juillet	7,8	200,3	202,6	27,7	0,4	51,8	164,2	216,4	244,1	446,7	45,4
Août	7,8	195,7	198,0	27,9	0,5	47,9	165,9	214,3	242,2	440,2	45,0
Septembre	7,9	196,1	198,6	28,2	0,5	47,9	171,6	220,0	248,2	446,8	44,4
Octobre	7,9	196,0	199,0	28,1	0,3	50,8	163,5	214,6	242,7	441,7	45,1
Novembre	8,0	194,5	196,8	28,4	0,4	49,0	166,6	216,0	244,4	441,2	44,6
Décembre	8,1	201,8	204,4	29,7	0,6	52,8	176,4	229,8	259,5	463,9	44,1
1972 Janvier	8,1	196,6	199,0	31,6	0,4	54,1	169,5	224,0	255,6	454,6	43,8
Février	8,0	196,2	198,5	31,5	0,5	51,1	166,7	218,3	249,8	448,3	44,3

¹ Y compris des organismes paraétatiques administratifs et des organismes publics de crédit.

² Déduction faite des avoirs de la B.N.B.

³ Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

XIII - 5. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution							Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	Opérations avec l'étranger ³ (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (12)] et celles des organismes monétaires [col. (6)] ⁴	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. ⁵
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat	Autres ²				
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1964	114,8	-26,8	88,0	+12,6	- 3,8	+ 8,8	+ 0,7	+ 1,1	...	+ 7,0	+ 1,9	+10,7
1965	122,8	-28,0	94,8	+ 8,0	- 1,2	+ 6,8	- 5,5	+ 0,3	- 1,2	+13,2	+ 0,5	+ 7,3
1966	124,5	-35,3	89,2	+ 1,7	- 7,3	- 5,6	- 2,7	...	+ 1,1	- 4,0	+ 0,3	- 5,3
1967	136,9	-39,8	97,1	+12,4	- 4,3	+ 8,1	- 5,8	- 0,5	- 2,7	+17,1	+ 1,5	+ 9,6
1968	122,9	-36,8	86,1	-14,0	+ 3,0	-11,0	- 3,5	- 0,2	+ 0,8	- 8,1	+ 7,3	- 3,7
1969	128,3	-34,7	93,6	+ 5,2 ⁶⁷	+ 2,0	+ 7,2	- 2,4	- 0,2	- 2,8	+12,6	+ 7,9	+15,1
1970	143,1	-38,3	104,8	+11,4 ⁶⁸	- 3,6	+ 7,8	- 0,5	- 0,4	- 4,8	+13,5	+ 7,4	+15,2
1971	164,5	-32,0	132,5	+17,5 ⁶⁹	+ 6,4	+23,9	-11,2	...	+ 3,0	+32,1	p+ 1,7	p+25,6
1969 4 ^e trimestre ..	128,3	-34,7	93,6	+13,4 ⁷	- 5,6	+ 7,8	- 1,9	...	- 2,3	+12,0	+ 7,5	+15,3
1970 1 ^{er} trimestre ..	130,3	-32,7	97,6	- 1,5 ⁸	+ 2,1	+ 0,6	+ 0,1	...	- 1,3	+ 1,8	+ 2,8	+ 3,4
2 ^e trimestre ..	136,3	-34,3	102,0	+ 6,0	- 1,6	+ 4,4	+ 0,3	- 0,4	...	+ 4,5	+ 1,1	+ 5,5
3 ^e trimestre ..	138,7	-35,1	103,6	+ 2,4	- 0,8	+ 1,6	+ 0,3	...	- 2,6	+ 3,9	+ 3,2	+ 4,8
4 ^e trimestre ..	143,1	-38,3	104,8	+ 4,5 ⁶	- 3,3	+ 1,2	- 1,2	...	- 0,9	+ 3,3	+ 0,3	+ 1,5
1971 1 ^{er} trimestre ..	152,6	-40,2	112,4	+ 6,0 ⁸	- 1,9	+ 4,1	- 1,4	...	- 0,7	+ 6,2	p+ 1,1	p+ 5,2
2 ^e trimestre ..	159,0	-33,1	125,9	+ 6,0 ⁹	+ 7,1	+13,1	- 3,3	...	+ 3,1	+13,3	p- 0,2	p+12,9
3 ^e trimestre ..	162,7	-33,3	129,4	+ 3,7	- 0,1	+ 3,6	- 2,9	...	- 1,6	+ 8,1	p- 3,5	p+ 0,1
4 ^e trimestre ..	164,5	-32,0	132,5	+ 1,8	+ 1,3	+ 3,1	- 3,6	...	+ 2,2	+ 4,5	p+ 4,3	p+ 7,4

¹ Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2.

² Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des parastatutaires administratifs, sauf le Fonds des Routes, qui est compris dans la colonne (7), Etat.

³ Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII-3.

⁴ Cette différence est égale à :

-- Variations des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. résultant des variations des avoirs ou engagements nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique et des institutions internationales établies en U.E.B.L. [ces variations sont comprises dans la colonne (12), mais non dans la colonne (6)].

-- moins, a) variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois; b) depuis le 2^e trimestre de 1968, variations des

effets publics luxembourgeois détenus par la B.N.B. [ces variations sont comprises dans la colonne (6), mais non dans la colonne (12)].

⁵ Voir tableaux IX - 1, 2 et 3, rubrique 6.2.

⁶ Après élimination d'un mouvement purement comptable dans les avoirs extérieurs de la B.N.B., résultant du changement de régime de financement de la contrepartie du compte du F.M.I. auprès de la B.N.B. (loi du 9 juin 1969).

⁷ Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en marks allemands à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

⁸ Non compris une augmentation de 8,5 milliards résultant de la répartition des droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

⁹ Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en francs suisses à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

**XIII - 6 — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

Destination économique apparente

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits aux entreprises et particuliers						Crédits à l'étranger				Total général (11) = (6) + (10)
	Financements spécifiques				Crédits dont la destination économique apparente n'a pu être identifiée (5)	Total (6) = (1) à (5)	Financement spécifique de délais de paiement à l'exportation (7)	Crédits dont la destination économique apparente n'a pu être identifiée		Total (10) = (7) à (9)	
	d'investissements industriels, agricoles et artisanaux 1	de la construction et de transactions immobilières 2	de ventes et prêts à tempérament 3	d'importations 4				Crédits de caisses 4	Autres 9		
					(1)	(2)	(8)			(9)	
1963	7,7	6,3	10,5	9,1	61,7	95,3	12,0	4,5	2,2	18,7	114,0
1964	10,9	6,9	12,0	9,9	67,1	106,8	14,2	5,3	1,7	21,2	128,0
1965	13,8	8,2	12,8	12,2	75,8	122,8	18,0	7,2	3,1	28,3	151,1
1966 ⁵	18,4	9,2	14,1	13,2	87,9	142,8	19,6	6,7	2,5	28,8	171,6
1967 ⁵	23,2	11,5	15,5	13,4	105,1	168,7	23,7	6,9	3,9	34,5	203,2
1968	28,0	13,9	19,8	14,3	118,4	194,4	29,8	14,5	4,1	48,4	242,8
1969 Mars	27,4	14,0	20,0	16,0	124,3	201,7	30,9	16,4	3,3	50,6	252,3
<i>Nouvelle série</i>											
Mars	26,6	13,0	20,8	16,0	125,3	201,7	30,9	16,4	3,3	50,6	252,3
Juin	28,6	13,3	23,4	15,1	128,8	209,2	34,6	20,4	3,0	58,0	267,2
Septembre	27,2	14,1	24,0	15,6	124,4	205,3	33,1	25,6	3,0	61,7	267,0
Décembre	27,6	14,0	23,7	13,7	125,9	204,9	32,4	18,5	2,1	53,0	257,9
1970 Mars	28,6	14,7	23,2	13,3	128,2	208,0	33,0	23,3	1,7	58,0	266,0
Juin	28,8	15,9	23,7	15,9	132,1	216,4	36,1	29,6	1,4	67,1	283,5
Septembre	28,5	16,4	24,7	16,2	131,3	217,1	37,8	38,7	1,4	77,9	295,0
Décembre	29,1	16,9	24,8	17,6	141,7	230,1	41,5	43,1	1,5	86,1	316,2
1971 Mars	30,2	16,6	24,4	18,0	142,7	231,9	40,1	50,6	0,7	91,4	323,3
Juin	30,8	18,3	24,6	21,0	146,0	240,7	40,6	54,2	1,4	96,2	336,9
Septembre	30,9	18,1	25,2	21,3	149,2	244,7	40,8	53,4	1,2	95,4	340,1
Décembre	30,3	18,2	25,6	23,4	167,4	264,9	46,0	57,7	1,8	105,5	370,4

¹ Crédits octroyés dans le cadre des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970 (crédits subsidiés et/ou garantis), ainsi que crédits non « subsidiés et/ou garantis » dont une partie au moins a une durée initiale de 2 ans ou plus (5 ans ou plus dans l'ancienne série) à condition toutefois qu'il ne s'agisse ni de crédits purement commerciaux, ni de crédits finançant principalement la construction ou l'achat d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc. L'ancienne série (mars 1964-mars 1969) comprenait un certain montant de crédits finançant des ventes à tempérament. Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

² Crédits à des entreprises ayant pour objet social la construction immobilière et/ou la réalisation de travaux de génie civil, crédits à des sociétés immobilières et crédits qui ont pour destination principale le financement de l'achat ou de la construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc.

³ Crédits aux acheteurs et vendeurs à tempérament (que les banques soient intervenues ou non dans le contrat de vente), prêts personnels consentis directement par les banques et crédits octroyés par les banques aux sociétés de financement. Dans l'ancienne série (mars 1964-mars 1969) une partie des crédits des acheteurs à tempérament figurait dans la colonne (1). Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (8).

⁴ Y compris les promesses sur l'étranger, qui au tableau XIII-7 sont comprises dans la colonne (2) « Effets commerciaux ».

⁵ Y compris les effets venus à l'échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 7. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

Forme et localisation

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts				Crédits logés en dehors des banques de dépôts ¹			Crédits logés dans les banques de dépôts				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les banques ²
	Acceptations bancaires (1)	Effets commerciaux (2)	Avances (3)	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires (5)	Effets commerciaux (6)	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires (8)	Effets commerciaux (9)	Avances (10)	Total (11) = (8) à (10)	

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1963	9,3	43,6	42,4	95,3	6,7	6,1	12,8	2,6	37,5	42,4	82,5	—	
1964	10,3	48,7	47,8	106,8	4,7	7,4	12,1	5,6	41,3	47,8	94,7	—	
1965	12,6	55,4	54,8	122,8	7,0	9,9	16,9	5,6	45,5	54,8	105,9	—	
1966 ³	13,8	65,7	63,3	142,8	6,4	10,5	16,9	7,4	55,2	63,3	125,9	0,2	
1967 ³	12,7	78,3	77,7	168,7	5,8	13,8	19,6	6,9	64,5	77,7	149,1	0,1	
1968	11,9	84,5	98,0	194,4	7,7	17,5	25,2	4,2	67,0	98,0	169,2	...	
1969	Septembre	11,5	93,7	100,1	205,3	7,6	18,9	26,5	3,9	74,8	100,1	178,8	...
	Décembre	10,2	95,3	99,4	204,9	6,3	13,2	19,5	3,9	82,1	99,4	185,4	0,1
1970	Mars	10,7	94,8	102,5	208,0	4,9	11,2	16,1	5,8	83,6	102,5	191,9	0,6
	Juin	12,8	97,5	106,1	216,4	5,4	10,3	15,7	7,4	87,2	106,1	200,7	0,2
	Septembre	13,3	94,2	109,6	217,1	4,2	8,8	13,0	9,1	85,4	109,6	204,1	...
	Décembre	14,2	101,0	114,9	230,1	7,9	9,5	17,4	6,3	91,5	114,9	212,7	0,2
1971	Mars	14,6	98,1	119,2	231,9	3,9	8,5	12,4	10,7	89,6	119,2	219,5	0,1
	Juin	17,4	98,1	125,2	240,7	5,0	6,9	11,9	12,4	91,2	125,2	228,8	...
	Septembre	18,2	97,0	129,5	244,7	5,9	6,4	12,3	12,3	90,6	129,5	232,4	0,1
	Décembre	20,7	102,6	141,6	264,9	12,1	9,0	21,1	8,6	93,6	141,6	243,8	0,1

B. Crédits à l'étranger

1963	9,5	4,7	4,5	18,7	6,8	1,6	8,4	2,7	3,1	4,5	10,3	—	
1964	11,0	6,2	4,0	21,2	6,2	2,4	8,6	4,8	3,8	4,0	12,6	0,1	
1965	14,4	7,3	6,6	28,3	9,2	2,9	12,1	5,2	4,4	6,6	16,2	0,1	
1966 ³	15,0	7,6	6,2	28,8	9,4	2,6	12,0	5,6	5,0	6,2	16,8	0,1	
1967 ³	16,8	11,3	6,4	34,5	10,4	5,0	15,4	6,4	6,3	6,4	19,1	0,1	
1968	20,2	14,3	13,9	48,4	13,8	6,6	20,4	6,4	7,7	13,9	28,0	0,1	
1969	Septembre	21,1	16,0	24,6	61,7	14,5	7,6	22,1	6,6	8,4	24,6	39,6	...
	Décembre	19,1	15,8	18,1	53,0	12,7	7,9	20,6	6,4	7,9	18,1	32,4	...
1970	Mars	18,7	16,3	23,0	58,0	9,8	7,0	16,8	8,9	9,3	23,0	41,2	...
	Juin	20,0	17,6	29,5	67,1	10,3	8,1	18,4	9,7	9,5	29,5	48,7	...
	Septembre	21,3	18,1	38,5	77,9	7,8	7,4	15,2	13,5	10,7	38,5	62,7	...
	Décembre	23,0	20,0	43,1	86,1	10,4	8,6	19,0	12,6	11,4	43,1	67,1	...
1971	Mars	20,9	19,4	51,1	91,4	7,7	7,7	15,4	13,2	11,7	51,1	76,0	...
	Juin	22,3	19,5	54,4	96,2	4,9	7,1	12,0	17,4	12,4	54,4	84,2	...
	Septembre	22,1	19,4	53,9	95,4	6,2	7,8	14,0	15,9	11,6	53,9	81,4	...
	Décembre	24,8	22,4	58,3	105,5	10,9	8,8	19,7	13,9	13,6	58,3	85,8	...

C. Total

1963	18,8	48,3	46,9	114,0	13,5	7,7	21,2	5,3	40,6	46,9	92,8	—	
1964	21,3	54,9	51,8	128,0	10,9	9,8	20,7	10,4	45,1	51,8	107,3	0,1	
1965	27,0	62,7	61,4	151,1	16,2	12,8	29,0	10,8	49,9	61,4	122,1	0,1	
1966 ³	28,8	73,3	69,5	171,6	15,8	13,1	28,9	13,0	60,2	69,5	142,7	0,3	
1967 ³	29,5	89,6	84,1	203,2	16,2	18,8	35,0	13,3	70,8	84,1	168,2	0,2	
1968	32,1	98,8	111,9	242,8	21,5	24,1	45,6	10,6	74,7	111,9	197,2	0,1	
1969	Septembre	32,6	109,7	124,7	267,0	22,1	26,5	48,6	10,5	83,2	124,7	218,4	...
	Décembre	29,3	111,1	117,5	257,9	19,0	21,1	40,1	10,3	90,0	117,5	217,8	0,1
1970	Mars	29,4	111,1	125,5	266,0	14,7	18,2	32,9	14,7	92,9	125,5	233,1	0,6
	Juin	32,8	115,1	135,6	283,5	15,7	18,4	34,1	17,1	96,7	135,6	249,4	0,2
	Septembre	34,6	112,3	148,1	295,0	12,0	16,2	28,2	22,6	96,1	148,1	266,8	...
	Décembre	37,2	121,0	158,0	316,2	18,3	18,1	36,4	18,9	102,9	158,0	279,8	0,2
1971	Mars	35,5	117,5	170,3	323,3	11,6	16,2	27,8	23,9	101,3	170,3	295,5	0,1
	Juin	39,7	117,6	179,6	336,9	9,9	14,0	23,9	29,8	103,6	179,6	313,0	...
	Septembre	40,3	116,4	183,4	340,1	12,1	14,2	26,3	28,2	102,2	183,4	313,8	0,1
	Décembre	45,5	125,0	199,9	370,4	23,0	17,8	40,8	22,5	107,2	199,9	329,6	0,1

¹ Ces crédits sont localisés essentiellement à la B.N.B., à l'I.R.G., auprès d'autres intermédiaires financiers belges et à l'étranger.

² Il s'agit d'effets commerciaux.

³ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.
N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XI^e année, vol. II, n° 8, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 8. — CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER
LOGES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par la Banque Nationale (crédits directs)			Effets réescomptés			Total général			
	Effets commerciaux (1)	Avances (2)	Total (3) = (1) + (2)	Acceptations bancaires (4)	Effets commerciaux (5)	Total (6) = (4) + (5)	Acceptations bancaires (7)	Effets commerciaux (8)	Avances (9)	Total (10) = (7) + (8) + (9)

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1963	2,2	...	2,2	1,7	1,3	3,0	1,7	3,5	...	5,2	
1964	1,7	...	1,7	0,1	0,9	1,0	0,1	2,6	...	2,7	
1965	1,8	...	1,8	2,7	1,1	3,8	2,7	1,9	...	5,6	
1966 ¹	1,9	...	1,9	4,0	2,0	6,0	4,0	3,9	...	7,9	
1967 ¹	2,2	...	2,2	0,7	2,7	3,4	0,7	4,9	...	5,6	
1968	1,9	...	1,9	1,9	7,5	9,4	1,9	9,4	...	11,3	
1969	Septembre	1,4	1,4	4,3	9,7	14,0	4,3	11,1	...	15,4	
	Décembre	2,5	2,5	1,9	4,1	6,0	1,9	6,6	...	8,5	
1970	Mars	2,4	2,4	0,6	0,6	1,2	0,6	3,0	...	3,6	
	Juin	1,6	1,6	1,8	1,7	3,5	1,8	3,3	...	5,1	
	Septembre	1,2	1,2	...	0,5	0,5	...	1,7	...	1,7	
	Décembre	2,1	0,2	2,3	1,4	1,1	2,5	1,4	3,2	0,2	4,8
1971	Mars	2,5	2,5	...	0,1	0,1	...	2,6	...	2,6	
	Juin	1,3	0,3	1,6	...	0,1	...	1,4	0,3	1,7	
	Septembre	1,2	...	1,2	1,2	...	1,2	
	Décembre	2,9	0,3	3,2	4,6	1,8	6,4	4,6	4,7	0,3	9,6

B. Crédits à l'étranger

1963	4,0	0,1	4,1	4,0	0,1	...	4,1
1964	4,1	0,2	4,3	4,1	0,2	...	4,3
1965	6,5	0,2	6,7	6,5	0,2	...	6,7
1966 ¹	7,2	0,4	7,6	7,2	0,4	...	7,6
1967 ¹	7,2	0,9	8,1	7,2	0,9	...	8,1
1968	0,1	...	0,1	11,3	2,8	14,1	11,3	2,9	...	14,2
1969	Septembre	0,3	0,3	11,7	3,6	15,3	11,7	3,9	...	15,6
	Décembre	0,1	0,1	8,5	1,2	9,7	8,5	1,3	...	9,8
1970	Mars	0,1	0,1	3,7	0,9	4,6	3,7	1,0	...	4,7
	Juin	0,3	0,3	5,4	1,4	6,8	5,4	1,7	...	7,1
	Septembre	0,1	0,1	0,1	...	0,1
	Décembre	0,2	0,2	1,3	0,3	1,6	1,3	0,5	...	1,8
1971	Mars	0,2	0,2	0,2	...	0,2
	Juin	0,2	0,2	0,5	0,1	0,6	0,5	0,3	...	0,8
	Septembre	0,2	0,2	0,2	...	0,2
	Décembre	0,2	0,2	4,7	0,9	5,6	4,7	1,1	...	5,8

C. Total

1963	2,2	...	2,2	5,7	1,4	7,1	5,7	3,6	...	9,3	
1964	1,7	...	1,7	4,2	1,1	5,3	4,2	2,8	...	7,0	
1965	1,8	...	1,8	9,2	1,3	10,5	9,2	3,1	...	12,3	
1966 ¹	1,9	...	1,9	11,2	2,4	13,6	11,2	4,3	...	15,5	
1967 ¹	2,2	...	2,2	7,9	3,6	11,5	7,9	5,8	...	13,7	
1968	2,0	...	2,0	13,2	10,3	23,5	13,2	12,3	...	25,5	
1969	Septembre	1,7	1,7	16,0	13,3	29,3	16,0	15,0	...	31,0	
	Décembre	2,6	2,6	10,4	5,3	15,7	10,4	7,9	...	18,3	
1970	Mars	2,5	2,5	4,3	1,5	5,8	4,3	4,0	...	8,3	
	Juin	1,9	1,9	7,2	3,1	10,3	7,2	5,0	...	12,2	
	Septembre	1,3	1,3	...	0,5	0,5	...	1,8	...	1,8	
	Décembre	2,3	0,2	2,5	2,7	1,4	4,1	2,7	3,7	0,2	6,6
1971	Mars	2,7	2,7	...	0,1	0,1	...	2,8	...	2,8	
	Juin	1,5	0,3	1,8	0,5	0,2	0,7	0,5	1,7	0,3	2,5
	Septembre	1,4	...	1,4	1,4	...	1,4	
	Décembre	3,1	0,3	3,4	9,3	2,7	12,0	9,3	5,8	0,3	15,4

¹ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés, parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n^o 8, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 9 — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES MONETAIRES
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**
(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires 1				Crédits logés en dehors des organismes monétaires			Crédits logés dans les organismes monétaires 2				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les organismes monétaires 3
	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (11) = (8) à (10)	
	(1)	(2)	(3)		(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1963	9,3	45,8	42,4	97,5	4,7	4,0	8,7	4,6	41,8	42,4	88,8	—
1964	10,3	50,4	47,8	108,5	4,3	6,0	10,3	6,0	44,4	47,8	98,2	—
1965	12,6	57,2	54,8	124,6	3,9	8,2	12,1	8,7	49,0	54,8	112,5	—
1966 4	13,8	67,6	63,3	144,7	2,2	7,8	10,0	11,6	59,8	63,3	134,7	0,2
1967 4	12,7	80,5	77,7	170,9	4,2	9,9	14,1	8,5	70,6	77,7	156,8	0,2
1968	11,9	86,4	98,0	196,3	5,8	8,6	14,4	6,1	77,8	98,0	181,9	0,6
1969 Septembre	11,5	95,1	100,1	206,7	3,3	8,0	11,3	8,2	87,1	100,1	195,4	0,4
1969 Décembre	10,2	97,8	99,4	207,4	2,9	7,8	10,7	7,3	90,0	99,4	196,7	0,5
1970 Mars	10,7	97,2	102,5	210,4	3,1	9,4	12,5	7,6	87,8	102,5	197,9	0,6
1970 Juin	12,8	99,1	106,1	218,0	3,4	6,9	10,3	9,4	92,2	106,1	207,7	0,2
1970 Septembre	13,3	95,4	109,6	218,3	3,6	7,5	11,1	9,7	87,9	109,6	207,2	0,2
1970 Décembre	14,2	103,2	115,0	232,4	5,5	7,4	12,9	8,7	95,8	115,0	219,5	0,2
1971 Mars	14,5	100,7	119,2	234,4	3,5	7,0	10,5	11,0	93,7	119,2	223,9	0,1
1971 Juin	17,4	99,4	125,5	242,3	5,0	5,7	10,7	12,4	93,7	125,5	231,6	...
1971 Septembre	18,2	98,2	129,5	245,9	5,7	5,1	10,8	12,5	93,1	129,5	235,1	0,1
1971 Décembre	20,7	105,5	141,9	268,1	7,5	5,0	12,5	13,2	100,5	141,9	255,6	0,1

B. Crédits à l'étranger

1963	9,5	4,7	4,5	18,7	2,6	1,5	4,1	6,9	3,2	4,5	14,6	—
1964	11,0	6,2	4,0	21,2	2,0	2,2	4,2	9,0	4,0	4,0	17,0	0,1
1965	14,4	7,3	6,6	28,3	2,6	2,7	5,3	11,8	4,6	6,6	23,0	0,1
1966 4	15,0	7,6	6,2	28,8	2,1	2,2	4,3	12,9	5,4	6,2	24,5	0,1
1967 4	16,8	11,3	6,4	34,5	3,0	4,1	7,1	13,8	7,2	6,4	27,4	0,1
1968	20,2	14,4	13,9	48,5	2,4	3,8	6,2	17,8	10,6	13,9	42,3	0,1
1969 Septembre	21,1	16,3	24,6	62,0	2,7	4,0	6,7	18,4	12,3	24,6	55,3	...
1969 Décembre	19,1	15,9	18,1	53,1	3,1	5,9	9,0	16,0	10,0	18,1	44,1	...
1970 Mars	18,7	16,4	23,0	58,1	4,8	5,5	10,3	13,9	10,9	23,0	47,8	...
1970 Juin	20,0	17,9	29,5	67,4	4,1	6,2	10,3	15,9	11,7	29,5	57,1	...
1970 Septembre	21,3	18,2	38,5	78,0	5,9	7,0	12,9	15,4	11,2	38,5	65,1	...
1970 Décembre	23,0	20,2	43,1	86,3	6,3	7,6	13,9	16,7	12,6	43,1	72,4	...
1971 Mars	21,0	19,6	51,1	91,7	7,1	7,5	14,6	13,9	12,1	51,1	77,1	...
1971 Juin	22,3	19,7	54,4	96,4	4,4	7,0	11,4	17,9	12,7	54,4	85,0	...
1971 Septembre	22,1	19,6	53,9	95,6	5,5	7,5	13,0	16,6	12,1	53,9	82,6	...
1971 Décembre	24,8	22,6	58,3	105,7	3,8	7,0	10,8	21,0	15,6	58,3	94,9	...

C. Total

1963	18,8	50,5	46,9	116,2	7,3	5,5	12,8	11,5	45,0	46,9	103,4	—
1964	21,3	56,6	51,8	129,7	6,3	8,2	14,5	15,0	48,4	51,8	115,2	0,1
1965	27,0	64,5	61,4	152,9	6,5	10,9	17,4	20,5	53,6	61,4	135,5	0,1
1966 4	28,8	75,2	69,5	173,5	4,3	10,0	14,3	24,5	65,2	69,5	159,2	0,3
1967 4	29,5	91,8	84,1	205,4	7,2	14,0	21,2	22,3	77,8	84,1	184,2	0,3
1968	32,1	100,8	111,9	244,8	8,2	12,4	20,6	23,9	88,4	111,9	224,2	0,7
1969 Septembre	32,6	111,4	124,7	268,7	6,0	12,0	18,0	26,6	99,4	124,7	250,7	0,4
1969 Décembre	29,3	113,7	117,5	260,5	6,0	13,7	19,7	23,3	100,0	117,5	240,8	0,5
1970 Mars	29,4	113,6	125,5	268,5	7,9	14,9	22,8	21,5	98,7	125,5	245,7	0,6
1970 Juin	32,8	117,0	135,6	285,4	7,5	13,1	20,6	25,3	103,9	135,6	264,8	0,2
1970 Septembre	34,6	113,6	148,1	296,3	9,5	14,5	24,0	25,1	99,1	148,1	272,3	0,2
1970 Décembre	37,2	123,4	153,1	318,7	11,8	15,0	26,8	25,4	108,4	153,1	291,9	0,2
1971 Mars	35,5	120,3	170,3	326,1	10,6	14,5	25,1	24,9	105,8	170,3	301,0	0,1
1971 Juin	39,7	119,1	179,9	338,7	9,4	12,7	22,1	30,3	106,4	179,9	316,6	...
1971 Septembre	40,3	117,8	183,4	341,5	11,2	12,6	23,8	29,1	105,2	183,4	317,7	0,1
1971 Décembre	45,5	128,1	200,2	373,8	11,3	12,0	23,3	34,2	116,1	200,2	350,5	0,1

1 Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts (colonne (4) du tableau XIII-7) et par la Banque Nationale de Belgique (colonne (3) du tableau XIII-8).

2 Crédits logés dans les banques de dépôts, à la B.N.B., au Crédit Communal de Belgique et à l'I.R.G. (crédits que cet organisme finance par un recours aux organismes monétaires).

3 Il s'agit d'effets commerciaux.

4 Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.
N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241.

XIII - 10. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1966 31 décembre	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 31 décembre
ACTIF									
Encaisse en or	68,6	72,6	77,9	76,2	74,0	76,2	75,9	73,5	77,2
Fonds Monétaire International :									
Participation							7,8	19,6	30,0
Prêts
Droits de tirage spéciaux	10,2	20,3
<i>Total des éléments de couverture</i> ¹ ...	68,6	72,6	77,9	76,2	74,0	76,2	83,7	103,3	127,5
Monnaies étrangères	21,5	27,0	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0
Monnaies étrangères et or à recevoir	10,9	9,3	9,7	11,5	12,5	12,3	17,5	10,7	0,3
Avoirs à l'étranger, en francs belges	1,5	1,5	1,5	1,5	3,0	—	—	—	—
Accords internationaux :									
Union Européenne des Paiements	0,1	—	—	—	—	—	—
Accord Monétaire Européen
Fonds Monétaire International :									
Participation	7,1	8,7	12,2	15,2	14,7	10,3			
Prêts ²	—	1,5	3,4	3,4	1,9	5,0			
Autres accords	0,1	...	0,1	...
Débiteurs pour change et or, à terme ...	21,1	26,4	21,4	21,3	35,5	18,2	34,0	37,8	34,8
Effets de commerce	9,3	7,0	12,3	15,5	13,8	26,7	18,6	6,5	15,1
Avances sur nantissement	1,7	0,6	...	0,3	0,3	0,6	0,1	0,2	0,3
Effets publics :									
Effets publics belges	9,3	9,8	9,0	9,6	2,7	14,7	15,6	13,3	4,9
Effets publics luxembourgeois	—	—	—	—	—	0,2
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,2	0,4	0,5	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Fonds publics	2,7	2,8	2,9	3,2	3,4	3,5	3,6	3,7	3,8
Immeubles, matériel et mobilier	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1,4	1,6	1,8	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5
Divers	1,2	1,2	1,5	1,7	1,4	1,9	1,8	2,0	1,0
Compte d'ordre :	192,2	206,1	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Education nationale (Pacte scolaire)	1,5	1,5	1,4	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3
PASSIF									
Billets en circulation	150,5	160,3	170,3	175,3	177,5	183,2	183,0	188,2	201,8
Comptes courants :									
<i>Trésor public</i> } compte ordinaire
} taxe exceptionnelle de conjonct.
} compte spécial liquidation U.E.P.	—	—	—	—	—	—
Banques à l'étranger, comptes ordin. .	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,7	0,4	0,5	0,7
Comptes courants divers et valeurs à payer	3,3	1,6	2,3	2,3	3,2	2,5	4,5	4,2	3,2
Accords internationaux :									
Accord Monétaire Européen	0,1	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,5	1,1
Autres accords	0,4	0,4	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	2,0
<i>Total des engagements à vue</i> ...	151,6	162,8	173,5	178,5	181,6	186,9	188,4	193,7	208,8
Fonds Monétaire International :									
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	—	—	—	—	—	—	—	3,5	7,0
Banques belges, réserve monétaire	—	1,3
Monnaies étrangères et or à livrer	32,0	35,7	31,1	32,8	48,2	30,7	51,8	48,7	35,8
Caisse de Pensions du Personnel	1,4	1,6	1,8	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5
Divers	1,4	1,8	2,2	2,4	2,3	2,9	3,0	3,4	3,5
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement ...	2,4	2,5	2,8	2,9	3,1	3,2	3,3	3,4	3,7
Compte d'ordre :	192,2	206,1	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7
Ministre de l'Education nationale : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire)	1,5	1,5	1,4	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7 alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 80 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des action-

naires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969. Avant cette dernière date, seule l'encaisse en or était admise comme élément de couverture.

² Bons spéciaux du Trésor Belge (Loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

XIII - 10. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1971 8 février	1972 7 février	1971 8 mars	1972 6 mars	1971 5 avril	1972 10 avril	1971 10 mai	1972 8 mai
ACTIF								
Encaisse en or	73,4	77,2	73,3	77,2	73,3	77,2	79,4	77,2
Fonds Monétaire International :								
Participation	25,8	30,0	25,8	29,9	23,2	29,9	19,9	25,7
Prêts
Droits de tirage spéciaux	13,7	23,7	13,7	23,7	15,0	23,7	15,7	23,7
<i>Total des éléments de couverture</i> ¹ ...	112,9	130,9	112,8	130,8	111,5	130,8	115,0	126,6
Monnaies étrangères	41,4	37,5	41,4	43,3	42,1	40,2	44,3	41,3
Monnaies étrangères et or à recevoir	9,4	0,2	6,7	...	5,1	...	4,6	...
Accords internationaux :								
Accord Monétaire Européen
Autres accords	0,1	...	0,1	...	0,1	...	0,1	...
Débiteurs pour change et or, à terme ...	39,9	35,7	40,0	37,0	39,5	29,8	43,5	27,4
Effets de commerce	3,5	6,8	3,1	7,1	2,7	6,2	2,3	11,9
Avances sur nantissement	0,3	0,1	...	0,1	...	0,1
Effets publics :								
Effets publics belges	0,3	2,6	5,7	...	10,5	3,4	14,5	7,8
Effets publics luxembourgeois
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Fonds publics	3,8	4,1	3,8	4,1	3,8	4,1	3,8	4,1
Immeubles, matériel et mobilier	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	3,3	3,7	3,3	3,7	3,3	3,7	3,3	3,7
Divers	0,8	1,6	1,2	1,3	0,9	1,4	1,1	1,4
Compte d'ordre :	252,2	259,7	254,7	264,0	256,1	256,3	269,0	260,8
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Education nationale (Pacte scolaire)	2,3	2,0	2,1	1,7	1,9	1,4	1,7	1,1
PASSIF								
Billets en circulation	182,3	198,0	184,1	199,2	186,6	200,7	189,9	207,1
Comptes courants :								
Trésor public { compte ordinaire	0,1
{ taxe exceptionnelle de conjonct.
Banques à l'étranger, comptes ordin. ...	0,5	0,6	0,5	1,3	0,6	0,7	0,6	0,8
Comptes courants divers et valeurs à payer	2,3	1,5	5,4	2,7	6,0	0,9	11,6	1,0
Accords internationaux :								
Accord Monétaire Européen	0,3	1,1	0,3	0,8	0,3	0,8	0,3	1,2
Autres accords	0,4	0,5	0,3	0,5	0,4	0,4	0,6	0,3
<i>Total des engagements à vue</i> ...	185,8	201,7	190,6	204,6	193,9	203,5	203,0	210,4
Fonds Monétaire International :								
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	7,0	10,5	7,0	10,5	7,0	10,5	7,0	10,5
Banques belges, réserve monétaire
Monnaies étrangères et or à livrer	49,6	36,8	46,9	37,9	44,8	30,9	48,3	28,4
Caisse de Pensions du Personnel	3,3	3,7	3,3	3,7	3,3	3,7	3,3	3,7
Divers	2,7	2,9	3,1	3,2	3,3	3,6	3,6	3,7
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement ...	3,4	3,7	3,4	3,7	3,4	3,7	3,4	3,7
Compte d'ordre :	252,2	259,7	254,7	264,0	256,1	256,3	269,0	260,8
Ministre de l'Education nationale : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire)	2,3	2,0	2,1	1,7	1,9	1,4	1,7	1,1

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7

alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 80 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969.

XIII - 11. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : O.C.P.

	Milliers de comptes	Avoir global ¹	Avoirs des particuliers ²	Crédit		Débit		Mouvement général	Pourcentages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
(fin de période)	(moyennes journalières) ³			(milliards de francs)					
1964	956	50,5	36,8	62,8	147,4	62,2	147,4	419,8	93
1965	981	54,1	38,8	72,4	163,7	72,2	163,7	472,0	93
1966	995	58,4	40,7	81,6	182,3	81,1	182,3	527,3	93
1967	1.004	60,6	41,3	89,0	194,5	89,2	194,5	567,1	93
1968	1.013	63,4	42,7	98,6	209,7	97,8	209,7	607,6	94
1969	1.017	68,0	45,1	112,5	234,0	112,5	234,0	693,0	94
1970	1.023	72,5	47,8	127,2	252,1	126,4	252,1	757,8	94
1971	1.036	79,8	51,4	147,3	288,6	147,3	288,6	871,9	95
1970 1 ^{er} trimestre	1.021	70,1	46,8	115,1	238,9	117,2	238,9	710,1	94
2 ^e trimestre	1.020	70,8	48,2	126,7	244,6	125,2	244,6	741,1	94
3 ^e trimestre	1.023	73,8	46,9	127,7	254,5	129,7	254,5	766,4	94
4 ^e trimestre	1.030	75,6	49,2	139,3	270,3	133,6	270,3	813,6	94
1971 1 ^{er} trimestre	1.030	79,3	52,0	135,1	274,5	138,5	274,5	822,7	95
2 ^e trimestre	1.027	79,2	52,3	148,9	281,8	147,2	281,8	859,8	95
3 ^e trimestre	1.029	81,3	51,1	147,7	291,3	149,3	291,3	879,6	95
4 ^e trimestre	1.059	79,3	50,1	157,6	306,8	154,2	306,8	925,4	95
1972 1 ^{er} trimestre	1.061	81,4	53,7	159,7	281,2	161,1	281,2	883,1	95
1971 Mars	1.030	79,1	50,5	135,7	276,6	138,2	276,6	827,0	95
Avril	1.029	76,4	50,5	142,8	270,4	136,3	270,4	819,9	95
Mai	1.027	76,2	53,3	145,1	276,1	146,7	276,1	844,0	95
Juin	1.026	85,1	53,0	153,9	299,0	158,5	299,0	915,4	94
Juillet	1.025	93,7	53,8	170,0	334,2	172,9	334,2	1.011,3	94
Août	1.026	75,8	49,9	132,9	269,2	138,0	269,2	809,2	95
Septembre	1.036	74,5	49,7	140,1	270,6	136,9	270,6	818,4	95
Octobre	1.048	77,6	50,0	151,9	297,5	151,3	297,5	898,2	95
Novembre	1.069	77,5	49,6	144,7	288,6	146,1	288,6	868,0	95
Décembre	1.060	82,9	50,8	176,1	334,3	165,2	334,3	1.009,9	95
1972 Janvier	1.060	87,2	53,3	157,9	267,5	157,3	267,5	850,2	94
Février	1.061	83,9	52,5	158,4	291,3	164,3	291,3	905,3	95
Mars	1.062	73,0	55,4	162,9	284,7	161,7	284,7	893,9	95

¹ Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.
² Les chiffres des avoirs des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la Dette publique (cf. tableau 3 du chapitre XVI du présent bulletin).

³ Moyennes des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

Actif

Rubriques	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1971 28 février	1972 29 février	1971 31 mars	1972 31 mars
Avoirs de réserve monétaire, dépôt spécial à la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—
Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, C.N.C.P.	10,5	12,3	10,1	11,8	6,4	7,2	8,8	8,6
Prêts au jour le jour	4,9	11,9	11,0	9,9	4,7	10,7	8,7	7,4
Banquiers	72,6	111,8	138,9	163,8	130,1	156,7	138,2	168,4
Maison-mère, succursales et filiales	13,1	15,6	38,8	55,5	44,8	47,7	48,6	43,5
Autres valeurs à recevoir à court terme	21,1	30,9	24,9	27,1	33,9	39,0	34,0	32,0
Portefeuille-effets	119,0	142,2	156,7	147,4	159,1	147,4	156,5	156,4
a) Effets publics	37,7	46,8	41,0	25,2	41,2	25,2	37,6	24,7
b) Effets commerciaux ²	81,3	95,4	115,7	122,2	117,9	122,2	118,9	131,7
Reports et avances sur titres	1,6	1,4	1,8	1,9	1,9	2,1	1,8	1,9
Débiteurs par acceptations	32,0	29,3	37,2	45,5	36,5	45,9	35,5	45,2
Débiteurs divers	110,3	116,0	156,2	198,0	162,4	203,0	168,4	200,4
Valeurs mobilières	3	141,4	175,7	224,4	188,8	239,2	191,1	240,8
a) Fonds publics belges	3	133,0	159,7	197,4	171,2	210,2	171,3	210,7
b) Autres titres d'emprunt	3	8,2	15,8	26,7	17,4	28,7	19,6	29,8
c) Actions et parts de sociétés	3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
d) Autres valeurs mobilières	3	—	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2
Valeurs de la réserve légale	3	1,0	1,1	1,2	1,1	1,2	1,1	1,2
Participations	3	6,6	7,9	8,4	8,0	8,4	8,3	8,4
a) Filiales	3	2,3	2,4	2,7	2,5	2,7	2,5	2,7
b) Autres participations	3	4,3	5,5	5,7	5,5	5,7	5,8	5,7
Frais de constitution et de premier établissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Immeubles	3,7	4,2	5,0	5,9	5,1	6,0	5,2	6,2
Participations dans les filiales immobilières	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4
Créances sur les filiales immobilières	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3
Matériel et mobilier	0,5	0,6	0,8	0,9	0,8	0,9	0,8	0,9
Divers	5,6	7,3	9,6	12,6	8,7	12,1	8,5	11,2
Total de l'actif ...	527,8	633,1	776,3	915,0	793,0	928,3	816,1	933,3

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actifs des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

2 Encours des effets réescomptés par les banques à la B.N.B. et aux institutions paraétatiques

(milliards de francs)

1968 31 décembre	32,9	1970 31 décembre	19,3	1971 28 février	17,8	1971 31 mars	17,8
1969 31 décembre	21,2	1971 31 décembre	21,3	1972 29 février	20,6	1972 31 mars	18,0

3 Ancienne subdivision avant le 31 mars 1969 :

	81-12-68
Portefeuille-titres	132,2
a) Valeurs de la réserve légale	0,9
b) Fonds publics belges	119,2
c) Fonds publics étrangers	6,1
d) Actions de banques	3,1
e) Autres titres	2,9

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

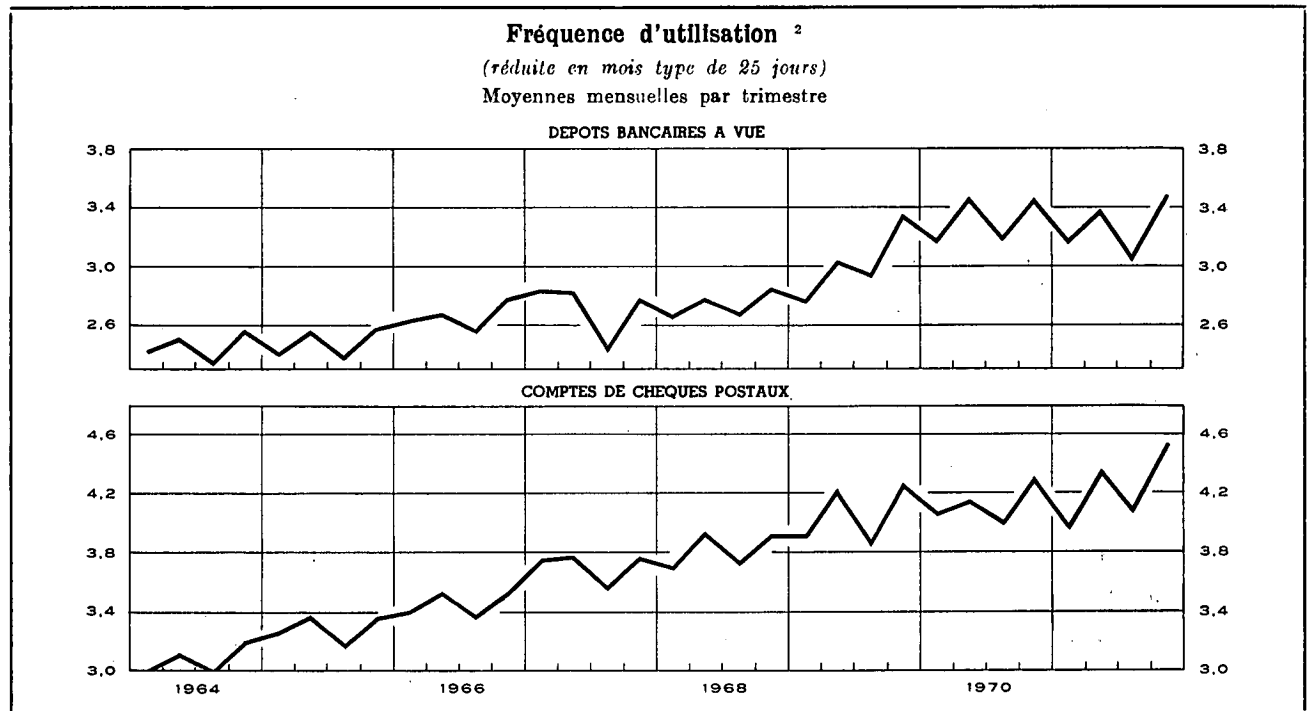
(milliards de francs)

Passif

Rubriques	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1971 28 février	1972 29 février	1971 31 mars	1972 31 mars
Exigible :								
Créanciers couverts par des sûretés réelles	1,3	0,9	1,0	1,4	2,9	0,7	1,5	0,8
a) Créanciers garantis par des privilèges	0,5	0,6	0,7	0,9	0,5	0,6	0,6	0,7
b) Créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles	0,8	0,3	0,3	0,5	2,4	0,1	0,9	0,1
Emprunts au jour le jour	8,7	6,9	10,0	13,2	12,0	14,9	8,3	7,1
a) Couverts par des sûretés réelles	2,4	1,6	1,3	2,6	3,2	2,5	2,1	3,2
b) Non couverts par des sûretés réelles	6,3	5,3	8,7	10,6	8,8	12,4	6,2	3,9
Banquiers	120,0	164,5	243,3	286,4	244,5	290,3	259,3	298,2
Maison-mère, succursales et filiales	9,9	12,4	17,3	34,1	21,0	31,5	21,3	29,6
Acceptations	32,0	29,3	37,2	45,5	36,5	45,9	35,5	45,2
Autres valeurs à payer à court terme	14,0	22,5	18,0	17,0	21,6	29,5	24,8	21,7
Créditeurs pour effets à l'encaissement	2,0	1,9	1,8	1,7	1,9	1,6	1,8	1,6
Dépôts et comptes courants	281,4	322,6	365,8	422,7	369,9	421,0	381,7	438,4
a) A vue	122,4	124,0	140,6	164,0	137,9	157,9	144,6	169,2
b) A un mois au plus	18,5	26,3	33,0	36,8	35,8	29,7	37,3	34,6
c) A plus d'un mois	56,3	85,1	96,5	96,9	95,9	101,0	98,0	98,9
d) A plus d'un an	7,4	6,1	8,5	15,0	9,9	14,9	10,4	15,7
e) A plus de deux ans	5,0	7,4	10,7	11,2	11,2	11,5	11,1	11,6
f) Carnets de dépôts	69,8	71,9	74,6	96,6	77,3	103,8	78,4	106,1
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	2,0	1,8	1,9	2,2	1,9	2,2	1,9	2,3
Obligations et bons de caisse	16,5	18,7	23,3	28,4	24,7	29,4	25,0	30,0
Montants à libérer sur titres et participations	1,2	1,2	1,2	1,5	1,2	1,5	1,4	1,4
Divers	13,3	17,4	19,3	23,3	18,4	22,1	16,8	19,2
Total de l'exigible ...	500,3	598,3	738,2	875,2	754,6	888,4	777,4	893,2
Exigible spécial :								
Passifs subordonnés	—	2,4	3,9	3,7	3,9	3,7	3,9	3,7
Non exigible :								
Capita!	17,8	20,4	21,1	21,7	21,2	21,7	21,3	21,7
Fonds indisponibles par prime d'émission	2,9	4,3	4,3	4,1	4,3	4,1	4,3	4,1
Réserve légale (art. 13, A.R. 185)	0,9	1,0	1,1	1,2	1,1	1,2	1,1	1,2
Réserve disponible	5,6	6,4	7,3	8,4	7,4	8,5	7,5	8,6
Provisions	0,3	0,3	0,4	0,7	0,5	0,7	0,6	0,8
Total du non exigible :	27,5	32,4	34,2	36,1	34,5	36,2	34,8	36,4
Total du passif ...	527,8	633,1	776,3	915,0	793,0	928,3	816,1	933,3

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

**XIII - 13. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Fréquence d'utilisation ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴	Total	brute		avoirs à l'O.C.P. ⁴
				dépôts bancaires à vue ³	dépôts bancaires à vue ³	
(milliards de francs)						
1964	154,7	121,0	275,7	2,50	2,46	3,08
1965	167,8	135,8	303,6	2,51	2,48	3,30
1966	191,3	149,3	340,6	2,70	2,67	3,47
1967	210,3	163,9	374,2	2,74	2,72	3,71
1968	236,6	174,0	410,6	2,78	2,74	3,83
1969	280,6	194,9	475,5	3,06	3,03	4,07
1970	325,7	207,3	533,0	3,36	3,33	4,13
1971	375,7	234,4	610,1	3,31	3,28	4,24
1969 4 ^e trimestre	306,2	201,3	507,5	3,40	3,35	4,26
1970 1 ^{er} trimestre	291,8	197,5	489,3	3,18	3,18	4,07
2 ^e trimestre	341,6	211,3	552,9	3,47	3,47	4,15
3 ^e trimestre	319,3	199,5	518,8	3,29	3,20	4,01
4 ^e trimestre	349,9	221,0	570,9	3,50	3,46	4,30
1971 1 ^{er} trimestre	341,5	222,7	564,2	3,22	3,18	3,98
2 ^e trimestre	387,6	245,4	633,0	3,35	3,39	4,35
3 ^e trimestre	360,3	225,9	586,2	3,14	3,06	4,10
4 ^e trimestre	413,4	243,6	657,0	3,53	3,48	4,53
1971. Février	339,9	236,2	576,1	3,06	3,19	4,20
Mars	350,2	206,9	557,1	3,52	3,26	3,75
Avril	377,3	226,7	604,0	3,43	3,43	4,16
Mai	379,5	270,3	649,8	3,07	3,33	4,74
Juin	405,9	239,3	645,2	3,55	3,41	4,14
Juillet	370,0	236,0	606,0	3,25	3,13	4,06
Août	347,7	223,3	571,0	2,97	2,97	4,17
Septembre	363,3	218,3	581,6	3,21	3,08	4,07
Octobre	391,8	230,3	622,1	3,43	3,29	4,26
Novembre	395,4	242,1	637,5	3,28	3,41	4,57
Décembre	452,9	258,4	711,3	3,89	3,74	4,76
1972 Janvier	412,5	242,3	654,8	3,39	3,39	r 4,18
Février	399,5	273,0	672,5	3,29	3,29	4,75

¹ Approximations données par le total des débits portés en compte (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² La fréquence d'utilisation est obtenue en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes de chèques postaux des particuliers et des comptes extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Le recensement ne s'étend pas à toutes les banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il n'a été possible de recenser.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXV^e année, vol. II, no 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : Situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Statistiques économiques belges 1950-1960*, Tome I. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XL^e année, vol. I, no 1, janvier 1965, p. 21; XLII^e année, vol. I, no 1, janvier 1967, p. 19; vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241. — *Rapports annuels de la Commission bancaire*.

XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(milliards de francs)

Source : Rapports annuels du Fonds des Rentes.

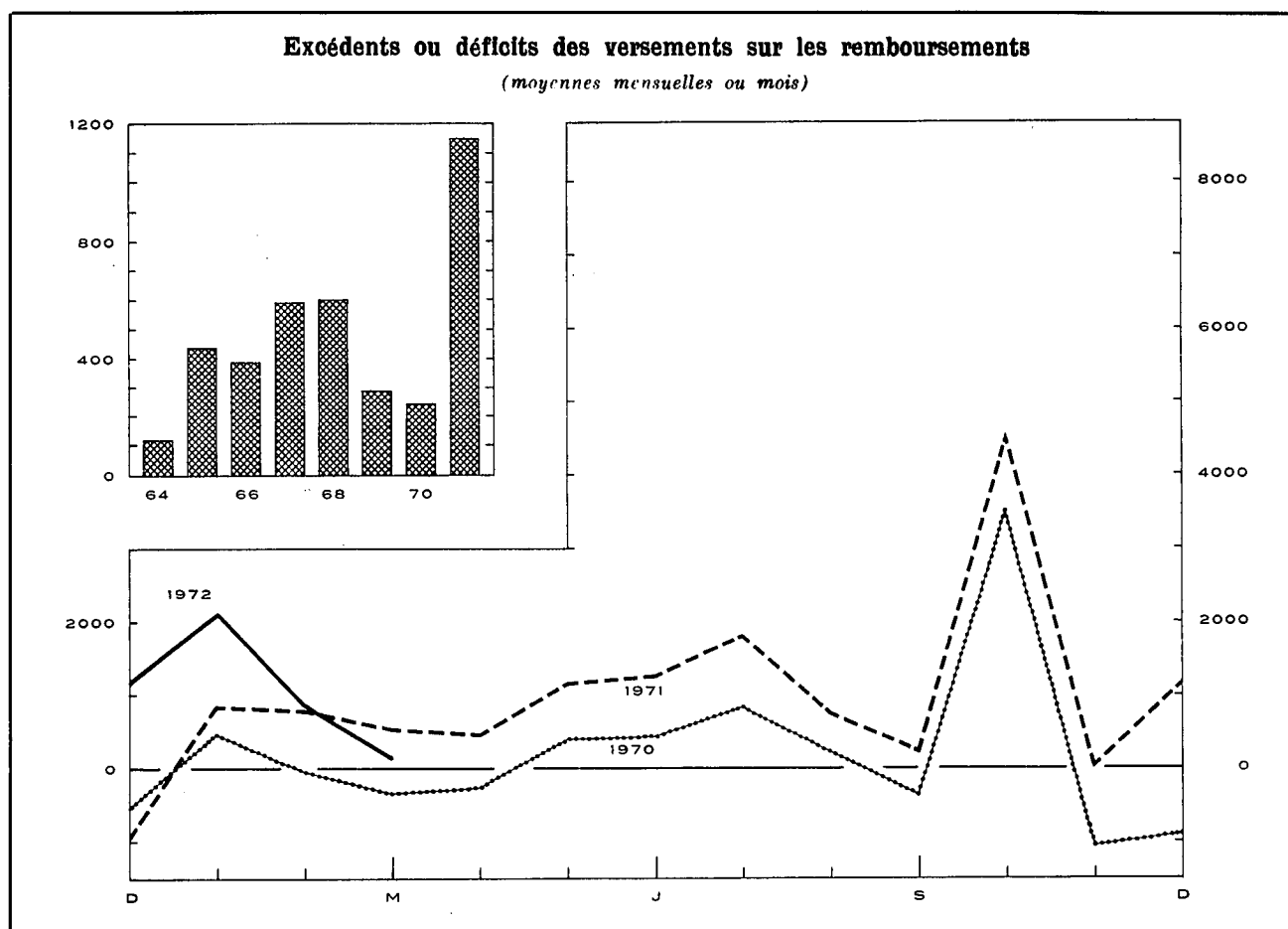
Fin de période	Actifs					Passifs		
	Portefeuille			Solde créditeur à la B.N.B.	Prêts d'argent à très court terme	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Solde débiteur à la B.N.B.
	Valeurs cotées	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie					
valeur nominale								
1963	8,4	2,7	6,5	0,9	0,6
1964	6,8	4,1	7,4	...	0,4
1965	6,3	2,7	...	0,1	...	5,9
1966	6,4	3,3	4,5	1,6	0,3
1967	5,9	3,6	0,1	6,3
1968 Septembre	7,7	3,7	1,5	...	2,5	9,0	0,1	2,9
Décembre	8,0	5,1	0,4	8,9	1,3	...
1969 Mars	8,1	3,7	2,4	9,2	1,4	...
Juin	8,7	4,4	3,5	10,5	0,7	1,8
Septembre	9,4	5,0	2,4	6,0	5,1	2,0
Décembre	7,8	4,7	8,4	0,6	...
1970 Janvier	7,9	4,3	0,9	9,5
Février	7,0	4,3	3,5	11,1
Mars	7,1	4,3	7,7	0,2	...
Avril	7,5	4,6	0,3	8,8
Mai	7,3	4,2	2,9	10,9
Juin	7,2	5,1	2,8	10,1	1,5	...
Juillet	6,8	4,2	0,4	...	2,2	10,1
Août	7,2	4,2	2,7	10,4
Septembre	7,3	4,2	1,0	1,7	0,2	10,9
Octobre	7,2	4,6	3,0	11,3
Novembre	6,9	4,2	...	0,4	3,4	11,4
Décembre	6,9	4,2	1,1	8,7

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Mouvements des dépôts

Livrets des particuliers seulement

(milliards de francs)



Périodes	Dépôts				P.M. Bons d'épargne
	Versements (1)	Remboursements (2)	Excédents ou déficits (3) = (1) - (2)	Soldes des dépôts à fin de période 1 (4)	Montant en circulation à fin de période (5)
1964	28,2	26,7	1,5	102,4	—
1965	32,4	27,2	5,2	112,2	—
1966	37,4	32,8	4,6	120,3	—
1967	45,4	38,3	7,1	131,1	—
1968	51,0	43,8	7,2	142,3	1,7
1969	60,5	57,0	3,5	150,4	3,6
1970	73,7	70,7	3,0	158,7	7,2
1971	91,9	78,1	13,8	178,2	12,2
1969 4 ^e trimestre	17,5	16,6	0,9	150,4	3,6
1970 1 ^{er} trimestre	16,9	16,8	0,1	150,5	4,6
2 ^e trimestre	17,5	16,9	0,6	151,1	5,5
3 ^e trimestre	17,5	16,8	0,7	151,8	6,3
4 ^e trimestre	21,8	20,2	1,6	158,7	7,2
1971 1 ^{er} trimestre	21,0	18,8	2,2	160,9	9,2
2 ^e trimestre	22,1	19,1	3,0	163,9	10,7
3 ^e trimestre	21,6	18,8	2,8	166,7	11,6
4 ^e trimestre	27,2	21,4	5,8	178,2	12,2
1971 Mars	6,8	6,3	0,5	160,9	9,2
Avril	6,8	6,3	0,5	161,4	10,0
Mai	7,2	6,0	1,2	162,6	10,3
Juin	8,1	6,8	1,3	163,9	10,7
Juillet	8,2	6,4	1,8	165,7	11,0
Août	6,7	5,9	0,8	166,5	11,3
Septembre	6,7	6,5	0,2	166,7	11,6
Octobre	11,6	7,1	4,5	171,2	11,8
Novembre	6,9	6,8	0,1	171,3	11,9
Décembre	8,7	7,5	1,2	178,2	12,3
1972 Janvier	9,2	7,0	2,2	180,4	11,8
Février	p 8,7	7,8	0,9	181,3	12,3
Mars	p 8,8	8,7	0,1	181,4	12,0

1 Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice et, en 1965, la répartition d'une partie du fonds de réserve de la CGER. Pour l'année

1971, les intérêts capitalisés s'élèvent à 5,7 milliards de francs.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1966 31 décembre	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre
ACTIF								
Disponible ¹	0,3	1,9	0,3	1,2	0,5	2,3	0,7	0,8
Placements provisoires ² :								
Effets sur la Belgique	18,0	20,7	24,7	26,5	29,9	33,0	37,9	39,7
Avances à l'industrie	9,5	11,0	12,2	16,4	17,8	18,0	16,1	15,2
Crédit agricole	0,1	0,1	0,2	0,5	0,4	...
Crédit d'exportation	0,7	0,8	1,0	1,1	1,5	1,5	1,9	2,7
Prêts sur nantissement
Prêts personnels	—	—	—	—	—	0,1	0,4	0,4
Acceptations bancaires	2,7	3,7	3,9	3,8	4,1	9,7	4,0	5,5
Certificats de Trésorerie et du Fonds des Rentes	5,4	4,1	4,8	4,9	11,2	10,0	10,4	15,8
Prêts au jour le jour	0,9	...	0,5	...	1,4	...	1,9	1,6
Total ² ...	37,3	40,2	47,0	52,8	66,1	72,8	73,0	80,9
Placements définitifs ^{2 3}								
Dette directe de l'Etat	23,4	21,9	21,4	20,6	19,5	19,7	20,9	20,4
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	17,5	18,6	20,8	21,7	22,8	24,5	27,0	27,3
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,5	1,5	1,9	2,3	2,4	2,7	3,3	3,2
Obligations de sociétés belges et divers .	1,0	0,9	0,8	1,2	1,1	1,0	1,1	1,5
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations complémentaires aux prisonniers politiques et avances à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre, divers	0,6	0,7	0,7	0,8	1,0	1,1	1,2	1,2
Prêts hypothécaires	5,3	5,9	6,5	7,0	7,6	8,6	10,2	11,6
Crédit agricole	4,0	4,4	4,7	5,2	5,6	6,0	6,4	6,5
Avances à la S.N.L., aux sociétés agréées et aux communes en vue de la construc- tion d'habitations sociales	25,0	24,6	25,8	26,7	27,5	29,0	30,6	31,7
Ouvertures de crédit (Industriel, agri- cole, professionnel et universitaire) .	—	—	—	—	—	1,5	6,6	10,9
Total ² ...	78,3	78,5	82,6	85,5	87,5	94,1	107,3	114,3
Revenus échus sur placements et prorata d'intérêts	3,1	2,8	2,9	3,1	3,3	3,6	4,1	4,4
Valeurs échues du portefeuille	—	3,4	3,0	3,9	4,1	5,3	5,8	7,0

PASSIF

<i>Exigible :</i>								
Dépôts sur livrets et bons d'épargne ⁴ :								
Particuliers	97,8	102,2	112,0	120,1	131,0	143,9	153,9	165,7
Dotations des prisonniers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Etablissements publics et autres	5,1	5,1	5,5	5,6	6,9	8,4	9,9	11,5
Total ...	103,1	107,5	117,7	125,9	138,1	152,5	163,9	177,3
Dépôts en comptes courants ⁴	4,7	6,8	5,6	6,0	7,3	8,7	9,4	11,9
<i>Non exigible ³ :</i>								
Fonds de dotation, fonds de prévisions diverses, fonds de réserve et provisions .	10,6	11,6	11,5	13,7	14,9	16,2	17,5	18,0

¹ Cette rubrique comprend principalement les avoirs en caisse, les comptes à la B.N.B. et à l'O.C.P.

² A partir de 1964, la CGER comptabilise ses placements provisoires et définitifs en valeur comptable budgétaire, c'est-à-dire en éliminant les valeurs venues à échéance mais dont l'encaissement, la consolidation ou le renouvellement s'effectue au cours de l'exercice suivant.

³ A partir de 1966, les chiffres du portefeuille-titres ont été majorés à concurrence des amortissements passés au « Fonds de réserve pour dépréciation du portefeuille ». Ces amortissements s'élevaient à 0,9 milliard. Ils ont été ajoutés également au montant du « Non exigible ».

⁴ Y compris les intérêts capitalisés et, en 1965, la répartition d'une partie du fonds de réserve de la CGER.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1966 31 décembre	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre
ACTIF								
Placements définitifs ¹ :								
Dette directe de l'Etat	7,2	7,4	7,3	7,6	7,6	7,5	8,1	7,7
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	13,3	14,5	15,6	16,1	17,3	14,0	13,6	13,9
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	0,9	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9
Obligations de sociétés belges et divers	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,6
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances à la Caisse publique de prêts, divers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	...
Total ...	22,5	24,0	25,0	25,7	26,8	23,4	23,5	23,2
PASSIF								
Fonds des Rentes ²	13,7	13,9	13,9	14,0	14,0	14,1	14,0	13,9
Réserves mathématiques ³	10,8	11,8	12,8	13,8	14,4	9,8 ⁴	9,8	10,3
Total ...	24,5	25,7	26,7	27,8	28,4	23,9	23,8	24,2

¹ A partir de 1964, la CGER comptabilise ses placements définitifs en valeur comptable budgétaire, c'est-à-dire en éliminant les valeurs venues à échéance mais dont l'encaissement, la consolidation ou le renouvellement s'effectue au cours de l'exercice suivant.

² Le Fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions, mais pas les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865, qui figurent aux bilans de la Caisse

d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

³ Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

⁴ En 1968, les réserves de la gestion « Pension des Indépendants » (4,8 milliards de francs) ont été cédées à l'Office National d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1966 31 décembre	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre
ACTIF								
Placements définitifs ¹ :								
Dette directe de l'Etat	3,1	2,9	2,7	2,7	2,8	2,7	2,7	3,1
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	3,8	4,7	5,2	5,8	6,5	7,4	8,2	8,4
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations de sociétés belges	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Prêts hypothécaires
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées à la Société Nationale du Logement	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5
Total ...	7,7	8,4	8,7	9,2	10,0	10,9	11,6	12,3
PASSIF								
Réserves mathématiques et provisions ²	5,7	6,1	6,5	6,6	6,7	7,1	7,6	7,9
Fonds de réserve et de répartition	2,2	2,6	2,4	3,1	3,3	3,6	4,0	4,3
Total ...	7,9	8,7	8,9	9,7	10,0	10,7	11,6	12,2

¹ A partir de 1964, la CGER comptabilise ses placements définitifs en valeur comptable budgétaire, c'est-à-dire en éliminant les valeurs venues à échéance mais dont l'encaissement, la consolidation ou le renouvellement s'effectue au cours de l'exercice suivant.

² Y compris les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865.

XIV - 6. — CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

Principaux moyens d'action et placements

(milliards de francs)

Source : O.C.P.E.

Fin de période	Dépôts		Obligations et bons de caisse	Total des dépôts obligations et bons de caisse	Crédits aux entreprises et particuliers				Portefeuille-titres ¹								
	inférieurs à 2 ans	2 ans et plus			Es-compte, avances et prêts avec caution	Débiteurs hypothécaires	Débiteurs divers	Total des créances sur les entreprises et particuliers	Dette directe et indirecte de l'Etat ²	Pouvoirs subordonnés	Organismes de la sécurité sociale	Parastatutiques de crédit	Parastatutiques d'exploitation	Sociétés privées et divers	Etranger	Total du portefeuille-titres	
1963	31,4	9,9	6,1	47,4	3,6	26,4	0,5	30,5	10,7	1,0	0,1	6,2	2,1	0,4	0,1	20,6	
1964 ³	35,1	11,6	10,3	57,0	4,7	35,0	0,4	40,1	11,6	1,0	0,1	6,2	2,0	0,4	0,1	21,4	
1965	40,7	13,8	11,1	65,6	5,4	40,8	0,6	46,8	12,8	1,1	0,1	6,6	2,5	0,7	0,1	23,9	
1966	46,3	16,7	12,5	75,5	6,5	47,3	0,8	54,6	13,8	1,4	0,1	7,2	3,0	0,8	0,1	26,4	
1967 ⁴	51,8	17,3	20,1	89,2	8,0	54,5	0,7	63,2	14,9	2,0	...	9,4	3,3	0,8	0,1	30,5	
1968	59,1	19,0	24,3	102,4	8,7	59,2	0,5	68,4	18,0	3,1	0,1	12,5	3,4	1,0	0,1	38,2	
1969	Septembre	63,5	20,4	27,7	111,6	10,0	65,1	0,7	75,8	18,2	3,6	0,1	12,5	3,4	1,5	0,2	39,5
	Décembre	65,6	20,7	29,4	115,7	8,3	69,1	0,4	77,8	18,2	3,7	0,1	12,9	3,5	1,9	0,2	40,5
1970	Mars	66,5	21,3	31,6	119,4	8,9	70,7	0,5	80,1	18,6	4,2	0,1	13,9	3,5	2,2	0,2	42,7
	Juin	68,1	21,7	33,1	122,9	9,5	72,5	0,5	82,5	19,9	4,1	0,1	14,2	3,9	2,3	0,2	44,7
	Septembre	69,9	22,1	34,4	126,4	10,4	74,1	0,7	85,2	20,7	4,0	0,1	14,7	4,0	2,6	0,3	46,4
	Novembre	70,0	22,4	35,1	127,5												
	Décembre	72,8	22,7	35,7	131,2	9,1	76,6	0,6	86,3	20,9	4,3	0,1	15,3	4,3	2,9	0,3	48,1
1971	Janvier	72,9	23,0	36,7	132,6												
	Février	73,8	23,4	37,8	135,0												
	Mars	74,6	23,6	38,2	136,4	9,6	77,8	0,5	87,9	21,6	5,1	0,1	17,4	4,0	3,3	0,3	51,8
	Avril	75,2	23,7	38,6	137,5												
	Mai	77,2	23,8	38,9	139,9												
	Juin	79,1	23,9	39,3	142,3	9,8	79,7	0,6	90,1	23,2	5,8	0,1	17,8	4,3	3,5	0,4	55,1
	Juillet	80,2	24,1	39,8	144,1												
	Août	82,1	24,3	40,1	146,5												
	Septembre	82,0	24,6	40,7	147,3	10,0	81,4	0,6	92,0	23,3	7,0	0,1	19,5	4,3	4,0	0,6	58,8
	Octobre	84,1	24,7	41,1	149,9												
	Novembre	84,9	24,9	41,4	151,2												
	Décembre	89,1	25,2	41,8	156,1	10,1	83,3	0,6	94,0	24,8	6,9	0,1	20,3	5,0	4,3	0,9	62,3

¹ Non compris les actions et les participations

² Y compris des certificats émis par l'Etat et le Fonds des Rentes.

³ De 1963 à 1964, les postes « Obligations et bons de caisse » et « Débiteurs hypothécaires » sont gonflés respectivement de 3,7 milliards et de 4 milliards, du fait de la prise en considération dans la statistique de sociétés nouvellement agréées entre ces dates.

⁴ A partir de juin 1967, nouvelle série comprenant des dépôts visés par les nouvelles dispositions légales régissant les caisses d'épargne privées. A partir de cette même date les « Bons et certificats d'épargne » figurent dans la colonne « Obligations et bons de caisse » et non plus dans les colonnes des « Dépôts ».

XIV - 7. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans au 31 décembre

(milliards de francs)

Source : Rapports annuels de la S.N.C.I.

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
ACTIF									
En-cours des crédits :									
Crédits d'investissement à long et moyen terme :									
1° garantis par l'Etat	11,7	12,0	12,6	16,5	22,2	24,2	26,7	28,4	30,3
2° garantis par banques et organismes financiers	8,0	9,9	11,1	13,6	14,6	18,0	23,4	29,2	33,4
3° dont le risque est à charge de l'Institution	19,6	24,1	25,5	31,4	34,9	41,5	44,8	49,1	53,3
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations)	1,5	1,3	1,2	1,2	1,1	1,0	0,9	1,0	0,9
Crédits de warrantages (charbonnages) garantis par l'Etat	—	—	0,3	0,5	0,3	0,1	...	—	—
Crédits commerciaux	1,5	1,4	1,0	0,9	0,9	1,3	1,8	1,5	1,3
Crédits d'exportations payables à moyen et à long terme	1,3	1,5	1,5	1,5	2,1	2,1	2,7	3,8	3,1
Crédits gérés pour compte de l'Etat ¹	2,7	2,9	3,1	3,3	4,0	5,0	5,7	5,9	6,2
Placements divers à court terme	7,5	5,6	11,3	6,4	8,0	9,2	13,9	18,7	19,6
PASSIF									
Obligations	39,4	40,9	45,6	49,7	57,4	65,6	75,6	87,1	98,5
Bons de caisse	8,4	8,8	9,3	9,0	9,1	12,1	15,3	19,2	18,7
Dépôts et emprunts divers (notamment en monnaies étrangères)	1,0	3,4	5,9	8,0	8,8	9,3	11,7	13,0	12,9
Etat belge :									
Fonds d'Aide Marshall	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2
Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes	1,3	1,6	1,7	2,0	2,5	3,3	3,6	4,0	4,4

¹ Il s'agit de crédits d'aide aux entreprises en difficultés, de crédits financés principalement par le Fonds d'Aide Marshall et le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes, et subsidiairement par le Fonds d'Aide à l'In-

dustrie charbonnière et le Fonds d'Aide aux ex-Colons belges rentrés d'Afrique.

XIV · 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Source : Crédit Communal de Belgique.

Périodes	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal										Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »										Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)	Engagements de crédits du Crédit Communal de Belgique	Moyenne des soldes globaux journaliers		Total des paiements effectués par le débit de ces comptes
	Solde disponible au début de la période	Versements			Prélèvements			Solde disponible à la fin de la période	créditeurs	débiteurs					
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs		Subventions versées en capital par l'Etat	Total	Pour remboursements d'emprunts	Pour paiement de dépenses extraordinaires						Total		
(1)	Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat	Provinces et autres recettes	(2) + (3) + (4) = (5)	(6)	(7)	(8) + (7) = (8)	(1) + (5) - (8) = (9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)		
1964	4,4	8,8	2,1	1,4	12,3	0,3	12,1	12,4	4,3	66,7	5,0	1,8	2,7	31,8	
1965	4,3	6,9	1,9	1,6	10,4	0,3	10,5	10,8	3,9	72,6	4,4	1,6	4,3	35,5	
1966	3,9	8,0	1,9	1,7	11,6	0,3	10,8	11,1	4,4	78,8	5,4	1,8	4,9	42,6	
1967	4,4	10,1	2,4	2,0	14,5	0,3	12,8	13,1	5,8	87,1	8,9	2,4	4,5	54,0	
1968	5,8	13,1	2,7	3,0	18,8	0,4	16,6	17,0	7,6	98,4	10,2	3,5	4,0	63,5	
1969	7,6	15,9	3,0	5,0	23,9	0,8	21,9	22,7	8,8	111,7	10,0	4,0	5,5	80,8	
1970	8,7	19,8	3,0	4,0	26,8	0,5	25,1	25,6	9,9	127,2	10,3	4,7	6,5	99,7	
1971	10,0	18,9	3,3	5,7	27,9	0,8	26,8	27,6	10,3	140,2	15,3	5,1	7,3	108,5	
1970 1 ^{er} trimestre	8,7	4,4	0,9	1,0	6,3	0,2	5,7	5,9	9,1	114,9	11,8	5,3	5,3	29,2	
2 ^e trimestre	9,1	4,7	0,5	0,9	6,1	0,1	5,0	5,1	10,1	119,3	12,6	4,7	6,4	17,3	
3 ^e trimestre	10,1	5,5	0,9	1,0	7,4	0,1	6,5	6,6	10,9	123,2	11,5	4,3	7,3	20,7	
4 ^e trimestre	10,9	5,2	0,7	1,1	7,0	0,1	7,9	8,0	9,9	127,2	10,3	4,5	7,2	32,6	
1971 1 ^{er} trimestre	10,0	4,3	0,9	1,2	6,4	0,1	6,9	7,0	9,4	128,7	10,9	5,8	6,2	35,0	
2 ^e trimestre	9,4	4,4	0,5	1,2	6,1	0,1	5,4	5,5	10,0	133,4	14,0	5,2	7,2	21,7	
3 ^e trimestre	10,0	4,9	0,9	1,4	7,2	0,2	6,4	6,6	10,6	137,3	13,9	4,2	8,3	27,7	
4 ^e trimestre	10,6	5,3	1,0	1,9	8,2	0,4	8,1	8,5	10,3	140,2	15,3	5,1	7,6	24,1	
1972 1 ^{er} trimestre	10,3	6,0	0,9	1,5	8,4	0,1	8,0	8,1	10,6	144,6	13,2	5,1	8,1	32,8	
1971 Mars	9,7	1,6	0,3	0,4	2,3	0,1	2,5	2,6	9,4	128,7	10,9	4,7	6,6	9,4	
Avril	9,4	1,7	0,2	0,4	2,3	...	1,6	1,6	10,1	129,4	12,6	5,0	7,2	8,3	
Mai	10,1	1,0	0,1	0,4	1,5	...	1,7	1,7	9,9	131,6	13,3	4,7	7,6	6,6	
Juin	9,9	1,7	0,2	0,4	2,3	0,1	2,1	2,2	10,0	133,4	14,0	6,1	6,8	6,8	
Juillet	10,0	1,6	0,3	0,3	2,2	...	2,2	2,2	10,0	133,9	14,5	4,0	9,1	12,1	
Août	10,0	1,5	0,3	0,5	2,3	0,1	2,0	2,1	10,2	135,2	14,4	4,5	7,9	8,0	
Septembre	10,2	1,8	0,3	0,6	2,7	0,1	2,2	2,3	10,6	137,3	13,9	4,0	7,8	7,6	
Octobre	10,6	1,7	0,4	0,9	3,0	0,3	2,3	2,6	11,0	136,1	14,6	3,5	8,6	8,1	
Novembre	11,0	1,7	0,4	0,4	2,5	...	2,8	2,8	10,7	138,2	14,2	6,1	7,1	8,1	
Décembre	10,7	1,9	0,2	0,6	2,7	0,1	3,0	3,1	10,3	140,2	15,3	5,6	7,1	7,9	
1972 Janvier	10,3	2,3	0,3	0,5	3,1	...	2,6	2,6	10,8	140,5	13,2	4,6	8,7	13,5	
Février	10,8	1,6	0,3	0,4	2,3	...	2,4	2,4	10,7	142,4	13,5	4,8	8,4	7,8	
Mars	10,7	2,1	0,3	0,6	3,0	0,1	3,0	3,1	10,6	144,6	13,2	5,8	7,2	11,5	

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Sociétés belges

Source : M.A.B., Service des Assurances.

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
ACTIF								
Immeubles	3,5	3,7	4,2	5,1	6,2	7,2	8,3	9,3
Prêts hypothécaires	12,1	14,2	15,4	16,7	18,2	19,2	21,1	22,6
Prêts sur police	1,4	1,5	1,6	1,9	2,1	2,2	2,5	2,7
Valeurs mobilières :								
Fonds publics belges	5,9	6,2	6,6	7,4	7,7	8,4	8,2	} 21,6
Titres des organismes parastataux de crédit	5,0	5,1	6,0	6,3	6,9	8,1	8,2	
Titres des autres organismes parastataux	1,6	1,9	1,9	2,2	2,6	2,5	2,5	
Titres des provinces et communes	1,9	1,8	1,5	1,6	1,9	2,3	1,9	
Valeurs étrangères	2,0	2,0	2,1	2,3	2,2	3,0	3,3	3,5
Obligations de sociétés belges	9,0	9,2	10,8	11,4	11,9	12,0	13,1	14,0
Actions de sociétés belges	2,9	3,0	3,2	3,3	3,5	4,0	4,2	5,0
Total des valeurs mobilières ...	28,3	29,2	32,1	34,5	36,7	40,3	41,4	44,1
PASSIF								
Cautionnements déposés	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6
Réserves mathématiques ¹	45,3	49,1	54,1	59,2	64,1	69,2	74,2	80,1

Sociétés étrangères

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
ACTIF								
Immeubles	1,7	2,0	2,4	2,5	2,6	2,7	2,9	3,1
Prêts hypothécaires	3,6	4,2	4,4	4,8	5,2	5,6	6,2	6,6
Prêts sur police	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
Valeurs mobilières :								
Fonds publics belges	3,7	3,8	3,9	4,3	4,7	5,0	5,0	} 8,4
Titres des organismes parastataux de crédit	0,8	0,9	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5	
Titres des autres organismes parastataux	1,1	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1	
Titres des provinces et communes	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	
Valeurs étrangères	0,5	0,4	0,4	0,4	0,6	0,7	0,8	0,8
Obligations de sociétés belges	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9	1,2	1,6
Actions de sociétés belges	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0
Total des valeurs mobilières ...	7,9	8,0	8,2	8,7	9,7	10,4	10,9	11,8
PASSIF								
Cautionnements déposés	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Réserves mathématiques ¹	13,6	14,7	15,4	16,5	17,7	19,1	20,4	21,7

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation et la réserve de garantie.

XV. — PRINCIPALES MODALITES D'EPARGNE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES DISPONIBLES A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : CGER.

Modalités d'épargne	1964	1965	1966	1967
I. Particuliers :				
A. <i>Thésaurisation</i> ¹ :	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
B. <i>Epargne-dépôts</i> ² :				
Caisses d'épargne	9,6	17,3	16,1	21,4
Banques	6,7	15,1	13,1	19,7
Institutions paraétatiques de crédit	2,7	3,7	2,6	1,0
Mutualités	0,3	0,3	0,2	0,2
Total ...	19,3	36,4	32,0	42,3
Doubles emplois ³ ...	— 1,6	— 10,2	— 7,4	— 8,0
Total net ...	17,7	26,2	24,6	34,3
C. <i>Epargne-réserves</i> ^{2 4} :				
Organismes de pensions	1,3	1,3	1,7	1,4
Organismes d'assurance-accidents du travail	1,4	1,4	1,4	1,5
Caisses de vacances annuelles	1,0	0,6	0,7	0,3
Organismes d'assurance-vie	6,3	5,4	6,9	6,4
Organismes d'assurances de la responsabilité civile, capitalisation, épargne immobilière et assurances diverses	0,8	2,0	1,7	1,9
Total ...	10,8	10,7	12,4	11,5
D. <i>Epargne hypothécaire et immobilière</i> :				
Remboursement par particuliers sur emprunts hypothécaires	12,8	14,4	14,7	16,1
Constructions d'habitations (Investissement net des particuliers)	11,2	18,4	7,6	11,8
Total ...	24,0	32,8	22,3	27,9
E. <i>Emissions de capitaux</i> :				
Nouveaux placements du public	21,8	19,6	26,6	35,8
F. <i>Mutations de créances et de dettes diverses des particuliers</i>	— 1,8	— 1,9	— 1,4	— 2,0
Epargne nette totale ...	72,5	87,4	84,5	107,5
Amortissements sur habitations ...	10,6	11,8	12,6	13,8
Epargne brute totale ...	83,1	99,2	97,1	121,3
II. Entreprises :				
A. <i>Entreprises privées</i> :				
Epargne nette	16,1	15,3	11,6	13,0
Amortissements	47,1	47,7	52,4	60,6
Epargne brute ...	63,2	63,0	64,0	73,6
B. <i>Entreprises publiques autonomes</i> :				
Epargne nette	1,7	0,5	1,8	1,8
Amortissements	3,3	3,8	4,7	4,5
Epargne brute ...	5,0	4,3	6,5	6,3
Total général particuliers et entreprises ...				
Epargne nette ...	90,3	103,2	97,9	122,3
Epargne brute ...	151,3	166,5	167,6	201,2

¹ Les montants ne sont pas mentionnés car, au stade actuel des recherches, le montant absolu de l'avoir liquide des particuliers seuls n'a pu être établi avec suffisamment d'exactitude.

² Accroissement de l'année.

³ Accroissement ou diminution de l'avoir de diverses institutions et entreprises dont les réserves propres ou exigibles sont recensées comme une épargne dans une des autres rubriques du tableau, des pouvoirs publics et en provenance de l'étranger.

⁴ A l'exclusion des accroissements de réserves du secteur de la Sécurité sociale considérés comme une épargne des pouvoirs publics.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN ¹

(milliards de francs)

Emetteurs		Titres accessibles à tout placeur ²					Titres non accessibles à tout placeur ⁴			Total émissions nettes à plus d'un an ¹
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet	Emissions nettes totales	Emissions brutes	Amortissements	Emissions nettes	
		Emissions brutes	Amortissements ³	Emissions nettes						
(1)	(2)	(8) = (1) - (2)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) - (7)	(9) = (5) + (8)		
1. Etat (dette directe uniquement) ...	1964	30,1	22,2	7,9	—	7,9	2,0	2,0	...	7,9
	1965	29,8	13,3	16,5	—	16,5	3,0	2,3	0,7	17,2
	1966	31,3	19,4	11,9	—	11,9	1,3	0,2	1,1	13,0
	1967	37,8	26,3	11,5	—	11,5	3,0	2,3	0,7	12,2
	1968	40,9	22,9	18,0	—	18,0	1,6	1,0	0,6	18,6
	1969	56,6	43,6	13,0	—	13,0	8,3	3,8	4,5	17,5
	1970	56,0	43,8	12,2	—	12,2	3,8	5,5	- 1,7	10,5
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1964	5,4	1,1	4,3	—	4,3	7,0 ⁵	3,5 ⁵	3,5	7,8
	1965	5,5	4,8	0,7	—	0,7	3,8	1,7	2,1	2,8
	1966	0,4	2,1	- 1,7	—	- 1,7	4,0	1,9	2,1	0,4
	1967	12,3	2,6	9,7	—	9,7	4,7	2,2	2,5	12,2
	1968	8,3	1,3	7,0	—	7,0	5,5	3,3 ⁶	2,2	9,2
	1969	9,5	4,3	5,2	—	5,2	8,7	3,3	5,4	10,6
	1970	10,3	2,3	8,0	—	8,0	7,9	3,7	4,2	12,2
3. Intermédiaires financiers publics (y compris CGER)	1964	...	0,3	- 0,3	1,3	1,0	3,3	1,3	2,0	3,0
	1965	2,5	0,1	2,4	4,7	7,1	3,7	1,5	2,2	9,3
	1966	1,1	0,4	0,7	4,0	4,7	4,9	2,0	2,9	7,6
	1967	2,9	0,2	2,7	6,8	9,5	5,5	2,5	3,0	12,5
	1968	0,5	0,4	0,1	12,7	12,8	6,3	2,4	3,9	16,7
	1969	2,0	1,3	0,7	8,1	8,8	3,8	1,7	2,1	10,9
	1970	5,5	2,6	2,9	15,2	18,1	6,5	3,0	3,5	21,6
4. Pouvoirs subordonnés, Intercom. E3 et E5 et Crédit Communal	1964	1,5	0,8	0,7	4,4	5,1	5,1
	1965	6,4	1,6	4,8	4,1	8,9	0,1	...	0,1	9,0
	1966	9,1	3,2	5,9	5,8	11,7	0,4	0,2	0,2	11,9
	1967	5,3	2,2	3,1	9,0	12,1	0,8	0,1	0,7	12,8
	1968	9,0	2,3	6,7	9,2	15,9	0,3	0,7	- 0,4	15,5
	1969	9,2	2,7	6,5	9,8	16,3	16,3
	1970	11,0	2,4	8,6	11,0	19,6	...	0,1	- 0,1	19,5
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1964	1,4	1,9	- 0,5	—	- 0,5	0,9	0,5	0,4	- 0,1
	1965	2,0	2,7	- 0,7	—	- 0,7	2,2	0,8	1,4	0,7
	1966	4,5	3,3	1,2	—	1,2	2,8	0,8	2,0	3,2
	1967	6,8	4,2	2,6	—	2,6	1,8	1,4	0,4	3,0
	1968	7,3	2,6	4,7	—	4,7	1,9	1,6	0,3	5,0
	1969	6,0	4,6	1,4	—	1,4	2,4	1,0	1,4	2,8
	1970	8,5	5,0	3,5	—	3,5	4,2	0,9	3,3	6,8
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1964	38,4	26,3	12,1	5,7	17,8	13,2	7,3	5,5	23,7
	1965	46,2	22,5	23,7	8,8	32,5	12,8	6,3	6,5	39,0
	1966	46,4	23,4	18,0	9,8	27,8	13,4	5,1	8,3	36,1
	1967	65,1	35,5	29,6	15,8	45,4	15,8	8,5	7,3	52,7
	1968	66,0	29,5	36,5	21,9	58,4	15,6	9,0	6,6	65,0
	1969	83,3	56,5	26,8	17,9	44,7	23,2	9,8	13,4	58,1
	1970	91,3	56,1	35,2	26,2	61,4	22,4	13,2	9,2	70,6

¹ Les émissions par grosses tranches, dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

Jusqu'en 1965, les émissions au robinet de bons de caisse à un an au plus des intermédiaires financiers publics et du Crédit Communal de Belgique sont comprises dans les montants des émissions nettes au robinet, faute d'avoir pu être isolées. A partir de 1966, les chiffres de la colonne (4) ne comprennent plus que les émissions nettes à plus d'un an; le montant des émissions nettes à un an au plus des années 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970 qui s'élèvent respectivement à « Intermédiaires financiers publics » : néant, - 0,3 milliard, 2,2 milliards, - 2,3 milliards et 3,9 milliards; « Pouvoirs subordonnés et Crédit Communal » 0,6 milliard, 1,6 milliard, 1,2 milliard, 2,4 milliards et 5,9 milliards ne figure donc plus dans le présent tableau.

Pour mémoire : Mouvement net de la dette à un an au plus en FB de l'Etat en 1964 : 2,5; en 1965 : 7,4; en 1966 : 4,5; en 1967 : - 5,6; en 1968 : 16,9; en 1969 : - 0,4; en 1970 : 15,2 milliards.

² Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement

l'objet de négociations hors-bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., l'Office Central de Crédit Hypothécaire, la C.N.C.P., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements » non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁵ Les chiffres relatifs au Fonds de Dotation des Pensions de la Guerre comprennent en émissions brutes 2,8 milliards de consolidation (intérêts et amortissements non remboursés à leur échéance) et 1,6 milliard en remboursements ayant trait aux années 1961 à 1963.

⁶ Non compris 3,8 milliards de titres de l'Office National des Pensions pour travailleurs indépendants annulés à la suite de la cession par la CGER de la gestion « Pension des Indépendants » à l'Office National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC ¹

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis ² (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission ^{3 4}	Rendement pour le porteur ⁴		
Mois	Jour							à l'échéance intercalaire	à l'échéance finale	
1969	Janvier	9	Intercom. Autor. E3 1969-81	6,75	98,50	12 ans	5.000	7,00	—	6,99
	Février	17	Etat belge 1969-75-82	6,50 — 6,75 ⁵	99,00	6 ou 13 ans	5.650	6,78	6,71	6,88
	Février	17	Etat belge 1969-80	6,75	98,50	11 ans 6 m. 22 jours	11.600	6,97	—	6,93
	Mars	20	S.N.C.B. 1969-77-84	6,75	99,25	8 ou 15 ans	3.500	6,99	6,88	7,07
	Avril	28	Fonds des Routes 1969-81	7,00	98,50	12 ans	9.200	7,25	—	7,19
	Juin	16	Etat belge 1969-75-81	7,00 — 7,25 ⁵	99,00	6 ou 12 ans	9.450	7,28	7,21	7,34
	Juin	16	Etat belge 1969-87	7,50	99,50	18 ans	5.550	7,57	—	7,55
	Septembre	1	Intercom. Autor. E5 1969-84 ⁶	5,00	100,00	15 ans	2.000	7,61	—	—
	Septembre	9	C.N.C.P. 1969-75	7,10	99,00	6 ans	500	—	—	7,45
	Octobre	13	Etat belge 1969-75-81 ⁷	8,00 — 8,25 ⁵	99,50	5 a. 6 m. ou 11 a. 6 m.	24.345	8,39	8,13	8,51
	Novembre	24	R.T.T. 1969-81	8,25	99,00	12 ans	3.500	8,44	—	8,44
	Décembre	10	Ville de Liège 1969-83	8,25	98,50	14 ans	1.000	8,64	—	8,64
	Décembre	10	Ville d'Anvers 1969-83	8,25	98,50	14 ans	2.000	8,64	—	8,64
	Décembre	15	S.N.C.I. 1969-80	8,25	99,00	11 ans	1.500	8,45	—	8,45
						84.795				
1970	Janvier	7	C.N.C.P. 1970-78	8,25	99,00	8 ans	500	—	—	8,43
	Janvier	14	Etat belge 1970-80	8,25	99,50	10 ans	5.250	8,42	—	8,46
	Janvier	14	Etat belge 1970-75-81	8,00 — 8,25 ⁵	99,50	5 a. 3 m. ou 11 a. 3 m.	9.800	8,37	8,10	8,50
	Mars	2	Intercom. Autor. E3 1970-78	8,25	99,50	8 ans	5.000	8,50	—	8,52
	Mars	2	Intercom. Autor. E5 1970-78	8,25	99,50	8 ans	3.000	8,50	—	8,52
	Avril	13	Etat belge 1970-76	8,00	99,25	6 ans	6.950	8,18	—	8,16
	Avril	13	Etat belge 1970-80, 2 ^e s.	8,25	99,50	9 ans 9 mois	8.250	8,44	—	8,48
	Mai	19	S.N.C.B. 1970-76-82	8,00 — 8,25 ⁵	99,00	6 ou 12 ans	3.500	8,46	8,29	8,54
	Juin	18	Fonds des Routes 1970-76-83	8,00 — 8,25 ⁵	99,00	6 ou 13 ans	10.250	8,37	8,22	8,50
	Septembre	14	Etat belge 1970-83	8,50	99,00	13 ans	10.160	8,69	—	8,72
	Septembre	14	Etat belge 1970-76-82	8,25 — 8,50 ⁵	99,00	6 ou 12 ans	15.540	8,55	8,47	8,63
	Octobre	5	C.N.C.P. 1970-76	8,25	99,00	6 ans	500	—	—	8,47
	Octobre	12	S.N.C.I. 1970-77-83	8,25 — 8,50 ⁵	99,00	7 ou 13 ans	2.000	8,57	8,45	8,60
	Octobre	26	S.N.L. 1970-80	8,50	99,00	10 ans	2.500	8,68	—	8,65
	Novembre	16	R.T.T. 1970-84	8,50	99,00	14 ans	5.000	8,68	—	8,70
	Décembre	7	Ville de Liège 1970-78-84	8,25 — 8,50 ⁵	98,60	8 ou 14 ans	1.000	8,54	8,50	8,62
	Décembre	7	Ville d'Anvers 1970-78-84	8,25 — 8,50 ⁵	98,60	8 ou 14 ans	2.000	8,54	8,50	8,62
						91.200				
1971	Janvier	14	Etat belge 1971-84	8,50	100,00	13 ans	13.500	8,50	—	8,50
	Janvier	14	Etat belge 1971-77-83	8,25 — 8,50 ⁵	100,00	6 ou 12 ans	19.500	8,31	8,25	8,34
	Février	17	S.N.C.I. 1971-79	8,00	100,00	8 ans	5.000	8,00	—	8,00
	Février	22	Ville de Gand 1971-81	8,00	99,50	10 ans	1.000	8,09	—	8,07
	Mars	8	Intercom. Autor. E3 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Mars	29	S.N.C.B. 1971-85	7,75	99,50	14 ans	3.500	7,83	—	7,81
	Mai	10	Etat belge 1971-78-86	7,50 — 7,75 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	21.500	7,64	7,59	7,66
	Mai	10	Etat belge 1971-86	7,75	99,75	15 ans	13.000	7,79	—	7,78
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Juillet	26	Ville d'Anvers 1971-82	7,75	99,50	11 ans	2.500	7,83	—	7,82
	Septembre	6	Ville de Liège 1971-82	7,75	99,50	11 ans	1.500	7,83	—	7,82
	Octobre	4	Etat belge 1971-87	7,50	100,00	15 ans 6 mois	21.300	7,51	—	7,51
	Octobre	4	Etat belge 1971-80-87	7,25 — 7,50 ⁵	100,00	8 a. 6 m. ou 15 a. 6 m.	25.700	7,30	7,26	7,34
	Décembre	6	R.T.T. 1971-83	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
						147.000				
1972	Janvier	10	Intercom. Autor. E3 1972-84	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-87	7,25	100,00	15 ans	15.800	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-79-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	25.200	7,14	7,09	7,16
	Mars	6	Ville de Liège 1972-82	7,00	99,00	10 ans	1.500	7,17	—	7,14
	Mars	6	Ville d'Anvers 1972-82	7,00	99,00	10 ans	3.000	7,17	—	7,14
	Avril	10	Ville de Bruxelles 1972-84	6,75	99,00	12 ans	1.000	6,90	—	6,88
	Avril	10	S.N.C.B. 1972-84	6,75	99,00	12 ans	3.500	6,90	—	6,88
	Mai	2	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	15 ans	—	6,79	—	6,78
	Mai	2	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75	99,75	7 ou 15 ans	—	6,60	6,55	6,63

¹ Emprunts qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*, à l'exception des émissions continues.

² Les totaux annuels peuvent différer des chiffres repris à la colonne (1) du tableau précédent (émissions brutes par grosses tranches) parce qu'ils comprennent les émissions pour leur montant nominal, même si une partie seulement de l'emprunt a été effectivement convertie et parce qu'ils ne comprennent pas les obligations émises par la C.A.D.G. et la Fondation nationale pour le financement de la recherche scientifique.

³ Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et

primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix du capital en vie, évalué au cours d'émission.

⁴ Rendements calculés avant retenues fiscales à la source.

⁵ Intérêts : le premier taux indiqué est celui qui est appliqué jusqu'à l'échéance intercalaire, le second est celui qui est appliqué à partir de celle-ci.

⁶ Emprunt à lots.

⁷ Y compris 1.505 millions de souscriptions reçues du 1^{er} au 10 décembre en échange de titres de l'emprunt de l'Etat 1984-89-75.

XVI - 3. — DETTES DE L'ETAT

XVI - 3a. — Situation officielle

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes									Dettes indirectes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) ² (11) = (9) + (10)	Dettes reprises de la République du Zaïre ³	Dettes totales (y compris la dette reprise de la République du Zaïre) ² (13) = (11) + (12)
	en francs belges					en monnaies étrangères							
	consolidée ¹	à moyen terme	à court terme	Avoirs libres des particuliers à l'O.C.P.	totale	consolidée ²	à moyen et court terme	totale ²	Total de la dette directe ²				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)	(9) = (5) + (8)	(10)	(11)	(12)	(13)	
1963	261,6	13,7	55,1	39,8	370,2	18,4	28,1	46,5	416,7	29,3	446,0		
1964	276,9	6,3	51,2	46,2	380,6	17,2	31,0	48,2	428,8	33,3	462,1		
1965	293,6	6,8	58,6	46,3	405,3	15,6	29,8	45,4	450,7	33,9	484,6	4,4	489,0
1966	305,6	7,8	59,9	49,4	422,7	14,3	35,5	49,8	472,5	31,0	503,5	3,9	507,4
1967	317,1	8,5	57,8	45,9	429,3	12,9	42,5	55,4	484,7	40,7	525,4	3,5	528,9
1968	335,0	9,1	66,2	54,5	464,8	11,5	43,4	54,9	519,7	47,6	567,3	3,0	570,3
1969	347,7	13,9	67,3	52,9	481,8	11,2	49,9	61,1	542,9	52,9	595,8	2,6	598,4
1970	359,6	12,5	78,1	57,3	507,5	9,9	40,4	50,3	557,8	61,7	619,5	2,2	621,7
1969 Décembre	347,7	13,9	67,3	52,9	481,8	11,2	49,9	61,1	542,9	52,9	595,8	2,6	598,4
1970 Mars	349,5	13,8	79,8	49,0	492,1	10,9	47,7	58,6	550,7	52,5	603,2	2,5	605,7
Juin	354,4	12,2	77,7	49,9	494,2	10,4	46,5	56,9	551,1	56,1	607,2	2,4	609,6
Septembre	353,1	11,1	72,2	46,6	483,0	10,1	46,4	56,5	539,5	62,1	601,6	2,3	603,9
Décembre	359,6	12,5	78,1	57,3	507,5	9,9	40,4	50,3	557,8	61,7	619,5	2,2	621,7
1971 Février	378,4	13,8	73,0	51,6	516,8	9,8	34,5	44,3	561,1	59,9	621,0	2,1	623,1
Mars	377,0	14,0	86,8	50,3	528,1	9,7	31,3	41,0	569,1	59,7	628,8	2,1	630,9
Avril	375,3	14,5	88,8	58,4	537,0	9,5	27,8	37,3	574,3	58,4	632,7	2,0	634,7
Mai	397,2	14,9	84,7	52,3	549,1	9,5	25,5	35,0	584,1	58,2	642,3	2,0	644,3
Juin	394,3	13,7	92,0	53,0	553,0	9,3	21,6	30,9	583,9	58,3	642,2	2,0	644,2
Juillet	393,2	12,9	81,5	53,8	541,4	9,1	20,8	29,9	571,3	58,1	629,4	2,0	631,4
Août	392,5	13,2	83,8	50,0	560,5	9,0	17,7	26,7	587,2	58,0	624,1	2,0	626,1
Septembre	391,6	13,9	96,3	49,5	551,3	8,9	17,1	26,0	577,3	57,7	635,0	1,9	636,9
Octobre	429,2	13,7	70,7	52,0	565,6	8,8	15,8	24,6	590,2	57,5	647,7	1,9	649,6
Novembre	427,4	13,3	64,6	51,2	556,5	8,8	14,1	22,9	579,4	57,4	636,8	1,9	638,7
Décembre	426,7	13,3	66,8	57,2	564,0	8,2	14,0	22,2	586,2	56,7	642,9	1,8	644,7
1972 Janvier	424,7	14,0	73,1	57,9	569,7	8,2	13,8	22,0	591,7	56,4	648,1	1,8	649,9
Février	457,7	14,3	69,1	54,1	595,2	8,2	11,8	20,0	615,2	56,3	671,5	1,7	673,2
Mars	457,2	14,1	79,7	55,4	606,4	7,5	6,9	14,4	620,8	56,2	677,0	1,6	678,6

¹ Y compris l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

² Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

³ Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 3b. — Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds

(milliards de francs)

Périodes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) ¹	Dettes reprises de la République du Zaïre ²	Dettes totales ³	Variations comptables à éliminer				Doubles emplois à éliminer	Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds ⁷	Pour mémoire : Variations de l'encours des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes ⁷
				Certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. ⁴	Certificats de trésorerie souscrits par la B.N.B. pour le financement des prêts au F.M.I. ⁵	Avoirs de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte du Ministère de l'Education Nationale ⁶	Divers			
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (8) - (4) à (8)	(10)
1964	+ 16,1	- 1,2	+ 14,9	- 1,7	+ 1,5	+ 0,1	+ 15,0	...
1965	+ 22,5	- 2,1	+ 20,4	- 3,5	+ 1,9	- 0,1	+ 22,1	...
1966	+ 18,9	- 0,5	+ 18,4	+ 1,3	+ 17,1	...
1967	+ 21,9	- 0,4	+ 21,5	+ 0,5	- 1,5	+ 0,3	+ 22,2	+ 0,8
1968	+ 41,9	- 0,5	+ 41,4	+ 4,4	+ 3,1	+ 0,8	+ 33,1	+ 1,0
1969	+ 28,5	- 0,4	+ 28,1	+ 2,3	- 5,0	+ 0,2	+ 0,7 ⁸	...	+ 29,9	- 1,8
1970	+ 23,7	- 0,4	+ 23,3	- 9,0	+ 32,3	...
1971	+ 23,4	- 0,4	+ 23,0	- 10,4	...	- 0,3	- 0,1 ⁹	...	+ 33,8	...
1971 3 prem. mois	+ 9,3	- 0,1	+ 9,2	- 3,6	...	- 0,6	+ 13,4	...
1972 3 prem. mois	+ 34,1	- 0,2	+ 33,9	+ 0,1	...	- 0,8	- 0,5 ¹⁰	...	+ 35,1	...

¹ Variations de la colonne (11) du tableau XVI - 3a.

² Variations de la colonne (12) du tableau XVI - 3a. La dette reprise de la République du Zaïre ne figure toutefois à ce tableau que depuis la ratification de la convention du 6 février 1965.

³ Variations de la colonne (13) du tableau XVI - 3a, depuis 1966.

⁴ Les remboursements de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. sont, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, supportés par la B.N.B.; celle-ci reçoit, par ailleurs, le produit des souscriptions de certificats par le Fonds.

⁵ La souscription de certificats de trésorerie constitue simplement la modalité technique sous laquelle la B.N.B. finance les prêts consentis au F.M.I. dans le cadre des Accords Généraux d'Emprunt.

⁶ Les variations de l'avoir de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte du Ministère de l'Education Nationale ont pour exactes contreparties des mouvements de l'avoir du Ministère de l'Education Nationale auprès de la B.N.B.

⁷ Le total des colonnes (9) et (10) correspond (avec signe inversé) à la colonne (5) « Besoins nets de financement de l'Etat » du tableau XI-3.

⁸ Réévaluation du Deutsche Mark.

⁹ B.I.R.D. : + 0,5; réévaluation du franc suisse : + 0,3; Conclusions de la Conférence du Groupe des Dix à Washington des 17 et 18-12-1971 : - 0,8 (dollars U.S.) et - 0,1 (francs suisses).

¹⁰ B.I.R.D. : - 0,5.

XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC

a) Ventilation par débiteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers	Total	Pour mémoire : Titres zafrois et titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion
	Etat ²	Paraétatiques d'exploitation	Sécurité sociale et fonds de pension	Secteur public non compris ailleurs			

Titres accessibles à tout placeur¹

1963	238,8	28,4	—	27,2	113,2	407,6	10,1
1964	250,8	28,6	—	26,5	120,3	426,2	10,1
1965	268,0	27,9	—	30,4	132,6	458,9	11,4
1966	277,1	30,1	—	35,9	144,9	488,0	11,5
1967	298,0	33,0	—	39,4	165,3	535,7	11,4
1968	322,7	38,0	—	46,6	191,0	598,3	11,1
1969	340,6	39,7	—	53,6	209,4	643,3	11,0
1970 p	360,8	43,5	—	62,5	248,8	715,6	n.d.

Titres non accessibles à tout placeur

1963	64,4	6,2	11,7	11,1	23,3	116,7	0,8
1964	64,2	6,5	13,2	13,2	25,3	122,4	0,8
1965	64,8	8,1	14,6	13,9	27,3	128,7	—
1966	65,8	10,0	16,1	14,9	29,5	136,3	—
1967	66,4	10,8	17,9	16,3	31,8	143,2	—
1968	67,0	11,9	14,0	16,5	34,8	144,2	—
1969	71,8	13,3	19,1	16,9	37,1	158,2	—
1970 p	70,9	16,8	22,1	17,3	39,7	166,8	—

Total

1963	303,2	34,6	11,7	38,3	136,5	524,3	10,9
1964	315,0	35,1	13,2	39,7	145,6	548,6	10,9
1965	332,8	36,0	14,6	44,3	159,9	587,6	11,4
1966	342,9	40,1	16,1	50,8	174,4	624,3	11,5
1967	364,4	43,8	17,9	55,7	197,1	678,9	11,4
1968	389,7	49,9	14,0	63,1	225,8	742,5	11,1
1969	412,4	53,0	19,1	70,5	246,5	801,5	11,0
1970 p	431,7	60,3	22,1	79,8	288,5	882,4	n.d.

¹ Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

² Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

³ Y compris les bons de caisse à un an au plus.

⁴ Titres admis ou admissibles à la souscription du Fonds, y compris les bonifications effectivement accordées à la fin de chaque année.

**XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN
DU SECTEUR PUBLIC**

b) Ventilation par détenteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers					Total
	Entreprises, particuliers, Etranger	Paraétatiques d'exploitation	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	
			2	3	4			3		

Titres accessibles à tout placeur ¹

1963	214,2	3,6	1,9	1,5	51,7	7,5	48,1	69,1	10,0	407,6
1964	229,3	3,8	1,9	2,6	52,2	5,9	47,0	73,6	9,9	426,2
1965	245,3	3,8	2,1	4,8	61,5	5,4	50,0	76,0	10,0	458,9
1966	264,9	3,8	2,9	6,8	64,3	5,5	51,1	78,5	10,2	488,0
1967	294,2	3,8	3,0	4,1	74,8	5,0	54,2	86,9	9,7	535,7
1968	319,3	4,4	3,0	4,6	91,0	7,1	61,4	89,8	17,7	598,3
1969	347,2	4,4	3,0	5,0	102,4	6,9	64,5	91,2	18,7	643,3
1970	387,2	4,1	3,0	5,4	127,3	6,0	68,9	95,3	18,4	715,6

Titres non accessibles à tout placeur

1963	5,7	0,5	0,1	1,2	58,6	—	17,6	31,7	1,3	116,7
1964	6,0	0,2	0,1	1,5	59,3	—	20,0	34,7	0,6	122,4
1965	6,5	0,2	0,1	1,3	60,9	—	21,1	37,9	0,7	128,7
1966	7,7	0,3	0,1	1,6	62,4	—	22,6	40,5	1,1	136,3
1967	9,5	0,4	0,1	1,5	64,2	—	23,6	43,0	0,9	143,2
1968	6,4	0,2	0,2	1,4	64,4	—	25,8	44,6	1,2	144,2
1969	6,2	0,3	0,2	1,3	65,0	—	27,9	50,5	6,8	158,2
1970	7,3	0,4	0,2	1,9	68,7	—	29,8	53,5	5,0	166,8

Total

1963	219,9	4,1	2,0	2,7	110,3	7,5	65,7	100,8	11,3	524,3
1964	235,3	4,0	2,0	4,1	111,5	5,9	67,0	108,3	10,5	548,6
1965	251,8	4,0	2,2	6,1	122,4	5,4	71,1	113,9	10,7	587,6
1966	272,6	4,1	3,0	8,4	126,7	5,5	73,7	119,0	11,3	624,3
1967	303,7	4,2	3,1	5,6	139,0	5,0	77,8	129,9	10,6	678,9
1968	325,7	4,6	3,2	6,0	155,4	7,1	87,2	134,4	18,9	742,5
1969	353,4	4,7	3,2	6,3	167,4	6,9	92,4	141,7	25,5	801,5
1970	394,5	4,5	3,2	7,3	196,0	6,0	98,7	148,8	23,4	882,4

¹ Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

² A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

³ Les montants à fin 1966 et à fin 1967 des secteurs « Sécurité sociale »

Références bibliographiques : *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire Statistique de la Belgique. — Bulletin de Documentation du Ministère des Finances. — Bulletin d'Information et de Documentation* : XXXVI^e année, vol. I, n° 3, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges », XXXVIII^e année, vol. I, n° 4, avril 1963 : « L'inventaire et le classement des fonds publics », XLI^e année, vol. I, n° 3, mars 1966 : « L'inventaire et le classement

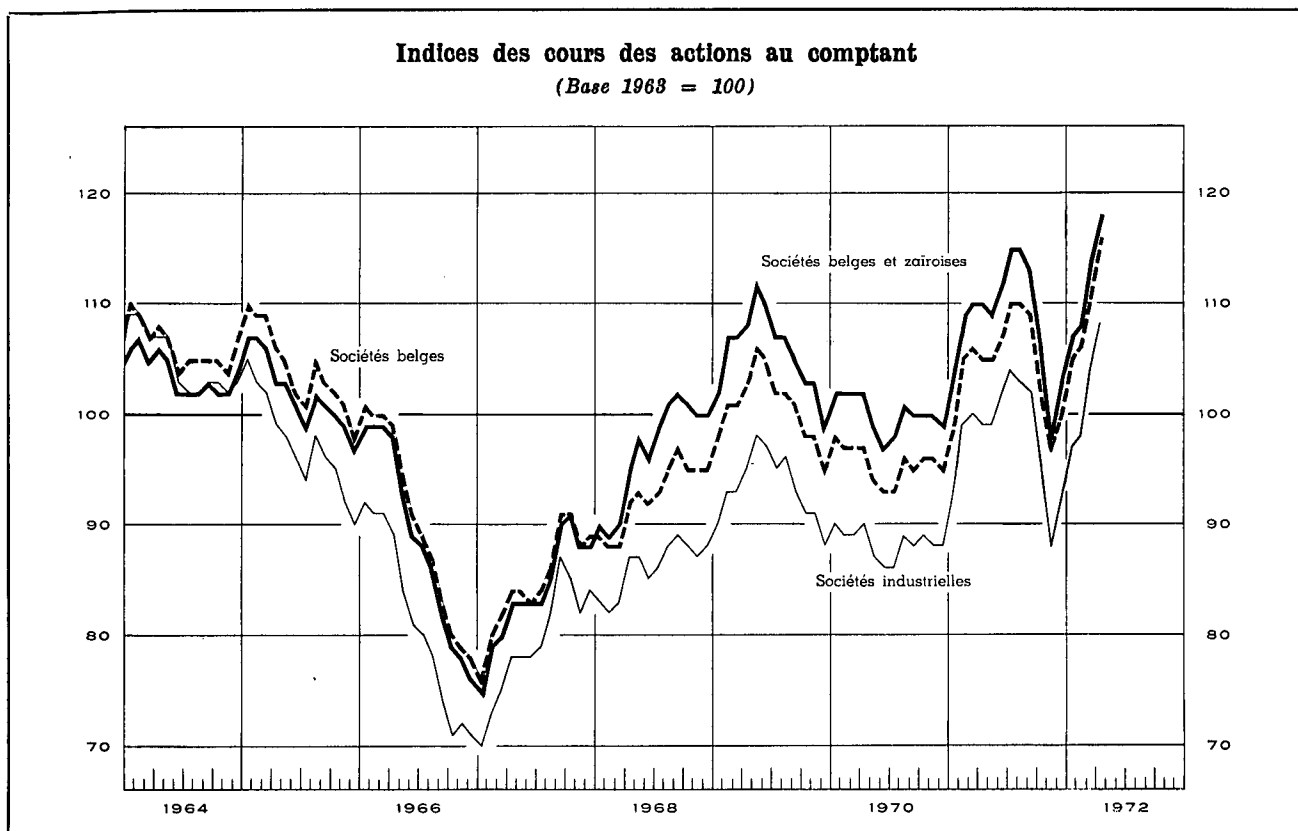
et « Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension » ne sont pas comparables du fait du passage d'avoirs s'élevant à 3,4 milliards à fin 1966 du premier au second de ces secteurs à la suite de la reprise par l'Office national des pensions pour travailleurs salariés, organisme classé dans le second de ces secteurs, du patrimoine de l'Office national des pensions pour ouvriers, organisme qui figurait dans le premier.

⁴ A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLIII^e année, vol. I, n° 3, mars 1968 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLV^e année, vol. I, n° 3, mars 1970 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». — *Statistiques Economiques belges 1960-1960*.

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE ET CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS

1. — EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Moyennes mensuelles ou mois	Capitaux traités		Indice global du cours des actions						Taux de rendement ^{3 5}					
	moyennes par séances (millions de francs) 1 5		Au comptant				A terme	Valeurs belges			Valeurs belges			
			Valeurs belges et zairoises	Valeurs belges		Ensemble		Sociétés industrielles	Ensemble		Sociétés industrielles			
				Ensemble	Sociétés industrielles							en %		
(Base 1968 = 100) 2 4														
1964	91		104		106		105		99		3,2		3,0	
1965	83		102		104		97		98		3,4		3,5	
1966	71		88		90		80		88		4,1		4,2	
1967	81		84		85		79		91		4,2		4,0	
1968	134		97		93		86		118		3,8 ⁶		3,8 ⁶	
1969	149		106		101		93		141		3,7		3,4	
1970	112		100		95		88		128		4,9		5,2	
1971	169		109		105		98		133		5,2		5,9	
		1971	1972	1971	1972	1971	1972	1971	1972	1971	1972	1971	1972	
Janvier	208	152	104	107	99	105	93	97	128	132	5,0	5,2	5,7	5,9
Février	210	152	109	108	105	106	99	98	134	132	4,9	4,9	5,7	5,3
Mars	173	191	110	114	106	111	100	104	135	138	5,0	4,7	5,8	5,1
Avril	205		110	118	105	116	99	108	136	142	5,0	4,2	5,6	3,9
Mai	183		109	105	105		99		135		5,1		5,8	
Juin	181		112	107	107		102		137		5,0		5,7	
Juillet	187		115	110	110		104		142		4,9		5,4	
Août	150		115	110	110		103		141		5,1		5,8	
Septembre	156		113	109	109		102		136		5,5		6,4	
Octobre	134		106	102	102		95		125		5,5		6,3	
Novembre	130		98	97	97		88		117		5,4		6,1	
Décembre	110		103	100	100		92		124		5,4		6,1	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant)

2 Source : I.N.S. : Pour les chiffres annuels : moyenne des indices aux 10 et 25 de chaque mois; pour les chiffres mensuels : indices au 10 de chaque mois seulement.

3 Source : Kredietbank : Rapport au cours à la fin du mois du dernier dividende net annoncé ou payé.

4 Bourses de Bruxelles et d'Anvers.

5 Bourse de Bruxelles.

6 Nouvelle série.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

Chiffres annuels

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligatoire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1964	53	6,8	5,2	1,5	...	0,8	0,1	11,1	0,5
1965	55	9,1	4,8	1,8	...	0,9	0,1	11,1	0,5
1966	54	9,4	5,9	1,8	...	1,0	0,1	11,6	0,5
1967	50	10,1	7,2	1,9	...	1,1	0,1	13,1	0,6
1968	50	10,4	8,1	2,1	...	1,1	0,1	16,0	0,7
1969	52	14,5	8,8	2,4	...	1,4	0,1	20,3	0,9
1970	53	16,5	10,5	2,8	0,3	1,6	n.d.	n.d.	1,0

Sociétés financières et immobilières ⁵

1964	1.712	35,9	20,4	3,8	0,2	2,4	0,1	15,8	0,7
1965	1.778	37,6	21,6	3,9	0,3	2,4	0,1	17,6	0,9
1966	1.819	39,0	23,0	4,4	0,3	2,5	0,2	19,8	1,0
1967	1.865	44,4	26,2	4,4	0,4	2,8	0,2	23,7	1,1
1968	1.892	48,1	27,3	4,9	0,5	2,9	0,2	28,1	1,4
1969	1.940	53,5	28,8	5,6	0,6	3,2	0,2	33,6	1,8
1970	1.977	57,0	32,0	6,3	0,7	3,7	n.d.	n.d.	1,9

Industries des fabrications métalliques

1964	1.264	18,6	13,6	3,7	0,6	1,1	0,1	1,8	0,1
1965	1.379	20,0	15,8	4,5	0,9	1,6	0,2	1,8	0,1
1966	1.396	21,5	17,3	4,8	0,9	1,3	0,2	2,1	0,1
1967	1.391	22,9	19,3	4,0	1,4	1,3	0,2	2,4	0,1
1968	1.361	23,9	21,3	4,0	1,3	1,5	0,1	2,3	0,1
1969	1.352	28,5	20,5	4,8	1,3	1,5	0,1	2,1	0,2
1970	1.334	32,3	22,1	6,1	1,8	1,8	n.d.	n.d.	0,1

Métallurgie du fer

1964	100	17,9	16,1	1,1	0,7	0,3	...	6,3	0,3
1965	100	19,4	17,7	1,0	0,4	0,7	...	6,9	0,4
1966	96	21,3	18,2	0,6	0,2	0,3	...	6,6	0,4
1967	93	23,9	18,5	0,8	0,4	0,2	...	5,6	0,4
1968	90	26,2	19,3	0,5	0,1	0,3	...	5,1	0,3
1969	87	26,9	20,1	0,9	0,1	0,4	...	4,4	0,3
1970	90	25,9	18,1	3,1	0,1	1,3	n.d.	n.d.	0,3

Industrie textile

1964	912	11,2	10,4	1,3	0,4	0,4	0,1	0,3	...
1965	981	12,0	11,1	1,1	0,4	0,3	0,1	0,3	...
1966	986	12,8	11,1	1,3	0,8	0,4	0,1	0,3	...
1967	976	13,1	11,4	1,3	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1968	957	13,2	12,0	1,1	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1969	929	13,8	11,3	1,5	0,5	0,4	0,1	0,3	...
1970	918	14,5	11,8	1,6	0,4	0,4	n.d.	n.d.	...

Notes : voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

Industrie alimentaire

1964	685	11,0	7,5	1,4	0,2	0,6	0,1	0,9	0,1
1965	723	11,6	8,7	1,6	0,2	0,6	0,1	0,9	0,1
1966	725	12,1	9,5	1,7	0,2	0,7	0,1	0,9	0,1
1967	729	12,9	10,8	2,1	0,3	0,8	0,1	0,9	0,1
1968	717	14,7	10,2	2,5	0,4	0,9	0,1	0,8	0,1
1969	703	16,1	9,9	2,2	0,5	0,8	0,1	0,9	0,1
1970	711	18,2	10,5	2,7	0,5	0,9	n.d.	n.d.	0,1

Industrie chimique

1964	542	17,0	8,5	2,4	0,4	1,2	0,1	0,8	0,1
1965	601	18,7	9,3	2,9	0,4	1,2	0,1	0,7	0,1
1966	606	20,2	9,8	2,8	0,4	1,5	0,1	0,6	...
1967	607	22,3	10,7	2,7	0,6	1,5	0,1	0,5	...
1968	627	35,1	25,8	4,1	0,9	2,2	0,1	0,4	...
1969	643	40,4	26,0	5,3	0,8	2,7	0,1	0,4	...
1970	630	43,7	27,4	5,5	0,6	2,8	n.d.	n.d.	...

Electricité

1964	29	23,3	3,8	2,2	...	1,8	0,1	8,9	0,5
1965	28	23,7	4,2	2,3	...	2,0	0,1	12,3	0,6
1966	24	23,5	4,3	2,3	...	1,9	0,1	13,3	0,8
1967	16	14,6	2,2	1,3	...	1,2	...	14,2	0,9
1968	17	28,0	5,8	2,6	...	2,3	0,1	14,2	0,9
1969	17	27,2	5,3	2,6	...	2,4	0,1	14,6	0,9
1970	18	30,1	6,1	3,0	...	2,6	n.d.	n.d.	1,0

Industrie du charbon

1964	36	7,0	1,0	0,4	0,4	0,3	...	0,3	...
1965	35	8,0	1,6	0,2	0,7	0,1	...	0,3	...
1966	30	7,0	2,0	0,2	0,6	0,1	...	0,3	...
1967	30	7,0	1,8	0,1	0,8	0,1
1968	26	4,9	1,7	0,1	0,5	0,1
1969	25	4,7	1,3	0,1	0,3
1970	24	4,8	1,1	0,2	0,3	0,2	n.d.	n.d.	...

Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1964	14.498	205,9	126,9	26,6	4,2	12,4	1,3	52,1	2,8
1965	14.706	220,4	136,0	29,5	4,7	13,5	1,4	57,5	3,0
1966	14.913	231,7	145,6	30,4	5,1	13,5	1,5	61,1	3,4
1967	14.986	240,3	156,4	28,7	7,4	13,1	1,4	66,9	3,6
1968	15.037	279,0	183,1	33,0	7,9	15,9	1,4	73,3	4,1
1969	15.286	310,9	181,0	39,3	7,0	17,9	1,5	89,6	4,6
1970	15.589	344,5	191,6	47,5	9,2	21,1	n.d.	n.d.	4,9

Notes : voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1964	316	41,0	28,9	3,0	0,9	1,4	0,1	0,7	...
1965	302	41,3	30,5	3,5	0,6	1,6	0,1	1,1	...
1966	299	41,4	32,7	3,5	0,9	2,1	0,1	1,8	...
1967	277	40,3	32,7	2,7	5,2	2,3	0,1	1,8	0,1
1968	264	40,2	28,6	4,4	0,6	2,7	0,2	3,8	0,1
1969	252	41,2	27,7	5,1	0,1	3,0	0,2	4,2	0,2
1970	241	41,4	29,7	6,4	2,6	3,6	n.d.	n.d.	0,2

C. — Total général des sociétés par actions ⁶

1964	14.814	246,9	155,8	29,6	5,1	13,8	1,4	52,8	2,8
1965	15.008	261,7	166,5	33,0	5,3	15,1	1,5	58,6	3,0
1966	15.212	273,1	178,3	33,9	6,0	15,6	1,6	62,9	3,4
1967	15.263	280,6	189,1	31,4	12,6	15,4	1,5	68,7	3,7
1968	15.301	319,2	211,7	37,4	8,5	18,6	1,6	77,1	4,2
1969	15.538	352,1	208,7	44,4	7,1	20,9	1,7	93,8	4,8
1970	15.830	385,9	221,3	53,9	11,8	24,7	n.d.	n.d.	5,1

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique; ce montant est en relation avec la dette obligataire en vie au 31/12 de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

Chiffres cumulés

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	15.088	280,5	183,7	33,2	8,0	16,0	3,7
1969 3 premiers mois	1.545	25,2	19,0	4,2	0,6	1,7	0,7
6 premiers mois	10.185	244,0	135,3	28,9	5,0	13,9	1,6
9 premiers mois	11.286	257,6	143,4	31,0	5,7	14,6	2,2
12 mois	12.501	288,2	165,8	35,2	6,1	16,8	3,2
12 mois (avec supplément) ⁵	15.322	311,5	181,0	39,3	7,0	18,0	3,2
1970 1 ^{er} mois	104	1,4	1,1	0,2	...	0,1	0,5
2 premiers mois	261	5,2	4,8	1,0	0,1	0,3	0,7
3 premiers mois	1.502	21,6	15,9	3,9	0,7	1,4	1,1
4 premiers mois	3.948	63,9	34,3	9,5	1,6	3,9	1,5
5 premiers mois	7.429	161,1	73,4	20,9	3,8	9,2	2,0
6 premiers mois	9.774	225,3	112,3	29,1	4,5	13,8	2,3
7 premiers mois	10.345	233,0	118,7	30,4	4,6	14,2	2,7
8 premiers mois	10.543	235,5	119,7	30,7	4,7	14,3	3,0
9 premiers mois	10.857	238,1	121,3	31,1	4,8	14,4	3,3
10 premiers mois	11.284	244,4	125,3	32,1	5,4	14,9	3,7
11 premiers mois	11.624	251,2	130,0	33,2	5,5	15,2	4,2
12 mois	12.019	262,3	136,7	34,7	6,0	16,1	4,9
12 mois (avec supplément) ⁵	15.589	344,5	191,6	47,5	9,2	21,1	4,9

Notes sur page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres cumulés

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	265	40,3	28,7	4,5	0,6	2,7	0,1
1969 3 premiers mois	17	0,5	0,1	0,1
6 premiers mois	170	33,3	22,7	4,6	0,1	2,6	0,1
9 premiers mois	200	36,2	24,7	4,7	0,1	2,7	0,1
12 mois	241	40,3	27,3	5,1	0,1	3,0	0,3
12 mois (avec supplément) ⁵	252	41,3	27,7	5,1	0,1	3,0	0,3
1970 1 ^{er} mois	1	...	0,1
2 premiers mois	2	...	0,1	0,1
3 premiers mois	13	0,4	0,2	0,1	...	0,1	0,1
4 premiers mois	29	0,9	0,6	0,1	...	0,1	0,1
5 premiers mois	65	3,5	1,7	0,3	0,1	0,2	0,1
6 premiers mois	144	10,8	5,5	1,0	0,2	0,7	0,1
7 premiers mois	158	11,8	7,2	1,1	0,3	0,8	0,1
8 premiers mois	163	12,7	8,1	1,1	0,3	0,9	0,1
9 premiers mois	168	13,4	8,3	1,1	0,3	0,9	0,1
10 premiers mois	181	14,8	8,9	1,3	0,3	0,9	0,1
11 premiers mois	192	16,7	10,0	1,4	0,3	1,1	0,1
12 mois	203	17,9	10,7	1,5	0,4	1,1	0,2
12 mois (avec supplément) ⁵	241	41,4	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2

C. — Total général ⁴

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	15.353	320,8	212,4	37,7	8,6	18,7	3,8
1969 3 premiers mois	1.562	25,7	19,1	4,2	0,6	1,7	0,8
6 premiers mois	10.355	277,3	158,0	33,5	5,1	16,5	1,7
9 premiers mois	11.486	293,8	168,1	35,7	5,8	17,3	2,3
12 mois	12.742	328,5	193,1	40,3	6,2	19,8	3,5
12 mois (avec supplément) ⁵	15.574	352,8	208,7	44,4	7,1	21,0	3,5
1970 1 ^{er} mois	105	1,4	1,2	0,2	...	0,1	0,5
2 premiers mois	263	5,2	4,9	1,0	0,1	0,3	0,8
3 premiers mois	1.515	22,0	16,1	4,0	0,7	1,5	1,2
4 premiers mois	3.977	64,8	34,9	9,6	1,6	4,0	1,6
5 premiers mois	7.494	164,6	75,1	21,2	3,9	9,4	2,1
6 premiers mois	9.918	236,1	117,8	30,1	4,7	14,5	2,4
7 premiers mois	10.503	244,8	125,9	31,5	4,9	15,0	2,8
8 premiers mois	10.706	248,2	127,8	31,8	5,0	15,2	3,1
9 premiers mois	11.025	251,5	129,6	32,2	5,1	15,3	3,4
10 premiers mois	11.465	259,2	134,2	33,4	5,7	15,8	3,8
11 premiers mois	11.816	267,9	140,0	34,6	5,8	16,3	4,3
12 mois	12.222	280,2	147,4	36,2	6,4	17,2	5,1
12 mois (avec supplément) ⁵	15.830	385,9	221,3	53,9	11,8	24,7	5,1

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué à une autre date que celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

⁵ Les renseignements concernant un certain nombre de sociétés parviennent à l'I.N.S. après la publication du chiffre mensuel correspondant. Ce supplément cumulé avec le total des 12 mois est repris séparément pour chaque année.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIETES ¹

Chiffres annuels

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. 2).

Périodes	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1964	21,5	11,6	3,8	2,1	1,7	1,0	2,7	14,3	14,2
1965	22,8	11,0	6,1	2,0	4,1	1,3	5,4	16,4	17,8
1966	29,9	14,8	3,1	2,1	1,0	1,9	2,9	17,7	16,0
1967	33,5	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	51,4	20,4	1,7	2,5	- 0,8	4,3	3,5	23,9	35,0
1969	46,6	n.d.	4,3	3,1	1,2	4,5	5,7	n.d.	29,8
1970	44,0	n.d.	p 5,1	p 3,3	p 1,8	p 5,3	p 7,1	n.d.	p 40,7

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1964	1,7
1965	0,5	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,5
1966	0,7	...	0,8	0,1	0,7	...	0,7	0,7	0,7
1967	0,1	0,1
1968	1,6	...	2,0	...	2,0	...	2,0	2,0	1,9
1969	0,8	n.d.	0,5	0,1	0,4	...	0,4	n.d.	0,4
1970	1,7	n.d.	p ...	p 0,4	p -0,4	p ...	p -0,4	n.d.	p -0,4

Total général

1964	23,2	11,6	3,8	2,1	1,7	1,0	2,7	14,3	14,2
1965	23,3	11,0	6,6	2,1	4,5	1,3	5,8	16,8	18,3
1966	30,6	14,8	3,9	2,2	1,7	1,9	3,6	18,4	16,7
1967	33,6	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,1
1968	53,0	20,4	3,7	2,5	1,2	4,3	5,5	25,9	36,9
1969	47,4	n.d.	4,8	3,2	1,6	4,5	6,1	n.d.	30,2
1970	45,7	n.d.	p 5,1	p 3,7	p 1,4	p 5,3	p 6,7	n.d.	p 40,3

¹ Sociétés anonymes, en commandites par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

N. B. — Col. (1) et (9) : montants repris sans modification des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) : montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note 2 ci-dessus.

— Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement émise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres mensuels ²

(milliards de francs)

Sources : Chiffres définitifs : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. ³).
Chiffres provisoires : Commission bancaire + B.N.B.

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continuées brutes	Total	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continuées brutes	Total
(1)	(2)	(8)	(4) = (2) + (8)	(5)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)	
1968 12 mois	51,4	17,7	1,7	19,4	1,6	...	2,0	2,0
1969 3 premiers mois ...	3,9	2,3	0,5	2,8	0,5	0,5
6 premiers mois ...	14,8	6,6	2,2	8,8	0,7	...	0,5	0,5
9 premiers mois ...	19,9	8,8	2,5	11,3	0,7	...	0,5	0,5
12 mois	46,6	16,9	4,3	21,2	0,8	...	0,5	0,5
1970 3 premiers mois ...	4,2	1,7	1,0	2,7
6 premiers mois ...	26,4	11,2	1,4	12,6	0,2
9 premiers mois ...	30,1	12,3	2,2	14,5	0,9
12 mois	44,0	15,7	p 5,1	p 20,8	1,7
1971 Janvier p	1,3	0,6	0,5	1,1
Février p	0,6	0,4	2,8	3,2
Mars p	1,5	0,6	2,0	2,6	1,2
Avril p	2,9	0,7	...	0,7
Mai p	1,5	0,4	...	0,4	2,8	2,6	...	2,6
Juin p	5,0	3,8	3,3	7,1
Juillet p	1,7	0,5	0,7	1,2
Août p	0,7	0,3	...	0,3
Septembre p	1,2	0,6	1,5	2,1
Octobre p	2,5	0,4	...	0,4
Novembre p	3,5	0,8	0,9	1,7
Décembre p	4,9	2,4	1,0	3,4
1972 Janvier p	0,6	0,3	...	0,3

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII - 4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et des banques belges.

N. B. — 3, 6 et 9 premiers mois = addition des chiffres mensuels. Le chiffre des 12 mois comprend des données supplémentaires qui ne peuvent être ventilées mensuellement [pour les colonnes (1), (8), (5) et (7) voir le tableau XVII - 4.].

XVII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ¹

Ventilation d'après les organismes qui ont accordé les crédits à leur origine

(milliards de francs)

Fin de période	Organismes monétaires			Organismes non monétaires				Total général	
	Banques	B.N.B.	Total 2	Intermédiaires financiers publics de crédit spécialisés dans		CGER	Caisses d'épargne privées		Total
				les crédits professionnels	le crédit à l'habitation				
1963	95,3	2,2	97,5	64,8	33,5	72,8	33,9	205,0	302,5
1964	106,8	1,7	108,5	75,7	36,1	79,7	39,4	230,9	339,4
1965	122,8	1,8	124,6	82,1	38,7	86,4	46,3	253,5	378,1
1966	142,8	1,9	144,7	97,9	41,6	94,4	54,0	287,9	432,6
1967	168,7	2,2	170,9	114,9	45,1	100,4	62,1	322,5	493,4
1968	194,4	1,9	196,3	133,3	48,5	109,6	67,2	358,6	554,9
1969 Septembre	205,3	1,4	206,7	148,1	51,9	115,6	74,3	389,9	596,6
Décembre	204,9	2,5	207,4	155,2	52,3	122,4	75,7	405,6	613,0
1970 Mars	208,0	2,4	210,4	159,1	53,5	121,1	77,1	410,8	621,2
Juin	216,4	1,6	218,0	162,8	54,9	122,0	79,1	418,8	636,8
Septembre	217,1	1,2	218,3	169,0	56,5	123,3	81,3	430,1	648,4
Décembre	230,1	2,3	232,4	174,5	57,8	128,8	84,2	445,3	677,7
1971 Mars	231,9	2,5	234,4	176,9	59,7	128,3	85,2	450,1	684,5
Juin	240,7	1,6	242,3	181,7	62,1	131,3	87,0	462,1	704,4
Septembre	244,8	1,2	246,0	187,5	64,0	133,4	88,9	473,8	719,8
Décembre	264,9	3,2	268,1	187,4	65,3	142,2	91,4	486,3	754,4

¹ Les entreprises comprennent les organismes publics d'exploitation, mais non les intermédiaires financiers. Les chiffres englobent les achats nets par la CGER d'obligations des entreprises (y compris les organismes publics d'exploitation), mais non les opérations similaires par d'autres organismes.

² Cf. tableau XIII-9, A, col. (4).

³ Y compris les effets venus à échéance le dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

XVII - 7. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1964	3,93
1965	3,89
1966	4,51
1967	4,91
1968	5,09
1969	5,91
1970	4,92
1971	5,60
1969 4 ^e trimestre .	6,01
1970 1 ^{er} trimestre .	4,64
2 ^e trimestre .	4,99
3 ^e trimestre .	4,93
4 ^e trimestre .	5,10
1971 1 ^{er} trimestre .	5,30
2 ^e trimestre .	5,21
3 ^e trimestre .	5,87
4 ^e trimestre .	6,03

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscriptions perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 ½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin mensuel des Statistiques* (Com-

mission de la Bourse de Bruxelles). — *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*. — *Moniteur belge* : Ministère des Finances : Situations des opérations en matière d'impôts. Droits d'hypothèque.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR *

(milliards de francs)

Moyennes journalières ¹	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (8) ou (4) + (5) + (6) + (7)
	Banques de dépôts (1)	Fonds des Rentes (2)	Autres organismes ² (8)	Banques de dépôts (4)	Fonds des Rentes (5)	I.R.G. (6)	Autres organismes ³ (7)	
1964	1,8	...	2,6	1,3	0,5	1,6	1,0	4,4
1965	1,8	0,7	2,5	1,4	...	2,4	1,2	5,0 ⁴
1966	1,9	0,3	2,6	1,2	0,8	1,7	1,1	4,8
1967	2,0	1,1	3,3	1,7	0,3	3,4	1,0	6,4
1968	2,1	1,5	3,0	2,4	...	3,1	1,1	6,6
1969	3,8	0,1	3,3	1,3	1,8	3,5	0,6	7,2
1970	3,8	1,6	3,2	1,4	0,1	6,7	0,4	8,6
1971	4,4	1,2	3,2	1,9	0,3	6,1	0,5	8,8
1970 1 ^{er} trimestre	4,0	0,9	3,3	1,1	...	6,7	0,4	8,2
2 ^e trimestre	4,0	1,8	3,0	1,3	...	7,1	0,4	8,8
3 ^e trimestre	3,7	1,5	3,1	1,4	0,2	6,3	0,4	8,3
4 ^e trimestre	3,4	2,3	3,3	1,6	...	6,8	0,6	9,0
1971 1 ^{er} trimestre	4,1	0,5	3,4	1,5	0,3	5,8	0,4	8,0
2 ^e trimestre	4,8	0,6	3,1	1,9	0,2	5,8	0,6	8,5
3 ^e trimestre	4,4	1,6	3,2	1,9	...	6,9	0,4	9,2
4 ^e trimestre	4,1	1,9	3,6	2,5	0,5	6,0	0,6	9,6
1972 1 ^{er} trimestre	5,0	1,1	2,8	1,8	0,6	5,9	0,6	8,9
1971 Avril	2,8	0,9	2,7	1,9	...	3,4	1,1	6,4
Mai	7,1	0,6	3,6	1,5	0,5	8,9	0,4	11,3
Juin	4,5	0,5	2,8	2,1	...	5,1	0,6	7,8
Juillet	3,5	1,8	3,0	2,1	...	5,8	0,4	8,3
Août	5,3	1,3	3,3	1,6	...	8,0	0,3	9,9
Septembre	4,4	1,8	3,0	2,0	...	6,6	0,6	9,2
Octobre	4,7	1,7	3,1	2,6	0,1	6,1	0,7	9,5
Novembre	2,9	3,8	3,8	2,9	...	7,1	0,5	10,5
Décembre	4,8	0,2	3,7	2,1	1,3	4,8	0,5	8,7
1972 Janvier	4,5	...	3,4	1,6	1,8	4,0	0,5	7,9
Février	5,2	0,6	2,8	1,9	0,1	6,1	0,5	8,6
Mars	5,3	2,5	2,4	1,9	...	7,6	0,7	10,2
Avril	3,4	0,7	2,9	2,4	...	4,3	0,3	7,0

* Du 17 novembre 1959 au 30 avril 1969, la plus grande partie des capitaux traités au jour le jour a été régie par le « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti ». Depuis le 1^{er} mai 1969, un nouveau « Protocole régissant le marché du call money garanti » est intervenu entre le Fonds des Rentes, l'I.R.G. et les organismes financiers du secteur public et du secteur privé recevant des dépôts de fonds à vue, en carnets de dépôt ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas 8 mois. Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ces Protocoles.

¹ Les moyennes sont calculées sur la base du nombre total de jours de la période; cette méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

² Cette colonne comprend notamment la CGER, la S.N.C.I., le Crédit Communal, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969) et divers prêteurs « hors Protocole ».

³ Cette colonne comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I., le Crédit Communal, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969).

⁴ Retraits de capitaux : 0,1 milliard.

**XVIII - 2. — LOCALISATION DES EFFETS COMMERCIAUX
ESCOMPTE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
ET DES ACCEPTATIONS BANCAIRES ¹**

(milliards de francs)

Moyennes des encours à fin de mois ²	Portefeuille logé				Total (5) = (1) à (4)
	dans les banques de dépôts (1)	à l'I.R.G. ³ (2)	dans les autres organismes du marché hors banque et à l'étranger (3)	à la B.N.B. ⁴ (4)	
1964	47,3	1,2	15,7	5,3	69,5
1965	56,6	1,9	15,0	4,0	77,5
1966	62,6	0,8	15,8	8,8	88,0
1967	74,3	2,5	17,7	6,8	101,3
1968	86,6	1,8	21,5	10,8	120,7
1969	89,9	2,2	19,5	26,0	137,6
1970	110,4	5,8	20,8	7,6	144,6
1971	124,1	4,6	23,5	4,1	156,3
1969 4 ^e trimestre	98,0	4,4	16,9	21,2	140,5
1970 1 ^{er} trimestre	102,5	5,4	18,9	12,2	139,0
2 ^e trimestre	107,4	4,3	21,2	10,7	143,6
3 ^e trimestre	113,9	6,4	20,3	4,7	145,3
4 ^e trimestre	118,0	7,2	22,8	2,7	150,7
1971 1 ^{er} trimestre	122,1	5,7	26,3	1,0	155,1
2 ^e trimestre	126,7	2,2	23,3	2,2	154,4
3 ^e trimestre	125,8	5,4	20,7	3,4	155,3
4 ^e trimestre	121,8	5,2	23,5	9,8	160,3

¹ Encours utilisés des crédits d'escompte et d'acceptations en francs belges accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers (autres que les intermédiaires financiers, mais y compris les paraétatiques d'exploitation), au Fonds des Routes et à l'étranger.

² Ces moyennes ont été calculées en prenant une fois les encours du début et de la fin de la période et deux fois les encours des fins de mois intercalaires.

³ Encours du portefeuille, à l'exclusion de la partie financée par recours au réescompte de la B.N.B.

⁴ Comme le tableau porte uniquement sur les crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts, les chiffres de cette colonne ne comprennent pas les crédits directs de la B.N.B.

N.B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n^o 3, septembre 1967, p. 241.

**XVIII - 3. — PLAFONDS DE REESCOMPTE ET DE VISA DES BANQUES
A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

Fin de période	Plafonds		Encours imputés		Marges disponibles
	En pour cent des moyens d'action retenus ¹ (formule générale uniquement)	Montants (formule générale et formule forfaitaire)	Effets visés ²	Effets non visés réescomptés ³	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) - (3) - (4)	
1969 Décembre	12	44,0	29,7	4,2	10,1
1970 Mars	10	37,6	27,2	1,1	9,3
Juin	9 1/2	36,8	26,0	2,2	8,6
Septembre	9	37,1	20,5	4,3	12,3
Décembre	9	38,0	20,7	6,2	11,1
1971 Mars	8 2/3	37,5	19,4	5,1	13,0
Mai	8	35,6	19,3 ⁴	5,6 ⁴	10,7
Juin	8	35,5	19,3	3,3	12,9
Juillet	8	35,5	18,3 ⁴	7,4 ⁴	9,8
Août	8	36,5	17,9	7,0	11,6
Septembre	8	36,5	18,0	4,3	14,2
Octobre	8	36,6	17,7 ⁴	8,2 ⁴	10,7
Novembre	8	37,6	18,5	7,8	11,3
Décembre	9	43,9	19,0	9,4	15,5
1972 Janvier	9	43,9	19,3	7,2	17,4
Février	9	45,6	19,7	10,5	15,4
Mars	9	45,6	19,6	6,0	20,0
Avril	9	45,6	19,2 ⁴	8,0 ⁴	18,4

N. B. — Pour la signification de ce tableau, et notamment de la colonne (5) « Marges disponibles », voir le *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVI^e année, tome I, n° 1, janvier 1971, p. V.

¹ Les moyens d'action retenus comprennent les fonds propres, les emprunts émis sous forme d'obligations et bons de caisse et les dépôts en francs belges reçus à vue, à terme et en carnets, à l'exclusion des comptes créditeurs bancaires.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXX^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire

² Effets réescomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir (ayant un an au plus à courir pour les effets Creditexport depuis le 31 mars 1970).

³ Y compris les effets certifiés réescomptés et les effets réescomptables auprès de la B.N.B. et mobilisés sur le marché hors banque tenu par l'I.R.G.

⁴ Après déduction des effets échéant le dernier jour du mois, mais qui, du fait que ce jour était un samedi ou un jour férié, n'ont pu être encaissés qu'au début du mois suivant.

en Belgique » — XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge » — XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1967 : « Nouveaux tableaux concernant les crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger ».

XIX. — TAUX D'ESCOMPTE, D'INTERET ET DE RENDEMENT

(Pour cent par an)

1. — TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Date des changements	Escompte							Avances en compte courant et prêts sur *			
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants	Acceptations préalablement visées par la B.N.B. représentatives		Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées		Promesses	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à maximum 180 jours	Certificats de trésorerie émis à plus de 180 jours et à maximum 366 jours ¹	autres effets publics ²	
		d'importations	d'exportations		domiciliées en banque	non domiciliées en banque					
Taux en vigueur au 31-12-63	4,25	4,25	3,75	5,00	5,75	6,25	6,25	4,50	5,25	6,25	
1964 3 juillet	4,75	4,75	4,25	5,25	5,75	6,25	6,25	5,00	5,50	6,50	
18 décembre	4,75	4,75	4,25	5,25	5,75	6,25	6,25	5,25	5,75	6,50	
1966 2 juin	5,25	5,25	4,75	5,75	6,25	6,75	6,75	5,75	6,25	7,00	
27 octobre	5,25	5,25	4,75	5,75	6,25	6,75	6,75	6,00	6,25	7,00	
1967 2 février	5,00	5,00	4,50	5,75	6,25	6,75	6,75	6,00	6,25	6,75	
23 mars	4,75	4,75	4,25	5,50	6,00	6,50	6,50	6,00	6,25	6,50	
20 avril	4,75	4,75	4,25	5,50	6,00	6,50	6,50	5,75	6,00	6,50	
11 mai	4,50	4,50	4,00	5,25	5,75	6,25	6,25	5,50	5,75	6,25	
14 septembre	4,25	4,25	3,75	5,00	5,50	6,00	6,00	5,25	5,50	6,00	
26 octobre	4,00	4,00	3,50	4,75	5,25	5,75	5,75	5,00	5,25	5,75	
1968 7 mars	3,75	3,75	3,25	4,50	5,00	5,50	5,50	4,75	5,00	5,50	
19 décembre	4,50	4,50	4,00	5,25	5,75	6,25	6,25	5,50	5,75	6,25	
1969 1 janvier	4,50	4,50	pays de la C.E.E.	4,50	5,25	5,75	6,25	6,25	5,50	5,75	6,25
			autres pays	4,00							
6 février	4,50	4,50	4,50	4,00	5,25	5,75	6,25	6,25	5,75	6,00	6,25
6 mars	5,00	5,00	5,00	4,50	5,75	6,25	7,00	7,00	6,50	6,75	7,00
10 avril	5,50	5,50	5,50	5,00	6,25	6,75	7,50	7,50	7,00	7,25	7,50
29 mai	6,00	6,00	6,00	5,50	6,75	7,25	8,00	8,00	7,50	7,75	8,00
31 juillet	7,00				9,00			8,50	8,75	9,00	
18 septembre	7,50				9,50			9,00	9,25	9,50	
Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations visées ou certifiées représentatives d'opérations de commerce extérieur.											
1970 1 juin	7,50				9,50			9,00	9,25	9,50	
22 octobre	7,00				9,00			8,50	8,75	9,00	
10 décembre	6,50				8,50			8,00	8,25	8,50	
1971 25 mars	6,00				7,50			7,00	7,25	7,50	
23 septembre	5,50				7,00			6,50	6,75	7,00	
1972 6 janvier	5,00				6,50			6,00	6,25	6,50	
3 février	4,50				6,00			5,50	5,75	6,00	
2 mars	4,00				5,00			5,00	5,00	5,00	

* Quotité de l'avance au 30 avril 1972

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 366 jours ¹ ... max. 95 % | Autres effets publics (voir note 2) max. 80 %

¹ Durée maximum portée à 374 jours à partir du 20 décembre 1967.

² Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

**XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT
AU JOUR LE JOUR**

Moyennes ¹	
1964	3,35
1965	3,17
1966	3,88
1967	3,19
1968	2,84
1969	5,40
1970	6,25
1971	3,70
1970 1 ^{er} trimestre	6,25
2 ^e trimestre	6,52
3 ^e trimestre	6,21
4 ^e trimestre	6,03
1971 1 ^{er} trimestre	4,00
2 ^e trimestre	2,67
3 ^e trimestre	4,07
4 ^e trimestre	4,00
1972 1 ^{er} trimestre	2,45
1971 Avril	4,51
Mai	1,65
Juin	2,64
Juillet	4,80
Août	3,61
Septembre	3,88
Octobre	3,28
Novembre	4,59
Décembre	4,10
1972 Janvier	3,70
Février	2,22
Mars	1,69
Avril	2,58

**XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE
ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES**

Fin de période	Certificats de trésorerie à très court terme ²			Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes ³		Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication ⁶		
	1 mois	2 mois	3 mois	4 6	5 6		6 mois	9 mois	12 mois
1963	3,50	3,80	4,10	4,35	3,65	1963 10 déc.	*	4,60	4,75
1964	4,25	4,50	4,75	5,25	4,89	1964 8 déc.	5,40	5,55	5,65
1965	4,10	4,40	4,75	5,15	5,04	1965 14 déc.	5,30	5,45	5,50
1966	5,35	5,60	5,85	6,15	5,48	1966 13 déc.	6,05	6,10	6,25
1967	3,80	4,10	4,40	4,90	5,56	1967 12 déc.	5,00	5,10	5,15
1968	4,00	4,50	5,00	5,25	4,44	1968 10 déc.	5,25	5,30	5,30
1969	7,50	8,00	8,50	8,75	7,14	1969 9 déc.	8,80	8,80	8,80
1970 1 ^{er} trim.	7,25	7,65	8,10	8,35	8,52	1970 10 mars	8,50	*	8,50
2 ^e trim.	7,15	7,55	8,00	8,25	8,27	9 juin	8,35	*	*
3 ^e trim.	6,85	7,25	7,65	7,95	8,15	8 sept.	8,15	8,20	8,25
4 ^e trim.	6,15	6,55	6,95	7,25	7,46	8 déc.	7,45	*	7,75
1971 Avril	4,10	4,45	4,80	5,15	5,15	1971 9 mars	6,00	6,35	6,45
Mai	4,10	4,45	4,80	5,15	5,15	11 mai	5,55	5,85	6,35
Juin	4,10	4,45	4,80	5,15	5,15	8 juin	5,55	5,85	6,35
Juillet	4,15	4,55	4,90	5,30	5,27	13 juill.	5,55	5,85	6,35
Août	4,00	4,35	4,70	5,05	5,19	10 août	5,55	5,85	6,35
Sept.	3,95	4,30	4,60	4,90	4,97	14 sept.	5,45	5,75	6,25
Oct.	3,95	4,30	4,60	4,80	4,83	12 oct.	5,35	5,65	6,15
Nov.	3,95	4,30	4,60	4,85	4,82	9 nov.	5,25	5,55	6,05
Déc.	4,10	4,45	4,80	5,15	5,01	14 déc.	5,35	5,65	6,15
1972 Janv.	4,10	4,45	4,80	5,15	5,15	1972 11 janv.	5,35	5,65	6,15
Févr.	3,00	3,50	4,00	4,50	4,80	8 févr.	5,20	5,50	6,00
Mars	2,95	3,20	3,45	3,65	3,83	14 mars	4,00	4,30	5,10
Avril	3,00	3,25	3,50	3,75	3,69	11 avril	3,90	4,20	5,00
						9 mai	3,90	4,20	5,00

¹ Il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. (La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre des protocoles dressés en vue de la participation au marché du call-money, mais encore de capitaux empruntés en dehors de ces protocoles.)

² Cf. Arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 28 mars 1964, p. 3238).

³ Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques et accessoirement, depuis mai 1965, par des institutions du

secteur public et des caisses d'épargne privées. Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957.

⁴ Taux de la dernière adjudication hebdomadaire du mois.

⁵ Moyenne pondérée des taux fixes par les adjudications hebdomadaires de l'année ou du mois.

⁶ Taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus).

* Pas d'adjudication.

XIX - 4. — TAUX DE DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES ¹

Dates de changements	Comptes de dépôts à				
	vue	15 jours de préavis ²	Terme ²		
			1 mois	3 mois	6 mois
Taux en vigueur au 31-12-1963	0,50	1,20	2,10	3,00	3,50
1964 23 mars	0,50	1,20	2,30	3,30	3,80
24 juin	0,50	1,20	2,50	3,30	3,80
13 juillet	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00
1966 1 ^{er} juillet	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30
1967 1 ^{er} mai	0,50	1,50	3,00	3,60	4,10
1968 1 ^{er} janvier	0,50	1,25	2,70	3,40	4,00
8 avril	0,50	1,00	2,20	3,00	3,50
1969 15 février	0,50	1,25	2,70	3,50	4,00
1 ^{er} avril	0,50	1,50	3,20	4,00	4,50
10 juin	0,50	2,00	4,00	4,75	5,25
1 ^{er} septembre	0,50	2,50	4,50	5,25	5,50
10 novembre	0,50	3,00	5,00	6,00	6,25
1970 9 novembre	0,50	3,00	4,50	5,50	6,00
1971 1 ^{er} février	0,50	3,00	4,25	5,25	5,75
1 ^{er} avril	0,50	2,50	3,50	4,50	5,25
2 novembre	0,50	2,00	3,00	4,00	4,75
1972 15 janvier	0,50	1,50	2,50	3,50	4,50
13 mars	0,50	0,75	1,75	2,75	3,75

¹ Tarif appliqué par 25 banques environ, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales, appliquent en général un tarif supérieur.
² Les variations des taux des dépôts à préavis et à terme sont décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paie-

ments et de l'évolution de la conjoncture et font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la Banque Nationale de Belgique et l'Association Belge des Banques.

**XIX - 5. — TAUX D'INTERET APPLIQUES SUR LIVRETS ORDINAIRES
A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

Période	1 ^{re} tranche 1		2 ^e tranche 2	
	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³
1964	3,00	0,40	2,00	0,30
1965 à 1968	3,00	0,50	2,00	0,40
1969	3,00	1,00 ⁴	2,00	1,00 ⁴
1970 et 1971	3,50	1,00	2,50	1,00
1972 du 1 ^{er} janvier au 15 mars	3,50	0,75	2,50	0,75
à partir du 16 mars	3,25	0,75	2,25	0,75

¹ Taux alloués sur les dépôts (ou la fraction des dépôts) jusqu'à : 250.000 F pour la période du 1-1-1968 au 31-12-1964; 350.000 F pour la période du 1-1-1965 au 31-12-1966; 500.000 F à partir du 1-1-1967.
² Taux alloués sur la fraction des dépôts dépassant les limites décrites au 1.

³ La prime de fidélité est accordée sur tout dépôt ou partie de dépôt qui est resté inscrit au livret durant l'année civile entière. A partir de 1965 : entre le 16 janvier et le 31 décembre d'une même année.
⁴ La prime de fidélité pour l'exercice 1969 fut portée, en avril 1969, respectivement à 0,75 p.c. (1^{re} tranche) et 0,80 p.c. (2^e tranche) et, en juin 1969, à 1 p.c. pour tous les dépôts sans limitation.

**XIX - 6. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ***

Début de période	Emprunts émis avant le 1 ^{er} décembre 1962						Emprunts émis après le 1 ^{er} décembre 1962				
	Dette unifiée 4 % 1 ^{er} s.	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance à plus de 5 ans ¹		Taux moyen pondéré (non compris la Dette unifiée) ²	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance à plus de 5 ans ¹		Taux moyen pondéré ²
		(rendement eu égard au cours seulement)	Etat	Paraétatiques et villes	Etat		Paraétatiques et villes	Etat	Paraétatiques et villes	Etat	
1964	4,04	5,04	4,92	5,32	5,21	5,23	—	—	5,98	5,95	5,98
1965	4,06	5,38	5,38	5,62	5,60	5,53	—	—	6,43	6,55	6,47
1966	4,06	5,35	5,46	5,66	5,64	5,54	—	—	6,45	6,54	6,49
1967	4,07	5,83	5,82	5,85	5,84	5,84	—	—	6,76	6,81	6,80
1968	4,06	5,67	5,56	5,70	5,70	5,66	—	—	6,58	6,68	6,64
1969	4,06	5,82	5,37	5,58	5,76	5,69	6,61	6,62	6,65	6,71	6,69
1970 Janvier	4,09	7,09	6,75	6,19	6,68	6,78	7,37	7,96	7,80	8,20	7,93
Avril	4,09	6,80	6,73	5,93	6,61	6,59	6,99	7,48	7,64	7,97	7,75
Juillet	4,09	6,89	6,89	5,94	6,54	6,66	6,97	7,61	7,83	8,00	7,87
Octobre	4,11	7,08	7,09	6,08	6,47	6,77	7,10	7,87	8,05	8,19	8,07
1971 Janvier	4,11	6,74	6,52	5,70	6,39	6,50	6,92	7,37	7,79	7,97	7,78
Avril	4,11	6,18	6,06	5,54	6,16	6,13	6,82	7,06	7,37	7,47	7,37
Juin	4,11	6,16	5,92	5,46	6,06	6,04	6,85	7,09	7,35	7,44	7,36
Juillet	4,11	5,90	5,87	5,43	5,96	5,93	6,81	6,87	7,28	7,31	7,27
Août	4,11	5,78	5,80	5,43	5,96	5,89	6,78	6,84	7,32	7,31	7,28
Septembre	4,11	5,57	5,57	5,28	5,92	5,75	6,68	6,78	7,15	7,17	7,14
Octobre	4,11	5,68	5,58	5,46	5,90	5,82	6,80	6,91	7,29	7,21	7,25
Novembre	4,11	5,67	5,61	5,43	5,96	5,81	6,93	6,85	7,21	7,20	7,20
Décembre	4,11	5,41	5,54	5,37	5,95	5,71	6,88	6,83	7,17	7,16	7,16
1972 Janvier	4,11	5,35	5,52	5,33	5,92	5,66	6,87	6,83	7,17	7,11	7,14
Février	4,11	5,41	5,45	5,34	5,83	5,62	6,91	6,77	7,18	7,10	7,13
Mars	4,11	5,17	5,27	5,23	5,79	5,50	6,76	6,64	7,01	6,92	6,96
Avril	4,11	4,45	4,94	5,12	5,43	5,13	6,48	6,27	6,84	6,69	6,76
Mai	4,11	4,62	5,08	5,16	5,44	5,22	6,63	6,32	7,07	6,84	6,95

* Sauf indication contraire, le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

¹ Non compris les emprunts perpétuels.

² Y compris les emprunts de sociétés à plus de 5 ans.

N. B. Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXXI^e année, vol. I, no 2, février 1956.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVI^e année, vol. I, no 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 » ; XXVIII^e année, vol. I, no 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au

jour le jour (call money) » ; XXXII^e année, vol. II, no 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire » ; XXXV^e année, vol. I, no 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » ; XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

**XIX - 7. — TAUX DES BONS DE CAISSE ET OBLIGATIONS
EMIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT**

Dates des changements	1 an			5 ans			10 ans			20 ans		
	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹
Taux en vigueur au 31-12-1963	4,50	100,00	4,50	5,80	100,00	5,80	5,90	100,00	5,90	6,00	99,00	6,09
1964 16 février ...	4,75	100,00	4,75	6,00	99,50	6,12	6,25	99,00	6,39	6,50	100,00	6,50
1966 4 mars	4,75	100,00	4,75	6,25	100,00	6,25	6,50	100,00	6,50	} 6,75 7,00	99,00	6,59
1 ^{er} juillet ...	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	100,00	6,75		100,00	7,00
1967 1 ^{er} février ..	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	98,75	6,93	} 6,75 7,00	97,50	6,99
1 ^{er} décembre	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	100,00	6,75		100,00	7,00
1968 15 mars	5,00	100,00	5,00	6,50	100,00	6,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,89
1969 15 avril	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,96	6,75	97,50	6,99
16 juin	6,00	100,00	6,00	7,00	99,75	7,06	7,25	100,00	7,25	7,50	100,00	7,50
1 ^{er} novembre	7,00	100,00	7,00	8,00	100,00	8,00	8,25	99,50	8,33	8,25	98,00	8,46
1971 25 janvier ...	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	8,00	100,00	8,00	8,00	99,00	8,10
18 février ...	6,00	100,00	6,00	7,00	100,00	7,00	7,50	100,00	7,50	7,50	99,00	7,60
16 septembre ..	6,00	100,00	6,00	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
18 octobre	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
20 décembre ...	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
1972 17 janvier ...	5,65	100,00	5,65	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,00	100,00	7,00
13 mars	5,25	100,00	5,25	6,25	100,00	6,25	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00

¹ Taux de rendement réel brut à l'émission pour les souscripteurs autres que les placeurs institutionnels. Tous les bons de caisse et obligations sont remboursables au pair.

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE *

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis 1		France		Grande- Bretagne		Italie		Pays-Bas		Canada		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 31-12-63		3,—		3,50		4,—		4,—		3,50		3,50		4,—		2,—
1964 Janvier ...											6	4,—				
Février ...							27	5,—								
Juin											4	4,50				
Juillet ...															3	2,50
Novembre .			24	4,—			23	7,—					23	4,25		
1965 Janvier ...	22	3,50														
Avril					9	3,50										
Juin							3	6,—								
Août	13	4,—														
Décembre .			6	4,50									6	4,75		
1966 Mars													14	5,25		
Mai	27	5,—									2	5,—				
Juillet ...							14	7,—							6	3,50
1967 Janvier ...	6	4,50					26	6,50					30	5,—		
Février ...	17	4,—														
Mars							16	6,—			15	4,50				
Avril	14	3,50	7	4,—									7	4,50		
Mai	12	3,—					4	5,50							10	3,—
Juillet ...																
Septembre .													28	5,—		
Octobre ...							19	6,—								
Novembre .							9	6,50								
Novembre .			20	4,50			18	8,—					20	6,—		
1968 Janvier ...													22	7,—		
Mars			22	5,—			21	7,50					15	7,50		
Avril			19	5,50												
Juillet ...					4	5,—							2	7,—		
Juillet ...													29	6,50		
Août			30	5,25												
Septembre .							19	7,—					3	6,—		
Novembre .					13	6,—										
Décembre .			18	5,50							20	5,—	18	6,50		
1969 Février ...							27	8,—								
Mars													3	7,—		
Avril	18	4,—	4	6,—							9	5,50				
Juin	20	5,—			13	7,—							11	7,50		
Juillet ...									1	5,— ²			16	8,—		
Août									14	5,50	4	6,—				
Septembre .	11	6,—													15	3,75
Octobre ...					8	8,—										
1970 Mars	9	7,50					5	7,50	9	7,—						
Avril							15	7,—								
Mai													12	7,50		
Juin													1	7,—		
Juillet ...	16	7,—														
Août					27	7,50										
Septembre .													1	6,50		
Octobre ...					20	7,—										
Novembre .	18	6,50	13	5,75									12	6,00		
Décembre .	3	6,00	4	5,50												
1971 Janvier ...			8	5,25	8	6,50										
Janvier ...			22	5,—												
Février ...			19	4,75									15	5,75		
Février ...													24	5,25		
Avril	1	5,00					1	6,00	5	6,50	5	5,50				
Mai					13	6,75										
Juillet ...			16	5,00												
Septembre .							2	5,00			1,5	5,00				
Octobre ...	14	4,50			28	6,50			14	6,00			25	4,75		
Novembre .			19	4,75												
Décembre .	23	4,00	17	4,50												
1972 Janvier ...					13	6,—					6	4,50				
Février ...	25	3,00									2	4,00				
Mars																
Avril					6	5,75			10	5,50						

* Définitions des taux d'escompte officiels : voir « *International Financial Statistics* » (F.M.I.).

1 Federal Reserve Bank of New York.

² Depuis le 1^{er} juillet 1969, il y a deux taux en Italie. Celui qui est repris ici est le taux applicable aux établissements de crédit qui ont eu recours au réescompte pour un montant supérieur à 5 p.c. de leurs réserves obligatoires pendant le semestre du calendrier précédent celui de l'opération.

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de francs français)

	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 4 mars	1972 9 mars	1971 8 avril	1972 6 avril
ACTIF								
Encaisse en or	4.322	4.322	4.862	4.862	4.862	4.862	4.862	4.862
Disponibilités à vue à l'étranger	25.618	16.356	15.238	21.392	22.943	32.249	23.565	32.213
Avances au Fonds de Stabilisation des Changes ¹	4.683	1.216	1.368	3.407	4.291	7.776	4.309	7.776
<i>Concours au Fonds Monétaire Interna- tional</i>	4.423	1.216	1.368	2.083	2.083	2.577	2.083	2.572
<i>Acquisition de droits de tirage spéciaux</i> <i>Autres opérations</i>	— 260	— ...	— ...	952 372	1.927 281	2.927 2.272	1.946 280	2.927 2.277
Annuités de Prêt de la B.I.R.D. et de l'E.I.B.	1.380	1.290	1.341	1.161	1.110	927	1.110	927
Monnaies divisionnaires	7	32	44	18	66	118	105	145
Comptes courants postaux	1.194	1.514	252	301	274	208	232	326
Prêts à l'Etat ²	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450
Avances à l'Etat ³	3.153	3.368	2.899	1.651	3.452	3.452	3.452	3.452
Effets achetés sur le marché monétaire ⁴ Effets escomptés	3.443 25.185	12.251 36.468	22.499 37.546	16.423 35.434	49.649	43.620	52.935	40.492
Effets publics	—	—	—	—	11.047	7.566	11.640	6.948
Bons ou Obligations à moyen terme émis par les organismes à statut légal spécial	—	—	—	—	1.925	2.091	1.996	2.146
Mobilisation de créances sur la France Effets représentatifs de crédits à court terme :								
<i>Obligations cautionnées</i>	1.810	839	901	98	2.914	2.010	2.786	2.424
<i>Effets garantis par l'Office des Céré- ales</i> ⁵	1.859	2.930	2.907	2.709	1.450	675	2.025	543
<i>Autres effets sur la France</i>	7.697	10.643	8.278	7.124	13.725	9.836	13.917	8.691
Effets représentatifs de crédits à moyen terme :								
<i>Prêts spéciaux à la construction</i>	2.565	4.751	4.707	4.769	1.500	...
<i>Autres crédits à moyen terme</i>	2.249	4.335	6.632	4.290	1.121	1.480	919	341
Mobilisation de créances sur l'étranger Effets représentatifs de crédits à court terme	4.722	7.760	7.310	8.429	9.284	9.877	9.827	9.196
<i>Effets de mobilisation de créances à moyen terme</i>	4.283	5.210	6.811	8.015	8.183	10.085	8.325	10.203
Avances à 30 jours sur effets publics ...	212	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur titres	86	142	130	60	59	55	56	68
Effets en cours de recouvrement	1.638	3.375	2.806	4.724	2.400	1.844	1.476	1.949
Divers	1.815	5.432	2.082	1.718	2.051	2.262	1.871	2.112
Total ...	78.186	91.216	96.517	96.601	96.607	102.823	99.423	99.772

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	70.508	72.194	72.398	75.621	73.958	75.279	76.087	76.798
Comptes courants des établissements astreints à la constitution de réserves	3.606	7.056	5.262	7.663	10.473	19.187	11.291	14.431
Autres comptes créditeurs	1.761	5.074	12.133	7.471	7.308	2.486	7.468	2.392
<i>Compte courant du Trésor public</i>	1	1	1	1	1
<i>Comptes des banques, institutions et personnes étrangères</i>	246	3.405	9.727	5.781	5.762	1.029	5.920	830
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	1.515	1.668	2.405	1.689	1.545	1.456	1.548	1.562
Compte spécial du Fonds de Stabilisation des changes - Contrepartie des alloca- tions de droits de tirage spéciaux	—	—	—	919	1.811	2.694	1.811	2.694
Plus-value de réévaluation 1969 ⁶	—	—	2.351	—	—	—	—	—
Capital de la Banque	250	250	250	250	250	250	250	250
Divers	2.061	6.642	4.123	4.677	2.807	2.927	2.516	3.207
Total ...	78.186	91.216	96.517	96.601	96.607	102.823	99.423	99.772

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959 et convention du 8 mai 1962 approuvée par la loi du 7 juin 1962.

³ Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.

⁴ Décret du 17 juin 1953.

⁵ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.

⁶ Convention du 4 décembre 1969 approuvée par la loi du 24 décembre 1969.

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1968 February 28	1969 February 28	1970 February 28	1971 February 28	1971 March 10	1972 March 8	1971 April 7	1972 April 5
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------------	-----------------	-----------------	-----------------

ISSUE DEPARTMENT

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	3.038	3.188	3.202	3.450	3.407	3.207	3.377	3.347
Other Securities	1	1	37	239	282	507	312	517
Coin
Total ...	3.050	3.200	3.250	3.700	3.700	3.725	3.700	3.875

Notes Issued :								
In Circulation	3.016	3.140	3.243	3.662	3.676	3.711	3.670	3.852
In Banking Department	34	60	7	38	24	14	30	23
Total ...	3.050	3.200	3.250	3.700	3.700	3.725	3.700	3.875

BANKING DEPARTMENT

Government Securities	526	486	403	700	653	341	650	383
Advances and Other Accounts	88	70	91	74	94	36	70	25
Premises, Equipment and Other Securities	31	89	89	44	93	119	107	109
Notes	34	60	7	38	24	14	30	23
Coin	1	1	2	2	2	...	2	...
Total ...	680	706	592	858	866	510	859	540

Capital	15	14	15	15	15	15	15	15
Rest	4	4	4	3	4	—	3	—
Public Deposits	13	12	15	18	13	12	14	15
(including Exchequer, National Loans Fund, National Debt Commissioners and Dividend Accounts)								
Special Deposits	218	231	220	398	397	—	408	—
Other Deposits :								
Bankers Deposits	302	301	199	195	190	164	177	172
Reserves and Other Accounts	128	144	139	229	247	319	242	338
Total ...	680	706	592	858	866	510	859	540

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(millions of \$)

	1968 December 31	1969 December 31	1970 December 31	1971 December 31	1971 March 10	1972 March 8	1971 April 7	1972 April 5
ASSETS								
Gold certificate account	10.026	10.036	10.457	9.875	10.464	9.475	10.464	9.475
Special Drawing Rights certificate account	—	—	400	400	400	400	400	400
Cash	207	110	221	261	266	322	265	319
Discounts and advances	188	183	335	39	1.521	703	177	59
Acceptances :								
Bought outright	58	64	57	80	47	63	53	82
Held under repurchase agreement	181	28	...	47	90
Federal agency obligations :								
Bought outright	—	—	—	485	—	727	—	810
Held under repurchase agreement	101	30	62
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	18.756	22.266	25.065	30.156	25.437	28.646	25.013	29.756
Certificates
Notes	28.706	31.392	33.236	35.554	33.718	36.034	34.031	36.296
Bonds	5.475	3.496	2.941	3.286	3.078	3.365	3.172	3.482
Total bought outright ...	52.937	57.154	62.142	68.996	62.233	68.045	62.216	69.534
Held under repurchase agreement	1.222	232	879
Total U.S. Government securities ...	52.937	57.154	62.142	70.218	62.465	68.045	62.216	70.413
Total loans and securities	53.183	57.401	62.534	71.104	64.091	69.538	62.493	71.516
Cash items in process of collection	9.417	10.564	11.178	11.887	9.795	10.716	11.295	11.364
Bank premises	113	116	128	150	133	157	135	159
Other assets	2.894	2.627	995	918	728	592	891	769
Total assets ...	75.840	80.854	85.913	94.595	85.877	91.200	85.943	94.002

LIABILITIES

Federal Reserve notes	44.726	47.473	50.323	53.819	49.511	52.964	50.089	53.539
Deposits :								
Member bank reserves	21.773	22.085	24.150	27.788	24.466	26.099	23.924	27.518
U.S. Treasurer - general account	703	1.312	1.156	2.020	1.203	1.081	824	1.212
Foreign	216	134	148	294	134	150	163	236
Other	747	807	1.233	999	745	548	1.015	696
Total deposits ...	23.439	24.338	26.687	31.101	26.548	27.878	25.926	29.662
Deferred availability cash items	6.020	7.124	6.917	7.544	7.416	7.998	7.565	8.405
Other liabilities and accrued dividends ...	395	581	582	647	537	524	592	565
Total liabilities ...	74.580	79.516	84.509	93.111	84.012	89.364	84.172	92.171

CAPITAL ACCOUNTS

Capital paid in	630	669	702	742	713	756	718	761
Surplus	630	669	702	742	450	338	702	742
Other capital accounts	394	366	351	328
Total liabilities and capital accounts ...	75.840	80.854	85.913	94.595	85.877	91.200	85.943	94.002
Contingent liabilities on acceptances purchased for foreign correspondents	109	146	250	254	261	263	249	266

¹ Consolidated statement of condition of the twelve Federal Reserve Banks.

XX - 5. — DE NEDERLANDSCHE BANK
(miljoenen guldens)

	1967 31 december	1968 31 december	1969 31 december	1970 31 december	1971 8 maart	1972 6 maart	1971 5 april	1972 4 april
ACTIVA								
Goud	6.166	6.115	6.198	6.437	6.529	6.875	6.529	6.375
Vorderingen en geldswaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	2.023	984	1.344	2.772	2.750	1.509	3.158	2.849
Buitenlandse betaalmiddelen
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens	50	19	6	8	9	...	5	...
Bijzondere trekkingsrechten in het I.M.F.	—	—	—	521	1.155	2.332	1.155	2.332
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto	203	211	463	184	17	8
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4 ^o van de Bankwet 1948)	895	1.613	1.043	1.388	1.375	1.679	932	829
Voorschotten in rekening-courant en bele- ningen	283	418	876	19	93	47	17	13
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948)
Nederlandse munten	20	28	30	28	24	27	25	26
Belegging van kapitaal en reserves	183	226	254	300	288	339	288	338
Gebouwen en inventaris
Diverse rekeningen	24	21	47	47	19	101	62	125
Totaal ...	9.847	9.635	10.261	11.704	12.259	12.917	12.171	13.387

PASSIVA

Bankbiljetten in omloop	8.558	8.703	9.276	9.766	9.433	10.046	9.618	10.353
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	873	472	433	973	1.602	1.341	1.459	1.544
<i>s' Rijks schatkist</i>	775	394	288	829	1.541	1.275	1.093	618
<i>Banken in Nederland</i>	43	31	87	103	22	26	325	881
<i>Andere ingezetenen</i>	55	47	58	41	39	40	41	45
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	57	61	70	78	78	141	90	218
<i>Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen</i> ...	48	42	59	60	53	112	68	172
<i>Andere niet-ingezetenen</i>	9	19	11	18	25	29	22	46
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	13	7	8	4	5	4	4	2
Tegenwaarde toegewezen bijzondere trek- kingsrechten in het I.M.F.	—	—	—	316	587	856	587	856
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	209	244	268	320	268	320	268	320
Diverse rekeningen	117	123	186	227	266	189	125	74
Totaal ...	9.847	9.635	10.261	11.704	12.259	12.917	12.171	13.387

N. B. - Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte munt- biljetten	34	24	18	16	15	14	15	14
--	----	----	----	----	----	----	----	----

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

(Ancienne présentation des postes de la situation mensuelle)

	1968 dicembre	1969 dicembre	1970 dicembre	1971 dicembre P
Oro in cassa	1.827	1.847	1.804	1.802
Cassa ¹	37	37	39	45
Portafoglio ²	1.333	1.652	1.035	1.057
Effetti ricevuti per l'incasso
Anticipazioni ³	1.337	1.644	842	885
Prorogati pagamenti
Ufficio italiano dei cambi	2.086	1.626	1.687	2.404
Disponibilità in divisa all'estero
Titoli emessi o garantiti dallo Stato ⁴ ...	1.035	2.447	3.221	4.462
Immobili
Debitori diversi	531	680	943	997
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	339	339	339	339
C/c servizio tesoreria	287	...	1.592	1.380
Servizi diversi per conto dello Stato	91	138	78	208
Spese	179	230	281	281
Totale attivo ...	9.082	10.643	11.861	13.860
Circolazione dei biglietti ⁵	5.390	6.100	6.619	7.281
Vaglia, assegni e debiti a vista ⁶	110	106	193	106
Conti correnti liberi	186	87	284	267
Conti correnti vincolati	2.425	2.784	3.305	4.380
Creditori diversi	775	1.200	1.139	1.489
C/c servizio tesoreria	113	—	—
Capitale
Fondo di riserva ordinario	9	10	12	17
Fondo di riserva straordinario	7	7	10	14
Rendite	180	236	299	306
Utile provvisorio del precedente esercizio .	—	—	—	—
Total passivo e patrimonio ...	9.082	10.643	11.861	13.860
Depositanti di titoli e valori	8.089	11.378	11.351	13.231
¹ Compresi biglietti e monete di Stato	14	11	10	12
² Compreso finanziamento ammassi e acquisto grano :				
— aziende di credito	506	556	605	649
— istituti speciali	324	349	371	398
³ Comprese anticipazioni a :				
— aziende di credito	1.332	1.624	817	861
— altri	6	20	25	24
⁴ Compresi BOT	80	337	—	50
⁵ Compresi biglietti presso il Tesoro	2	3	3	n.d.
⁶ Compresi vaglia cambiari	20	20	26	25

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(Miliardi di lire)

(Nouvelle présentation des postes de la situation mensuelle)

	1970 dicembre	1971 dicembre P	1971 gennaio	1972 gennaio P	1971 febbraio	1972 febbraio P
ATTIVO						
Oro	1.804	1.802	1.804	1.802	1.803	1.802
Cassa ¹	39	45	74	59	130	42
Portafoglio	59	9	50	8	41	7
Risconto per finanziamenti annuati obblig. ²	977	1.047	960	1.032	953	1.066
Anticipazioni ³	842	885	458	574	528	614
Attività verso l'estero in valuta	4	2	3	4	4	4
Ufficio italiano dei cambi ⁴	2.407	2.970	2.642	2.897	2.714	2.901
Titoli emessi o garantiti dello Stato ⁵ ...	3.221	4.462	3.465	4.385	3.356	4.336
Investimento fondi di riserva e fondi diversi ⁶	348	385	346	382	348	383
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	339	339	339	339	339	339
C/c servizio tesoreria	1.592	1.380	1.808	1.469	1.636	1.216
Servizi diversi per conto dello Stato	166	245	176	357	230	268
Immobili
Partite varie	136	207	72	78	83	84
Spese	280	281	8	11	19	20
Totale attivo ...	12.214	14.059	12.205	13.397	12.184	13.082
PASSIVO						
Circolazione dei biglietti ⁷	6.619	7.281	6.083	6.773	5.983	6.651
Vaglia cambiari e altri debiti a vista ⁸ ...	193	106	55	100	65	91
Conti correnti liberi	284	266	157	106	115	129
Conti correnti vincolati ⁹	3.288	4.327	4.257	4.920	4.308	4.711
Conti dell'estero in lire e valuta	742	623	884	531	872	546
Servizi diversi per conto dello Stato	89	37	81	71	126	71
Servizi di cassa per conto di enti vari ...	68	274	42	41	37	31
Fondi accantonati	407	408	408	409	408	409
Partite varie	203	400	207	377	227	363
Capitale
Fondo di riserva ordinario	12	17	12	16	12	17
Fondo di riserva straordinario	10	14	10	14	10	14
Rendite	299	306	9	13	21	23
Utile provvisorio del precedente esercizio ...	—	—	—	26	—	26
Totale passivo e patrimonio ...	12.214	14.059	12.205	13.397	12.184	13.082
Depositanti di titoli e valori	7.048	7.593	6.804	7.108	6.683	7.197
¹ Di cui : biglietti e monete di Stato	10	12	13	14	15	14
² » aziende di credito	605	649	594	636	573	663
» istituti speciali	371	398	367	396	380	403
³ » aziende di credito	817	861	441	562	515	602
» altri	25	24	17	12	13	12
⁴ » c/c ordinario	1.687	2.404	1.821	2.396	1.871	2.407
⁵ » titoli di stato e ob- { BOT e titoli » bligaz. p/c Tesoro { a breve ... altri	175	549	175	499	232	499
	3.046	3.726	3.290	3.699	2.124	3.650
⁶ » titoli di stato e obblig. p/c Tesoro ...	189	216	187	213	187	213
⁷ » biglietti presso il Tesoro	3	6	2	6	2	n.d.
⁸ » vaglia cambiari	26	25	30	34	21	22
⁹ » per riserve obbligatorie	3.288	4.018	3.643	4.438	3.680	4.112

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

(Ancienne présentation des postes de la situation hebdomadaire)

	1967 31. Dezember	1968 31. Dezember	1969 31. Dezember	1970 31. Dezember
AKTIVA				
Gold	16.647	17.881	14.700	14.340
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland	10.353	11.503	5.693	28.362
Sonstige Geldanlagen im Ausland und Forderungen an das Ausland	1.000	3.715	4.200	2.339
Ziehungsrechte in der Goldtranche	—	—	—	3.357
Sonderziehungsrechte	—	—	—	943
Sorten, Auslandswechsel und -schecks ...	1.953	3.134	3.445	2.911
Deutsche Scheidemünzen	200	191	138	162
Postscheckguthaben	418	470	451	447
Inlandswechsel	2.922	2.139	11.425	14.152
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatz- anweisungen	5	578	285
Lombardforderungen	950	875	2.797	1.682
Kassenkredite	2.220	1.344	1.974	2.434
Wertpapiere	2.317	1.688	1.031	760
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	6.438	6.148	6.653	8.683
Kredite an Bund für Beteiligung an inter- nationalen Einrichtungen	3.639	4.053	1.173	...
Forderung an Bund wegen Forderungs- erwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe .	1.534	783	722	386
Kredite an internationale Einrichtungen und Konsolidierungskredite	2.448	3.969	1.699	1.992
darunter : a) an I.W.F.	670	2.082
b) an Weltbank	1.447	1.644	1.544	1.925
c) aus der Abwicklung der E.Z.U.	331	243	155	67
Sonstige Aktiva	830	813	2.017	1.655
	53.869	58.711	58.696	84.890
PASSIVA				
Banknotenumlauf	31.574	32.499	34.617	36.479
Einlagen von	17.628	21.255	21.089	29.618
<i>Kreditinstituten</i>	15.179	17.579	16.890	26.231
<i>Öffentlichen Einlegern</i>	2.115	3.299	3.826	2.987
<i>Anderen inländischen Einlegern</i>	334	377	373	400
Sondereinlagen	—	—	—	5.382
<i>Konjunkturausgleichsrücklagen</i>	—	—	—	2.937
<i>Konjunkturzuschlag zu den Einkom- mensteuern</i>	—	—	—	2.189
<i>Sonstige (Bundesbildungsanleihe)</i>	—	—	—	256
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsge- schäft	643	365	472	380
<i>Einlagen ausländischer Einleger</i>	506	322	383	343
<i>Sonstige</i>	137	43	89	37
Ausgleichsposten für zugeteilte Sonder- ziehungsrechte	—	—	—	738
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobi- lisierungs- und Liquiditätspapieren ...	—	—	—	7.532
Rückstellungen	1.925	2.110	1.170	1.170
Grundkapital	290	290	290	290
Rücklagen	1.080	1.180	860	860
Sonstige Passiva	729	1.012	198	2.441
	53.869	58.711	58.696	84.890

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

(Nouvelle présentation des postes de la situation hebdomadaire)

	1970 31. Dezember	1971 31. Dezember	1971 5. März	1972 7. März	1971 7. April	1972 7. April
AKTIVA						
Gold, Auslandsforderungen und sonstige Auslandsaktiva	51.338	62.219	56.470	66.451	62.118	66.826
Gold	14.340	14.688	14.331	14.689	14.332	14.689
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland	28.362	37.638	32.533	41.310	38.100	41.148
Sonstige Geldanlagen im Ausland	2.200	2.000	2.200	1.750	2.200	2.249
Reserveposition im Internationalen Währungsfonds und Sonderziehungsrechte	4.300	5.581	5.177	6.263	5.257	6.286
Kredite und sonstige Forderungen an das Ausland	2.131	2.308	2.226	2.434	2.226	2.450
Sorten	5	4	3	5	3	4
Kredite an inländische Kreditinstitute	18.739	18.811	19.863	18.546	18.427	20.604
Inlandswechsel	14.152	15.802	16.539	16.515	15.933	17.746
Auslandswechsel	2.905	1.612	2.721	1.574	2.421	1.633
Lombardforderungen	1.682	1.397	603	457	73	1.225
Kredite und Forderungen an öffentliche Haushalte .	11.788	11.149	9.963	8.814	9.145	8.765
Kassenkredite (Buchkredite)	2.434	2.349	864	90	76	41
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	285	76	30
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683
Forderung an Bund wegen Forderungserwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe	386	41	386	41	386	41
Kredite an Bundesbahn und Bundespost	—	—	—	20	—	120
Kassenkredite (Buchkredite)	—	—	—	...	—	100
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	—	—	—	20	—	20
Wertpapiere	760	588	716	397	865	392
Deutsche Scheidemünzen	163	251	214	304	192	277
Postscheckguthaben	447	367	183	187	177	299
Sonstige Aktiva	1.655	1.654	1.156	1.331	1.390	1.937
Ausgleichsbedarf für Neubewertung der Fremdwährungsforderungen und -verbindlichkeiten	—	5.996	—	5.996	—	5.996
Insgesamt ...	84.890	101.035	88.565	102.046	92.314	105.216
PASSIVA						
Banknotenumlauf	36.480	39.494	35.473	37.658	35.536	38.535
Einlagen von Kreditinstituten	26.250	32.609	28.064	32.649	30.318	31.511
auf Girokonto	26.231	32.590	28.041	32.629	30.295	31.490
sonstige	19	19	23	20	23	21
Einlagen von öffentlichen Haushalten	6.735	10.943	8.248	12.591	10.250	14.346
Bund	32	69	12	423	801	1.475
Lastenausgleichsfonds und E.R.P. Sondervermögen	236	286	357	181	329	233
Länder	1.030	510	1.653	1.866	2.097	2.766
Andere öffentliche Einleger	55	67	29	29	27	48
Sondereinlagen	5.382	10.011	6.197	10.092	6.996	9.824
Einlagen von anderen inländischen Einlegern	2.033	2.227	1.025	1.485	1.763	1.994
Bundesbahn	4	5	4	4	5	5
Bundespost (einschl. Postscheck- und Postspar-kassenämter)	1.629	1.735	723	1.076	1.400	1.571
sonstige Einleger	400	487	298	405	358	418
Guthaben auf Sonderkonten Bardepot	—	—	—	22	—	285
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsgeschäft	361	967	337	954	301	1.025
Einlagen ausländischer Einleger	343	941	311	937	288	1.009
sonstige	18	26	26	17	13	16
Ausgleichsposten für zugewiesene Sonderziehungsrechte	738	1.364	1.365	1.985	1.364	1.985
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobilisierungs- und Liquiditätspapieren	7.532	6.477	9.127	7.691	8.248	8.402
Rückstellungen	1.170	2.370	1.170	2.370	2.370	2.370
Grundkapital	290	290	290	290	290	290
Rücklagen	860	1.080	860	1.080	1.080	1.080
Sonstige Passiva	2.441	3.214	2.606	3.271	794	3.393
Insgesamt ...	84.890	101.035	88.565	102.046	92.314	105.216

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 5 mars	1972 7 mars	1971 7 avril	1972 7 avril
ACTIF								
Encaisse or	13.370	11.356	11.435	11.821	11.819	11.879	12.144	11.880
Devises :	1.987	5.601	5.793	8.441	4.128	9.748	4.815	9.386
Bons du Trésor étrangers en FS	432	1.442	1.851	1.851	1.851	4.278	2.926	4.278
Avoirs avec garantie de change auprès de banques d'émission étrangères	174	108	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse :								
Effets de change	142	281	613	328	117	77	116	76
Bons du Trésor de la Confédér. suisse	7	118	71
Avances sur nantissement	86	160	277	224	11	8	9	8
Titres :								
pouvant servir de couverture	9	17	43	51	51	...	51	—
autres	173	164	127	105	105	...	105	—
Correspondants en Suisse	72	100	89	83	34	25	29	41
Correspondants à l'étranger	15	22	20	25	26	22	37	26
Reconnaissance de dette de la Confédération selon l'arrêté fédéral du 15-12-1971	—	—	—	—	—	1.244	—	1.244
Autres postes de l'actif	59	57	91	70	76	71	87	102
Total ...	16.519	19.315	20.457	23.070	18.218	27.352	20.319	27.041

PASSIF

Fonds propres	59	60	61	62	62	63	63	63
Billets en circulation	11.327	12.047	12.518	13.106	12.161	13.328	12.389	13.532
Engagements à vue :								
Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie	3.811	5.776	6.354	7.750	3.685	10.892	5.341	10.374
Autres engagements à vue	334	638	601	660	650	1.442	835	1.508
Engagements à terme :								
Avoirs minimaux des banques	—	—	—	—	—	239	—	134
Rescriptions de stérilisation	550	233	142	202	313	313	313	313
Compte spécial P.T.T.	—	—	—	200	200	—	200	—
Autres postes du passif	438	561	781	1.090	1.147	1.075	1.178	1.117
Total ...	16.519	19.315	20.457	23.070	18.218	27.352	20.319	27.041

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif

	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1971 28 février	1972 29 février	1971 31 mars	1972 31 mars
I. Or	4.145	4.397	4.202	4.309	4.202	4.252
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue .	48	55	35	59	53	76
III. Bons du Trésor	1.046	1.064	1.062	1.086	1.058	1.117
IV. Effets div. remobilis. sur dem	—	—	—	—	—	—
V. Dépôts à terme et avances :	17.026	12.925	15.073	13.367	15.059	13.032
<i>a)</i> à 3 mois au maximum	13.726	9.266	10.281	8.681	11.095	8.661
<i>b)</i> à 3 mois au maximum (or)	48	169	82	234	75	252
<i>c)</i> à plus de 3 mois	3.237	3.490	4.695	4.452	3.874	4.119
<i>d)</i> à plus de trois mois (or)	15	—	15	—	15	—
VI. Titres à terme :	2.484	11.073	1.880	11.051	3.483	10.884
1. Or :						
<i>a)</i> à 3 mois au maximum	268	85	261	41	265	41
<i>b)</i> à plus de 3 mois	152	192	162	235	159	238
2. Monnaies :						
<i>a)</i> à 3 mois au maximum	1.459	9.970	1.071	9.738	2.673	9.187
<i>b)</i> à plus de 3 mois	605	826	386	1.037	386	1.418
VII. Divers	1	1	1	1	1	1
<i>Total de l'actif</i> ...	24.750	29.515	22.253	29.873	23.856	29.362

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Passif

	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1971 28 février	1972 29 février	1971 31 mars	1972 31 mars
I. Capital :						
Actions libérées de 25 %	290	301	290	301	290	301
II. Réserves	248	331	249	331	249	331
1. Fonds de Réserve Légale	29	30	29	30	29	30
2. Fonds de Réserve Générale	99	144	100	144	100	144
3. Fonds Spécial de Réserve de Dividendes ..	22	37	22	37	22	37
4. Fonds de Réserve Libre	98	120	98	120	98	120
III. Dépôts (or) :	5.492	3.893	5.252	3.799	4.939	3.700
1. Banques centrales :						
a) à vue	2.035	3.201	2.409	3.144	2.688	3.052
b) à 3 mois au maximum	2.967	261	2.353	184	1.691	112
c) à plus de 3 mois	333	262	331	304	401	369
2. Autres déposants :						
a) à vue	157	169	159	167	159	167
b) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—
c) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
IV. Dépôts (monnaies) :	18.071	24.219	15.784	24.654	17.680	24.217
1. Banques centrales :						
a) à vue	97	34	87	28	78	47
b) à 3 mois au maximum	17.061	21.478	14.648	22.119	16.438	21.292
c) à plus de 3 mois	536	2.118	597	1.805	809	2.253
2. Autres déposants :						
a) à vue	19	19	23	26	19	22
b) à 3 mois au maximum	308	534	400	573	309	475
c) à plus de 3 mois	50	36	29	103	27	128
V. Effets	469	487	465	482	467	484
a) à 3 mois au maximum	469	487	—	482	—	484
b) à plus de 3 mois	—	—	465	—	467	—
VI. Divers	131	202	164	224	182	247
VII. Comptes de profits et pertes	—	—	—	—	—	—
VIII. Dividende payable le 1^{er} juillet	—	—	—	—	—	—
IX. Provision	49	82	49	82	49	82
<i>Total passif ...</i>	24.750	29.515	22.253	29.873	23.856	29.362

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est faite des autres textes législatifs.

Par ailleurs, la législation économique mentionne les décisions, directives et règlements les plus importants figurant dans le Journal officiel des Communautés Européennes.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. Economie générale; 2. Monnaie, crédit et banque; 3. Finances publiques; 4. Agriculture; 5. Industrie; 6. Travail; 7. Commerce intérieur; 8. Commerce extérieur; 9. Transports; 10. Prix et salaires; 11. Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers; 12. Communauté Economique Européenne.

1. — LEGISLATION ECONOMIQUE

Loi du 3 mars 1972

portant approbation du Protocole signé à Bruxelles le 27 octobre 1971, portant modification de la convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise établi conformément à l'article XXIII du Protocole de révision, signé à Bruxelles le 29 janvier 1963 (Moniteur du 20 avril 1972, p. 4651).

2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Arrêté royal du 13 mars 1972

portant approbation de la modification aux statuts de la Société nationale d'Investissement (Moniteur du 27 avril 1972, p. 4995).

.....

Le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société nationale d'Investissement (...) est remplacé par la disposition suivante :

« Le capital social est fixé à 3 milliards cinq cent millions de francs, représenté par 3 millions cinq cent mille actions de 1.000 francs ».

Arrêté ministériel du 31 mars 1972

modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier portant fixation du taux des intérêts à bonifier en 1972 aux consignations, dépôts volontaires et cautionnements confiés à la Caisse des dépôts et consignations (Moniteur du 13 avril 1972, p. 4286).

Article 1^{er}. — Les taux d'intérêts fixés à 4 p.c. et 4 ½ p.c. par (...) arrêté ministériel du 19 janvier 1972, sont ramenés respectivement à 3 ½ p.c. et 3,75 p.c.

.....

3. — FINANCES PUBLIQUES

Arrêté royal et arrêté ministériel du 21 avril 1972

relatifs à l'émission de l'emprunt 6,75 p.c. 1972-1987 (Moniteur du 26 avril 1972, pp. 4954-4956).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur dénommé « Emprunt 6.75 p.c. 1972-1987 ».

.....

Les obligations portent intérêt au taux de 6,75 p.c. l'an à partir du 12 mai 1972.

.....

Art. 4. — L'emprunt est amortissable à partir de la deuxième année conformément à un tableau-type d'amortissement (...).

.....

L'amortissement est effectué par rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair de la valeur nominale.

Si, à la date du 12 mars de l'une des années 1974 à 1986, l'amortissement prévu pour cette année n'a pu être réalisé complètement par rachat, il sera procédé à un tirage au sort en vue de désigner les obligations nécessaires pour parfaire l'amortissement.

.....

Les dotations d'amortissement de cet emprunt pourront être confondues avec celles d'autres emprunts portant le même taux d'intérêt et remboursables au pair, aux mêmes échéances et selon les mêmes modalités d'amortissement et notamment à partir du 12 mai 1979 avec les dotations d'amortissement de l'emprunt de l'Etat 6,50 p.c.-6,75 p.c. 1972-1979-1987.

.....

Art. 6. — L'Etat se réserve la faculté de rembourser par anticipation au pair, le 12 mai 1979 ou à toute échéance d'intérêt suivante et moyennant un préavis de deux mois à publier au *Moniteur belge*, tout ou partie des obligations restant à amortir.

.....



Article 1^{er}. — La souscription publique aux obligations de l'emprunt 6,75 p.c. 1972-1987 sera ouverte le 2 mai 1972; elle sera close le 18 mai 1972. Il pourra toutefois être mis fin à la souscription avant cette dernière date.

.....

Art. 3. — Le prix d'émission, fixé à 99,75 p.c. de la valeur nominale, est payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions.

.....

Art. 10. — Il est alloué une commission de 1,25 p.c. du capital nominal souscrit à leur intervention aux banques, agents de change et caisses d'épargne privées visés à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux établissements financiers du secteur public.

Une commission de 1 p.c. peut être allouée aux investisseurs institutionnels.

.....

Arrêté royal et arrêté ministériel du 21 avril 1972

relatifs à l'émission de l'emprunt 6,50 p.c. - 6,75 p.c. 1972-1979-1987 (Moniteur du 26 avril 1972, pp. 4957-4959).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur dénommé « Emprunt 6,50 p.c.-6,75 p.c. 1972-1979-1987 ».

.....

Les obligations portent intérêt aux taux indiqués ci-après :

6,50 p.c. l'an à partir du 12 mai 1972 jusqu'au 11 mai 1979;

6,75 p.c. l'an à partir du 12 mai 1979 jusqu'au 11 mai 1987.

.....

Art. 4. — L'emprunt est amortissable à partir de la deuxième année, conformément à un tableau-type d'amortissement (...).

.....

L'amortissement est effectué par rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair de la valeur nominale.

Si, à la date du 12 mars de l'une des années 1974 à 1986, l'amortissement prévu pour cette année n'a pu être réalisé complètement par rachat, il sera procédé à un tirage au sort en vue de désigner les obligations nécessaires pour parfaire l'amortissement.

.....

Les dotations d'amortissement de cet emprunt pourront être confondues avec celles d'autres emprunts portant mêmes taux d'intérêt et remboursables au pair, aux mêmes échéan-

ces et selon les mêmes modalités d'amortissement et notamment à partir du 12 mai 1979 avec les dotations d'amortissement de l'emprunt de l'Etat 6,75 p.c. 1972-1987.

.....
Art. 6. — Les porteurs ont la faculté d'obtenir le remboursement anticipé de leurs obligations au pair de leur valeur nominale le 12 mai 1979.

Art. 7. — L'Etat se réserve la faculté de rembourser par anticipation au pair, le 12 mai 1979, ou à toute échéance d'intérêt suivante et moyennant un préavis de deux mois à publier au *Moniteur belge*, tout ou partie des obligations restant à amortir.



.....
Art. 1^{er}. — La souscription publique aux obligations de l'emprunt 6,50 p.c.-6,75 p.c. 1972-1979-1987 sera ouverte le 2 mai 1972; elle sera close le 18 mai 1972. Il pourra toutefois être mis fin à la souscription avant cette dernière date.

.....
Art. 3. — Le prix d'émission, fixé à 99,75 p.c. de la valeur nominale, est payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions.

.....
Art. 11. — Il est alloué une commission de 1,25 p.c. du capital nominal souscrit à leur intervention aux banques, agents de change et caisses d'épargne privées visés à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux établissements financiers du secteur public.

Une commission de 1 p.c. peut être allouée aux investisseurs institutionnels.

Arrêté royal du 27 mars 1972

relatif à l'emprunt 6,75 p.c. 1972-1984, à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Société nationale des Chemins de fer belges (Moniteur du 5 avril 1972, p. 3951).

.....
Article 1^{er}. — La Société nationale des Chemins de fer belges est autorisée à émettre, aux conditions déterminées ci-après, un emprunt dénommé « Emprunt 6,75 p.c. 1972-1984 », dont le capital nominal est limité à trois milliards cinq cents millions de francs.

.....
Les obligations portent intérêt au taux de 6,75 p.c. l'an. Elles sont munies de 12 coupons d'intérêt annuels payables le 17 avril de chacune des années 1973 à 1984.

.....
Art. 3. — La souscription publique aux obligations de l'emprunt est ouverte le 10 avril 1972. Elle est close dès que les souscriptions atteignent le capital nominal de trois milliards cinq cent millions de francs et, au plus tard le 21 avril 1972.

.....
Art. 4. — Le prix d'émission est fixé à 990 francs net par 1.000 francs de capital nominal; il est payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions.

.....
Art. 6. — L'emprunt est amortissable, à partir de la troisième année, conformément aux modalités ci-après :

.....
Une dotation annuelle de 5 p.c. du capital nominal émis est affectée à l'amortissement; elle prend cours le 17 avril 1974 et s'accroît chaque année des intérêts des capitaux amortis.

Les obligations non amorties avant le 17 avril 1984 sont remboursables à cette date au pair de leur valeur nominale.

Pendant la période du 17 avril 1973 au 16 avril 1974, la Société peut affecter un montant maximum de 2 p.c. du capital nominal émis à l'amortissement par rachat en bourse à des cours ne dépassant pas le pair de la valeur nominale.

.....
Art. 9. — La Société nationale des Chemins de fer belges se réserve la faculté de rembourser par anticipation, le 17 avril 1978 ou à toute échéance d'intérêt suivante et moyennant un préavis de deux mois à publier au *Moniteur belge*, tout ou partie des obligations restant à amortir. Dans ce cas, les obligations seront remboursées au pair de leur valeur nominale.

8. — COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté ministériel du 10 avril 1972

soumettant à licence l'importation et l'exportation de certaines marchandises dans le cas où à cette importation ou exportation, des montants compensatoires sont appliqués à la suite des fluctuations de monnaies, en vertu d'un règlement des Institutions compétentes des Communautés européennes (Moniteur du 15 avril 1972, p. 4382).

10. — PRIX ET SALAIRES

Arrêté ministériel du 30 mars 1972

fixant le prix maximum de vente du lait de consommation (Moniteur du 8 avril 1972, p. 4132).

Arrêté ministériel du 20 avril 1972

complétant l'arrêté ministériel du 22 décembre 1971 prescrivant la déclaration de hausse des prix (Moniteur du 25 avril 1972, p. 4911).

Article 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'Arrêté ministériel du 22 décembre 1971 prescrivant la déclaration des hausses de prix est complété par le paragraphe suivant :

« § 4 Le présent arrêté n'est pas d'application aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinq millions de francs non compris la taxe sur la valeur ajoutée, pour autant qu'elles soient soumises au régime prévu par l'arrêté royal n° 2 du 7 novembre 1969 relatif à l'établissement de bases forfaitaires de taxation à la taxe sur la valeur ajoutée ».

Art. 2. — Le second alinéa de l'article 2 de l'arrêté ministériel précité est modifié comme suit :

« Le délai de six mois prévu à l'alinéa précédent peut être réduit par le Ministre des Affaires économiques lorsque le contrevenant a rapporté la hausse et pour autant que l'entre-

prise ait fait une déclaration de hausse complète et que la Commission pour la régulation des Prix se soit prononcée sur la réduction du délai ».

.....
Art. 5. — L'article 5 de l'arrêté ministériel précité est remplacé par la disposition suivante :

« § 1^{er}. Le Ministre des Affaires économiques après consultation de la Commission pour la Régulation des Prix, peut signifier à l'entreprise déclarante avant l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, que la hausse déclarée ne peut être appliquée totalement ou partiellement et ce pendant un délai maximum de six mois. Il notifie sa décision motivée à l'entreprise par lettre recommandée à la poste.

§ 2. A l'issue du délai fixé, l'entreprise peut appliquer la hausse telle que déclarée ou une hausse inférieure à celle-ci. Elle est tenue de notifier ses prix réellement pratiqués au Service des Prix ».

.....
**11. — PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES
ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS**

Arrêté royal du 17 avril 1972

modifiant l'arrêté royal du 10 août 1967 déterminant les conditions mises à l'octroi de primes à fonds perdus à la construction, par l'initiative privée, de logements sociaux et de petites propriétés terriennes (Moniteur du 26 avril 1972, p. 5071).

Arrêté royal du 17 avril 1972

modifiant l'arrêté royal du 10 août 1967, déterminant les conditions mises à l'octroi des primes d'encouragement à l'achat d'habitations construites ou à construire pour compte : a) de la Société nationale du Logement ou de ses sociétés agréées; b) de la Société nationale terrienne ou de ses sociétés agréées; c) de communes, d'associations intercommunales ou de commissions d'assistance publique (Moniteur du 28 avril 1972, p. 5072).

12. — COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

**Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres
du 21 mars 1972**

relative à l'application de la résolution du 22 mars 1971 concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté (Journal officiel du 18 avril 1972, n° C 38, pp. 3-4).

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

.....

ADOPTENT LA PRÉSENTE RÉSOLUTION :

I

En vue de renforcer l'efficacité de la décision du Conseil, du 22 mars 1971, relative au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des États membres ⁽¹⁾, les dispositions suivantes sont arrêtées :

1. Dans tous les cas où un État membre envisage des mesures ou décisions qui s'écartent des orientations de politique économique définies par le Conseil, une consultation préalable à l'adoption de ces mesures ou décisions a lieu au sein du groupe de coordination visé au paragraphe 2. Un État membre ou la Commission peut, si ces mesures ou décisions suscitent de graves réserves, demander que cette consultation ait lieu au sein du Conseil, qui se réunit dans un délai de huit jours.

2. Pour assurer l'information réciproque et permanente des États membres sur leurs politiques économiques et financières à court terme et la coordination de ces politiques dans le cadre des orientations de politiques économiques définies par le Conseil, il est créé auprès du Conseil un groupe composé d'un seul représentant spécial du ou des ministres compétents dans chaque État membre et d'un représentant de la Commission. Les présidents du Comité de politique conjoncturelle, du Comité monétaire et du Comité de politique budgétaire assistent, le cas échéant, aux réunions de ce groupe.

Ce groupe collabore étroitement avec le Comité des représentants permanents, notamment pour la préparation des trois sessions du Conseil consacrées à la coordination des politiques économiques, ainsi que des sessions du Conseil consacrées aux consultations préalables visées au paragraphe 1.

3. La Commission, après avoir recueilli l'avis des comités compétents, présente au Conseil, dans les meilleurs délais, une proposition de directive visant à promouvoir la stabilité, la croissance et le plein emploi dans la Communauté.

II

Afin d'engager, sans attendre, les actions dans le domaine régional et structurel nécessaires à la réalisation à terme de l'union économique et monétaire, le Conseil marque son accord de principe pour que :

1. le FEOGA puisse être utilisé, dès 1972, pour des actions de développement régional;

2. soit créé un Fonds de développement régional, ou soit mis en œuvre tout autre système de ressources communautaires appropriées à consacrer au développement régional.

Le Conseil invite la Commission à le saisir de propositions conformément au point III paragraphe 4 de la résolution du 22 mars 1971. Il prendra les décisions nécessaires sur les propositions de la Commission avant le 1^{er} octobre 1972.

⁽¹⁾ JO n° L du 27-3-1971. p. 12.

III

1. Pour faire un premier pas vers la formation d'une zone monétaire individualisée dans le cadre du système international, le Conseil invite les Banques centrales des Etats membres à réduire progressivement, tout en utilisant pleinement les marges de fluctuation admises par le Fonds monétaire international sur le plan mondial, l'écart instantané entre le cours de la plus appréciée et le cours de la moins appréciée des monnaies des Etats membres.

A cette fin, pour une première phase pendant laquelle les procédures sont expérimentées, les Banques centrales sont invitées à intervenir sur les marchés de change respectifs selon les principes suivants :

a) à partir d'une date qui sera fixée par les gouverneurs des Banques centrales, les interventions seront effectuées en monnaies communautaires, sur la base des marges constatées sur les marchés à cette date;

b) au fur et à mesure que les limites viendront à se rapprocher, les marges visées sous a) seront rétrécies et ne seront plus élargies;

c) au plus tard le 1^{er} juillet 1972, l'écart instantané entre les monnaies de deux Etats membres ne pourra excéder 2,25 p.c.

Conformément à la résolution du 22 mars 1971, l'objectif à plus long terme demeure l'élimination de toute marge de fluctuation entre les monnaies de la Communauté.

2. A cette fin, les Banques centrales sont invitées à intervenir sur les marchés de devises de leurs pays selon les principes suivants :

— en monnaies communautaires, si les cours de ces monnaies atteignent, sur le marché de devises concerné, la limite de fluctuation maximale autorisée selon le paragraphe 1;

— en dollars USA, si le cours du dollar atteint, sur le marché de devises concerné, la limite de fluctuation maximale autorisée en vertu des règles du Fonds monétaire international;

— à l'intérieur de ces limites de fluctuation, seulement après décision concertée des Banques centrales.

3. Les Banques centrales sont invitées à régler les soldes résultant d'interventions en monnaies communautaires dans le délai d'un mois, sauf exception à convenir au sein du Comité des gouverneurs des Banques centrales. Les modalités du règlement des soldes sont fixées par les Banques centrales, le mode de ce règlement devant s'orienter en fonction de la structure des réserves monétaires du pays débiteur.

4. Dans les circonstances présentes, le Conseil attache de l'importance à ce que le Comité monétaire et le Comité des gouverneurs des Banques centrales puissent présenter, au plus tard pour le 30 juin 1972, un rapport sur l'organisation, les fonctions et les statuts d'un Fonds européen de coopération monétaire, conformément au point III paragraphe 8 de la résolution du 22 mars 1971.

Le Conseil statue sur les conclusions de ce rapport avant la fin de 1972.

5. Afin de pouvoir décourager des afflux excessifs de capitaux et neutraliser leurs effets négatifs sur la liquidité interne, le Conseil adopte la directive pour la régulation des flux financiers internationaux et la neutralisation de leurs effets indésirables sur la liquidité interne, proposée par la Commission le 23 juin 1971.

IV

Le Conseil est convenu que les propositions présentées par la Commission au titre de la réalisation de la première étape de l'union économique et monétaire, et notamment celles relatives à l'harmonisation fiscale et au développement progressif d'un marché européen des capitaux, soient inscrites à titre prioritaire à l'ordre du jour du Conseil; celui-ci statue sur ces propositions dans un délai de six mois, à partir de la date d'inscription à son ordre du jour.

Directive du Conseil du 21 mars 1972 (72/156/C.E.E.)

pour la régulation des flux financiers internationaux et la neutralisation de leurs effets indésirables sur la liquidité interne (Journal officiel du 18 avril 1972, n° L 91, p. 13).

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 70 et 103,

Vu la proposition de la Commission,

Considérant que des mouvements de capitaux d'une ampleur exceptionnelle ont provoqué de graves perturbations dans la situation monétaire et dans l'évolution conjoncturelle des Etats membres; que ces perturbations sont de nature à nuire à la réalisation progressive de l'union économique et monétaire; que le Conseil, dans sa résolution du 9 mai 1971, a convenu de délibérer avant le 1^{er} juillet 1971 sur l'adoption des mesures appropriées pour faire face à cette situation;

Considérant que, afin de prévenir la répétition de phénomènes d'un caractère et d'une ampleur comparables, il importe que les Etats membres complètent les instruments dont ils disposent pour la régulation de la liquidité interne;

Considérant qu'à cet effet, il est indispensable que des mesures soient adoptées dès à présent par les Etats membres afin de disposer, le moment venu, des instruments appropriés pour décourager les mouvements de capitaux d'une ampleur exceptionnelle, notamment en provenance et à destination des pays tiers, et neutraliser leurs effets sur la situation monétaire intérieure et créer par là les conditions requises pour une action concertée des Etats membres dans ces domaines en vue d'assurer le bon ordre des échanges au sein de la Communauté et la réalisation de l'union économique et monétaire;

Considérant que les mouvements de capitaux d'une ampleur exceptionnelle peuvent exercer des tensions graves sur les marchés des changes des Etats membres, dont l'évolution ordonnée constitue l'objet de la politique en matière de taux de change, politique que chaque Etat membre doit, en vertu de l'article 107 premier alinéa, traiter comme un problème d'intérêt commun;

Considérant que, afin d'assurer l'efficacité des mesures à prendre pour empêcher les mouvements de capitaux d'une ampleur exceptionnelle, il est nécessaire d'étendre aux prêts et crédits à moyen et long terme la régulation des prêts et crédits non liés à des transactions commerciales ou à des prestations de services et accordés par des non-résidents à des résidents; qu'il y a donc lieu de permettre, à cette fin, de déroger à l'article 3 paragraphe 1 de la première directive pour la mise en œuvre de l'article 67 du traité ⁽¹⁾, modifiée par la directive du 18 décembre 1962 ⁽²⁾.

A ARRETE LA PRESENTE DIRECTIVE :

Article 1^{er}. — Les Etats membres prennent toutes dispositions nécessaires afin que les autorités monétaires aient à leur disposition les instruments suivants et puissent, en cas de besoin, les mettre en œuvre immédiatement sans autre procédure d'habilitation :

⁽¹⁾ JO n° 43 du 12-7-1960, p. 921/60.

⁽²⁾ JO n° 9 du 22-1-1963, p. 62/63.

a) pour la régulation effective des flux financiers internationaux :

— réglementation des placements sur le marché monétaire et de la rémunération des dépôts des non-résidents,

— régulation des prêts et crédits non liés à des transactions commerciales ou à des prestations de services et accordés par des non-résidents à des résidents, le cas échéant par dérogation à l'article 3 paragraphe 1 de la première directive pour la mise en œuvre de l'article 67 du traité;

b) pour la neutralisation des effets jugés indésirables qu'exercent sur la liquidité interne les flux financiers internationaux :

— régulation de la position extérieure nette des institutions de crédit,

— fixation des coefficients de réserves obligatoires, notamment pour les avoirs des non-résidents.

Art. 2. — 1. Les Etats membres adoptent, sans délai, les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive.

2. Chaque Etat membre applique, en cas de besoin, et en tenant compte des intérêts des autres Etats membres, tout ou partie des instruments mentionnés à l'article 1^{er}. A cet effet, la Commission, en liaison avec le Comité monétaire et le Comité des gouverneurs des banques centrales, maintient une étroite coordination entre les autorités compétentes des Etats membres.

3. La Commission, après consultation du Comité monétaire et du Comité des gouverneurs des banques centrales, tient le Conseil informé de l'état de la situation et de son évolution.

Art. 3. — Les Etats membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 21 mars 1972.

Par le Conseil
Le président
G. THORN

Directive du Conseil du 17 avril 1972 (72/159/C.E.E.)

concernant la modernisation des exploitations agricoles (Journal officiel du 23 avril 1972, n° L 96, p. 1).

Directive du Conseil du 17 avril 1972 (72/160/C.E.E.)

concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures (Journal officiel du 23 avril 1972, n° L 96, p. 9).

Directive du Conseil du 17 avril 1972 (72/161/C.E.E.)

*concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle
des personnes travaillant dans l'agriculture (Journal officiel du 23 avril 1972,
n° L 96, p. 15).*

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans le Bulletin d'avril 1972. Cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE ET CREDIT

Le crédit à tempérament en Belgique. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XXVII, n° 10, 10 mars 1972, pp. 105-109.*)

Le crédit à l'agriculture. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XXVII, n° 12, 24 mars 1972, pp. 125-130.*)

2. INFLATION - DEVALUATION - REEVALUATION - STABILISATION

ACKLEY G., Barrage à l'inflation. (*L'Institut atlantique, Cahiers atlantiques 1971-1972, 1971, 115 p.*)

GOUDRIAAN I.J., Sociologie van de chronische inflatie (II). (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, LVII, n° 2838, 1^{er} mars 1972, pp. 208-211.*)

GOUDRIAAN I.J., Sociologie van de chronische inflatie (III). (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, LVII, n° 2839, 8 mars 1972, pp. 232-235.*)

3. INSTITUTIONS MONETAIRES

BRUYNEEL A., La Commission Bancaire belge (III). (*Banque, Paris, n° 305, mars 1972, pp. 247-257.*)

La Société Générale de Banque en Belgique et dans le monde. (*Société Générale de Banque, Bruxelles, 1972, 31 p.*)

LICHTENBERG P., International Co-operation Among Banks. (*Euromoney, Londres, III, n° 10, mars 1972, pp. 16-18.*)

VAN DEN PANHUYZEN W., Het winstoptimerende volume werkmiddelen voor de Belgische Banken. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XXXVI, n° 2, mars 1972, pp. 169-176.*)

VILLEROUX H., La facturation des services bancaires. (*Banque, Paris, n° spécial, mars 1972, pp. 54-56.*)

4. INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

L'assurance-vie individuelle en Belgique. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XXVII, n° 6, 9 mars 1972, pp. 97-101.*)

NEUMAN H., La Société belge d'Investissement international. (*Industrie, Bruxelles, XXVI, n° 2, février 1972, pp. 73-76.*)

Voici les caisses d'épargne privées. (*Association des Caisses d'Epargne privées, Bruxelles, 1972, s.p.*)

5. MARCHES FINANCIERS - BOURSES DE VALEURS MOBILIERES

CEURVELT G., L'appel au marché des capitaux en 1970. (*Bulletin de Documentation du Ministère des Finances, Bruxelles, n° 10, octobre 1971, pp. 5-57.*)

LEUSCHEL R.J., La Bourse a-t-elle un avenir? (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires et financières, Bruxelles, Cahiers, n° 189, 1972, 35 p.*)

TIMMERMANS A., Les indices boursiers: 3. Les coefficients de rendement. (*Etudes économiques, Mons, n° 150, juin 1971, pp. 145-213.*)

6. FINANCES PUBLIQUES

CASSART P., La taxation des dividendes. (*Journal pratique de Droit fiscal et financier, Bruxelles, XLV, nos 7-8, juillet-août 1971, pp. 193-202.*)

DEVROEY E., Le financement des travaux publics en Belgique. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XXXVI, n° 2, mars 1972, pp. 135-154.*)

La Loterie Nationale. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XXVII, n° 11, 17 mars 1972, pp. 117-121.*)

MAES J. et GHYSBRECHT J., Le code de la taxe sur la valeur ajoutée et ses arrêtés d'exécution; commentaire législatif. (*Bruylant, Bruxelles, 1971, 189 p.*)

Taxation des revenus des propriétés foncières sises en Belgique. (*La Vie au Bureau, Bruxelles, n° 2, février 1972, pp. 179-188.*)

SCAILTEUR C., Trois trimestres de T.V.A. (*La Revue fiscale, Bruxelles, XXIX, n° 1-2-3, mars 1972, pp. 5-15.*)

V.A.T. in Europe. (*The Economist, Londres, n° 6709, 25 mars 1972, pp. 64-65.*)

11. EMPLOI ET CHOMAGE

BROOYMANS J.G., Variabele werktijden. (*V.K.W. Mededelingen, Anvers, XXVII, n° 2, février 1972, pp. 56-60.*)

Les investissements directs des Etats-Unis à l'étranger depuis 1957. (*Problèmes économiques, Paris, n° 1264, 22 mars 1972, pp. 21-28.*)

12. SECURITE SOCIALE

L'Office National de Sécurité Sociale; sa mission, son fonctionnement. (*Office National de Sécurité Sociale, Bruxelles, 1972, 35 p.*)

13. PRIX ET SALAIRES

Application de l'accord interprofessionnel. (*Fabrimétal, Bruxelles, n° 128, 20 mars 1972, pp. 165-178.*)

EWALENKO R., La politique salariale et l'échelle mobile, enseignements de l'expérience belge. (*S.E.D.E.I.S., Chroniques d'Actualité, Paris, VI, n° 3, mars 1972, pp. 114-119.*)

Marchés publics et juste prix. (Colloque des 29, 30 et 31 mars 1971.) (*DULBEA, Bruxelles, 1971, 403 p.*)

Révision intercalaire de l'indice des prix à la consommation. Conversion des chiffres d'indices dans les conventions collectives. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XXVII, n° 9, 20 mars 1972, pp. 953-956.*)

WITTMANN E., Le coût du travail ouvrier dans l'industrie : le déséquilibre Belgique-France au début de 1972. (*Industrie, Bruxelles, XXVI, n° 2, février 1972, pp. 140-149.*)

14. SITUATION ECONOMIQUE

LOEWENTHAL P., Le contexte financier international de la récession belge. (*Service mensuel de Conjoncture de Louvain, Louvain XXVI, n° 3, mars 1972, pp. 1-3.*)

16. CROISSANCE ECONOMIQUE

De grenzen aan de groei. (Rapport van de Club van Rome.) (*Het Spectrum, Utrecht, 1972, 214 p.*)

17. ECONOMIE REGIONALE

La SIDEHO et le Hainaut occidental. (*Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, XXVI, n° 99, janvier 1972, pp. 23-31.*)

Livre blanc sur la situation économique de l'Arrondissement de Verviers. (*Commissions économiques de la régionale F.G.T.B. et de l'Action commune socialiste de Verviers, Verviers, 1972, 70 p.*)

ORIANNE P., La planification locale et ses instruments. (*Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, XXVI, n° 99, janvier 1972, pp. 1-10.*)

SACRE Y., Les nouvelles structures de la Belgique régionalisée. (*Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, XXVI, n° 99, janvier 1972, pp. 11-22.*)

19. INDUSTRIE - AGRICULTURE - PECHE

BAILLET C., Caractéristiques actuelles des exploitations et des exploitants agricoles dans la C.E.E. (*Problèmes économiques, Paris, n° 1263, 15 mars 1972, pp. 18-22.*)

COLLARD A., Les intercommunales pures de distribution de l'électricité en Belgique. (*Les Annales de l'Economie collective, Liège, LX, n° 1, janvier-mars 1972, pp. 67-115.*)

L'industrie belge de la chaussure au cours de la dernière décennie. (Colloque des 21-22 janvier 1972.) (*Conseil professionnel du Cuir, Bruxelles, 1972, 64 p. + 48 tableaux.*)

21. ENTREPRISES

BEKAERT A., Nieuwe perspectieven voor de onderneming. (*Ondernemen, Bruxelles, XXVIII, n° 3, mars 1972, pp. 120-123.*)

DUFIGOUR P.A., Qu'est-ce que la finance d'entreprise? (La Vie de l'Entreprise, 143.) (*Dunod, Paris, 1972, VI + 113 p.*)

LAVIOLETTE A., Réflexions sur l'analyse financière. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XXXVI, n° 2, mars 1972, pp. 122-133.*)

REUTER J., La structure financière des entreprises en Belgique. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires et financières, Bruxelles, Cahiers, n° 191, février 1972, 27 p.*)

TYDGAT J.L., Technique du contrôle comptable; les missions de l'expert comptable et du réviseur d'entreprises. (*J.L. Tytgat, Bruxelles, 1972, 616 p.*)

24. COMMERCE INTERIEUR

BODDEWIJN J.J., Belgian Public Policy Toward Retailing since 1789. The Socio-politics of Distribution. (*Michigan State University International Business and Economic Studies, East Lansing (Michigan), 1971, XIV + 273 p.*)

25. COMMERCE EXTERIEUR

DEGRYSE W., La promotion des exportations des P.M.E. (*Informations de l'Institut économique et social des Classes moyennes, Bruxelles, n° 2, février 1972, pp. 7-14.*)

PHAN D.L., Les échanges extérieurs en 1975 entre les Six, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'après un modèle gravitationnel. (*Revue d'Economie politique, Paris, n° 1, janvier-février 1972, pp. 80-106.*)

VALENSI E.D., Correction des tableaux comptables d'échanges entre les pays du Marché Commun. (*Revue d'Economie politique, Paris, n° 1, janvier-février 1972, pp. 153-157.*)

26. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

- BARATTIERI V., An Expanded Role for SDRs. (*Euromoney*, Londres, III, n° 10, mars 1972, pp. 12-15.)
- BRUGIER-VERRE E. et BRUTE de REMUR F., Le désordre monétaire international. (Dossiers Thémis.) (*Presses universitaires de France*, Paris, 1972, 95 p.)
- CARLI G., The Eurodollar Market and its Control. (Swiss Institute of International Studies, Winter Program 1971-1972. Lectures on « Inflation and the International Monetary System ».) (s.n., Zurich, 16 p.)
- COOMBS C.A., Treasury and Federal Reserve Foreign Exchange Operations. (*Monthly Review*, Federal Reserve Bank of New York, LIV, n° 3, mars 1972, pp. 43-64.)
- EINZIG P., Contre les changes flottants. (*Mamec*, Paris, 1971, 207 p.)
- EINZIG P., Leads and Lags and Parity Changes. (*International Currency Review*, Londres, III, n° 5, décembre 1971, pp. 10-14.)
- FRIEDMAN M., La crise monétaire - La position de Milton Friedman. (*S.E.D.E.I.S.*, *Chroniques d'Actualité*, Paris, VI, n° 3, mars 1972, pp. 108-109.)
- GOLD J., The Fund's Concepts of Convertibility. (Pamphlet Series. 14.) (*International Monetary Fund*, Washington, 1971, VI + 63 p.)
- HARROD R., The International Monetary System Following the December Settlement. (*International Currency Review*, Londres, IV, n° 1, janvier-février 1972, pp. 5-9.)
- International Liquidity - Bretton Woods to Washington. (*Barclays Review*, Londres, XLVII, n° 1, février 1972, pp. 5-8.)
- IYOHA M.A., Optimal Balance-of-Payments Strategy by Stochastic Dynamic Programming. (*Western Economic Journal*, Los Angeles, IX, n° 4, décembre 1971, pp. 429-440.)
- LAWSON R.W., Problèmes monétaires internationaux. (*Bank of Canada Review*, Ottawa, février 1972, pp. 3-13.)
- Long-term International Monetary Reform; a Proposal for an Improved International Adjustment Process. (*American Society of International Law*, Panel on International Monetary Policy, Washington, 1972, VI + 41 p.)
- MAKIN J.H., On the Success of the Reserve Currency System in the Crisis Zone. (*Journal of International Economics*, Amsterdam, II, n° 1, février 1972, pp. 77-85.)

- MENDELSON M.S., The Most Significant Monetary Settlement in History. (*Euromoney*, Londres, III, n° 10, mars 1972, pp. 28-30.)
- MURPHY A.E., Future Developments in the Eurocurrency Market. (*International Currency Review*, Londres, IV, n° 1, janvier-février 1972, pp. 14-16.)
- OSSOLA R., The International Monetary Crisis : Currency Realignment. (*Review of the Economic Conditions in Italy*, Rome, XXVI, n° 1, janvier 1972, pp. 5-23.)
- ROBERT S.J., Influence de la crise du dollar sur les opérations du Fonds Monétaire International. (*Banque*, Paris, n° 305, mars 1972, pp. 231-234.)
- SAINI K.G., The Case for the International Dollar Standard. (*Economia Internazionale*, Gênes, XXIV, nos 3-4, août-novembre 1971, pp. 560-591.)
- SCHAEFER W., Der Euro-Dollarmarkt. (Kieler Studien, 120.) (Mohr, Tübingen, 1971, VIII + 92 p.)
- SCHWEITZER P.P., International Aspects of Monetary Policy. (*International Financial News Survey*, Washington, Supplément, XXIII, n° 45, 17 novembre 1971, pp. 377-384.)
- SOUTHARD F.A. Jr., Developments in the International Monetary System. (*International Financial News Survey*, Washington, XXIII, n° 46, 24 novembre 1971, pp. 385-392.)
- SOUTHARD F.A. Jr., The Financial Setting : Current Status and Future Directions - International Finance. (*International Financial News Survey*, Washington, XXIV, n° 8, 1^{er} mars 1972, pp. 57-59.)
- SWIDROWSKI J., Exchange Controls : A Temporary or Permanent Arrangement ? (*Rivista Internazionale di Scienze Economiche e Commerciali*, Padoue, XIX, n° 2, février 1972, pp. 101-113.)
- TOUSSAINT M., La convertibilité - Concept et portée. (*Revue de la Banque*, Bruxelles, XXXVI, n° 2, mars 1972, pp. 99-168.)
- TRENTON R.W., Agreement Exchange Rates. (*Economia Internazionale*, Gênes, XXIV, nos 3-4, août-novembre 1971, pp. 508-519.)
- TRIFFIN R., International Reserves, National Currencies and Exchange Rates. (*International Currency Review*, Londres, IV, n° 1, janvier-février 1972, pp. 10-13.)

27. TIERS MONDE

- BAIROCH P., Les écarts des niveaux de développement économique entre pays développés et sous-développés de 1770 à 2000. (*Problèmes économiques*, Paris, n° 1261, 1^{er} mars 1972, pp. 3-10.)

Evaluation de l'aide au développement; problèmes de méthode et d'organisation. (*Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Paris, 1972, 77 p.*)

WEISSKOPF T.E., The Impact of Foreign Capital Inflow on Domestic Savings in Underdeveloped Countries. (*Journal of International Economics, Amsterdam, II, n° 1, février 1972, pp. 25-38.*)

28. INTEGRATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Accession to the European Communities. (*Economic Progress Report, Londres, n° 25, mars 1972, p. 1.*)

Conclusion solennelle des négociations sur l'élargissement. (*Bulletin des Communautés européennes, Bruxelles, V, n° 2, février 1972, pp. 13-34.*)

Een nieuwe dimensie voor Europa : de uitbreiding van de Gemeenschap. (*Ondernemen, Bruxelles, XXVIII, n° 3, mars 1972, pp. 139-143.*)

How entry into the Common Market may affect Britain's Invisible Earnings. (*Committee on Invisible Exports, Londres, 1971, 49 p.*)

KIRSCHEN E.S., Considérations sur l'intégration économique en Europe de l'Ouest et de l'Est. (*Les Annales de l'Economie collective, Liège, LX, n° 1, janvier-mars 1972, pp. 19-31.*)

La Communauté élargie; bilan des négociations avec les pays candidats à l'adhésion. (*Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 1972, 71 p.*)

LEMEUNIER F., Principes et pratiques du droit des sociétés dans le Marché Commun. (Ce qu'il faut savoir.) (*Delmas et Cie, Paris, 1972, div. pp.*)

MERTENS de WILMARS J., The Relaunching and Pursuit of Economic and Monetary Union. (*Euromoney, Londres, III, n° 10, mars 1972, pp. 18-22.*)

PEDINI M., L'élargissement de la Communauté et son avenir politique. (*Chronique de Politique étrangère, Bruxelles, XXIV, n° 5, septembre 1971, pp. 637-650.*)

ROBERTSON D., Is there a Case for European Monetary Union? (*The Bankers' Magazine, Londres, n° 1536, mars 1972, pp. 109-116.*)

SALIN E., Die Krisis der E.W.G. (*Kyklos, Bâle, XXV, n° 1, mars 1972, pp. 3-23.*)

Ueber die Zukunft der E.W.G.; ein internationales Gespräch; Referate und Gutachten. (Sonderreihen der List Gesellschaft, 2. Sonderreihe : Zur Politik der Gegenwart, 7.) (*Kyklos, Bâle, 1971, 34 p.*)

VANDAMME R., L'harmonisation des accises au sein du Marché Commun. (*Etudes économiques, Mons, n° 150, juin 1971, pp. 123-143.*)

VAN DER MEULEN, Les relations extérieures de la C.E.E. (*Conférences de la Société royale d'Economie politique de Belgique, Bruxelles, n° 356, juin 1971, 39 p.*)

VAN GERVEN W., Some Recent Developments in Corporate Law Within the Common Market. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XXXVI, n° 2, mars 1972, pp. 110-120.*)

30. INFORMATIQUE - AUTOMATISATION

FAURE J.C., Emploi des ordinateurs; introduction au software. (Collection du Centre d'Etudes Pratiques d'Informatique et d'Automatique - C.E.P.I.A., 2.) (Dunod, Paris, 1971, XIII + 122 p.)

HEYVAERT A., L'utilisation de l'ordinateur dans les applications bancaires. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XXXVI, n° 2, mars 1972, pp. 156-166.*)

LEMAIRE F.C., Coûts et rentabilités de l'informatique. (La Vie de l'Entreprise, 138.) (Dunod, Paris, 1972, IV + 122 p.)

MEGRET J., Le droit de l'informatique et la Banque. (*Banque, Paris, n° spécial, mars 1972, pp. 11-13.*)

32. DIVERS

EYSKENS M., Economie als tijdverdrijf. (*De Nederlandsche Boekhandel, Anvers, 1972, 205 pp.*)

REES G., La grande crise de 1929; le capitalisme remis en question. (*Albin Michel, Paris, 1972, V + 316 p.*)

SUFRIN S.C. et WAGNER A., Pollution as an International Problem. (*Rivista Internazionale di Scienze Economiche e Commerciali, Padova, XIX, n° 2, février 1972, pp. 141-147.*)

